

N° 215

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1992 - 1993

Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 23 décembre 1992.

Enregistré à la Présidence du Sénat le 5 février 1993.

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

au nom des délégués élus par le Sénat sur les travaux de la délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe au cours de la 43ème session ordinaire (1991-1992) de cette Assemblée, adressé à M. le Président du Sénat, en application de l'article 108 du Règlement,

Par M. Louis JUNG,

Sénateur.

(1) Cette délégation est composée de : MM. Michel Alloncle, Adrien Gouteyron, Pierre Jeambrun, Louis Jung, Jean-Pierre Masseret, Jean Puech, membres titulaires ; Jean Dumont, Mme Josette Durrieu, MM. Jean-François Le Grand, Edouard Le Jeune, Paul d'Ornano, Jean Roger, membres suppléants.

Cette délégation était composée, pendant la 43ème session ordinaire, de : MM. Adrien Gouteyron, Louis Jung, Henri Collette, Jacques Thyraud, Pierre Jeambrun, Robert Pontillon, membres titulaires ; Pierre Croze, Michel Alloncle, André Bohl, Jean-François Le Grand, Jean Roger, Jean-Pierre Masseret, membres suppléants.

Europe - Agriculture - Aide alimentaire - Albanie - Aménagement rural - Charte sociale - Climat - Conseil de l'Europe - Danemark - Demandeurs d'asile - Démocratie - Démographie - Espace - Énergie - Europe centrale et orientale - Grèce - Immigration - Irak - Islam - Israël - Italie - Maghreb - Méditerranée - Minorités - OCDE - Palestiniens - Patrimoine culturel - Pêche - Pologne - Radiodiffusion - RFA - Santé publique - Sectes - Suisse - Tchécoslovaquie - Toxicomanie - Transports - Turquie - Yougoslavie - Rapports d'information.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	5
Composition de la délégation	6
État des demandes d'adhésion	8
CHAPITRE PREMIER. — LES TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE	15
Section I. — La première partie de la 43^e session ordinaire (22 au 26 avril 1991)	15
A. Allocution de M. Pierre Lagorce à l'ouverture de la session	16
B. La responsabilité des Parlements et la réforme démocratique de la radiodiffusion	19
C. Les politiques d'aide alimentaire (intervention de M. Pierre Lagorce).	20
D. L'Europe de 1992 et ses conséquences (interventions de MM. Jean-Pierre Worms, Jacques Thyraud et Jean-Pierre Masseret)	23
E. Réfugiés Kurdes en Irak et en Turquie (interventions de MM. Jean-Pierre Worms, et Jean-Pierre Fourré)	31
F. Politique générale du Conseil de l'Europe : les suites de la guerre du Golfe (interventions de MM. Roland Beix et Jean-Pierre Masseret) ..	35
G. Situation des réfugiés de Palestine et immigration des juifs soviétiques en Israël (avis de M. Jean-Pierre Masseret et interventions de MM. Jean-Pierre Fourré, Jean-Pierre Worms et Louis Jung)	42
H. Politiques européennes de santé concertées	49
I. Les migrants maghrébins en Europe (interventions de MM. Henri Collette, Philippe Bassinet et François Grussenmeyer)	49
J. Entretien de la délégation avec Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué chargé des Affaires européennes	58
K. Rappel au règlement de M. Roland Beix (desserte aérienne de Strasbourg)	59
Section II. — Les délibérations de la Commission permanente	61
Section III. — Les réunions d'été de l'Assemblée (Helsinki 25-28 juin 1991) .	62
A. Délibérations de la Commission permanente	62
B. Déclarations sur l'ex-Yougoslavie	64

	Pages
Section IV. — La troisième Conférence de Strasbourg (16-18 septembre 1991).	65
Section V. — La deuxième partie de la 43^e session ordinaire (18-26 septembre 1991)	67
A. Politique générale du Conseil de l'Europe. La crise en Union soviétique. Les nouveaux États de l'Europe de l'Est (interventions de MM. Jean-Marie Caro et Jean-Pierre Fourré)	75
B. Communication du Comité des ministres (19 septembre 1991). Question de M. Xavier Hunault	79
C. Contribution de la civilisation islamique à la culture européenne (intervention de M. Georges Lemoine)	81
D. Activités de l'O.C.D.E. en 1990 (interventions de MM. François Grussenmeyer, Philippe Bassinet et Jean Valleix)	83
E. La crise en Yougoslavie (interventions de MM. Jean Seitlinger, Jacques Baumel et Jean-Pierre Fourré)	90
F. Situation en Albanie (intervention de M. Philippe Bassinet)	100
G. Arrivée de demandeurs d'asile dans les aéroports européens (interventions Jean-Pierre Worms, Henri Collette et Jacques Thyraud)	102
H. L'Europe et l'état de la population mondiale	113
I. Suivi de la campagne européenne pour le monde rural (interventions de MM. Pierre Lagorce et Xavier Hunault)	113
J. Politique générale du Conseil de l'Europe : perspectives d'intégration européenne et détente en Méditerranée (interventions de MM. Louis Jung, Jean-Marie Caro et Xavier Hunault)	117
K. Le rôle crucial de l'approvisionnement alimentaire comme contribution au renforcement de la démocratie en Europe centrale et orientale ...	122
L. L'avenir des pêches dans les océans	122
M. Avenir de la Charte sociale du Conseil de l'Europe et dispositions additionnelles (rapport de M. Roland Beix et intervention de M. André Bohl)	122
N. L'éducation pour la santé et contre l'abus de drogues dans les États membres du Conseil de l'Europe et de la Communauté européenne	122
Section VI. — La troisième partie de la 43^e session ordinaire (3-7 février 1992).	129
A. Rapport d'activité du Bureau et de la Commission permanente (intervention de M. Jean Valleix)	129
B. Conservation des bibliothèques et des archives scientifiques dans les pays d'Europe centrale et orientale (intervention de M. Jacques Thyraud)	133
C. La coopération paneuropéenne dans le domaine agricole	135
D. Communication du Comité des ministres (question de M. Xavier Hunault)	135
E. Droit des minorités (rapport de M. Jean-Pierre Worms et interventions de MM. Henri Collette et Jean Valleix)	139
F. Situation en Yougoslavie (rapport de M. Jean Seitlinger, intervention de M. Philippe Bassinet)	159
G. Les sectes et les nouveaux mouvements religieux (intervention de M. Jean-Pierre Worms)	165

	Pages
H. Exode des ressortissants albanais	166
I. Évolution dans l'ex-Union soviétique (interventions de MM. Jean-Pierre Fourré, Jean Valleix et Jacques Baumel)	166
J. Rapports annuels de la Conférence européenne des ministres des Transports (interventions de MM. Roland Beix et Jean Valleix)	172
K. La politique spatiale européenne (rapport de M. Jean-Pierre Fourré et interventions de MM. Claude Birraux et Philippe Bassinet)	175
L. Changements climatiques (intervention de M. Philippe Bassinet)	182
M. Contribution de l'agriculture à l'accroissement de la sécurité dans le domaine énergétique (intervention de M. Xavier Hunault)	183
N. La participation des citoyens à la vie politique (intervention de M. Jean-Pierre Worms)	185
 CHAPITRE DEUXIÈME. — PRINCIPALES ALLOCUTIONS PRONONCÉES PENDANT LA 43^e SESSION ORDINAIRE ET QUESTIONS DES DÉ- LÉGUÉS FRANÇAIS	189
Section I. — Première partie de la 43^e session ordinaire (22-26 avril 1991)	189
A. Discours de M. Alexandre Dubcek (1), Président de l'Assemblée fédérale de la République fédérative tchèque et slovaque (22 avril 1991)	189
B. Discours de M. Constantin Mitsotakis, Premier ministre de Grèce (23 avril 1991) et question de M. Roland Beix	193
C. Discours de M. Francisco Cossiga, Président de la République italienne (24 avril 1991)	201
D. Communication du Comité des ministres, présenté par M. Francisco Ordonez, ministre espagnol des Affaires étrangères (24 avril 1991) et question de M. Jean-Pierre Fourré	210
Section II. — Troisième Conférence de Strasbourg (16-18 septembre 1991)	216
A. Discours de M. Richard von Weizsacker, Président de la République fédérale d'Allemagne	216
B. Discours de M. Laurent Fabius, président de l'Assemblée nationale française	225
Section III. — Deuxième partie de la 43^e session ordinaire (18-25 septembre 1991)	228
A. Discours de Mme Catherine Lalumière, Secrétaire général du Conseil de l'Europe (18 septembre 1991)	228
B. Discours de M. Jean-Claude Paye, Secrétaire général de l'O.C.D.E. (20 septembre 1991)	235
C. Discours de M. Flavio Cotti, Président de la Confédération suisse (20 septembre 1991) et question de M. Jean Valleix	243
D. Discours de M. Paul Schlüter, Premier ministre du Danemark (23 septembre 1991) et question de M. Jean-Pierre Fourré	251

(1) M. Dubcek est décédé le 6 novembre 1992.

	Pages
Section IV. — Troisième partie de la 43^e session ordinaire (3 au 7 février 1992).	259
A. Discours de M. Lech Walesa, Président de la République de Pologne (4 février 1992) et questions de MM. Jacques Baumel, Jean-Pierre Fourré et Jean Valleix	259
B. Discours de M. Chaim Herzog, Président de l'État d'Israël (5 février 1992) et questions de MM. Jean-Pierre Fourré et Louis Jung	265
ANNEXES. — Principales recommandations et résolutions adoptées au cours de la 43^e session ordinaire	279
Liste des textes adoptés au cours de la 43^e session ordinaire	343

INTRODUCTION

Le présent rapport retrace les travaux de l'Assemblée du Conseil de l'Europe au cours de sa 43^e session ordinaire dont les trois parties se sont tenues à Strasbourg du 22 au 26 avril 1991, du 18 au 25 septembre 1991 et du 3 au 7 février 1992.

A ces trois parties de session, s'ajoutent les réunions conjointes de toutes les commissions qui se sont tenues à Helsinki en session d'été, du 25 au 28 juin 1991 ainsi que la troisième conférence de Strasbourg qui s'est tenue sous l'égide de l'Assemblée du Conseil de l'Europe du 16 au 18 septembre 1991.

Cette introduction a pour objet de rappeler tout d'abord la composition de la délégation française pendant la 43^e session, ainsi que l'évolution générale de l'organisation, au cours de cette période, qui a vu se poursuivre, avec les profondes mutations du paysage européen, l'élargissement du Conseil de l'Europe.

Puis, dans la *première partie* du rapport, une analyse détaillée des débats fera apparaître les *interventions des délégués français* qui ont été nombreuses et ont porté sur la plupart des sujets inscrits à l'ordre du jour des parties de cette 43^e session. Une *deuxième partie* sera consacré aux *discours* les plus marquants de cette session accompagnés, le cas échéant, des questions des délégués français. On trouvera, enfin, en annexe au rapport, le texte des principales recommandations et résolutions adoptées par l'Assemblée parlementaire.

A. — COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION

La délégation française était ainsi composée :

— pour l'Assemblée nationale :

Délégués titulaires : MM. Philippe Bassinet (S.), Jacques Baumel (R.P.R.), Roland Beix (S.), Jean-Marie Caro (U.D.F.), Adrien Durand (U.D.C.), François Fillon (R.P.R.), Raymond Forni (S.), Jean-Pierre Fourré (S.), Robert Galley (R.P.R.), Jean Oehler (S.), Jean Seitlinger (U.D.F.), Théo Vial-Massat (C.).

Délégués suppléants : MM. René André (R.P.R.), Jean-Pierre Balligand (S.), Claude Birraux (App. U.D.C.), Paul Dhaille (S.), François Grussenmeyer (R.P.R.), Xavier Hunault (App. U.D.F.), Émile Kœhl (U.D.F.), Pierre Lagorce (S.), Georges Lemoine (S.), Charles Pistre (S.), Jean Valleix (R.P.R.), Jean-Pierre Worms (S.).

Les modifications suivantes sont intervenues depuis dans la composition de la Délégation :

— M. Jean Valleix (R.P.R.) a été nommé, le 28 novembre 1991, membre titulaire en remplacement de M. François Fillon (R.P.R.), démissionnaire.

— M. Jean de Gaulle (R.P.R.) a été nommé, le 29 novembre 1991, membre suppléant en remplacement de M. Jean Valleix (R.P.R.), devenu membre titulaire.

— M. Claude Gaits (S.) a été nommé le 15 avril 1992, membre suppléant en remplacement de M. Jean-Pierre Balligand (S.), démissionnaire.

— pour le Sénat :

Délégués titulaires : MM. Henri Collette (R.P.R.), Adrien Gouteyron (R.P.R.), Pierre Jeambrun (R.D.E.), Louis Jung (U.C.), Robert Pontillon (S.), Jacques Thyraud (U.R.E.I.) ;

Délégués suppléants : MM. Michel Alloncle (R.P.R.), André Bohl (U.C.), Pierre Croze (U.R.E.I.), Jean-François Le Grand (R.P.R.), Jean-Pierre Masseret (S.), Jean Roger (R.D.E.).

Les modifications suivantes sont intervenues :

A la suite du décès de M. Robert Pontillon (S.), survenu le 20 mars 1992, le Sénat a élu, dans sa séance du 15 avril 1992, M. Jean-Pierre Masseret (S.), délégué titulaire, et M. François Autain (S.), délégué suppléant.

A la suite du renouvellement triennal du Sénat, intervenu le 27 septembre 1992, ont été élus, au cours de la séance du 21 octobre 1992, représentants titulaires du Sénat : MM. Michel Alloncle (R.P.R., Charente), Adrien Gouteyron (R.P.R., Haute-Loire), Pierre Jeambrun (R.D.E., Jura), Louis Jung (U.C., Bas-Rhin), Jean-Pierre Masseret (S., Moselle) et Jean Puech (U.R.E.I., Aveyron) ; Représentants suppléants : M. Jean Dumont (U.R.E.I., Deux-Sèvres), Mme Josette Durrieu (S., Hautes-Pyrénées), MM. Jean-François Le Grand (R.P.R., Manche), Édouard Le Jeune (U.C., Finistère), Paul D'Ornano (R.P.R., Français établis hors de France) et Jean Roger (R.D.E., Tarn-et-Garonne).

Le Bureau de la Délégation française était ainsi composé :

Président :

M. Jean-Pierre Fourré, député (S.).

Vice-Présidents :

MM. Louis Jung, sénateur (U.C.).

Jean Seitlinger, député (U.D.F.).

Jean-Pierre Masseret, sénateur (S.) (Élu pour remplacer M. Robert Pontillon (S. , décédé).

Secrétaire général :

M. Jean Valleix, député (R.P.R.).

Secrétaires généraux adjoints :

MM. Adrien Durand, député (U.D.C.).

Pierre Jeambrun, sénateur (R.D.E.).

**B. ÉTAT DES DEMANDES D'ADHÉSION
AU CONSEIL DE L'EUROPE ET D'OCTROI
DU STATUT D'INVITÉ SPÉCIAL
A L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Le Conseil de l'Europe compte aujourd'hui 27 États membres depuis l'adhésion de la Bulgarie le 7 mai 1992, représentés à l'Assemblée par 210 représentants titulaires et 210 suppléants. Cette composition pourrait se trouver modifiée avec l'adhésion des deux États tchèque et slovaque à l'actuelle République fédérative tchèque et slovaque, membre depuis 1991.

Le statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée a, par ailleurs, montré son utilité. Il facilite la transition vers l'adhésion. Huit États bénéficient actuellement de ce statut : l'Albanie, la Croatie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie, la Russie et la Slovénie. Une décision de suspension du bénéfice de ce statut a été prise à l'égard de la Yougoslavie.

L'état des demandes d'adhésion et d'obtention du statut d'invité spécial est le suivant (au 6 février 1993) (Source : Conseil de l'Europe) :

I. — *Albanie* (4 membres titulaires, 4 membres suppléants).

Statut d'invité spécial : obtenu par l'Assemblée populaire d'Albanie le 25 novembre 1991.

Adhésion : demande présentée le 4 mai 1992.

Avis de l'Assemblée en cours d'élaboration.

II. — *Arménie*.

Statut d'invité spécial : demandé.

III. — *Azerbaïdjan*.

Statut d'invité spécial: demandé.

IV. — *Belarus* (7 membres titulaires, 7 membres suppléants).

Statut d'invité spécial: obtenu le 16 septembre 1992.

V. — *Bulgarie* (pour mémoire) (6 membres titulaires, 6 membres suppléants).

Statut d'invité spécial: obtenu par la Grande Assemblée nationale bulgare le 3 juillet 1990.

Adhésion: déclaration d'intention présentée le 3 mars 1990.

Demande renouvelée le 17 janvier 1991

— Avis de l'Assemblée adopté le 5 mai 1992.

— Invitation à adhérer décidé par le Comité des ministres le 5 mai 1992.

— Cérémonie officielle d'adhésion le 7 mai 1992 à Strasbourg.

VI. — *Croatie* (5 membres titulaires, 5 membres suppléants).

Statut d'invité spécial: obtenu le 4 mai 1992.

Adhésion: demande présentée le 11 septembre 1992.

VII. — *Estonie* (3 membres titulaires, 3 membres suppléants).

Statut d'invité spécial: obtenu par le Conseil suprême d'Estonie le 18 septembre 1991.

Adhésion: demande présentée le 13 septembre 1991.

Avis de l'Assemblée en cours d'élaboration.

VIII. — *Hongrie* (pour mémoire) (7 membres titulaires et 7 membres suppléants).

Statut d'invité spécial: obtenu par l'Assemblée Nationale hongroise le 8 juin 1989.

Adhésion: demande présentée le 16 novembre 1989.

— Avis de l'Assemblée adopté le 2 octobre 1990.

— Invitation à adhérer décidée par le Comité des ministres le 17 octobre 1990.

— Cérémonie officielle d'adhésion le 6 novembre 1990 à Rome.

IX. — *Lettonie* (3 membres titulaires, 3 membres suppléants).

Statut d'invité spécial: obtenu par le Conseil suprême de Lettonie le 18 septembre 1991.

Adhésion: demande présentée le 13 septembre 1991.

Avis de l'Assemblée en cours d'élaboration.

X. — *Lituanie* (4 membres titulaires, 4 membres suppléants).

Statut d'invité spécial: obtenu par le Conseil suprême de Lituanie le 18 septembre 1991.

Adhésion: demande présentée le 18 septembre 1991.

Avis de l'Assemblée en cours d'élaboration.

XI. — *Macédoine*.

Statut d'invité spécial: demandé.

XII. — *Moldova* (5 membres titulaires, 5 membres suppléants).

Statut d'invité spécial: obtenu le 5 février 1993.

XIII. — *Pologne* (pour mémoire) (12 membres titulaires, 12 membres suppléants).

Statut d'invité spécial: obtenu par le Parlement polonais le 8 juin 1989.

Adhésion: demande présentée le 23 janvier 1990.

Avis de l'Assemblée adopté le 2 octobre 1990.

Le 6 novembre 1991, le Comité des ministres a invité la Pologne à adhérer au Conseil de l'Europe.

La cérémonie d'adhésion a eu lieu le 26 novembre 1991 à Strasbourg.

XIV. — *République fédérative tchèque et slovaque* (pour mémoire) (8 membres titulaires, 8 membres suppléants).

Statut d'invité spécial: obtenu par l'Assemblée fédérale le 7 mai 1990.

Adhésion: demande présentée le 6 avril 1990.

— Avis de l'Assemblée adopté le 30 janvier 1991.

— Adhésion le 21 février 1991 devenue sans objet le 31 décembre 1992, avec la dissolution de la fédération (cf. ci-dessous).

XV. — *République slovaque* (5 membres titulaires, 5 membres suppléants).

Statut d'invité spécial: attribué par le Bureau le 14 janvier 1993.

Adhésion: demande présentée le 1^{er} janvier 1993.

XVI. — *République tchèque* (7 membres titulaires, 7 membres suppléants).

Statut d'invité spécial: attribué par le Bureau le 14 janvier 1993.

Adhésion: demande présentée le 1^{er} janvier 1993.

XVII. — *Roumanie* (10 membres titulaires, 10 membres suppléants).

Statut d'invité spécial: obtenu par le Parlement roumain le 1^{er} février 1991.

Adhésion: déclaration d'intention présentée le 16 mars 1990.

Demande renouvelée le 19 décembre 1991.

Avis de l'Assemblée en cours d'élaboration.

XVIII. — *Russie* (18 membres titulaires, 18 membres suppléants).

Statut d'invité spécial: obtenu le 14 janvier 1992.

Adhésion: demande présentée le 6 mai 1992.

Avis de l'Assemblée en cours d'élaboration.

XIX. — *Slovénie* (3 membres titulaires, 3 membres suppléants).

Statut d'invité spécial: obtenu le 3 février 1992.

Adhésion: demande présentée le 29 janvier 1992.

Avis de l'Assemblée en cours d'élaboration.

XX. — *Ukraine* (12 membres titulaires, 12 membres suppléants).

Statut d'invité spécial: obtenu par le Verchovna Rada le 16 septembre 1992.

Adhésion: demande présentée le 14 juillet 1992.

Avis de l'Assemblée en cours d'élaboration.

XXI. — *U.R.S.S.* (pour mémoire).

Statut d'invité spécial: obtenu par le Soviet Suprême de l'U.R.S.S. le 8 juin 1989 et retiré le 14 janvier 1992, l'U.R.S.S. ayant cessé d'exister.

XXII. — *Yougoslavie* (pour mémoire).

Statut d'invité spécial: obtenu par l'Assemblée de la R.S.F. de Yougoslavie le 8 juin 1989 et retiré par le Bureau élargi le 30 juin 1992.

Adhésion: demande présentée le 5 février 1990.

L'Assemblée du Conseil de l'Europe comprend donc, au 6 février 1993, 26 États membres, 13 États bénéficiant du statut d'« Invité spécial » et 1 État bénéficiant du statut d'observateur.

*

* *

Ainsi le Conseil de l'Europe est-il devenu en moins de quatre années une organisation véritablement paneuropéenne, appelée à regrouper l'ensemble des États de la nouvelle Europe, et eux seuls, sur les valeurs et les références communes de la démocratie, telles que les exprime le statut.

La coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale va devoir s'accroître dans d'importantes proportions. Des problèmes comme celui, particulièrement grave, des minorités, constituent un nouveau défi pour l'organisation de Strasbourg et son rôle primordial en faveur des droits de l'Homme, la question étant posée d'une extension de la Convention européenne au profit des minorités.

La France dispose de nombreux atouts, à commencer par le siège dans cette ville symbole qu'est Strasbourg. Il est souhaitable que le Conseil de l'Europe dispose désormais des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission paneuropéenne, comme la Délégation a eu l'occasion de le rappeler au Gouvernement.

CHAPITRE PREMIER

LES TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE LA QUARANTE TROISIÈME SESSION ORDINAIRE

SECTION I

LA PREMIERE PARTIE DE LA QUARANTE-TROISIÈME SESSION ORDINAIRE (22 au 26 avril 1991)

L'Assemblée a tenu à Strasbourg, du 22 au 26 avril 1991, la première partie de sa 43^e session ordinaire.

Cette 43^e session a été ouverte par M. Pierre LAGORCE (S. Député), en qualité de doyen d'âge.

L'Assemblée a tout d'abord procédé à la désignation de son bureau, réalisant, selon l'usage, M. Anders Björck (conservateur, Suède) pour un troisième mandat de président, ainsi que M. Robert Pontillon (sénateur, S), premier vice-président (M. Robert Pontillon est décédé le 20 mars 1992).

Les travaux de l'Assemblée ont été largement dominés par le problème des réfugiés et tout particulièrement des réfugiés kurdes d'Irak et les problèmes des migrants ainsi que par l'examen de la nouvelle situation internationale dans l'après-guerre du Golfe.

Trois personnalités extérieures se sont exprimées : MM. Alexandre Dubcek, Président de l'Assemblée fédérale de la République fédérative tchèque et slovaque, Constantin Mitsotakis, Premier Ministre de Grèce et Francesco Cossiga, Président de la République italienne.

La communication du Comité des Ministres a été présentée par M. Francisco Fernandez Ordonez, Ministre des affaires étrangères d'Espagne, Président en exercice du Comité des Ministres, qui s'exprimait avant de céder son fauteuil à la nouvelle présidence suédoise. Les problèmes de l'aide alimentaire, ainsi que les politiques européennes de santé concertées ont également été à l'ordre du jour.

Le jeudi 25 avril, Mme Élisabeth GUIGOU, Ministre délégué chargé des affaires européennes a rencontré les membres de la Délégation française.

A. — ALLOCUTION DE M. PIERRE LAGORCE (22 avril 1991).

A l'ouverture de la 43^e session ordinaire de l'Assemblée, il revenait à M. Pierre Lagorce de prononcer une allocution, en qualité de doyen d'âge, ce qu'il fit en ces termes :

« Un humoriste français a dit : « Vieillir est une habitude que l'on contracte très jeune. »

« C'est sans doute parce que j'ai contracté cette habitude un peu avant vous que je suis ici aujourd'hui, à cette place, et que l'honneur m'échoit à nouveau, comme l'année dernière, d'assurer l'ouverture de cette nouvelle session de notre Assemblée parlementaire.

« Certes, une année c'est bien peu, c'est même une infime goutte d'eau dans l'océan de l'éternité. Mais que d'événements cependant, dans ce court laps de temps, peuvent intervenir, propres à influencer de façon profonde le cours de l'histoire et, partant, la vie des hommes. Il s'agit d'une évidence, bien sûr, mais qui parfois nous échappe dans notre action quotidienne.

« L'année dernière j'avais cru devoir souligner ce que la chute du mur de Berlin, intervenue peu de temps auparavant, signifiait et symbolisait dans le processus de démocratisation des pays de l'Europe de l'Est et, *ipso facto* pour ce qui nous intéresse ici directement, dans la composition de notre Assemblée parlementaire et peut-être même dans les objectifs futurs du Conseil de l'Europe.

« Depuis cependant, et en moins d'un an, nos différents pays européens ont eu à connaître une guerre — et pour certains d'entre eux, à plus ou moins y participer — suivie d'une après-guerre, qui risquent de bouleverser les idées, jusque là admises par tous, sur la sécurité de notre continent et de son avenir et, d'une façon plus générale, sur l'avenir des relations entre le Nord et le Sud.

« Cette guerre, sans doute imprévisible il y a un an, a été gagnée par la démocratie sur la dictature, par le droit sur la force brutale, c'est vrai, mais elle s'est poursuivie, malgré le cessez-le feu, sous la forme d'une impitoyable guerre civile opposant les forces armées encore importantes d'un tyran que l'on n'a pas voulu abattre et neutraliser à jamais, à une partie de son peuple, les Kurdes, déjà sacrifiés à plusieurs reprises dans le cours de leur histoire mouvementée.

« Sans doute a-t-on évoqué, pour se donner bonne conscience et ne pas intervenir dans ce sanglant règlement de compte, le principe de non-ingérence. Je suis de ceux, nombreux, qui pensent qu'il s'agissait en cette circonstance d'un « devoir d'ingérence » qui aurait dû faire obligation à nos démocraties occidentales de s'opposer, par tous les moyens, à ce qui devenait un génocide, au lieu de s'abriter derrière une non-intervention que nos arguments de juristes frileux ne peuvent justifier.

« Ne rien faire, c'est, comme l'a dit le Président François Mitterrand, se rendre coupable de « non-ingérence à peuple en danger », ce qui est comparable à la non-assistance à personne en danger, dans nos législations nationales.

« Comment le Conseil de l'Europe, temple incontesté des droits de l'homme, pourrait-il rester insensible au martyre du peuple kurde, dont les droits à l'existence sont aussi bafoués ? J'espère que durant cette session, notre Assemblée parlementaire fera entendre sa voix sur ce sujet, une voix particulièrement autorisée, pour aider les bonnes volontés internationales à venir en aide à ce peuple sans État et pour que les raisons humanitaires l'emportent.

« Maintenant cependant, le bruit des armes semble vouloir s'estomper au Moyen-Orient. La plupart des pays de la communauté internationale aspirent à voir appliquer une solution de paix négociée sur l'ensemble des problèmes de la région. C'est peut-être le moment d'insister, une fois de plus, sur le rôle essentiel des assemblées intergouvernementales dans le règlement diplomatique des conflits internationaux.

« C'est aussi le moment de se poser la question de savoir si, dans tout projet diplomatique et dans toute politique extérieure, la notion de guerre comme continuation de la politique par d'autres moyens, ne doit pas faire partie de toute stratégie réaliste. N'en sera-t-il pas ainsi tant que subsistera l'absence de volonté, de la part des nations, d'abandonner quelques parcelles de leur souveraineté dans des domaines aussi fondamentaux que la défense, l'économie ou le développement ?

« Notre monde est rendu chaque jour plus instable par les flux de toute nature qui perturbent le fonctionnement de nos sociétés et que les gouvernements ont de plus en plus de mal à maîtriser.

« Il faut donc éviter le repliement sur soi-même qui signifierait la libération de forces centrifuges aussi destructrices que le nationalisme, le populisme, ou autres luttes interéthniques ou religieuses.

« Il n'est pas encore question, en effet, de rêver d'un monde désarmé ou d'évoquer la notion de gouvernement mondial. C'est là pour l'instant, du domaine de l'utopie. Toutefois, il faut renforcer le rôle des instances internationales dans le sens d'une coopération plus efficace entre les nations sur des sujets aussi essentiels que la sécurité et le développement.

Il s'agit pour les nations occidentales, de donner, non seulement chez elles, mais aussi à l'extérieur de leurs frontières, un sens concret aux notions de démocratie et de droits de l'homme. C'est pourquoi il faut que les gouvernants de nos pays du Conseil de l'Europe, soient décidés à traduire ce concept au niveau international en un renoncement progressif à toute velléité de leadership vu en termes d'hégémonie, pour penser en termes de « partenariat ».

« Ce terme de « partenariat », fort à la mode en ce moment, traduit pourtant une réalité : la nécessité pour les États d'œuvrer ensemble, faute de pouvoir régler seuls des problèmes qui dépassent chacun d'eux, aussi puissant soit-il, et d'œuvrer ensemble en respectant l'autre pour ce qu'il est, pour ce qui fait sa différence et sa richesse. Œuvrer aussi ensemble dans le même sens, celui du compromis — mais pas de tous les compromis, notamment sur les valeurs universelles de justice et de droits de l'homme — et de la recherche du consensus. Ce consensus doit être fondé sur la volonté d'encourager la participation aussi bien individuelle que collective à la construction de sociétés de justice et de liberté, qui seront une tentative de traduction dans les faits de l'idéal démocratique.

« Peut-être, mes chers collègues, trouverez-vous ce discours quelque peu idéaliste. Mais pour ceux des leaders de notre temps qui ont une connaissance globale des réalités de notre environnement international, il correspond en fait à une notion beaucoup plus étroite, celle de l'intérêt national. Car, nos sociétés n'ont pas vraiment le choix : ou bien elles se referment sous la pression des faits et une absence d'orientations et de leadership, et c'est pour elles la fin, ou bien elles décident d'être des acteurs à part entière de la transformation que subit le système international et de rester dans la course.

« L'époque extraordinaire que nous vivons offre, de par son caractère instable et transitif, la possibilité de concilier idéal et intérêt. C'est pourquoi des assemblées comme le Conseil de l'Europe, l'U.E.O., la C.S.C.E. et, au sommet l'O.N.U., peuvent agir comme des catalyseurs de courants internationaux, et suggérer aussi bien à la population qu'aux élites de nos États-nations, une vision plus décentrée et généreuse du monde, qui sera le vecteur de comportements et d'organisations nécessairement différents.

« Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, c'est sur cette note d'espérance que je terminerai mon propos, en souhaitant que cette nouvelle session de notre Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui s'ouvre aujourd'hui, soit une fois encore, efficace et bénéfique pour tous.

« Instruits par l'expérience que nous tirons de l'année écoulée et ayant à l'esprit la vision du danger de conflit mondial auquel, pour cette fois encore, nous avons heureusement échappé, je suis sûr que nous allons travailler avec une ardeur et une foi accrues à assurer et à affermir toujours plus, la paix entre les hommes et entre les nations, en Europe et dans le monde. »

**B. — LA RESPONSABILITÉ DES PARLEMENTS
ET LA RÉFORME DÉMOCRATIQUE
DE LA RADIODIFFUSION (22 avril 1991)**

Le 22 avril 1991, l'Assemblée a adopté, sur le rapport n° 6405 de Mme Grendelmeier, au nom de la Commission de la culture et de l'éducation, une Recommandation (N° 1147).

**C. — LES POLITIQUES D'AIDE ALIMENTAIRE
ET DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE
INTERVENTION DE M. PIERRE LAGORCE (23 avril 1991)**

Le 23 avril 1991, l'Assemblée a débattu du Rapport (n° 6404) présenté par Dame Peggy Fenner, au nom de la Commission de l'agriculture sur les politiques d'aide alimentaire et de sécurité alimentaire. Ce rapport expose que la sécurité alimentaire mondiale reste fragile puisqu'il va falloir trouver les ressources nécessaires pour nourrir 8 milliards de personnes d'ici à la fin du siècle et qu'on prévoit que le nombre de sous-alimentés passera de 110 millions en 1985 à 700 millions en l'an 2000.

La sécurité alimentaire passe d'abord par un approvisionnement suffisant fourni par la production locale ou par des importations. La pêche peut également fournir des ressources parallèles aux cultures. Mais il faut aussi s'assurer que les familles aient un revenu suffisant pour acheter leur nourriture. Les campagnes lancées en faveur de la sécurité alimentaire sont efficaces, encore faut-il assurer le suivi indispensable des programmes, ainsi que l'a recommandé le rapport Soares Costa sur la stratégie agricole, qui a recueilli un large écho dans les institutions spécialisées de l'O.N.U.: programme alimentaire mondial, F.A.O. et autres institutions spécialisées de l'O.N.U.

Dame Peggy Fenner rappelle les menaces qui planent toujours sur l'approvisionnement alimentaire: pollution, érosion, déforestation, désertification, manque d'eau et changement de climat. 6 millions d'hectares retournent chaque année au désert alors qu'il faut de deux à dix siècles pour constituer un centimètre d'humus. Le rapporteur insiste sur le rôle qui doit être attribué aux femmes dans toute politique alimentaire: en Afrique, elles ont chacune de 8 à 9 enfants, aussi la population croît-elle de 3 % par an alors que la production agricole n'augmente que de 1,7 %.

Dame Peggy Fenner a consacré un chapitre particulier à l'Europe de l'Est où certains pays devront être aidés à nourrir leur population, sans que ce soutien compromette l'aide à apporter aux pays du Sud. Or, il faut souligner que la C.E.E. entend réduire ses excédents et que le stock agricole mondial est tombé à 305 millions de tonnes en 1991.

Enfin, le Rapporteur a conclu son exposé en évoquant les problèmes d'urgence. La C.E.E. va fournir 45 000 tonnes de denrées aux réfugiés kurdes ainsi que 400 000 écus destinés aux achats sur place. La Somalie et le Soudan obtiendront 35 000 tonnes de secours et l'Éthiopie 46 000. Toute politique alimentaire d'ensemble devra encore longtemps prévoir les moyens de répondre aux situations d'urgence.

M. Pierre LAGORCE (Député S.) a alors pris la parole en ces termes : « je veux d'abord rendre hommage au rapport particulièrement dense et détaillé de Dame Peggy Fenner sur un problème aussi préoccupant que l'aide alimentaire dans le monde, problème étroitement lié à celui beaucoup plus vaste du développement.

« La famine a longtemps été considérée comme un fléau inévitable pour l'espèce humaine. Mais à notre époque, il paraît scandaleux que des hommes meurent encore de faim et souffrent de malnutrition dans les pays les plus pauvres comme, dans les pays les plus riches, ce que l'on ne sait pas assez. Ainsi aux États-Unis, en ce moment même, si l'on en croit « Newsweek », trois millions et demi d'enfants n'ont rien à manger, et six millions souffrent de malnutrition.

« Ce problème de la faim est d'autant plus scandaleux que, dans de nombreux pays, on s'efforce d'écouler sur les marchés mondiaux et à bas prix, des stocks d'aliments dont on ne sait que faire. Avec les moyens dont nous disposons aujourd'hui, il devrait être possible d'y remédier, mais apparemment la famine ne recule pas.

« La famine n'est pourtant pas seulement un phénomène physique imputable à des catastrophes comme la sécheresse ou les inondations. Elle est aussi un problème économique lorsque différents groupes de population n'ont pas la possibilité d'avoir accès aux vivres existants, cela pour deux sortes de raisons :

« Soit, parce qu'en tant que producteurs de vivres, ils n'ont pu, pour des raisons de détérioration de l'environnement, telles que catastrophes naturelles ou écologiques, désordres politiques etc., produire suffisamment pour subvenir aux besoins de leur famille ou parce que les moyens financiers de se procurer les aliments leur font défaut.

« Soit, parce qu'en tant que simples consommateurs, la hausse des prix des denrées alimentaires ou la chute de leurs revenus ne leur permet pas d'acquérir sur le marché la quantité de vivres qu'ils se procuraient normalement.

« Or que font aujourd'hui aussi bien les gouvernements de pays occidentaux que les O.N.G., pour lutter contre la famine dans le tiers monde ? Les uns et les autres envoient essentiellement de l'aide alimentaire en cherchant à atteindre à temps les groupes menacés par la famine.

« Cependant si celle-ci n'est pas nécessairement due au manque de vivres, l'envoi d'aide alimentaire aux personnes en danger n'est pas la meilleure réponse aux appels au secours des affamés ou de leurs gouvernements. D'autres réponses sont possibles et souvent préférables.

« Pour les membres de certains groupes sociaux qui ne sont pas en état de travailler, il n'y a guère d'autre solution que de leur donner l'accès aux vivres disponibles sous forme de dons monétaires. Mais, pour la grande majorité, il devrait être possible de leur permettre cet accès grâce à un emploi provisoire qui leur procurera les avantages nécessaires pour acheter les vivres et passer le cap difficile. Cela a été fait dans le Maharashtra, un des États de l'Inde, amis aussi dans plusieurs pays africains, notamment les îles du Cap Vert, sous forme de programmes de travaux mis en œuvre par les gouvernements des régions menacées par la famine.

« C'est possible, mais cela peut difficilement s'improviser.

« C'est possible si les pouvoirs publics ont su prévoir l'émergence de telles situations, s'ils ont su préparer des programmes de travaux publics dans les zones susceptibles d'être touchées par la famine et s'ils sont capables de les mettre en œuvre dans les régions effectivement touchées par la famine.

« C'est possible et cela peut être nettement plus efficace que l'envoi d'aide alimentaire qui n'arrive pas toujours à temps et pas toujours jusqu'aux populations qui en ont le plus besoin.

« En effet, « la main invisible », chère aux économistes libéraux, qui guide l'action de chacun pour le plus grand bien de tous, oublie parfois les intérêts des groupes les plus défavorisés au point de les laisser mourir de faim, l'État ayant seul alors la possibilité de pallier ces défaillances.

« De plus, certaines agences d'aide qui recommandent sinon imposent la libéralisation des économies du tiers monde, sont apparemment peu sensibles à la contradiction qu'il y a à envoyer une aide alimentaire massive qui a de sérieuses répercussions sur le marché, au grand dam des producteurs de céréales.

« Pour terminer, je souligne le fait qu'en procurant des revenus aux plus défavorisés et en comptant ensuite sur le jeu du marché pour satisfaire les besoins vitaux, la lutte contre la famine sous forme de travaux publics perturbe certainement beaucoup moins les économies locales. En particulier cela ne décourage pas les ruraux d'investir dans les productions vivrières et de les moderniser.

« Jusqu'à maintenant, la distribution d'aide alimentaire n'a fait que renforcer la dépendance des pays touchés par la famine et n'a bien souvent en rien préparé l'avenir, comme aurait pu le faire un programme de travaux publics. Trop de gouvernements, comme leurs populations, savent en effet qu'ils peuvent désormais compter sur une aide internationale efficace et bien rodée.

« Je souhaite que nos gouvernements et les responsables européens réservent le meilleur accueil au rapport si complet et si riche de Dame Peggy Fenner et s'en inspirent le plus largement possible dans leur politique d'aide alimentaire et dans leur lutte contre la faim dans le monde. »

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 961.

**D. — L'EUROPE DE 1992 ET SES CONSÉQUENCES.
INTERVENTION DE MM. JEAN-PIERRE WORMS,
JACQUES THYRAUD ET JEAN-PIERRE MASSERET
(23 avril 1991).**

Le débat s'est engagé le 23 avril 1991 sur trois rapports :

— le premier, de Dame Peggy Fenner et M. Flückiger, au nom de la commission des questions économiques et du développement, sur : « 1992 », l'Europe et le monde. Conséquences de la mise en œuvre du marché intérieur de la Communauté européenne (doc. 6408) ;

— le deuxième, de M. Parisi, au nom de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, sur l'Europe de 1992 et les politiques de migration (doc. 6412) ;

— le troisième, de Sir John Hunt, au nom de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, sur l'Europe de 1992 et les politiques de réfugiés (doc. 6413).

M. Jean-Pierre WORMS (Député S.) à pris la parole dans ce débat en ces termes :

« J'ai été extraordinairement frappé de la qualité de ces rapports et de la capacité à traiter des problèmes d'une aussi grande complexité de façon si claire.

« Il est évident, me semble-t-il, que les mouvements des populations liés au déséquilibre démographique et au déséquilibre de développement entre l'Europe et sa périphérie sont incontestablement le plus grand défi que notre continent aura à relever dans les décennies qui viennent.

« Je ne suis pas sûr d'ailleurs que nos opinions publiques et, d'une certaine façon, nos hommes politiques aient pris très précisément la mesure de l'importance de ce défi, des crises qu'engendrerait un échec en la matière et des efforts que cela implique de notre part pour les relever.

« J'insisterai sur quelques aspects des problèmes posés, qui me semblent particulièrement importants.

« Il s'agit d'abord des effets pervers des mouvements migratoires. En effet, M. Parisi — nombreux sont ceux qui partagent cette opinion — a souligné que les pays d'accueil, bénéficient incontestablement à terme, des mouvements migratoires parce qu'ils constituent de nouveaux facteurs de dynamisme démographique pour des pays dont la démographie est décroissante, pour les cas qui nous concernent — c'est-à-dire ceux de l'Europe occidentale —. Dans tous les cas il s'agit d'une démographie à bout de souffle qui ne permet plus le renouvellement des générations.

« Nous allons donc, à terme, quelles que soient les difficultés, bénéficier de l'apport démographique des mouvements migratoires.

« Par ailleurs, l'arrivée de cette nouvelle main-d'œuvre aura des conséquences positives sur nos économies, même si, dans un premier temps, elle se traduit souvent par de grandes tensions sur le marché de l'emploi.

« En outre, on n'insiste pas assez sur les effets négatifs de ces mouvements migratoires pour les pays d'origine. En effet, ceux qui partent le plus aisément, sont ceux qui ont, soit psychologiquement, soit matériellement, les moyens de partir, c'est-à-dire les éléments

les plus agressifs ou les plus dynamiques d'une société, ceux qui vont chercher ailleurs le bonheur et les possibilités de développement personnel qu'ils ne trouvent pas chez eux. A travers les mouvements migratoires, il y a donc, d'une certaine façon un écrémage des éléments les plus dynamiques des sociétés d'émigration.

« A l'inverse, les retours vers les pays d'origine sont caractérisés par un phénomène de *brain drain*. Ceux qui retournent ne sont pas ceux qui ont le mieux réussi, ni ceux qui ont atteint un niveau de qualification qui leur permet d'occuper une place valorisante dans le pays d'accueil. Il s'agit des éléments les moins dynamiques de l'émigration.

« Par ce double phénomène, les mouvements migratoires ont donc un effet très pervers. Cela mérite d'être souligné, car des politiques, peuvent être mises en œuvre pour essayer de lutter contre ce *brain drain* de fuite des cerveaux.

« Ensuite, je veux souligner la contradiction — à laquelle il faudra trouver une solution — que recèle la nécessité d'une très grande cohérence entre les Douze si l'on veut réussir le défi de 1992, à savoir l'intégration européenne au niveau des douze pays.

« Il faudra effectivement rester entre soi et établir clairement un intérieur et un extérieur de la Communauté. Selon moi, l'idée d'une Europe à géométrie variable, que nous a proposé tout récemment M. Antretter menace profondément la capacité de réussite de l'intégration européenne.

« Cette cohérence est donc une nécessité impérative, mais elle se heurte à celle de développer la solidarité entre cette Europe, fer de lance du développement économique du continent, et sa périphérie, qu'elle soit à l'est ou au sud, pour réduire à la fois les écarts de développement et ceux de la démographie.

« Cette Europe devra s'ouvrir aux autres. Face à la nécessité d'une plus grande cohérence, se dresse celle d'un élargissement de l'ouverture, à la fois sur le plan économique — ouverture à leurs produits et une ouverture de leur société à nos produits — et sur le plan démographique.

« Rien ne serait plus dangereux pour notre continent qu'une Europe des Douze qui serait frileusement refermée sur elle-même derrière les murs infranchissables de sa prospérité.

« Enfin, le dernier élément que je veux souligner, tient aux efforts considérables qu'il faut consentir pour gérer positivement une politique de population, c'est-à-dire maîtriser effectivement sur le long terme, les flux migratoires nécessaires au maintien de l'équilibre démographique de nos sociétés et, en même temps, avoir des politiques d'accompagnement du retour au pays d'origine des éléments les plus qualifiés pour qu'ils deviennent eux-mêmes des agents de développement de leur société d'origine.

« Ces politiques d'accompagnement volontariste des éléments qualifiés de ces flux migratoires ne sont pas naturelles et cela exige des efforts et des politiques très spécifiques.

« Dernière remarque, et je m'interromps ici car je m'aperçois que j'ai dépassé mon temps de parole, nous avons un espoir, c'est l'extraordinaire mouvement de démocratisation qui a complètement ouvert les sociétés de l'Europe de l'Est et qui, aujourd'hui, frappe avec de plus en plus d'insistance dans les sociétés au sud de notre continent. »

M. Jacques THYRAUD (Sénateur. U.R.E.I.) est intervenu à son tour en ces termes : « Les trois excellents rapports soumis à notre discussion sont riches d'informations et de propositions. Ils soulignent une nécessité : tous les peuples du continent européen doivent avoir, à terme, le même destin.

« Ces rapports dénoncent à juste titre deux risques principaux : l'un que cette vocation à l'unité soit contrariée par des égoïsmes nationaux communautaires, l'autre qu'il existe des dérives en matière d'accueil de réfugiés et des demandeurs d'asile qui soient contraires aux conventions internationales.

« J'approuve les conclusions de ces rapports mais je crois que certaines des considérations qui les justifient sont teintées de pessimisme.

« Une recommandation générale en vue de l'harmonisation des règles de droit se dégage de chacun des rapports. Elles trouvent d'ores et déjà des applications dans des situations pourtant décrites comme périlleuses.

« La Communauté européenne ne sera pas une forteresse interdite au reste du monde. Elle évoluera dans sa consistance. Elle a d'ores et déjà fixé un calendrier pour la mise en place d'un

espace économique européen. Elle a réussi le tour de force d'obtenir de ses membres leur accord sur un grand nombre de directives ou de règlements qui bouleversent leurs législations nationales. Elle attend des pays européens encore non membres qu'ils accomplissent un effort d'harmonisation de leur propre législation afin d'abrèger les périodes transitoires.

« La Convention de Schengen fait naître, semble-t-il, certaines appréhensions, comme si le renforcement des contrôles aux frontières externes, contrepartie de leur suppression aux frontières internes, constituait de la part des pays signataires un repliement sur eux-mêmes.

« Elle correspond, au contraire, à un extraordinaire effort de coopération internationale.

« Nous sommes au début d'une entreprise difficile mais exaltante dont il faut souhaiter qu'elle s'étende à l'ensemble de l'Europe. L'idéal serait que l'on puisse y franchir les frontières terrestres aussi facilement que les limites des États qui constituent les États-Unis d'Amérique.

« Je me permets de souligner que l'accord de Schengen n'entre pas dans le champ de la Communauté. Il touche, en effet, à la coopération entre les polices, à l'entraide judiciaire, à la répression pénale des infractions, ce qui dépasse les compétences citées par l'Acte unique et le Traité de Rome. Succédant à un accord conclu à Sarrebruck entre la France et l'Allemagne, il est antérieur à la signature de l'Acte unique.

« La coopération instituée entre les six pays précurseurs de l'Europe sans frontière repose sur des échanges d'informations nominatives. Il est prévu qu'ils se feront conformément à la Convention 108 du Conseil de l'Europe. Remarquons à ce sujet que l'action de notre institution dans le domaine de la protection des données personnelles est ainsi saluée comme un instrument qui a donné la preuve de son efficacité.

« Dans la mesure où ils satisfont aux conditions requises, les États européens n'adhérant pas actuellement à la Communauté, peuvent rejoindre la Convention Schengen.

« On a dit de celle-ci qu'elle serait un laboratoire expérimental. Il est vrai que si les espoirs mis dans son application étaient déçus, l'objectif de la libre circulation des personnes prévue dans l'Acte unique ne serait sans doute pas atteint.

« Tout en reconnaissant l'intérêt de l'accord de Schengen, je redoute, comme Sir John Hunt, rapporteur, que la suppression des contrôles aux frontières internes soit compensée par d'autres contrôles à l'intérieur même des pays concernés, car il n'est pas possible de lire la nationalité d'un individu sur son visage. Une extrême vigilance s'impose à ce sujet.

« Des mesures sont prévues dans l'accord pour lutter non pas contre l'immigration en tant que telle, mais contre l'immigration clandestine. Les étrangers titulaires d'un visa ou d'une autorisation de séjour délivré dans un des pays signataires auront la possibilité de circuler dans tous les autres, ce qui ne leur est pas actuellement permis.

« Je souscris aux propositions formulées par les trois rapporteurs selon lesquelles il faut lutter contre les causes de l'immigration : l'aspiration à la liberté et celle à l'égalité.

« Sur le premier point la cause des Droits de l'Homme réalise un notable progrès avec la reconnaissance par l'Organisation des Nations Unies du droit d'ingérence humanitaire.

« Pour conclure, je forme le vœu que notre assemblée abandonne la position adoptée en 1963 sur les cas de binationalité ou de nationalités multiples. L'Europe connaîtra sans aucun doute, plusieurs orateurs ont insisté sur ce point, des flux migratoires qui obligeront à une réflexion commune sur l'acquisition de la nationalité qui reste la voie royale de l'intégration. Il n'est pas trop tôt pour engager cette réflexion.

M. Jean-Pierre MASSERET (Sénateur. S.) est intervenu plus particulièrement sur le Rapport consacré aux conséquences de la mise en œuvre du marché intérieur, en ces termes :

« L'objet du rapport de nos deux collègues est d'indiquer à la Communauté économique européenne son rôle et sa place dans la réalisation du grand marché mondial. Nos deux collègues lui demandent d'être ouverte. Il s'agit d'un conseil d'inspiration très libérale, fondé — on peut le lire dans le texte du rapport — sur la division internationale du travail et sur la spécialisation des économies. Or cette conception ne fait pas l'unanimité. Il y aurait même beaucoup à dire en la matière, notamment sur ses conséquences sociales, culturelles, économiques et humaines.

« Notre assemblée devrait tout particulièrement insister, plus que ne le fait le rapport, sur la nécessité de mettre en œuvre des politiques de justice sociale, de solidarité, de partage des fruits du progrès, complétées par des avancées en matière de démocratie économique.

« Cela étant, je salue la qualité du travail fourni par nos deux collègues. J'ai avec eux de nombreux points d'accord, mais j'ai également quelques sujets de désaccord, que je développerai uniquement pour l'intérêt du débat.

« D'abord, je regrette la tonalité générale du rapport, qui laisse trop penser que c'est la Communauté économique européenne qui veut s'ériger en forteresse économique à l'égard tant des pays de l'Association européenne de libre-échange, que dans le cadre des négociations du G.A.T.T. Or, dans la réalité, tout démontre le contraire.

« Il n'a jamais été question, pour la C.E.E., de s'ériger en forteresse, de dresser des barrières ou d'utiliser des expédients administratifs pour ralentir ses échanges avec les autres pays. On doit notamment souligner la qualité des échanges avec les pays membres de l'Association européenne de libre-échange.

« Dans la pratique, la Communauté économique européenne est une communauté ouverte, mais il ne serait de l'intérêt de personne, d'aucun pays de l'Europe, qu'elle se dissolve pour accueillir, dans n'importe quelles conditions, d'autres États, même si leur situation économique le permet.

« Il ne faut pas, comme nous le disons en France, aller plus vite que la musique. La Communauté économique européenne d'abord doit réaliser le grand marché unique et il est nécessaire qu'elle y ajoute l'union monétaire et l'union politique. Ce n'est qu'à ce prix, que la Communauté économique européenne jouera son rôle de fédérateur, de noyau — le mot est utilisé dans votre rapport — autour duquel tout le continent trouvera son équilibre.

« Naturellement, cet objectif doit être réalisé sans volonté hégémoniste, sans esprit sectaire de la part de la Communauté, sans souci de se fermer aux autres. C'est pourquoi elle doit rechercher le maximum de points d'accord, réaliser le maximum de coopération avec les pays européens et précisément ceux de l'Association européenne de libre-échange. Tel est d'ailleurs l'objet des négociations ouvertes que l'on désigne sous le nom d'espace économique européen.

« Les rapporteurs craignent aussi que la Communauté se constitue en forteresse face aux États-Unis et au Japon. Cette crainte ne résiste pas à la réalité, celle, notamment, fournie par les négociations du G.A.T.T., par lesquelles les États-Unis veulent imposer leur loi. L'Europe, toute l'Europe, n'a pas intérêt à céder aux exigences des États-Unis, ni à se laisser bernier par les faux-fuyants ou les astuces utilisés par le Japon en matière économique.

« Ce qui est en jeu, c'est l'avenir économique du continent européen. Plutôt que de suspecter la Communauté économique européenne de vouloir dresser des barrières, le mieux serait d'aider à la réalisation, dans de bonnes conditions, des négociations du G.A.T.T. dans lesquelles nous devons être solidaires des intérêts européens. Il ne faut surtout pas que l'Europe baisse sa garde.

« Je note enfin que le rapport préparé est insuffisant en ce qui concerne le rôle que la Communauté économique doit jouer vis-à-vis des pays d'Europe de l'Est et de l'Europe centrale. Nous devons donner à nos amis des perspectives concrètes montrant notre détermination de les voir accéder à des niveaux de développement qui les mettront, eux aussi, en situation d'intégrer, le moment venu, le grand marché économique européen.

« Avant de conclure, j'exprime mon désaccord avec l'idée de voir la Communauté économique européenne devenir à qualité membre du Conseil de l'Europe. Je ne vois pas ce que cela apporterait aujourd'hui. Il faut encore réfléchir sur les futurs instruments et institutions de la constitution européenne et de sa nouvelle architecture.

« Le Conseil de l'Europe doit se montrer euro-réaliste, selon votre expression. Être « euro-réaliste » aujourd'hui, c'est vouloir le renforcement de la Communauté par la réalisation de son union monétaire et politique ; c'est ouvrir la Communauté économique aux pays qui, après 1993, voudront y adhérer en respectant l'ensemble des obligations communautaires ; c'est développer l'Association européenne de libre-échange pour réaliser petit à petit et concrètement l'espace économique européen ; c'est mettre en place des contrats d'association, de développement économique, social et culturel avec nos amis de l'Europe de l'Est, nos amis de l'Europe centrale, sans oublier les pays du Sud.

« Nous pouvons d'ores et déjà avancer concrètement vers la confédération européenne. L'ensemble des pays européens, aujourd'hui, peuvent dégager des politiques communes sur des sujets, sur

des thèmes qui permettent cette union, tels que l'environnement, la culture, les grands moyens de communication et de télécommunication, la santé, l'espace juridique et les valeurs démocratiques.

« Monsieur le Président, mes chers collègues, ce que nous déciderons pour l'Europe dans les trois ou quatre ans, engagera notre continent pour les vingt-cinq ans à venir. Le Conseil de l'Europe doit être à ce rendez-vous. »

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté la **Résolution N° 962**, et les **Recommandations N° 1148 et 1149**.

E. — RÉFUGIÉS KURDES EN IRAK ET EN TURQUIE.
INTERVENTION DE M. JEAN-PIERRE WORMS (24 avril 1991).

L'Assemblée a débattue le 24 avril 1991, de ces questions à partir de trois Rapports :

— le rapport de M. Soares-Costa, au nom de la commission des questions politiques, sur la situation de la population kurde irakienne (doc. 6422) ;

— l'avis de M. Cucó, au nom de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, sur la situation de la population kurde irakienne et d'autres minorités persécutées (doc. 6421) ;

— le rapport de Mme Luuk et de H. Eisma, au nom de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, sur l'accueil et l'installation des réfugiés en Turquie (doc. 6267).

M. Jean-Pierre WORMS (Député. S.) est intervenu dans ce débat en ces termes :

« Dans ce débat essentiel, nous prenons conscience du fait que la Communauté internationale n'est pas complètement innocente de la toute dernière tragédie que connaît le peuple kurde, cela pour plusieurs raisons.

« La première tient sans conteste à l'initiative que nous avons lancée au peuple kurde à finir une tâche que nous n'avions pas la capacité d'accomplir compte tenu du mandat que nous avons reçu

des Nations Unies. Nous l'avons laissé seul face à une armée, certes écrasée sur le champ de bataille, mais suffisamment forte pour chercher à prendre sa revanche en battant, en écrasant, une révolte de son propre peuple et chercher à laver, contre son propre peuple, l'humiliation qu'elle avait subie face à une véritable armée.

« Nous avons une autre responsabilité, celle qui découle de notre incroyable indifférence collective à la tragédie du peuple kurde qui dure depuis de longues années. En effet, ce massacre n'est pas le premier subi par le peuple kurde. Cette deuxième responsabilité de la Communauté internationale, qui me semble très lourde, concerne d'une certaine façon le Conseil de l'Europe.

« J'appartiens à la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie qui était chargée d'élaborer un rapport sur le sort des réfugiés sur le territoire de la Turquie. A trois reprises, nous avons dû vaincre d'énormes obstacles pour pouvoir soumettre à l'Assemblée ce rapport Eisma-Luuk, les difficultés ont tenu à plusieurs raisons que je veux très rapidement analyser, car elles devraient nous donner des motifs de changer notre attitude face à ce genre de problèmes.

« Nous avons été, d'une certaine façon, gênés devant nos collègues turcs d'abord parce que nous avons laissé la Turquie seule — puis, s'il y a eu aide, M. Altug, elle a été insuffisante — face à l'afflux de réfugiés kurdes. Nous avons donc un complexe de culpabilité en raison de notre absence de solidarité.

« En conséquence, nous n'avons pas osé parler clairement de la minorité kurde en Turquie. Chacun relèvera, d'ailleurs que ni dans le rapport Eisma, ni dans le projet de recommandation, l'expression « réfugiés kurdes » n'est employée. C'est la première fois en séance publique que nous avons entendu parler — par M. Altug — des Kurdes irakiens. Le rapport et le projet de recommandation ne parlent que de « réfugiés irakiens ».

« Nous savons très bien que, récemment encore, la minorité kurde en Turquie n'avait même pas le droit de parler sa propre langue, à fortiori pas le droit d'éduquer ses enfants dans leur langue dans des écoles où cet enseignement aurait été dispensé spécialement. Elle ne disposait bien évidemment d'aucun droit civique spécifique.

« Pour ces deux raisons, nous avons donc, d'une certaine façon, rusé avec le problème kurde. Aujourd'hui, il nous saute violemment à la figure avec l'immensité du massacre que subissent les Kurdes et les problèmes considérables que pose ce massacre à la Communauté internationale.

« A travers cette tragédie du peuple kurde, se trouve effectivement posé le problème des minorités nationales qu'elles soient ethniques, religieuses ou autres. Quelle que soit la référence, elles se définissent par rapport à un peuple qui a besoin d'une reconnaissance qu'il réclame. Nous retrouverons ce problème dans beaucoup d'endroits en Europe au cours des prochaines années à venir. Il concerne les droits des minorités, qu'ils soient culturels, éducatifs, civiques ou politiques.

« D'une façon ou d'une autre, si nous ne reconnaissons pas et si nous ne garantissons pas, par le droit international, les droits des minorités, nous allons vers des affrontements d'une brutalité inimaginable sur notre propre continent européen.

« Cette tragédie du peuple kurde nous fait un devoir immédiat d'ingérence à titre humanitaire dans les affaires intérieures de l'Irak et doit nous donner conscience de la nécessité de bâtir un droit international protégeant les minorités partout dans le monde avec l'ensemble des droits auxquels elles peuvent prétendre.

M. Jean-Pierre FOURRÉ (Député, S.) est également intervenu, tant dans la discussion générale que lors de la discussion des textes proposés, afin de les amender. Il s'est exprimé en ces termes :

« La guerre a été brève, limitée, circonscrite. Elle a été cruelle pour l'adversaire, réponse sanglante à l'annexion du Koweït et à la cruauté de l'envahisseur.

« L'après-guerre est tragique. Un crime se commet contre un peuple : le peuple kurde, une fois encore, est assassiné. Nous connaissons le meurtrier d'aujourd'hui : Saddam Hussein. Nous devons réagir.

« Oui, l'aide humanitaire est indispensable et il faut l'accroître. Oui, il faut établir des zones de protection ! Oui, il faut mener ces actions et bien d'autres encore ! Malgré tout le crime demeure et il doit être condamné avec force.

« N'oublions pas, en cet instant, les victimes de la folie de ce dictateur, victimes directes du conflit, irakiennes d'abord et surtout kurdes, mais aussi chiites et palestiniennes du Koweït. Pauvres peuples jetés dans la fournaise, abandonnés trop souvent et qui ne mobilisent notre opinion et nous-mêmes que lorsque l'image, la photo — parce que les médias l'ont décidé — viennent nous rappeler à l'ordre.

« Une guerre n'est réellement celle du droit que si elle débouche sur une paix de justice. Celle-ci doit aussi être établie sur ce nouveau devoir, maintenant reconnu par le principe d'ingérence qu'est le devoir d'assistance à peuples en danger. Ayons également le courage d'examiner objectivement la situation.

« L'objectif de l'intervention militaire limitée à la libération du Koweït devait-il changer la situation de nos amis kurdes? Nul n'en avait parlé. Pourtant, qui pouvait ignorer que l'après-guerre risquait de provoquer des bouleversements régionaux, bouleversements souvent incontrôlés dans leurs conséquences?

« Abordons donc désormais l'ensemble des problèmes régionaux pour répondre aujourd'hui et peut-être, plus encore, demain, à l'attente du peuple kurde et pas seulement en Irak. Ayons soins de remarquer la fragilité de l'équilibre de cette région où la démocratie, qui n'existait pas avant la guerre, ne semble pas avoir accompli de grands progrès depuis.

« Mes chers collègues, malgré notre présence sur le terrain des libertés, je voudrais que nous fassions preuve d'un peu de modestie quant à notre capacité à nous mobiliser, avec nos gouvernements, contre toutes les atteintes aux droits de l'Homme. Nous réagissons encore trop en fonction des feux de l'actualité. Or, le peuple kurde souffre depuis longtemps, et nous n'avions pas eu le courage d'intervenir.

« Nous sommes quelques-uns à l'avoir constaté sur place, depuis plusieurs années, au travers de la situation des Kurdes en Turquie. Mais aujourd'hui notre responsabilité est énorme et nous le savons. C'est sans doute pourquoi nous sommes quasiment unanimes, pour réagir.

« Par la réaffirmation du droit des Kurdes, là où ils vivent : droit à leur identité, à leur langage, à leur culture ; par les contributions du Conseil de l'Europe à la réflexion sur la demande d'autonomie et au droit à l'autodétermination du peuple kurde, nous déclarons notre solidarité.

« Conservons cette volonté unanime pour défendre la dignité de ce peuple comme celles de toutes les minorités opprimées. »

Lors de l'examen des textes proposés dans les rapports, M. Jean-Pierre FOURRÉ est à nouveau intervenu pour inscrire expressément combien l'Assemblée était choquée par « *les morts qui chaque jour se comptent par centaines, surtout parmi les enfants* » et rappeler la portée et les limites de « *la doctrine internationale sur la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un État* », amendement oral adopté par l'Assemblée qui adopte à l'issue de ce débat : la Directive 460 et les Recommandations n° 1150 et 1151.

**F. — POLITIQUE GÉNÉRALE DU CONSEIL DE L'EUROPE :
LES SUITES DE LA GUERRE DU GOLFE. INTERVENTIONS
DE MM. ROLAND BEIX ET JEAN-PIERRE MASSERET
(25 avril 1991)**

L'Assemblée a débattu le jeudi 25 avril 1991 du Rapport de M. Soares-Costa, « Après la guerre du Golfe : le rôle de l'Europe dans un futur nouvel ordre mondial » (doc. 6418), ainsi que de l'avis de M. Cucó, au nom de la commission des migrations, sur les flux des réfugiés après la guerre du Golfe (doc. 6414).

M. Roland BEIX (Député, S.) est intervenu dans ce débat dans les termes suivants : « Face aux conséquences immédiatement visibles de la guerre du Golfe, nous avons le sentiment grave d'une impuissance désespérée. Ce sentiment n'a d'égal, dans notre institution, que l'inconsistance d'une réaction commune de notre part, lorsqu'il s'est agi, hier, d'avoir une réaction concertée et efficace face à la volonté hégémonique d'un dictateur régional.

« Certes, l'Union de l'Europe occidentale — l'U.E.O. — a préservé l'honneur grâce à un engagement concerté, mais cet engagement a porté sur ce qu'il faut bien appeler entre nous un *minimum minimorum* : le contrôle des mouvements de navires en vue d'assurer le respect de l'embargo économique. C'est bien là le plus petit dénominateur commun qui pouvait être trouvé au sein de l'U.E.O.

« Pour le reste, l'histoire de ce conflit va modifier considérablement les rapports internationaux des années à venir, tout simplement parce que cette région ne produit pas des pamplemousses, mais la ressource essentielle de notre monde d'aujourd'hui, le pétrole.

« Deux pays membres du Conseil de sécurité de l'O.N.U. ont répondu présents et fait face à leurs obligations qu'ils assimilèrent très vite à leur devoir moral. Ainsi, des dizaines de milliers de soldats originaires d'Europe, risquèrent leur vie aux côtés de centaines de milliers de soldats américains pour rappeler au monde que le droit n'est rien s'il n'est soutenu par la force, lorsque cela est nécessaire.

« Le rôle de cette assemblée n'est pas de se préoccuper de la force, mais de montrer le chemin du droit et des libertés. Encore faut-il savoir dire à nos gouvernements que la défense du droit et des libertés commande l'usage de la force militaire lorsqu'il en est besoin.

« Pour ceux d'entre nous qui avaient voté, aux côtés de nos gouvernements, la guerre contre l'Irak, notre satisfaction d'une victoire militaire rapide, nette, est aujourd'hui, ô combien ! ternie par les drames humains qui, au nord et au sud de l'Irak — les rapporteurs nous l'ont rappelé — ensanglantent, dans une guerre civile inégale, les populations dont nous avons combattu les dirigeants.

« Le contraste entre la technologie futuriste mise au service d'une victoire armée totale et rapide et la barbarie des répressions exercées à l'encontre des populations — dont, je le répète, nous avons combattu les dirigeants — semble définitif et sans appel. Autant dire que, dans l'Europe des libertés dont nous voulons être les fondateurs et les défenseurs, le doute peut s'installer : avons-nous de réelles capacités, compte tenu de notre passé, de nos savoir-faire, de notre richesse, pour tenir notre rang et exprimer notre ambition d'une manière commune au sein des Nations Unies ?

« Je voudrais pouvoir répondre que nous pouvons jouer un rôle original en reprenant l'idée, développée dans le rapport de M. Soares-Costa, de relancer le dialogue euro-arabe. Malheureusement, tous les États membres ont échoué dans ce domaine et aucun État arabe n'a de politique européenne. Pourtant notre zone couvre les rivages nord de la Méditerranée alors que le monde

arabe, dans sa diversité, dans ses affrontements, dans ses confrontations, nous regarde et nous envie sur l'autre rive, au sud. Une gigantesque friche d'incompréhensions séculaires et d'occasions manquées, s'est instaurée. Nous y laissons pousser l'hostilité ou la haine, l'irrespect ou les arrière-pensées.

« Le Conseil de l'Europe dispose de forces humaines et intellectuelles suffisamment puissantes, suffisamment structurées pour agrandir, s'il le faut, le secteur des relations avec les pays non membres, afin que soient montrées et expliquées les valeurs dont nous estimons qu'elle ont valeur de modèles, les bienfaits, les avantages que procurent les démocraties laïques et pluralistes. Nos rapporteurs ont bien fait de rappeler que ce dialogue est aujourd'hui, plus que jamais, historiquement indispensable. »

M. Roland BEIX a repris la parole à la fin du débat pour confirmer le rôle des interventions humanitaires dans les pays belligérants lorsque c'est une « *question de vie ou de mort* ».

M. Jean-Pierre WORMS (Député, S.) est également intervenu dans ce débat en ces termes :

« Les deux excellents rapports de nos collègues, M. Soares-Costa et M. Cucó, ont mis l'accent sur l'urgence de la mise en place d'une responsabilité internationale pour assumer les conséquences dramatiques de la guerre du Golfe : destruction des infrastructures et de l'économie du Koweït et de l'Irak, désastres écologiques, mais, plus encore, tragédies humaines telles que massacre de la population kurde en Irak, dont nous avons longuement parlé hier, actes de vengeance massifs et aveugles à l'encontre de la population palestinienne résidant au Koweït, exode des travailleurs étrangers du Koweït dans des conditions inhumaines...

« Les informations et les analyses contenues dans ces rapports sont excellentes de même que les propositions qui y sont formulées en vue de trouver des remèdes et d'atteindre l'objectif d'un nouvel ordre international fondé d'abord sur la solidarité en matière de développement.

« Cependant, je voudrais insister sur deux autres aspects. D'abord quelles que soient les horreurs de la guerre et le cortège de tragédies qu'elle entraîne, celle-ci était nécessaire et mon jugement à cet égard n'a pas varié.

« Elle était en effet nécessaire pour mettre un terme à une violation du droit international d'une exceptionnelle gravité : l'annexion par la force d'un pays voisin, acte à propos duquel l'histoire nous a appris que l'absence de sanctions entraînait toujours des conséquences néfastes pour la paix dans le monde et pour les peuples, conséquences infiniment plus dramatiques que celles d'une intervention. Elle était également nécessaire pour briser le potentiel militaire de Saddam Hussein dont l'accroissement consécutif à la prise de possession des richesses pétrolières du Koweït aurait constitué une menace intolérable pour la région, pour la survie de l'État d'Israël et, bien au-delà, pour le monde entier.

« J'en viens à ma deuxième remarque.

« Nous ne pouvons pas cantonner le Conseil de l'Europe dans une position de pompier qui n'interviendrait qu'*a posteriori* pour réparer les dégâts des événements mondiaux. Sachant tirer les leçons de cette histoire de bruit et de fureur et valoriser les conséquences positives qui peuvent en résulter.

« Je cite rapidement les principales : l'émergence du droit international et de l'O.N.U. comme régulateurs des tensions et garants de la paix en remplacement de l'équilibre antérieur ; l'avancée considérable, sur le plan du droit international, que constitue la reconnaissance d'un droit d'ingérence pour raisons humanitaires dans la politique intérieure d'un État, sachant qu'il s'agit d'un chantier immense et nouveau qu'il va falloir baliser par des règles précises ; surtout le fait que nombre de problèmes de la plus haute importance à l'égard desquels la communauté internationale faisait preuve d'une coupable indifférence sont aujourd'hui abordés, et que nous ne pouvons plus éviter de les prendre en charge et de les traiter.

« Le premier de ces problèmes est la reconnaissance au peuple kurde du droit à disposer, dans chacun des États où il est présent, de garanties assurant le respect de son identité et de ses droits spécifiques, en matières culturelle, linguistique, éducative, administrative, civique et politique.

« Nous abordons, au travers de la question kurde, le problème général du droit des minorités — droits individuels et droits collectifs — d'une importance cruciale pour la sécurité des frontières face à la montée des nationalismes, sur notre continent comme dans bien d'autres parties du monde.

« Je me réjouis, à cet égard, que la commission des questions juridiques ait décidé ce matin d'organiser un colloque d'experts sur cette question, lequel se tiendra à Paris les 13 et 14 novembre prochain. Je suis très honoré qu'elle m'en ait confié la responsabilité.

« Un autre problème que nous ne pouvons plus éviter de prendre en charge est celui de la réglementation et de la limitation des ventes d'armes. Il a fréquemment été remis à l'ordre du jour, mais on peut espérer que la prise de conscience du danger que faisait courir à la paix du monde le surarmement d'un dictateur sanguinaire et mégalomane développera les énergies dans la recherche d'une solution.

« Enfin, le dernier problème que j'aborderai, compte tenu de l'épuisement de mon temps de parole, est celui de l'urgence d'une solution négociée pour assurer la paix au Proche-Orient dans sa double dimension : garantie durable de la sécurité d'Israël dans des frontières sûres et reconnues fondées sur le droit international, ce qui nécessite l'établissement de relations interétatiques normales entre l'État d'Israël et ses voisins et, plus généralement, avec l'ensemble des États arabes ; convention sur le règlement du problème palestinien par la négociation avec toutes les parties concernées, notamment avec les représentants que le peuple palestinien se reconnaît afin de donner un contenu concret au droit de ce peuple à disposer d'une patrie. »

Enfin **M. Jean-Pierre MASSERET (Sénateur, S.)** a pris la parole dans le même débat en ces termes :

« Le sujet de nos débats est le nouvel ordre mondial. Or la fin du bloc de l'Est et l'affaiblissement de l'U.R.S.S. d'une part, la guerre du Golfe et ses conséquences d'autre part, ne sont pas dissociables pour analyser la nouvelle situation internationale et envisager le rôle de l'Europe.

« Le *leadership* incontestable des U.S.A. durant le conflit du Golfe ne doit pas conduire à un effacement de l'Europe. Au contraire, après avoir donné la preuve de sa solidarité avec notre allié dans les moments difficiles, l'Europe a le devoir de faire entendre sa voix. Comment ?

« Le fil conducteur de l'action de l'Europe résulte de la Charte de Paris, signée en novembre 1990, par les États membres de la C.S.C.E. L'Europe s'est alors rassemblée autour d'une même vision

du monde, autour d'un patrimoine de valeurs communes découlant de l'adhésion au projet démocratique et au respect des droits fondamentaux. La volonté de coopérer s'est substituée à la logique de l'antagonisme.

« Ce sont ces principes que notre continent doit mettre en œuvre, pour participer utilement à la création du nouvel ordre mondial.

« Précisément, dans le cadre de la crise du Moyen-Orient, il faut que l'Europe soit associée au processus de paix autour de quelques principes : l'indivisibilité de la légalité internationale par la mise en œuvre des résolutions 242 et 338 de l'O.N.U. ; la nécessité d'un dialogue sans *a priori* sur la base du droit d'Israël à des frontières sûres et reconnues et du droit du peuple palestinien à l'autodétermination ; le respect des droits de l'Homme et l'amélioration des conditions de vie dans les territoires occupés.

« Il s'agit de mesures de confiance réciproques, équilibrées, ouvrant la voie à une ou plusieurs conférences internationales.

« Il faut y ajouter : la légitimité démocratique des gouvernements ; le développement économique et social, réducteur des inégalités dans la région ; la mise en place d'une conférence pour la sécurité et la coopération en Méditerranée, sur le modèle de la C.S.C.E., afin d'assurer un cadre de sécurité, de stabilité et de coopération dans la région.

« Il faudrait compléter cela par un volet sur la sécurité et la coopération économique. Le temps me manque pour évoquer ces deux aspects.

« Le rôle de l'Europe dans la nouvelle architecture mondiale est également de définir son propre ordre européen. Je ne parlerai pas ici des questions de défense, sinon pour souligner que la défense européenne ne peut se concevoir que dans le respect de l'Alliance atlantique, mais en fixant à cette dernière des limites dans ses compétences et dans sa territorialité.

« Du point de vue de la sécurité, l'Europe ne doit manquer aucune occasion de se structurer en mettant en œuvre une politique commune et donc une défense propre ; il y faudra du temps.

« Nous ne construirons le nouvel ordre européen qu'après la disparition de l'ordre issu de Yalta. Il devra reposer sur le respect de la souveraineté des États. Toutefois cette démarche essentielle résistera-t-elle aux passions, à l'esprit de revanche qui existe parfois çà et là, à la volonté de compétition qui anime certains ?

« Nous devons rassembler les 340 millions d'habitants de la C.E.E., les 34 millions d'habitants de l'Association européenne de libre échange, les 100 millions d'habitants des pays d'Europe de l'Est et de l'Europe centrale sans compter l'Union Soviétique. L'objectif est de réaliser une organisation commune pour l'Europe tout entière, en ayant le souci de garantir le droit des minorités. Comment y parvenir ?

« Il faut renforcer la Communauté économique, réaliser et établir des traités d'association avec les pays d'Europe de l'Est et d'Europe centrale, préparer de nouvelles adhésions à la Communauté, réussir la C.S.C.E., envisager la confédération qui doit être une organisation où chaque pays disposera d'une voix égale pour débattre des domaines communs.

« Le grand problème que nous aurons à traiter sera celui des minorités. Pourrons-nous rassembler l'Europe si chaque fraction, chaque ethnie veut son État ?

« Pour éviter cela, nous devons offrir une perspective à chaque État et, à l'intérieur de chacun d'eux, un schéma aux minorités ethniques. En effet la garantie des droits des minorités est la condition de la sécurité générale de l'Europe, donc de l'avenir de notre continent.

« Sur tous ces sujets le Conseil de l'Europe a manifestement un rôle privilégié à jouer. »

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté la **Résolution n° 963.**

**G. — SITUATION DES RÉFUGIÉS DE PALESTINE
ET IMMIGRATION DES JUIFS SOVIÉTIQUES EN ISRAËL.
AVIS DE M. JEAN-PIERRE MASSERET
ET INTERVENTIONS DE MM. JEAN-PIERRE FOURRÉ,
JEAN-PIERRE WORMS ET LOUIS JUNG
(25 avril 1991)**

Le 25 avril 1991, l'Assemblée a débattu du rapport de **M. ATKINSON**, au nom de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, sur la situation des réfugiés de Palestine et l'immigration de juifs soviétiques en Israël, contenu dans le doc. 6402, ainsi que de l'avis oral de **M. SOARES-COSTA**, au nom de la commission des questions politiques et de l'avis oral de **M. MASSERET**, au nom de la commission des relations avec les pays européens non membres.

M. Jean-Pierre MASSERET (Sénateur, S.) a présenté l'avis de la Commission des relations avec les pays européens non membres en ces termes :

« La commission des relations avec les pays européens non membres à pris, comme chacun de nos collègues, connaissance avec beaucoup d'intérêt du rapport présenté par notre collègue David Atkinson concernant la situation des réfugiés de Palestine et l'immigration de juifs soviétiques en Israël.

« Elle se félicite d'abord, que cette immigration soit aujourd'hui possible, puisqu'il s'agissait d'une ancienne revendication de notre Conseil. Nous observons avec intérêt que le vœu que nous formions dans le passé est devenu réalité.

« Ce rapport est excellent dans la mesure où il décrit avec beaucoup de précision, beaucoup de rigueur et une très grande connaissance des réalités, la situation des réfugiés palestiniens.

« Notre collègue M. Atkinson met en évidence les drames humains que vivent des milliers de femmes, d'hommes et d'enfants dont la vie quotidienne se déroule au rythme de la violence, fréquemment de la désespérance et, trop souvent, des errements juridiques qui en découlent. Par conséquent, la commission des

relations avec les pays européens non membres souscrit entièrement aux recommandations à caractère humanitaire et à caractère économique contenues dans ce rapport. Elle invite les gouvernements des États membres à soutenir l'action des Nations Unies pour les réfugiés en lui apportant toutes les aides et contributions utiles, que ce soit au plan financier, au plan matériel ou au plan moral.

« La commission, comme chacun d'entre nous, sait que le sort des réfugiés palestiniens est directement lié à la situation politique dans la région du Moyen-Orient. Elle a mis en évidence que seules la paix et la recherche de solutions politiques négociées sous l'égide des institutions internationales, permettraient d'apporter des réponses politiques, juridiques et humaines, à une situation aujourd'hui préjudiciable à la paix dans le monde.

« La commission admet que rien ne sera possible dans le domaine politique tant que les États de la région et les organisations des Palestiniens n'auront pas reconnu l'existence de l'État d'Israël, son droit à la sécurité et à des frontières sûres et reconnues sans lesquelles il n'y aura pas de solution. A partir de cette reconnaissance, ou parallèlement, il s'agit de mettre en œuvre les droits du peuple palestinien, notamment celui à disposer d'un État.

« D'ici là, la commission souhaite que les affrontements meurtriers cessent. L'*intifada* provoque des répliques de la part du Gouvernement israélien. La violence engendre la violence, c'est la spirale du drame de laquelle il faut sortir. Ces difficultés ont été développées, amplifiées par la guerre du Golfe qui a créé des tensions que notre rapporteur M. Atkinson a décrites.

« C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de l'État d'Israël de répondre favorablement au rapport du Secrétaire général des Nations Unies en date du 30 octobre 1990 sur la protection des réfugiés. Nous souhaitons qu'il accorde les moyens nécessaires aux fonctionnaires, aux agents des Nations Unies pour les réfugiés afin qu'ils puissent mener à bien leurs missions : actions humanitaires, actions de formation, actions en matière de développement, toutes actions aujourd'hui ralenties, ce qui crée des difficultés.

« La commission fait confiance au Gouvernement de l'État d'Israël pour qu'il agisse dans les territoires occupés dans le respect des droits de l'Homme tel que défini par la Convention de Genève.

« La commission approuve le projet de suivre de près l'évolution de la situation des réfugiés palestiniens. Elle condamne aussi l'installation de tel ou tel ressortissant israélien sur les territoires occupés, car cela constitue, selon nous, une violation du droit international et, en tout cas, une gêne importante pour le règlement négocié du conflit.

« Cependant, la commission n'est pas parvenue à émettre un avis majoritaire sur le point de savoir si l'on pouvait lier l'immigration des Juifs d'Union Soviétique avec la situation des réfugiés palestiniens dans les territoires occupés.

« Un large débat s'est déroulé, mais il n'a pas été conclu, certains de nos collègues considérant que les deux aspects pouvaient être liés, d'autres estimant qu'il ne fallait, en aucun cas, lier l'immigration des Juifs d'Union Soviétique à la situation des Palestiniens dans les territoires occupés.

« J'ai bien noté également la réserve de notre collègue Soares-Costa sur ce sujet. Il ne pense pas que la situation est aussi nette que semble l'indiquer le rapport de notre collègue M. Atkinson.

« La commission laissera chacun de ses membres complètement libre de donner son opinion sur cette réserve. »

M. Jean-Pierre FOURRÉ (Député, S.) est intervenu dans ce débat en ces termes :

« Nous avons l'occasion, une fois encore, de discuter d'un sujet qui nous devient familier dans cette enceinte mais qui ne nous pose pas moins de plus en plus de problèmes.

« En effet, combien de fois n'avons-nous pas entendu notre rapporteur, M. Atkinson, notre spécialiste sur la situation des réfugiés en Palestine, nous rappeler nombre d'exigences, de priorités, comme si nous découvrons à chaque fois ce problème lorsqu'il nous présente un rapport ? De mauvaise conscience en mauvaise conscience, il semblerait que nous ne puissions pas arriver à proposer de solution durable. Le problème des réfugiés en Palestine ne peut en effet être dissocié du règlement global de la situation dans cette partie du monde.

« Nous essayons néanmoins de répondre à la préoccupation première, la préoccupation humanitaire, afin de remédier à la situation de ces réfugiés pour compenser un tant soit peu ce que nous ne pouvons décider à l'échelle de nos gouvernements, parfois par manque de volonté politique.

« De nombreuses organisations, en particulier l'U.N.W.R.A., participent activement et depuis longtemps à cet effort tendant à soulager la peine, la misère, la douleur de tout un peuple que je ne saurais néanmoins comparer au peuple kurde que nous avons eu l'occasion de soutenir ici même il y a quelques heures. On peut cependant relever quelques éléments de comparaison, quelques similitudes entre ces deux peuples.

« Nous avons une responsabilité énorme devant l'histoire ; nous avons notre responsabilité propre au sein du Conseil de l'Europe pour apporter notre contribution dans la recherche de solutions.

« Je m'attacherai particulièrement aux actions menées par les organisations internationales sur le site et rappellerai qu'il y a lieu, comme en toutes circonstances dans ce genre de situation, de privilégier d'abord le soutien à ceux qui, dans ce pays, essayent de prendre en charge leur propre destin.

« De ce point de vue, Monsieur le rapporteur, je souhaiterais que, compte tenu de la connaissance du sujet que vous avez et de vos contacts multiples dans cette région du monde, vous soyez vigilant et tentiez de repérer toutes ces organisations de Palestiniens qui se prennent elles-mêmes en charge en matière de santé, par exemple, mais aussi, au-delà, en matière d'éducation. Nous pourrions alors agir pour conforter dans la recherche de cette solution définitive que l'on souhaite et qui découlera, je l'espère, de conférences, qu'elles soient internationales ou régionales.

« Ces conférences devraient enfin permettre à ce peuple de se prendre en charge dans le cadre d'un État qui soit le sien, en vivant en paix avec ses voisins, ce qui nous donnerait bonne conscience.

M. Jean-Pierre WORMS (Député, S.) est à son tour intervenu dans le débat, félicitant le Rapporteur d'avoir traité de la situation des réfugiés palestiniens dans les territoires occupés en consentant un très réel effort de précision et d'objectivité.

Puis M. Jean-Pierre WORMS a poursuivi en ces termes :

« Toutefois, sur le fond de ce problème difficile, chacun doit être parfaitement clair. Personnellement, il me semble indispensable d'affirmer nettement et simultanément au préalable tant le droit d'Israël à la paix avec ses voisins à l'intérieur de frontières sûres et reconnues et celui des Palestiniens à disposer d'une patrie. Cela implique inévitablement un compromis territorial — les territoires contre la paix — dans des conditions de négociation internationale certes extraordinairement difficiles à établir, mais indispensables pour trouver une issue à ce problème.

« Les territoires occupés ne sont que des territoires occupés et toute tentative d'en transformer le statut par la voie d'implantations nouvelles pour préparer d'éventuelles annexions est inacceptable au regard du droit et de la solution du problème palestinien.

« Par ailleurs, le cercle vicieux de l'*intifada* et de la répression provoque de graves atteintes à la sécurité des personnes et des biens, aux droits de l'Homme, aussi bien pour les Palestiniens que pour les Israéliens. De ce point de vue est particulièrement bienvenu le double appel du rapporteur à l'arrêt par l'O.L.P. de l'*intifada* et à l'application par Israël des obligations découlant de la quatrième Convention de Genève qu'il a signée.

« Quant aux tensions apparues sur le terrain à cause d'événements extérieurs, parmi lesquels la guerre du Golfe — dont il est peu question dans ce rapport compte tenu de la date à laquelle la mission a eu lieu — et l'autorisation par l'U.R.S.S. de l'émigration de juifs soviétiques vers Israël, elles ne sont que des circonstances aggravantes et non les causes des phénomènes analysés dans le rapport.

« A ce sujet, je tiens à appuyer tous les orateurs précédents qui ont regretté le lien établi, prioritairement dans le texte et exclusivement dans le titre, entre l'immigration de juifs soviétiques et le sort des Palestiniens dans les territoires occupés.

« Sur le plan économique, les arguments sont ambigus. S'il est exact que l'arrivée des juifs soviétiques crée une tension accrue sur le marché du travail pour le faible segment de ce marché où les demandeurs d'emploi juifs soviétiques et Palestiniens sont en concurrence, il est non moins vrai que l'arrivée de personnes hautement qualifiées — ingénieurs, savants, techniciens, etc. — est un facteur de développement dont bénéficieront, à terme, tous les habitants d'Israël y compris les Palestiniens.

« En fait, nous savons tous, que le véritable motif qui expliquerait la liaison entre les deux problèmes n'est pas celui-là. Il est d'ordre politique : il s'agit de l'implantation délibérée par le Gouvernement israélien de juifs soviétiques dans les territoires occupés. Or ce n'est pas parce que l'actuel Gouvernement d'Israël les prend en otage dans l'affirmation de son choix et la gestion de sa stratégie politique qu'il faut leur faire porter la responsabilité du sort tragique du peuple palestinien.

« A l'inverse, il serait aussi absurde, sous prétexte que la guerre du Golfe a aggravé la situation dans les territoires occupés, de faire partager aux Palestiniens, à cause de leur désolante identification à la cause de Saddam Hussein, la responsabilité de sa politique.

« En vérité, il n'y a aucun lien de cause à effet entre l'arrivée des juifs soviétiques en Israël et les problèmes dramatiques des Palestiniens. Laisser entendre qu'il en est autrement est une erreur d'analyse qui pourrait conduire à conclure qu'il faut empêcher l'arrivée des juifs soviétiques en Israël pour résoudre le problème palestinien.

« Cela serait évidemment inacceptable car contraire tant aux principes de la liberté de circulation et d'établissement des personnes, droits fondamentaux souvent rappelés dans cette enceinte, qu'aux prises de position maintes fois affirmées par notre assemblée pour exiger de l'Union Soviétique qu'elle autorise les juifs qui le souhaitent à immigrer en Israël.

« C'est pourquoi, par souci de cohérence entre le contenu et le titre du rapport de M. Atkinson, par respect de la vérité des faits et par fidélité aux principes qui sont notre raison d'être et à notre position antérieure, j'ai déposé un amendement pour supprimer la deuxième ligne du titre. »

M. Jean-Pierre MASSERET a repris la parole à l'issue du débat pour déclarer : « je relève avec satisfaction que les différents orateurs ont pratiquement toujours été en accord avec les observations orales que j'ai présentées au nom de la commission des pays européens non membres.

« Tout le monde a apprécié l'excellence du travail accompli par le rapporteur et l'excellent travail réalisé sur le terrain par les Nations Unies en faveur des réfugiés, prenant en compte les situations vécues dramatiquement par les réfugiés palestiniens dans leurs camps.

« Chacun s'est appliqué à demander au Gouvernement d'Israël de respecter la Convention de Genève et les droits qui sont nécessaires dans la situation actuelle. Pour autant, il n'y a pas eu — notre collègue israélien M. Landau a bien voulu le reconnaître — de mise en accusation, les orateurs se bornant à appeler de leurs vœux une solution pacifique, une solution négociée, une solution internationale pour mettre fin à cette situation.

« *L'intifada* n'est pas à l'origine de tous les troubles. Elle n'est jamais qu'une réponse à un manque de perspectives, d'espérance pour le peuple palestinien dans sa situation de réfugié.

« C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement d'Israël de participer à la recherche de cette solution négociée qui apportera des réponses concrètes. Dans ce domaine des migrations il ne faut prêter le flanc à aucune critique, ni donner des prétextes aux pays qui ne tiennent pas vraiment à ce qu'une réponse concrète soit apportée au problème.

« Sur le point principal des discussions au sein de notre commission, la plupart des intervenants ont regretté la relation établie entre la situation des réfugiés de Palestine et l'immigration des juifs soviétiques en Israël.

« L'Assemblée examinera un amendement qui lui permettra de trancher cette question. J'ai une opinion personnelle que j'exprimerai par mon vote, mais je n'ai pas à donner l'opinion de notre commission sur le sujet puisqu'elle ne l'a pas définie. Je puis toutefois indiquer que de nombreux intervenants ont souhaité la dissociation entre l'immigration des juifs d'Union Soviétique et la situation des réfugiés. »

Dans la discussion de la proposition de Résolution contenue dans le Rapport, M. Louis JUNG, Sénateur (U.C.) est intervenu pour manifester son opposition à un amendement qui semblait lier le droit des Juifs à rejoindre l'État d'Israël à la reconnaissance des droits des Palestiniens: « J'ai été rapporteur, il y a vingt ans, sur la question des juifs d'Union Soviétique et je sais que, dans cette maison, nous avons toujours demandé que les intéressés aient la possibilité d'émigrer. Vous le confirmez aujourd'hui, mais vous liez leur situation à celle des réfugiés en Palestine. J'estime qu'il s'agit d'une très grave erreur parce que nous ne devons pas limiter ce droit, pour lequel nous nous sommes battus, de quelque manière que ce soit. Cela pourrait faire le plus mauvais effet.

« Excusez-moi d'avoir pris la parole, mais je voulais souligner qu'un tel amalgame serait une erreur. Nous ne pouvons pas d'un côté nous réjouir du fait que les juifs du monde entier puissent entrer en Palestine, dans leur pays, et, d'un autre côté, limiter ce droit. »

A l'issue de ce débat, la **Recommandation n° 1152** est adoptée avec plusieurs amendements.

H. — POLITIQUES EUROPÉENNES DE SANTÉ CONCERTÉES (27 avril 1991)

Le 27 avril, l'Assemblée a débattu de cette question à partir des Rapports 6403 et 6426, adoptant la **Recommandation n° 1153** et la **Directive n° 461**.

I. — LES MIGRANTS MAGHRÉBINS EN EUROPE INTERVENTION DE MM. HENRI COLLETTE, PHILIPPE BASSINET ET FRANÇOIS GRÜSSENMEYER (27 avril 1991)

Dernier débat de cette première partie de session, l'Assemblée a examiné le 27 avril 1991 le Rapport (n° 6266) de Mme Guirado qui expose que le flux d'immigration maghrébine à destination de l'Europe « ne se tarira pas tant que les disparités démographiques et économiques resteront aussi importantes entre les deux rives de la Méditerranée. Les sociétés d'accueil doivent assurer une intégration véritable et éviter les phénomènes de rejet, tandis que les Maghrébins doivent bien comprendre qu'ils arrivent dans une société laïque qui respecte la liberté individuelle et l'égalité des hommes et des femmes. Il importe de tenir compte des différences culturelles et de définir une éducation adaptée pour les jeunes, souvent désorientés. »

Mme Guirado conclut en soulignant que l'immigration touche les personnes les plus audacieuses et les plus formées et qu'elle a pour cause principale le sous-développement. Elle demande donc que le Centre européen Nord-Sud se préoccupe de promouvoir un développement solidaire entre les deux rives de la Méditerranée.

M. Henri COLLETTE (Sénateur, R.P.R.) est intervenu dans le débat en ces termes :

« Je partage pour l'essentiel les observations formulées par Mme le rapporteur et je la félicite pour ses recherches utiles et objectives sur ce sujet difficile.

« Je reprendrai d'abord certains des chiffres contenus dans ce rapport : sur quelque 2 millions de migrants maghrébins en Europe, 1 600 000 sont installés en France. A ce nombre considérable, il faudrait ajouter les centaines de milliers de citoyens français d'origine maghrébine. Ainsi, ce sont près de quatre migrants maghrébins sur cinq qui sont installés en France.

« De cette donnée majeure, je tire deux observations : les quelques bavures que nous condamnons tous fermement, ne doivent pas masquer la réalité heureusement quotidienne ; la société française est accueillante et chaleureuse.

« Ma deuxième observation s'adresse à ceux qui seraient tentés de se poser en donneurs de leçons, alors même que leur société ignore des difficultés que représentent inévitablement le logement, la scolarité, la protection sociale, l'accès au travail, en un mot l'intégration de centaines de milliers de migrants.

« Il est trop facile de donner des leçons, au nom de vues idéales quand on n'est pas confronté quotidiennement au problème du financement des logements, de l'inadaptation des formations à des emplois de plus en plus qualifiés, ou de la prévention de la délinquance. Or le confort moral peut conduire à la démagogie, ce qui, à mon sens, ne peut qu'aggraver le problème de l'intégration des immigrés.

« Je déteste le racisme qui est mépris de l'autre, mais nous ne devons pas laisser croire que certaines personnes, en raison de leur origine, pourraient s'affranchir des règles communes.

« La famille est normalement la première structure de socialisation des jeunes, mais le déracinement fragilise cette fonction, surtout lorsque les règles de la société d'accueil sont différentes de celles du pays d'origine. Ainsi, bien souvent, les familles d'immigrés sont-elles dépassées par l'évolution de leurs enfants. Elles ne les contrôlent plus très bien et les jeunes rejettent parfois des règles trop traditionnelles.

« Devons-nous ajouter à ce trouble en renonçant à nos propres règles ? Certains le réclament bruyamment au nom du « droit à la différence ». Eh bien, je crois qu'ils agissent en mauvais bergers !

« Sans doute, séduisent-ils les jeunes en ridiculisant toute contrainte, en leur soufflant qu'ils ont tous les droits, que la société leur doit tout et qu'ils n'ont aucun devoir, en particulier pas celui de respecter les lois.

« Je me félicite, pour ma part, que nous ne tombions pas dans cette démagogie facile puisque le projet de recommandation évoque l'égalité des droits et des devoirs. Je voudrais que tous les documents qui émanent des institutions du Conseil de l'Europe respectent le même équilibre. Malheureusement, on doit s'interroger sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme dans deux affaires récentes.

« La première concerne un migrant maghrébin installé en Belgique où il a commis, avant l'âge de vingt ans, 173 délits. Je répète ce chiffre mes chers collègues : 173 délits malgré les sursis accordés par une justice bien patiente. Menacé d'une expulsion, ce citoyen marocain est rentré en Belgique après des séjours en Espagne, en Grèce et en Suède, s'étant bien gardé d'aller poursuivre sa carrière au Maroc. Malgré l'autorisation de séjour que la Belgique lui a de nouveau accordée, l'intéressé a saisi la Cour européenne des droits de l'Homme pour faire annuler définitivement l'arrêté d'expulsion suspendu.

« La Cour, non seulement lui a donné raison, en jugeant que l'arrêté avait perturbé sa vie familiale dont la Convention européenne des droits de l'Homme garantit la protection mais elle lui a également alloué 440 000 F belges à titre de « réparation équitable » !

« La seconde est une affaire tout à fait comparable, intéressant un citoyen algérien installé en France. Elle a été arrêtée au stade du renvoi par la Commission européenne des droits de l'Homme devant la Cour.

« Dans cette affaire, également, un délinquant multirécidiviste menacé d'un arrêté d'expulsion non exécuté a reçu 150 000 F français de « réparation équitable » pour une prétendue atteinte à sa vie familiale, soit 15 millions de centimes !

« Que penser de cette jurisprudence sinon qu'elle scandalisera assurément les victimes qui, elles, n'ont droit à aucune réparation.

« Les personnes âgées, agressées et dépouillées — peut-être de leur retraite — ne subissent-elles pas, elles aussi, une perturbation de leur vie familiale ? Il est vrai que les victimes sont les grandes absentes des procès devant la Cour de Strasbourg.

« On doit souligner encore que cette jurisprudence déséquilibrée ne peut qu'encourager les réactions xénophobes, car l'opinion ne retiendra de ces arrêts que deux situations : le délinquant récompensé et la victime laissée sans réparation. Enfin, et ce n'est pas forcément l'effet le moins grave de cette jurisprudence, elle ne peut qu'accroître le trouble moral des jeunes d'origine maghrébine.

« Les enseignements de la psychologie ont, depuis longtemps, démontré les graves perturbations de la personnalité et notamment les surenchères d'agressivité provocatrice qu'entraînent, chez un enfant ou un adolescent, l'absence de limites et l'absence de loi. Or c'est la fonction de la famille et, à sa suite ou à défaut, des institutions sociales, que d'énoncer clairement la règle commune précisant ce qui est permis et ce qui ne l'est pas.

« A l'heure où l'écroulement de l'idéologie marxiste laisse voir la misère matérielle et morale des États dits socialistes, à l'heure où l'intégrisme religieux a démontré son incompatibilité avec les droits de l'Homme et sa violence, pourquoi douter ainsi de nos valeurs et en faire douter ?

« Devons-nous permettre que l'État de droit dégénère en byzantinisme procédurier au point de récompenser les délinquants aux frais de la collectivité, tandis que les victimes n'auraient que leurs yeux pour pleurer selon l'expression populaire ?

« Je suis sûr que ces décisions, rendues au nom de conceptions complètement abstraites, scandaliseront l'opinion publique et feront finalement le lit de l'extrême droite. Mais je suis également persuadé qu'elles troubleront un peu plus les jeunes immigrés, tous ceux qui se montrent respectueux des lois comme ceux, peu nombreux, qui hésitent et peuvent être tentés par l'aventure.

« Je crois profondément que les migrants d'origine maghrébine peuvent s'épanouir dans nos sociétés, et tous les sondages le démontrent, s'y intégrer et y apporter un enrichissement. Encore

faut-il ne pas les marginaliser au nom même de leur origine. Intelligents, ouverts, aspirant à la réussite, ils n'ont que faire d'une compassion dévoyée qui indemnise les voleurs.

« La loi doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse, selon la belle formule de la déclaration du 26 août 1789.

« Telles sont, mes chers collègues, les quelques observations que je voulais formuler au voisinage de la Cour européenne des droits de l'Homme, dans l'espoir d'y faire entendre la voix d'un élu responsable, pour la part qui est la sienne, de l'harmonie sociale. »

M. Philippe BASSINET (Député, S.) est intervenu à son tour dans le débat en ces termes :

« Permettez-moi de me réjouir de la tenue d'un tel débat au sein de notre assemblée. A l'évidence, les problèmes de l'immigration ne peuvent être traités seulement nationalement.

« Cette discussion permet, en effet, d'élargir notre champ de réflexion sur des problèmes particulièrement complexes et douloureux dont la France doit assumer une très large part, ainsi que le montre d'une manière particulièrement frappante le tableau statistique figurant en annexe du rapport, où l'on indique que 75 % des immigrés d'origine maghrébine vivent actuellement sur le territoire français.

« Sur le rapport lui-même — excellent rapport — qui expose très clairement les données du problème de l'immigration maghrébine en Europe, donc particulièrement en France, et qui esquisse les solutions que l'on pourrait lui apporter, je formulerai des observations sur quelques points précis. Auparavant, je veux rappeler quelles sont les principales orientations qui, semble-t-il, doivent prévaloir en la matière.

« D'abord, chacun est aujourd'hui conscient de la nécessité de maîtriser les flux migratoires et de lutter contre l'immigration clandestine. La politique d'intégration des populations immigrées ne peut en effet avoir quelque chance de succès que si l'on parvient à contrôler les entrées sur le territoire national.

« Cette maîtrise du flux migratoire est de nature à faciliter l'acceptation par l'opinion publique des mesures d'intégration, tout en permettant aux charges de la politique sociale de ne pas peser à l'excès sur le budget national.

« Certes, il nous faut être réalistes, et nous rendre compte que cette maîtrise des flux migratoires ne peut être que relative, comme le souligne le rapporteur, car tous les gouvernements s'accordent pour constater que le flux migratoire en provenance du Maghreb vers l'Europe ne peut pas être totalement stoppé.

« En effet, nous vivons actuellement dans un contexte mondial d'instabilité politique et économique qui ne peut que favoriser l'accroissement et la diversification des flux migratoires. N'est-il d'ailleurs pas symbolique que les débats de cette session aient été presque totalement dominés par les problèmes des réfugiés : Kurdes en Irak, Bulgares en Turquie, Palestiniens au Proche-Orient, etc. On se souviendra également de nos discussions de 1989 sur l'exode des populations d'Europe centrale et orientale, de R.D.A., et, d'une manière générale, sur les problèmes des réfugiés venus de l'Est en direction de l'Europe de l'Ouest, dossier qui est loin d'être clos.

« Plus récemment encore, nous avons vu, et je les ai constatés personnellement, les effets de l'immigration brutale de ressortissants albanais venus frapper à la porte des pays communautaires les plus proches.

« Il est clair que la lutte contre l'immigration irrégulière ne peut pas être conduite efficacement au seul plan national. C'est au niveau de l'Europe qu'il faut trouver la solution. L'accord de Schengen en 1985 a ouvert la voie à l'harmonisation du contrôle de l'immigration clandestine, mais cet accord, je le répète, n'a été signé que par six pays : la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas.

« Je souhaiterais que la réflexion soit élargie aux pays membres du Conseil de l'Europe en vue de mettre en œuvre une véritable politique européenne de l'immigration. Ce cadre me paraît d'autant mieux adapté que c'est également celui que recouvre la Convention européenne des droits de l'Homme dans laquelle figure, je vous le rappelle, le principe du droit au regroupement familial.

« Lier des mesures de contrôle aux mesures de garantie des droits de l'Homme dans un espace commun, celui de l'Europe des vingt-cinq, me paraît une orientation à suivre, sinon l'orientation à suivre.

« Maîtriser les flux migratoires est donc la première priorité si l'on veut faciliter l'intégration de tous les Maghrébins qui se trouvent en Europe, en particulier en France, en situation régulière et qui souhaitent y rester.

« Sans doute faut-il que plusieurs conditions soient remplies, avant tout par le pays d'accueil qui doit accepter d'intégrer les membres d'une population d'origine étrangère, porteurs d'une autre culture, d'un autre mode de pensée, éventuellement adeptes d'une autre religion, ce qui suppose le respect de la différence de l'autre.

« Bien entendu, la communauté maghrébine doit, de son côté, éviter les replis sur soi, accepter les valeurs dominantes, assumer les devoirs qui sont ceux de tous les citoyens. Refuser cela ne peut que conduire à l'entrée dans un ghetto, source de toutes les violences.

« J'en viens maintenant à quelques observations sur certains points contenus dans le rapport de nos collègues Romero et Worms.

« Pour ce qui est de l'acquisition de la nationalité du pays d'accueil, la question est posée de savoir si la naturalisation accélère l'intégration. C'est une fausse question car, à l'évidence, la réponse est oui même si, comme le souligne le rapporteur, le problème de l'identité culturelle va au-delà de la nationalité. J'observe d'ailleurs que le Premier ministre français a annoncé récemment que le délai nécessaire pour l'acquisition de la nationalité française ne devrait plus dépasser six mois.

« En ce qui concerne les prestations sociales, il est bon de rappeler que le principe de l'égalité des droits régit en France l'ensemble des prestations en espèces et en nature de la sécurité sociale. Néanmoins, quelques discriminations subsistent. Deux prestations, par exemple, ne sont pas encore servies aux étrangers vivant sur le sol français : celle provenant du fonds national de solidarité et l'allocation aux adultes handicapés. Il est vraisemblable que le législateur sera, tôt ou tard, vraisemblablement plus tôt que plus tard, amené à supprimer cette discrimination. Le Parlement a d'ailleurs récemment adopté plusieurs projets de loi très importants pour l'intégration.

« Le problème de l'intégration ne concerne pas seulement les populations d'origine étrangère. C'est en fait le problème de l'intégration de tous ceux qui sont défavorisés, quelle que soit leur

origine ethnique. Vouloir particulariser à l'excès, c'est s'engager sur une voie qui génère des comportements racistes et qui empêche une véritable solidarité. L'intégration ne pose problème que lorsqu'elle s'accompagne de conditions de vie misérables.

« Le rapport évoque également l'éducation interculturelle que nous devons bien entendu encourager. Toutefois force est de constater que, trop souvent, nous en restons, dans ce domaine, aux déclarations de principe. Pourtant, la banalisation de l'enseignement de l'arabe à l'école laïque aurait pour conséquence de freiner le développement des écoles coraniques dont les enseignants ne sont pas tous, loin s'en faut, des fervents défenseurs des idéaux de la démocratie et de la laïcité.

« Telles sont les quelques observations que j'ai souhaité formuler sur le rapport. Je veux enfin insister, comme l'a fait le rapporteur, sur l'importance des problèmes spécifiques à l'immigration féminine d'origine maghrébine qui ne cessent de croître en raison de l'installation durable en France des immigrés qui font venir leur famille.

« Il faut savoir en effet, que la réussite scolaire est, pour la jeune maghrébine, quasiment la seule voie d'accès à l'émancipation sociale, à l'accession à la liberté. Cette émancipation demeure soumise à de dures contraintes tenant à la religion et aux traditions familiales. Or les jeunes femmes immigrées ne veulent plus être assistées ni dépendantes ; elles désirent s'intégrer socialement par le travail. Il est donc indispensable de les aider à acquérir une formation, un emploi, seuls moyens d'échapper à des contraintes pesantes et archaïques, d'accéder à la liberté.

« L'intégration demande du temps. Mais la participation à la vie active est véritablement le point de départ de l'acceptation des spécificités culturelles de chacun et l'adhésion aux valeurs communes.

« Voilà ce que je voulais dire, monsieur le Président, et féliciter encore une fois l'excellent travail de nos rapporteurs. »

M. François GRÜSSENMEYER (Député, R.P.R.) est intervenu également dans le débat en ces termes :

« Comme le souligne le rapport 6266, consacré aux migrants maghrébins en Europe, l'intégration est une nécessité politique urgente.

« On ne peut, qu'approuver l'état des lieux dressé par MM. les rapporteurs, qui prend en compte les différents aspects du problème, de manière précise et complète. Il convient cependant de rappeler quelques évidences.

« En effet, la France est la première concernée puisqu'elle accueille sur son sol 1 680 000 Maghrébins, 75,5 % de l'ensemble de l'immigration maghrébine en Europe.

« En 1989, 11,2 % des enfants scolarisés dans le primaire étaient étrangers, dont près de 70 % originaires du Maghreb. En région parisienne, le nombre d'étrangers par classe dépasse 37 %.

« A juste titre, les rapporteurs indiquent qu'il convient de ne pas accueillir plus d'immigrés que l'on est capable d'en intégrer. Mais que faire, lorsque les seuils d'intégration sont largement dépassés ? A mon grand regret, aucune esquisse de solution n'est proposée.

« Nous sommes tous persuadés, qu'il faut faire de l'école le premier outil de l'intégration et surtout des jeunes, mais est-il pour cela indispensable de gommer dans les manuels scolaires l'histoire des pays d'accueil ? Est-il indispensable d'occulter nos propres racines, pour faciliter l'intégration ? Enfin, est-il judicieux, alors que tout indique que l'avenir de notre continent se situe à l'Est, de prôner une vision des choses tournée vers le sud de manière à « bannir les manifestations d'ethnocentrisme européen » comme le rapport le suggère ?

« A mon sens, la vocation de la construction européenne nous conduit naturellement vers l'Europe de l'Est et il est logique qu'une place soit réservée à nos plus proches voisins qui, de plus partagent notre patrimoine historique, culturel et religieux.

« A la lecture de ce rapport, j'ai l'impression que la règle d'or de la cohésion sociale, à savoir, pas de droits sans devoirs, a été quelque peu occultée. Comment lutter efficacement contre le racisme, si l'on donne l'impression à nos concitoyens, que les immigrés méritent plus d'attention qu'eux, qu'il faut pour eux réaménager le système scolaire et enfin qu'il ne faut pas les heurter avec nos traditions ?

« Ce n'est pas, en transformant les immigrés en catégorie sociale particulière, que l'on contribuera, à assurer une intégration réussie. Comme le rapport l'indique si bien, « le traitement séparé des problèmes des migrants aboutit à la formation de ghettos ».

« En tant que parlementaire français, je suis convaincu que la France ne peut plus être un pays d'immigration et qu'il convient de lutter contre l'immigration clandestine et le détournement du droit d'asile.

« L'intégration ne peut réussir que si elle suit des voies résolument nouvelles en faisant de l'école, le premier outil de l'intégration des jeunes, en luttant contre les ghettos et les exclusions et en veillant à ce que la liberté religieuse s'exerce dans le cadre de lois identiques pour tous.

« J'évoquais précédemment les droits et devoirs des uns et des autres, mais n'oublions pas nos devoirs à l'égard des pays d'immigration.

« Pour cela, il faut favoriser l'implantation et la consolidation des mécanismes de l'économie de marché dans les pays en voie de développement. Il faut réaffirmer l'impératif de générosité qui s'impose à tous. Enfin il faut réactiver une politique d'aide au retour efficace et crédible qui contribuera au développement de l'économie des pays d'origine.

« Ce n'est qu'au prix de ces efforts importants, que l'on arrivera à faire rimer, immigration avec intégration. »

A l'issue de ce débat, adopté la **Recommandation n° 1154.**

**J. — ENTRETIEN DE LA DÉLÉGATION
AVEC Mme ÉLIZABETH GUIGOU,
MINISTRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ
DES AFFAIRES EUROPÉENNES (25 avril 1991)**

Mme Élisabeth GUIGOU, Ministre délégué chargé des affaires européennes a rencontré les membres de la délégation française dans ses locaux du Palais de l'Europe, le jeudi 25 avril sur invitation du **Président Jean-Pierre Fourré** en marge des travaux du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe auquel participait le Ministre délégué.

Le Ministre a rappelé que la France était favorable à un accroissement du rôle du Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'Europe est un élément très important d'intégration des pays d'Europe centrale a souligné Mme Élisabeth Guigou avant d'évoquer la future Confédération européenne qui est « un cadre paneuropéen » où peuvent se développer des actions dans les domaines de l'énergie, des transports, de l'environnement, de la culture, etc... Le Conseil de l'Europe pourrait être « le bras séculier dans certains domaines de la Confédération ».

Il s'agit, a indiqué le Ministre, d'un « forum de rencontres simple », les préoccupations institutionnelles n'étant pas les premières. Les prochaines assises de Prague devraient permettre de commencer à faire progresser la discussion. Cette approche pragmatique est de nature à dédramatiser certaines questions.

Mme Élisabeth GUIGOU a ensuite répondu aux questions de MM. Roland Beix (Député S.) au sujet de la Charte sociale européenne et de la politique de la Turquie à l'égard des réfugiés kurdes, Jean Valleix (Député R.P.R.) au sujet de la desserte aérienne de Strasbourg et du rôle du Conseil de l'Europe dans le domaine économique, Pierre Lagorce (Député S.) au sujet de la place de l'U.E.O. dans la future architecture européenne, Jean-Pierre Worms (Député S.) au sujet du Colloque de Paris sur les minorités et Jean-Marie Caro (Député U.D.F.) au sujet de la Confédération du Conseil de l'Europe et de la C.S.C.E.

K. — RAPPEL AU RÉGLEMENT.

INTERVENTION DE M. ROLAND BEIX (25 avril 1991)

M. Roland BEIX (Député S.) est intervenu le 25 avril 1991 pour confirmer l'importance d'une desserte aérienne efficace de Strasbourg: il y va de l'avenir, également pour nous et pour d'autres parlementaires, du siège de Strasbourg.

« Depuis longtemps tant dans notre institution qu'au sein de l'Assemblée des Communautés sont évoquées les liaisons aériennes entre Strasbourg et certains pays étrangers.

« Ce matin, sous la présidence de Jean-Pierre Fourré, la délégation française a reçu Mme le Ministre chargée des Affaires européennes. Nous lui avons rappelé avec insistance et fermeté notre volonté et, surtout, celle de nos collègues parlementaires d'autres États membres du Conseil de l'Europe, de voir les liaisons aériennes — jumelées ou non avec Air France — non seulement maintenues, mais largement développées.

« Les compagnies aériennes ne sauraient prendre prétexte de difficultés conséquentes à la crise du Golfe pour supprimer des liaisons réduisant ainsi le rôle de Strasbourg comme capitale des institutions européennes. »

SECTION II

**LES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
(11 mars 1991)**

Ainsi que le permet le Règlement de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, la Commission permanente, dans sa séance du 11 mars 1991 à Paris, a adopté les textes suivants :

Avis n° 156 (1991) relatif au 11^e cycle de contrôle de l'application de la Charte sociale du Conseil de l'Europe.

Recommandation 1146 (1991) relative à l'égalité des chances et de traitement entre les femmes et les hommes sur le marché du travail.

Résolution 958 (1991) relative à la durée du mandat des Présidents de commission.

Résolution 959 (1991) relative à l'augmentation du nombre des Vice-Présidents de l'Assemblée de quatorze à dix-sept, pour tenir compte de l'augmentation des membres de l'organisation.

Résolution 960 (1991) relative à la modification de l'article 55 *bis* du Règlement de l'Assemblée (statut d'invité spécial) afin de prévoir les modalités de retrait de ce statut.

SECTION III

LA SESSION D'ÉTÉ DE L'ASSEMBLÉE (HELSINKI — 25 au 28 juin 1991)

Le Bureau de l'Assemblée, la Commission permanente et les diverses commissions se sont réunis au Parlement de Finlande, à Helsinki du 25 au 28 juin 1991.

Ont participé à ces réunions, MM. Michel Alloncle (Sénateur, R.P.R.), Philippe Bassinet (Député, S.), Jacques Baumel (Député, R.P.R.), Roland Beix (Député, S.), Claude Birraux (Député, apparenté U.D.C.), André Bohl (Sénateur, U.C.), Jean-Marie Caro (Député, U.D.F.), Henri Collette (Sénateur, R.P.R.), Pierre Croze (Sénateur, U.R.E.I.), Paul Dhaille (Député S.), Adrien Durand (Député, U.D.C.), Raymond Forni (Député S.), Jean-Pierre Fourré (Député, S.), Adrien Gouteyron (Sénateur, R.P.R.), Xavier Hunault (Député, apparenté U.D.F.), Pierre Jeambrun (Sénateur, R.D.E.), Émile Kœhl (Député, U.D.F.), Pierre Lagorce (Député, S.), Georges Lemoine (Député, S.), Jean-Pierre Masseret (Sénateur, S.), Jean Oehler (Député, S.), Charles Pistre (Député, S.), Robert Pontillon (Sénateur, S.), Jean Seitlinger (Député, U.D.F.), Jean Vaileix (Député, R.P.R.), Théo Vial-Massat (Député, Com), Jean-Pierre Worms (Député, S.).

A. — DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Au cours de sa séance du 28 juin 1991, la Commission permanente a adopté les textes suivants :

Avis n° 157 (1991) sur les comptes généraux et les budgets du Conseil de l'Europe relatifs aux exercices 1989, 1991 et 1992.

Avis n° 158 (1991) sur le budget-programme relatif au fonctionnement de l'Assemblée en 1992.

Avis n° 159 (1991) sur les textes adoptés lors de la 26^e session de la C.P.L.R.E. (19-21 mars 1991).

Recommandation 1155 (1991) relative aux compétences de l'Assemblée en matière budgétaire.

Recommandation 1156 (1991) relative aux activités récentes du Fonds de développement social du Conseil de l'Europe, activités présentées par la précédente du Fonds, **Mme Paule Dufour**.

Recommandation 1157 (1991) relative à la préservation et à la gestion des ressources en eaux douces en Europe, sur le Rapport (Doc. 6452) de **M. Charles Pistre** (Député, S.), et de **M. Claude Birraux** (Député, App. U.D.C.).

Recommandation 1158 (1991) relative à la sécurité et à la coopération en Europe.

Recommandation 1159 (1991) relative à l'harmonisation des règles en matière d'autopsie.

Recommandation 1160 (1991) relative à l'élaboration d'une convention de bioéthique.

Résolution 964 (1991) relative aux politiques européennes de transport aérien.

Résolution 965 (1991) relative aux activités de l'A.E.L.E. en 1989 et 1990 : une A.E.L.E. en mutation dans une Europe en mouvement.

Résolution 966 (1991) relative au Timor oriental sur le Rapport (Doc. 6441) de **M. Robert Pontillon** (Sénateur, S.).

Résolution 967 (1991) relative à la relance de la Charte sociale du Conseil de l'Europe, sur le Rapport (Doc. 6440) de **M. Roland Beix** (Député, S.).

Directive n° 462 (1991) relative à la préservation et à la gestion des ressources en eaux douces en Europe, sur le Rapport (Doc. 6452), de **M. Charles Pistre** (Député, S.) et de **M. Claude Birraux** (Député, app. U.D.C.).

Directive n° 463 (1991) relative à la relance de la Charte sociale du Conseil de l'Europe, sur le Rapport de **M. Roland Beix** (Député, S.).

B. — DÉCLARATION SUE L'EX-YOUGOSLAVIE (28 juin 1991)

Préparée notamment par des auditions de la commission politique, une déclaration a été adoptée à l'unanimité en séance plénière le 28 juin 1991, sur des événements qui n'étaient encore que les prodromes du drame des peuples de l'ex-yougoslavie :

« L'Assemblée déplore les événements tragiques en Yougoslavie et condamne tout recours à la force à la suite des déclarations unilatérales d'indépendance par les Républiques de Croatie et de Slovénie.

« Elle demande la cessation immédiate de toute action militaire et lance un appel à la reprise de véritables négociations en vue d'une solution pacifique acceptable par toutes les parties concernées.

« Elle souhaite une médiation européenne et demande que le nouveau mécanisme institué par la C.S.C.E. soit mis en œuvre pour que la solution à la crise constitutionnelle de la Yougoslavie soit recherchée par le dialogue et la négociation. »

SECTION IV

LA TROISIÈME CONFÉRENCE DE STRASBOURG (16 au 18 septembre 1991)

Immédiatement avant la troisième partie de session de l'Assemblée, s'est tenue à Strasbourg, dans l'hémicycle de l'Assemblée, la troisième conférence sur la démocratie parlementaire, organisée conjointement par le Conseil de l'Europe, le Parlement européen et les cinq membres non européens de l'O.C.D.E. : Australie, Canada, États-Unis, Japon et Nouvelle-Zélande (les deux premières s'étaient réunies en 1983 et 1987). Les travaux ont porté plus particulièrement cette fois-ci sur : les droits de l'homme ; les problèmes de la transition démocratique et l'évolution sociale ; enfin, les défis (intégrisme, déséquilibres économiques, conflits ethniques) à la démocratie.

Plus de trois cents parlementaires représentant plus de cent États de vieille tradition démocratique ou tout récemment engagés sur la voie des réformes comme certains États d'Europe centrale et orientale, ou d'Afrique, ont participé aux travaux de la conférence.

La séance inaugurale a été ouverte par des allocutions de MM. Anders **Björck**, président de l'assemblée du Conseil de l'Europe, Richard von **Weizsäcker**, président de la république fédérale d'Allemagne, Enrique **Baron-Crespo**, président du Parlement européen, Laurent **Fabius**, président de l'Assemblée nationale et Angel **Rodriguez**, président de l'assemblée législative du Costa-Rica (cf. dans la deuxième partie du présent rapport, le texte de ces allocutions).

Puis les travaux de la conférence se sont déroulés dans le cadre d'ateliers consacrés respectivement aux thèmes suivants :

- Les droits de l'homme, les libertés fondamentales et les droits des minorités, composantes essentielles de la démocratie.
- Les problèmes de la transition d'un régime autoritaire ou dictatorial vers un système véritablement démocratique.

- Le rôle des parlements démocratiquement élus (majorité et opposition), de l'éducation, des médias, des institutions religieuses, des syndicats, des O.N.G., des organisations de jeunesse, et d'autres organismes dans l'évolution vers la démocratie.

- Les défis à la démocratie : la pauvreté, les structures traditionnelles du pouvoir, les conflits ethniques et tribaux, les actes de terrorisme, les ingérences de l'étranger ou de l'armée, le trafic de la drogue et ses cartels.

Ont participé à ces travaux : MM. Philippe Bassinet (Député, S.), Jacques Baumel (Député, R.P.R.), Jean-Marie Caro (Député, U.D.F.), Émile Kœhl (Député, U.D.F.), Jean-Pierre Massereu (Sénateur, S.), Jean Oehler (Député, S.), Jean Seitlinger (Député, U.D.F.), Jean Valleix (Député, R.P.R.), Théo Vial-Massat (Député, C.) et Jean-Pierre Worms (Député, S.).

C'est M. Miguel Ange Martinez (Esp. S., devenu depuis Président de l'Assemblée du Conseil de l'Europe) qui a tiré les conclusions de ces travaux de cette troisième conférence sur la démocratie parlementaire qui a réuni à Strasbourg des délégués des assemblées des États de vieille tradition démocratique ou tout récemment engagés dans la voie des réformes pour instaurer l'État de droit, le régime parlementaire et les garanties des libertés individuelles et publiques dont la Conférence de Strasbourg est désormais le forum, ouvert à l'initiative de l'Assemblée du Conseil de l'Europe en 1983 élargie en 1987, et confirmé avec éclat en 1991.

SECTION V

**LA DEUXIÈME PARTIE DE LA 43^e SESSION
(18 au 26 septembre 1991)**

L'Assemblée du Conseil de l'Europe s'est réunie à Strasbourg, du 18 au 25 septembre 1991 (deuxième partie de la 43^e session ordinaire).

A l'ouverture des travaux, le président **Anders BJORCK** a salué les représentants des États baltes. Le bureau de l'Assemblée a, en effet, décidé le 18 septembre, à l'unanimité, d'accorder le statut d'invité spécial aux Assemblées d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie.

Présentant, le même jour, sa communication devant l'Assemblée, **Mme Catherine LALUMIÈRE**, Secrétaire général du Conseil de l'Europe, devait également souhaiter la bienvenue aux représentants des trois États baltes, en indiquant que ces États avaient demandé à adhérer au Conseil de l'Europe. Dans son intervention, Mme Catherine Lalumière après avoir évoqué la réunion de la C.S.C.E. sur la dimension humaine qui venait de se tenir à Moscou, a notamment indiqué « les autorités soviétiques, d'une part, les autorités russes, d'autre part, ont manifesté clairement leur intention d'adhérer au Conseil de l'Europe ». Il faut donc « nous préparer à développer notre coopération avec l'Europe de l'Est », le Conseil de l'Europe devant faire « d'immenses efforts » notamment « pour garder notre raison d'être, sans diluer nos principes et baisser nos exigences ». Observant que le Conseil de l'Europe « occupe le créneau situé entre la C.S.C.E. et la Communauté », Mme Lalumière a estimé que « pendant des années encore le champ géographique du Conseil de l'Europe sera plus large, et même beaucoup plus large que celui de la Communauté... ». Il appartient donc au Conseil de l'Europe « de rassembler et de faire coopérer ensemble tous les pays d'Europe, sur des bases philosophiques communes ». Il faudra « adapter sans délai nos structures, nos méthodes de travail, nos moyens » a souligné Mme Catherine Lalumière.

● Le 19 septembre, l'Assemblée a tenu un débat sur l'Union soviétique et l'Europe orientale. Rapports de MM. Soares COSTA (Portugal, social-démocrate) et Daniel TARSCHYS (Suède, libéral). Intervenant dans la discussion, M. Jean-Marie CARO a souligné que le rôle du Conseil de l'Europe « devra consister sans cesse à préserver la démocratie, à apporter des moyens pour que cette démocratie se développe sur les bases d'une économie saine, d'une économie libre de marché ». La condition de succès sera la capacité à réussir « les obligations fondamentales qui sont les nôtres » au premier rang desquelles M. Caro place « notre solidarité agissante avec nos amis allemands pour maîtriser le retour de l'ex-R.D.A. dans l'Europe libre que nous formons... ». « L'Europe ne pourra agir auprès des pays qui veulent leur liberté dans l'ex-Union soviétique... que dans la mesure où l'engagement solennel qu'elle a pris pourra être tenu et aboutir à des réalisations concrètes ». « Je ne fais pas partie des europessimistes » a conclu M. Jean-Marie Caro, en invitant l'Europe à terminer son parcours.

Le président Jean-Pierre FOURRÉ (Député, S.), s'est interrogé « sur notre capacité réelle à éviter que la régulation du système mondial ne s'effectue de manière cahotique ». Après l'effondrement du système « la vie en commun est-elle encore possible en Union soviétique face à l'émiettement qui se profile? ». Le président Fourré a plaidé pour la construction de nouveaux pôles mondiaux « qui viendront équilibrer le système, ce qui passe inévitablement par la construction d'un espace européen large et indépendant, que le Président Mitterrand appelle « Confédération » et dont nous devons ici, au Conseil de l'Europe, être le pilier central... ».

L'Assemblée a adopté une recommandation (n° 1161), relative à la crise en Union soviétique, dans laquelle elle invite notamment le Comité des ministres du Conseil de l'Europe à « augmenter substantiellement les ressources de l'Organisation en vue de mettre à la disposition des autorités de l'Union et des Républiques de l'Union soviétique toute l'assistance constitutionnelle, juridique et autre qui sera éventuellement sollicitée pour consolider la démocratie ». L'Assemblée demande également que soit accélérée l'élaboration d'une Convention sur les droits des minorités.

La crise en Yougoslavie a fait l'objet d'un débat le 21 septembre. Rapports de MM. Soares COSTA et Jean SEITLINGER (Député, U.D.F.). Présentant son rapport M. Seitlinger a évoqué quatre questions clés : la demande de suspension du statut spécial accordé à la Yougoslavie, la force d'interposition, la saisine du Conseil de

sécurité et la reconnaissance de certaines républiques, telles que la Slovénie ou la Croatie. « C'est sur les voies et moyens que nous avons, non des divergences, mais des différences d'appréciation » a observé M. Seitlinger qui a conclu en ces termes : « peut-être faut-il passer par l'indépendance et la souveraineté de ces républiques pour pouvoir ensuite bâtir ensemble, à nouveau, d'autres communautés ».

M. Jean-Marie CARO (Député, U.D.F.) a souhaité, au nom de son groupe, que l'Assemblée, avec sa commission politique, affirme sans défaillance non seulement la condamnation de ce qui se passe actuellement en Yougoslavie, mais également reconnaisse aux peuples qui ne veulent pas être asservis à un autre pouvoir, le droit de recouvrer leur propre indépendance.

M. Jacques BAUMEL (Député, R.P.R.) après avoir évoqué la renaissance du « vieux rêve d'une grande Serbie », dont la réalisation passe par l'annexion de territoires appartenant à la Croatie, a déploré l'impuissance de l'Europe face à cette situation. « Il faut crier la vérité » a déclaré M. Baumel à qui la reconnaissance de l'indépendance de la Slovénie et de la Croatie paraît « normale dans la mesure où l'on est favorable au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ». Cette reconnaissance permettrait, en outre, de saisir l'O.N.U. M. Baumel a enfin proposé de couper le pétrole à la Serbie.

Le président **Jean-Pierre FOURRÉ** (Député, S.) pour sa part rappelle que l'« on ne peut sauver une fédération par la force ». Au-delà du constat d'impuissance de l'Europe, une question fondamentale se pose : « l'Europe peut-elle se créer demain, sans avoir la volonté commune d'imaginer des réponses européennes à une situation de chaos ? ». Dans la résolution adoptée, l'Assemblée invite les États membres du Conseil de l'Europe à demander au conseil de sécurité des Nations-Unies « d'envisager l'envoi en Yougoslavie d'une force militaire efficace, afin d'assurer le cessez-le-feu et d'apporter une solution raisonnable à l'avenir de la Yougoslavie et de ses républiques ».

L'Assemblée a ensuite examiné la situation en Albanie. Rapport de **M. Albert PFUHL** (Allemagne, S.P.D.). Intervenant dans la discussion **M. Philippe Bassinet** a souhaité que l'évolution de l'Albanie vers un régime démocratique soit rendue irréversible. « Rattacher l'Albanie au Conseil de l'Europe est sans aucun doute une bonne initiative » et « nous ne devons pas ergoter » sur la demande des responsables albanais à bénéficier du statut d'invité

spécial, car l'Albanie est un des derniers pays à manifester le souhait de rejoindre le Conseil de l'Europe et « cela est trop important pour être négligé » a conclu M. Bassinet. L'Assemblée, dans sa résolution, « recommande au Bureau d'examiner dans un esprit constructif la demande de statut d'invité spécial de l'Assemblée populaire d'Albanie dès qu'aura été effectuée une mission d'information des membres de l'Assemblée dans le pays ».

Sur le rapport de M. Soares Costa, l'Assemblée a débattu, le 24 septembre, des perspectives d'intégration européenne et de détente en Méditerranée avant d'adopter une recommandation (n° 1166). Le président Louis JUNG (Sénateur, U.C.) a regretté qu'« avec de grandes cérémonies, fort coûteuses, on essaie de lancer la Confédération ». « Une nouvelle institution, mais pour quoi faire ? » a demandé M. Louis Jung avant de poser « la question essentielle : pourquoi n'utilise-t-on pas, dans la période transitoire, qui est nécessaire, une institution telle que le Conseil de l'Europe ? Pourquoi ne lui confie-t-on pas la mise en œuvre de programmes d'assistance de grande envergure dans les secteurs relevant de sa compétence ? Pourquoi cherche-t-on à créer de nouvelles instances ? ». Il faut « déclencher des débats devant nos Parlements nationaux sur cette question » a déclaré le président Louis Jung.

M. Jean-Marie CARO a évoqué les problèmes du Liban et de Chypre. Il a salué « l'initiative des pays méditerranéens qui cherchent par leur action coordonnée l'élan nécessaire pour entraîner vers la démocratie et la paix la coopération dans cette partie du monde tellement importante pour l'avenir de l'Europe ». Le Conseil de l'Europe doit être prêt à assumer ses responsabilités a souligné M. Caro.

Pour M. Xavier HUNAULT (Député, App. U.D.F.), il y a « un déphasage » entre les institutions européennes existantes et celles qui devaient exister pour faire face à la situation actuelle. M. Hunault a plaidé en faveur de l'élaboration par le Conseil de l'Europe d'un projet institutionnel de l'Europe nouvelle.

• En marge de ces trois débats politiques, l'Assemblée parlementaire a examiné, le 23 septembre, les problèmes posés par l'arrivée des demandeurs d'asile dans les aéroports européens. Rapport de Lord MACKIE of BENSHE (Royaume-Uni, libéral). M. Jean-Pierre WORMS devait souligner, à l'ouverture du débat, que « les problèmes du droit d'asile sont tant politiquement explosifs, que techniquement difficiles à résoudre ».

Si le détournement du droit d'asile ne porte « que sur quelques milliers de cas l'« effet pervers durable de ce détournement incontestable du droit d'asile est de justifier une suspicion *a priori* sur toute demande d'asile » a observé M. Worms. La France n'est pas « plus que d'autres à l'abri de certains dérapages » a-t-il rappelé en estimant qu'il serait « particulièrement inopérant » de ne pas reconnaître qu'il y a un problème. Les droits du demandeur d'asile devront être respectés « à tous les stades de ses démarches ». Il en va de même « de l'accompagnement humanitaire et des conditions d'hébergement auxquelles il peut prétendre ». M. Worms a engagé les gouvernements à rechercher concrètement les moyens de résoudre ces difficultés en collaboration, notamment, avec le Conseil de l'Europe.

Pour M. Henri COLLETTE (Sénateur, R.P.R.), « entretenir la confusion entre vrais demandeurs d'asile et migrants économiques ne peut qu'encourager un afflux insupportable, actuellement pour nos pays et nuire à ceux-là même qu'il convient de protéger des persécutions ». Évoquant la pratique française, le Sénateur Collette a affirmé qu'elle s'inscrivait « dans le cadre de garanties légales, contrôlées par les juridictions, respectant pleinement les dispositions de la Convention de Genève ». Après avoir réfuté certaines allégations contenues dans le rapport concernant notamment les conditions matérielles de l'accueil et les délais prolongés de l'attente des demandeurs d'asile en zone internationale, le Sénateur Collette a souhaité adresser « un signal clair aux États d'où proviennent ces flux toujours croissants de migrants. La solution de leurs difficultés sociales et économiques « ne peut en aucun cas se trouver dans la dénaturation de la Convention de Genève » ».

M. Jacques THYRAUD (Sénateur, U.R.E.I.) a estimé qu'« il convient de consentir des efforts dans notre pays ». Il a souhaité « une plus large présence » du Haut-Commissariat aux réfugiés et des organisations caritatives ainsi qu'une harmonisation entre les pratiques et les procédures qui est en cours au plan européen et qui doit se faire « au plus haut niveau ». L'Assemblée a adopté une recommandation (n° 1163) souhaitant notamment l'élaboration avant le 1^{er} janvier 1993 d'un accord sur l'harmonisation des politiques et des pratiques des États membres et la préparation d'un code européen d'information à diffuser très largement dans les pays d'origine des demandeurs d'asile et lors de leur arrivée dans les aéroports européens.

• L'Assemblée a discuté, le 24 septembre, de l'avenir de la **Charte sociale du Conseil de l'Europe**. Rapports de MM. **Franco FOSCHI** (Italie, démocrate chrétien) et **Roland BEIX** (Député, S.). Présentant son rapport, M. Roland Beix a relevé les obstacles à la revitalisation de la Charte sociale : « ignorance des États membres » et « crainte de voir la Charte sociale ne pas servir suffisamment certains intérêts ou certains groupes d'intérêts. Le renouveau de la Charte sociale passe « par la pédagogie qu'elle est capable d'instaurer auprès de la jeunesse... » a souligné M. Roland Beix, qui a souhaité un accroissement du rôle de l'Assemblée parlementaire dans l'évaluation des besoins sociaux.

M. **André BOHL** (Sénateur, U.C.) a estimé que le système de contrôle actuel est « peu compréhensible ». La démarche consiste « à mettre en exergue les carences plus que les progrès ». Alors même que « ceux qui examinent les textes sont souvent des représentants de gouvernements qui ne les ont pas ratifiés ».

L'Assemblée a adopté en conclusion de ce débat la recommandation n° 1168.

• Le 20 septembre, l'Assemblée a examiné le rapport sur les activités de l'Organisation de coopération et de développement économique (O.C.D.E.) en 1990. Rapport de M. **Dick Dees** (Pays-Bas, libéral). Exposé de M. **Jean-Claude Paye**, secrétaire général de l'O.C.D.E.; interventions de MM. **François GRUSSENMEYER** (Député, R.P.R.), Rapporteur pour avis au nom de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, **Philippe BASSINET** (Député, S.), président de la Commission de la science et de la technologie, **Jean VALLEIX** (Député, R.P.R.), président de la Commission des questions économiques et du développement.

• Le 14 septembre, l'Assemblée a entendu une communication de M. **ANDERSSON**, ministre des Affaires étrangères de Suède, président en exercice du Comité des ministres du Conseil de l'Europe. Dans son exposé M. Andersson, après avoir salué les délégations des Parlements des États baltes, a évoqué les événements survenus en Union soviétique et leurs conséquences pour le Conseil de l'Europe. « Il nous faut étudier, a-t-il déclaré, comment développer et utiliser au mieux les programmes d'assistance et de coopération du Conseil de l'Europe, notamment le programme Démosthène, non seulement dans les États baltes et en Union soviétique, mais aussi dans les républiques et comment mettre les moyens à leur disposition ». M. Andressen a fait le point des relations entre le

Conseil de l'Europe et les pays d'Europe centrale et orientale. Il a estimé qu'il fallait « de toute urgence » mieux définir les tâches de l'Organisation dans la nouvelle Europe.

Une discussion sur le projet de **Confédération européenne** a eu lieu à l'occasion de questions posées par Sir Geoffrey Finsberg (Royaume-Uni, conservateur) et M. de Puig (Espagne, socialiste). M. Andersson devait indiquer que « le Comité des ministres n'a pas débattu de la notion de Confédération en tant que telle : il a tenté, très pragmatiquement, d'aller de l'avant sur la voie de l'intégration de tous les États européens démocratiques au sein du Conseil de l'Europe ». Pour M. de Puig, le Comité des ministres « devrait rappeler aux partisans d'une Confédération qu'il existe une seule organisation paneuropéenne : le Conseil de l'Europe, et qu'elle doit prévaloir ».

A M. Xavier HUNAULT (Député, App. U.D.F.), qui lui demandait s'il ne convenait pas d'inclure dans ses priorités le développement de la contribution de l'agriculture à la sécurité énergétique, M. Andersson a répondu qu'à ce stade aucune activité spécifique n'est menée sur cette question. Toutefois, le Comité des ministres examinera avec attention, lorsqu'il en sera saisi, les résultats de l'audition sur ce problème organisée par la Commission de l'agriculture de l'Assemblée parlementaire.

● Le 20 septembre, l'Assemblée a entendu un exposé de M. Flavio Cotti, président de la Confédération suisse. M. Cotti a indiqué que « pour la Suisse, l'Europe est d'abord aux frontières, toutes proches. C'est ensuite celle de la Communauté des Douze et celle du Conseil de l'Europe, dont l'espace et le service doivent s'élargir. M. Cotti a déclaré que le Conseil de l'Europe sera le « laboratoire des idées, des visions et des perspectives du long processus d'unification européenne ». La Suisse « souhaite que ce rôle politique se renforce... on doit redonner la prééminence au débat politique... » a affirmé M. Cotti.

M. Jean VALLEIX (Député, R.P.R.), président de la Commission des questions économiques et du développement, a interrogé le président Flavio Cotti sur les initiatives éventuelles de la Suisse dans le domaine de la coordination entre rail et route.

M. Cotti a précisé que « l'option de la Suisse est nettement favorable au rail ». D'importants investissements sont envisagés pour le percement de deux tunnels alpins. Des discussions sont en cours entre les pays alpins et les Communautés européennes.

● **M. Poul SCHLÛTER, Premier ministre du Danemark**, s'exprimant devant l'Assemblée, le 23 septembre, a souligné « le rôle actif et vital » du Conseil de l'Europe dans la nouvelle configuration européenne. La C.S.C.E. est par ailleurs « un élément essentiel du nouveau tableau européen car elle encourage le dialogue transatlantique et permet en même temps à l'Union soviétique d'entretenir des relations étendues avec le reste de l'Europe. Quant au Conseil de l'Europe, ce qui fait son intérêt même pour les États non membres « c'est son caractère dynamique ». Le Premier ministre danois s'est également réjoui des perspectives de renforcement d'une coopération dans la région de la Mer Baltique. Dans sa réponse aux orateurs, M. Schlüter ayant émis des réserves à propos de la Confédération européenne, le **Président Jean-Pierre Fourré** lui a demandé s'il n'y avait pas un risque, à terme, de disparition du Conseil de l'Europe au profit d'une Communauté élargie.

M. Schlüter a répondu que le Conseil de l'Europe « jouera toujours un rôle très important car ses membres ne seront pas les mêmes que ceux de la Communauté. De plus chacune des deux organisations a des compétences privilégiées. »

● L'Assemblée a, d'autre part, adopté des recommandations et des résolutions sur les points suivants :

— **Contribution de la civilisation islamique à la culture européenne.** Rapport de M. de Puig (Espagne, socialiste). Intervention de **M. Georges LEMOINE** (Député, S.), pour qui la vraie question que se posent les élus locaux « est celle de la recherche de garanties que l'enseignement religieux n'aboutira pas, d'une manière ou d'une autre à une atteinte à ce que représentent les grands principes de nos pays européens c'est-à-dire le principe républicain et le principe laïque ». M. Lemoine a souligné que « le discours culturel ne doit pas être uniquement culturel et doit avoir très rapidement des traductions pratiques dans notre vie quotidienne ». L'Assemblée recommande au Comité des Ministres « de faire une place à l'étude du monde islamique dans le programme intergouvernemental d'activités du Conseil de l'Europe » et propose un certain nombre de mesures.

— **le suivi de la campagne européenne en faveur du monde rural.** Rapport de M. Carlos Pinto (Portugal, Social démocrate). Intervention de **M. Pierre LAGORCE**, (Député, S.), en faveur d'un développement rationnel de l'agriculture. Il faudrait rendre l'agriculture européenne « plus performante » a souligné M. Lagorce,

prévoir une mise en œuvre de la solidarité européenne face aux calamités naturelles et prendre en compte l'augmentation considérable des potentialités de l'agriculture européenne que représente l'apparition de nouveaux États, ceci étant de nature à modifier toute la politique agricole de l'Europe.

M. Xavier HUNAULT (Député, App. U.D.F.), a plaidé pour l'agriculture comme source d'énergie pour l'industrie. Il a regretté que la recommandation n° 1092-1989 sur cette question soit restée lettre morte et a souhaité une « démarche énergique » auprès du Comité des Ministres pour qu'elle soit mise en application.

— **l'Europe et l'état de la population mondiale.** Rapport de Mme Anita Persson (Suède, social démocrate).

— **déséquilibres démographiques entre les pays du bassin méditerranéen.** Rapports de MM. Mota Torres (Portugal, Socialiste) et Narcis Vasquez (Espagne, gauche unie).

— **le rôle primordial de l'approvisionnement alimentaire pour consolider la démocratie dans les pays d'Europe centrale et orientale.** Rapport de Mme Inger Gjørv (Norvège, travailliste).

— **l'avenir des pêches dans les océans.** Rapport de Mme Inger Gjørv.

— **l'éducation pour la santé et contre l'abus de drogues dans les États membres du Conseil de l'Europe et la Communauté européenne.** Rapport de M. Tim Rathbone (Royaume-Uni, conservateur).

**A. — POLITIQUE GÉNÉRALE DU CONSEIL DE L'EUROPE
LA CRISE EN UNION SOVIÉTIQUE
LES NOUVEAUX ÉTATS DE L'EUROPE DE L'EST
INTERVENTIONS DE M.M. JEAN-MARIE CARO
ET JEAN-PIERRE FOURRÉ**

Dans ce débat organisé périodiquement et considérablement renouvelé avec le rôle que le Conseil de l'Europe a été appelé à jouer pour accueillir les États de l'Est du vieux continent engagés sur la voie de la démocratie, **M. Jean-Marie CARO** (Député, U.D.F.) et intervenu en ces termes : « Ce XX^e siècle, qui a vu la naissance de la révolution russe et deux guerres mondiales qui

ont ensanglanté le monde, se termine avec la révolte démocratique des ouvriers de Gdansk conduite par Lech Walesa, avec la chute du mur de Berlin et, symbole parmi les symboles, avec la renaissance de Saint-Petersbourg par la chute de l'idéologie léniniste-staliniste.

« Quel trajet impressionnant, qui ne peut que réjouir cette Assemblée au sein de laquelle, depuis 1949, nous ne cessons de conforter la démocratie pour lui donner les moyens d'assurer le progrès et la liberté et, en même temps, d'obtenir pacifiquement le règlement des différends qui peuvent surgir entre peuples ou entre États !

« Nous devons cette récente et extraordinaire évolution à deux hommes en particulier, auxquels nous ne saurons jamais assez rendre hommage : Sa Sainteté Jean-Paul II et Mikhaël Gorbatchev. Il faut maintenir l'acquis de ce travail, mais deux raisons doivent s'imposer à nous : tout d'abord l'objectif et ensuite la condition.

« L'objectif : dans tout ce que nous ferons pour ces pays qui ont recouvré la liberté et la démocratie et qui sont en train de la reconstruire sur des décombres, y compris pour les peuples de l'Union Soviétique, notre rôle devra consister sans cesse à préserver la démocratie, à apporter des moyens pour que cette démocratie se développe sur les bases d'une économie saine, d'une économie libre de marché.

« La condition est qu'il nous faut être capables de réussir les obligations fondamentales qui sont les nôtres, au premier rang desquelles je placerai notre solidarité agissante avec nos amis allemands pour maîtriser le retour de l'ex-République Démocratique Allemande dans l'Europe libre que nous formons, pour conforter les liens que nous avons commencé à tisser avec la Pologne, la Tchécoslovaquie et la Hongrie, pour assurer le développement de cette Europe des droits de l'homme, cette Europe du grand marché, cette Europe de la politique commune des relations extérieures et de la défense.

« Selon que ces conditions fondamentales seront ou ne seront pas réalisées, notre rôle, nos résolutions, nos recommandations, nos rapports auront, ou non, la crédibilité nécessaire à l'extérieur de nous-mêmes, auprès des peuples et des États auxquels nous nous adressons. Prenons garde de ne pas, à nouveau être étranglés par l'incapacité due à l'imprévoyance. Nous n'avons que trop tardé à mettre sur pied l'Europe politique, avec une politique étrangère commune, avec une défense commune.

« Si, évidemment il faut que je pose la question et j'en suis attristé, nous l'avions bâtie, croyez-vous que nous aurions perdu tant de temps depuis août dernier à essayer de séparer les antagonistes qui se disputent actuellement le terrain en Yougoslavie ? Pensez-vous qu'il faille chercher un arbitre à l'extérieur de nous-mêmes pour régler nos propres problèmes de famille européenne ? N'est-ce pas parce que nous avons été impuissants à le faire dans le passé qu'il y a eu les dictatures et les guerres fratricides ?

« Prenons garde de vouloir trop donner de leçons aux autres avant de nous demander si nous n'avons pas nous-mêmes mis trop de temps à accomplir notre propre mission.

« L'Europe ne pourra agir auprès des pays qui veulent leur liberté dans l'ex-Union soviétique, qui sont en voie de restructuration ou de recherche d'identité, que dans la mesure où l'engagement solennel qu'elle a pris pourra être tenu et aboutir à des réalisations concrètes.

« Je ne fais pas partie des europessimistes. Depuis notre Europe en construction, nous regardons aujourd'hui vers la Russie, vers tous ces peuples pris par le vent de la démocratie qui a dévasté le terrain des idéologies totalitaires. Nous savons que si nous voulons que notre langage porte ses fruits et que l'Europe elle-même puisse assumer son destin, il nous faut terminer notre parcours. Nous n'avons que trop tardé. Le temps nous est compté. Dépêchons nous ! »

M. Jean-Pierre FOURRÉ (Député, S.), est intervenu à son tour en ces termes : « Oui, la période que nous vivons, constitue un grand moment de l'aventure des hommes et nous devons en être les acteurs.

« Permettez-moi de compléter la réflexion que nous avons déjà engagée par quelques questions qui m'apparaissent fondamentales.

« Interrogeons-nous d'abord sur notre capacité réelle à éviter que la régulation du système mondial ne s'effectue de manière chaotique. Souvenons-nous que ni le léninisme, ni la Révolution de 1917 n'auraient existé sans la guerre de 1914-1918, c'est-à-dire sans la résolution, par le chaos et le désordre, des contradictions du système mondial.

« Comment, aujourd'hui, maîtriser le système mondial après l'effondrement de cette tentative barbare de rationalisation ? Comment faire pour que ni le chaos, ni la guerre, ni le désordre économique n'interviennent dans la résolution de nos contradictions ? L'enjeu est immense ; notre responsabilité ne l'est pas moins.

« Après l'effondrement d'un système, une autre question aussi importante se pose : la vie en commun est-elle encore possible en Union Soviétique face à l'émiettement qui se profile ? Le risque est réel, en effet, que chaque pays ne prenne en compte que ses intérêts propres et ceux-là seulement. Aussi, sans méconnaître les intérêts de nos pays respectifs, sans jamais sacrifier les valeurs qui font notre Conseil de l'Europe — le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et leur expression libre autrement que par la violence — sans jamais confondre passion et raison, évitons de soutenir les conditions de l'émiettement et du chaos qui peuvent amener violence et pénurie. Nous le savons : le problème est posé dès aujourd'hui.

« Edouard Chevarnadze a déclaré que l'hiver 1991-1992 serait catastrophique, en particulier pour l'approvisionnement alimentaire. Il ne s'agit pas uniquement d'un problème de production mais aussi d'une question de transport. Si les produits ne circulent pas, soit à cause de l'effondrement du système de transports, soit par suite de l'aggravation de la compétition entre les républiques, il existe un risque réel de famine.

« Nous avons décidé d'apporter notre aide, ici même, non dans un geste de pure charité mais par responsabilité collective, pour développer une coopération active, une véritable solidarité. Encore faut-il que le stockage local et régional soit interdit et que soient surtout favorisés les échanges sur l'ensemble de l'Union soviétique.

« En la matière se retrouve le même type de questions que celles déjà posées pour l'arsenal nucléaire par quelques collègues : subsistera-t-il un espace économique à l'échelle de l'Union. Existera-t-il des autorités ayant le pouvoir et la légitimité pour persuader, voire contraindre, les pouvoirs locaux à ne pas fabriquer des pénuries ?

« Mes chers collègues, l'avenir de ces pays est difficile à prévoir. Notre débat tend à le prouver. En effet, les individus se déterminent d'abord par réaction ; ensuite ils construisent des théories pour justifier leurs actions. La théorie est, en effet souvent une construction *a posteriori* pour justifier une liberté d'action.

« Pourtant, cet avenir nous concerne aussi, car il conditionne de fait notre propre rôle. Le séisme de l'URSS à l'échelle du monde risquant de conduire à une situation monopolaire, il nous oblige à imaginer une place encore plus importante pour l'Europe. En effet, je suis de ceux qui pensent qu'il est malsain que n'existe qu'un seul pôle dans le monde futur.

« Il faut donc en construire d'autres qui viendront équilibrer le système, ce qui passe inévitablement par la construction d'un espace européen large et indépendant que le Président Mitterrand appelle Confédération et dont nous devons ici, au Conseil de l'Europe, être le pilier central en imaginant, comme nous le rappelait hier notre Secrétaire Général, des réponses nouvelles et en utilisant pleinement notre pouvoir d'initiative. »

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté la **Recommandation 1161** et la **Directive 464**.

**B. — COMMUNICATION DU COMITÉ DES MINISTRES
QUESTION DE M. XAVIER HUNAUULT
(19 septembre 1991)**

A la suite de la Communication de M. Sten Andersson, Président en exercice du comité des ministres, M. Xavier HUNAUULT (Député, App. U.D.F.), qui avait rédigé un Rapport et fait adopté par l'Assemblée du Conseil de l'Europe une recommandation sur l'utilisation industrielles des produits agricoles a interrogé le représentant du Comité des Ministres en ces termes :

« Rappelant le déficit énergétique de l'Europe ;

« Rappelant également les possibilités de l'agriculture pour contribuer à la sécurité dans le domaine énergétique telles qu'elles ont été mises en valeur à l'audition de Rome du 7 mai 1991 ;

« Se référant à la recommandation adoptée par l'Assemblée du Conseil de l'Europe en 1989 ;

« Demande au Président du Comité des Ministres :

« s'il ne conviendrait pas de compléter les priorités de la politique agricole telles qu'elles ont été exposées dans la réponse

du Comité des Ministres à la question écrite n° 336 de Lord Kinnoull afin d'inclure dans ses priorités le développement de la contribution de l'agriculture à la sécurité énergétique. »

M. Sten ANDERSON, président en exercice du Comité des Ministres lui a alors apporté la réponse suivante :

« Je souhaite rappeler à l'Honorable parlementaire que dans la réponse à la question écrite n° 336 de Lord Kinnoull sur le rôle du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'agriculture, le Comité des Ministres a indiqué que certains aspects de l'activité agricole et du développement rural sont abordés dans le cadre des activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe, notamment en matière d'environnement et d'aménagement du territoire.

« A ce stade, aucune activité spécifique n'est cependant menée sur la contribution de l'agriculture à la sécurité énergétique. Toutefois, le Comité des Ministres examinera avec attention, lorsqu'il en sera saisi, les résultats de l'audition sur la contribution de l'agriculture à l'accroissement de la sécurité dans le domaine énergétique organisée par la Commission de l'agriculture de l'Assemblée parlementaire, Rome, 7 mai 1991. »

M. Xavier HUNAULT a repris la parole en ces termes :
« Certes le Comité des Ministres a répondu le 3 juillet à la question posée par Lord Kinnoull. Malheureusement, cela n'a pas été satisfaisant et c'est pourquoi j'ai posé ma question.

« En effet, cette réponse ne correspond pas à la recommandation adoptée à l'unanimité par les membres de l'Assemblée le 30 janvier 1989 et relative à l'agriculture européenne en tant que fournisseur de matières premières et d'énergie pour l'industrie, donc d'un moyen pour sortir de la crise.

« Votre réponse n'est pas satisfaisante et je demande instamment, monsieur le Président, que l'application de cette recommandation devienne une priorité pour le Comité des Ministres. »

Le Président du Comité des Ministres précise qu'il n'est pas expert des questions agricoles, que le Comité des Ministres n'a pas discuté de ce point particulier qui devra être réexaminé.

**C. — CONTRIBUTION DE LA CIVILISATION ISLAMIQUE
A LA CULTURE EUROPÉENNE.
INTERVENTION DE M. GEORGES LEMOINE (19 janvier 1991).**

Ainsi qu'elle l'avait fait précédemment en consacrant un large débat, précédé d'un colloque, à la contribution de la culture juive, l'Assemblée a examiné un Rapport (doc. 6497) sur lequel M. **Georges LEMOINE** (Député, S.) est intervenu en ces termes : « Je tiens d'abord à féliciter notre ami, M. de Puig, pour son excellent rapport. Qui mieux qu'un Espagnol pouvait, dans cette enceinte, s'exprimer sur ce que représente effectivement l'apport culturel de la religion musulmane puisque l'Espagne, plus particulièrement l'Andalousie, a été l'un des endroits où le croisement des cultures a enrichi la pensée européenne dans son ensemble.

« Il est vrai que l'on pourrait rappeler qu'à Cordoue, pendant près d'un siècle, les trois religions ont vécu côte à côte et que la mosquée servait, certains jours de la semaine, pour le culte catholique.

« M. Müller, comme d'autres de nos collègues, a souligné tout ce que l'on peut attendre de ce dossier dans une perspective culturelle. Qu'il me soit donc permis de m'éloigner quelque peu de la perspective culturelle pour en revenir au texte de la recommandation, notamment à ce qui a été appelé les questions administratives et la vie quotidienne.

« Si nous sommes conscients, les uns et les autres, de ce qu'à été notre passé commun, il nous faut aujourd'hui nous poser des questions en ce qui concerne les difficultés que nous rencontrons quotidiennement pour faire vivre les uns à côté des autres ceux qui sont majoritaires et ceux qui constituent une minorité.

« Il est une question fort simple. Alors que, dans de grands pays de l'Europe — je pense à l'Allemagne, à la France, à l'Angleterre — beaucoup de nos ressortissants se reconnaissent dans la religion musulmane, comment faire pour qu'ils puissent disposer du lieu de culte qu'ils demandent ?

« Quels sont les pays et, surtout, quels sont les citoyens qui sont prêts à voir surgir, dans leur ville, un minaret montrant la présence d'une mosquée ?

« J'ai le sentiment que nous sommes souvent dans une situation un peu comparable à celle du Moyen Age, époque à laquelle on avait du mal à supporter les synagogues. On peut également relever que plus les populations européennes ont eu tendance à s'éloigner de leurs églises, moins elles ont accepté que des minorités pratiquent dans d'autres lieux de culte.

« Aujourd'hui, le problème doit être abordé très concrètement et avec beaucoup de lucidité. Nous savons tous que les populations minoritaires, lesquelles se réclament souvent de l'islam, vivent dans les banlieues des grandes villes. Nous savons aussi que des heurts, surtout avec les jeunes, se produisent fréquemment. Nous savons encore que des responsables religieux affirment que s'ils avaient la possibilité de parler ou d'enseigner leur religion à ces jeunes, ils pourraient peut-être éviter ce que l'on peut appeler aujourd'hui des désordres dans la rue.

« Cependant, si des élus locaux acceptent la construction de lieux de culte, qui peut leur assurer que ceux qui en auront la responsabilité ne seront pas, à un moment ou à un autre, les porte-parole d'une religion qui n'aurait rien à voir avec une religion de tolérance et qui pourrait engendrer une autre forme d'intolérance ?

« La vraie question que nous nous posons — je parle surtout au nom des élus locaux — est celle de la recherche de garanties que l'enseignement religieux n'aboutira pas, d'une manière ou d'une autre à une atteinte à ce que représentent les grands principes de nos pays européens, c'est-à-dire le principe républicain et le principe laïque.

« On peut certes estimer que seule une république islamique pourrait concilier la notion d'islam et la notion de république, mais nous vivons dans des pays laïques. Comment, aujourd'hui, pouvons-nous, dans le cadre de nos recommandations, nous adressant à la fois à nous-mêmes et à ceux qui sont de l'autre côté du bassin méditerranéen essayer de trouver un terrain d'entente car, comme l'a dit, avec beaucoup de courage et de lucidité, le rapporteur, l'image de l'islam est aujourd'hui une image négative.

« Nous n'en retenons que les prises d'otages et les attentats. Il faut démontrer, à travers les colloques qui restent encore à organiser, que le discours culturel ne doit pas être uniquement culturel et qu'il doit avoir très rapidement des traductions pratiques dans notre vie quotidienne. »

Une motion de renvoi en commission est alors défendue par son auteur M. Berg (Norvège) qui demande à ses collègues de garder les pieds sur terre. Sous un titre anodin, le rapport a des implications politiques majeures. Il propose d'intervenir dans la vie quotidienne, à l'école, dans les médias pour promouvoir les intérêts islamiques en Europe. Dans le même temps, il reste muet sur l'oppression intolérable subie par les femmes dans les pays musulmans. Il ne dit rien de l'intégrisme, de la volonté de tuer Salman Rushdie, de l'immigration massive, des problèmes de la Palestine et du Golfe. Il manque totalement d'équilibre en proposant de réviser les livres d'histoire sans se préoccuper de la vision que les écoles musulmanes donnent du monde chrétien.

M. Berg en conclut que, malgré quelques aménagements, le rapport est très favorable à l'islam, notamment en s'abstenant d'évoquer les droits de l'Homme. Au nom du groupe démocratique, il demande donc son renvoi en commission.

Cette motion n'étant pas approuvée, l'Assemblée a alors adopté la Directive n° 465 et la Recommandation n° 1162.

**D. — ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DE COOPÉRATION
ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EN 1990.
EXPOSÉS DE MM. FRANÇOIS GRUSSENMEYER,
PHILIPPE BASSINET ET JEAN VALLEIX (20 septembre 91)**

Comme chaque année à la session d'automne, l'Assemblée a entendu un exposé du Secrétaire général de l'O.C.D.E., faisant le bilan de l'économie mondiale et esquissant les prévisions sur son évolution (cf. dans la deuxième partie du présent Rapport, le texte de cet exposé), des délégués Australiens, Canadiens et Japonais apportant en outre leur point de vue.

Puis le débat s'est engagé sur la base de plusieurs rapports, dont certains étaient exposés par des membres de la Délégation française.

Ainsi, c'est en qualité du rapporteur pour avis de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, que s'est exprimé **M. François GRUSSENMEYER** (Député, R.P.R.) dans les termes suivants :

« Des bouleversements politiques intervenus ces derniers mois dans les pays de l'Europe de l'Est ont placé les États de l'O.C.D.E., à l'exception de l'Islande et de l'Irlande, face à de nouvelles pressions migratoires. Il est évident que le groupe de travail pour les migrations a dû s'adapter à cette situation nouvelle. Le présent avis que j'ai l'honneur de présenter au nom de la commission des migrations, des réfugiés et de la démocratie contient un bref résumé et traite de deux problèmes principaux contenus dans le rapport de l'O.C.D.E. : les migrations et la démographie.

« Le groupe de travail sur les migrations, réuni en février 1990, a constaté que la régularisation dans certains États, notamment en France, en Italie, en Espagne et aux États-Unis, ne concerne pas tous les migrants en situation irrégulière. En majorité, les « régularisés » sont des jeunes.

« Le groupe de travail a également constaté une accélération des mouvements migratoires, ce qui a rendu la tâche de la commission pour l'insertion économique encore plus difficile. Les difficultés rencontrées sont surtout celles de la formation professionnelle.

« Quant au comité de l'éducation de l'O.C.D.E. réuni en novembre 1990, il a déclaré qu'il faudra veiller à ce que l'enseignement dispensé permette effectivement aux migrants et à leurs enfants de s'assurer de l'intégration tout en préservant leur identité naturelle.

« Le comité d'aide au développement de l'O.C.D.E. s'est réuni en avril 1990. Il a mis en exergue l'importance de la démographie et souligné la nécessité de ralentir la croissance démographique dans les pays en développement. Nous considérons qu'il s'agit d'une priorité essentielle.

« Tout au long de l'année 1990, les pays de l'O.C.D.E. ont dû faire face à d'importantes pressions migratoires résultant de l'addition des nouveaux flux migratoires venant des pays de l'Est à ceux provenant du Sud. Ainsi, la question des migrations internationales est-elle venue occuper une place prépondérante dans les activités de l'O.C.D.E.

« Enfin, il convient de rappeler que les conditions de sous-développement dans les pays d'origine sont très souvent à l'origine des flux migratoires vers les pays industrialisés. Un accroissement de l'aide au développement devrait donc permettre de les réduire. Cependant, à l'heure de définir des programmes d'aide au développement, il faut tenir compte des questions démographiques, comme le souligne M. Dees dans son excellent rapport.

« Les pays industrialisés doivent aider les pays en développement à définir et à mettre en œuvre des programmes démographiques intégrés aux programmes de développement.

« Il serait donc fort souhaitable que l'O.C.D.E. accorde aux questions démographiques une place importante dans ses activités, dans le domaine de la coopération pour le développement.

« La commission des migrations, des réfugiés et de la démographie siégeant à Genève en septembre a émis le vœu que le rapport présenté par M. Dees tienne compte de certaines suggestions. Celles-ci, qui ont été retenues, figurent dans son rapport.

« Je tiens donc, au nom de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, à remercier l'O.C.D.E. de sa parfaite collaboration et à lui exprimer toute notre gratitude pour l'excellence de ces relations. »

C'est au nom de la Commission de la Science et de la technologie que s'est exprimé M. Philippe BASSINET (Député, S.), dans les termes suivants : « Notre commission a examiné les activités de l'O.C.D.E. qui la concernent dans le domaine de la science et de la technologie et elle a tenu, comme à l'accoutumée, à présenter une contribution.

« Il est bien évident que pour nous, au-delà des actions de l'O.C.D.E., ce rapport est l'occasion de revoir notre propre programme à l'éclairage des analyses de l'O.C.D.E. dans les domaines qui nous concernent, à savoir le progrès scientifique et l'innovation technologique.

« Nous suivons donc avec beaucoup d'attention les travaux de l'O.C.D.E. Bien évidemment, nous n'entendons pas, lors de ce bref avis, évoquer tous les thèmes de l'activité de l'O.C.D.E. Par conséquent, ainsi que nous l'avons fait les années précédentes, nous nous sommes centrés sur quelques points.

« Je veux exprimer brièvement notre avis et notre sentiment sur les réflexions que nous inspirent les activités de l'O.C.D.E. sur les trois thèmes que sont le programme de technologie-économie, les relations scientifiques et technologiques Est-Ouest et les préparatifs de la prochaine réunion du comité de la politique scientifique et technologique de l'O.C.D.E.

« Le programme technologie-économie, dit programme horizontal, a été lancé en 1988, si ma mémoire est fidèle, afin d'aider à mieux comprendre les liens étroits entre l'évolution technologique, l'économie et la société pour fournir un cadre d'analyse à l'action gouvernementale. Il s'agit d'une forte ambition.

« La dernière conférence de cette série s'est tenue il y a quelques mois à Montréal, sur le thème « La technologie et l'économie mondiale ».

« L'objectif de cette conférence, que l'on peut qualifier de conférence de synthèse, était d'examiner les implications politiques des études effectuées dans le cadre du programme technologie-économie. Ont été notamment abordés : l'aspect humain des liens technologie-économie, les nouveaux rôles de l'industrie et des gouvernements pour le développement des capacités technologiques, les relations internationales et les règles possibles du jeu dans le cadre de la globalisation de l'entreprise et de la technologie.

« Ce rapport, important quant à la formalisation des travaux réalisés en différents endroits, a beaucoup intéressé nos collègues. Je répète que cela peut nous guider dans notre réflexion.

« Nous avons été particulièrement intéressés par ce qui a été accompli dans le domaine des relations scientifiques et technologiques entre l'Est et l'Ouest.

« Les relations de l'O.C.D.E. avec l'Europe centrale et orientale — plusieurs orateurs l'ont souligné — se sont considérablement développées. Nous constatons que l'O.C.D.E. a, par exemple, utilisé le centre pour la coopération avec des économies européennes en transition afin de coordonner ses relations. Cela témoigne d'un souci qui correspond à l'urgence du moment.

« La Conférence sur le thème « Économie en transition, politique de la science, de la technologie et de l'innovation », organisée à Vienne et à Bratislava, a été, de l'avis de tous les participants, qu'ils soient de l'Est ou de l'Ouest, un grand succès.

« Il va de soi qu'il existe une corrélation étroite entre économie compétitive et innovation technologique. Encore faut-il que soit exposée concrètement la manière dont les transferts de technologie peuvent être conduits et dont les échanges scientifiques peuvent être réalisés afin qu'il soit possible d'utiliser les progrès constatés pour participer au développement de l'économie d'un pays donné.

« Si j'ai bien compris, il ressort de ces travaux qu'il va de soi qu'il n'existe pas de recette universelle et que c'est d'abord au regard de la situation historique et scientifique de chacun des pays concernés qu'il faut regarder et imaginer les solutions nécessaires.

« Nous serons certainement appelés à nous pencher sur cette question, qui fait d'ailleurs partie du programme de travail de la commission de la science et de la technologie. En effet, ces échanges entre l'Est et l'Ouest sont l'un des points cruciaux si nous voulons parvenir à une forme de développement qui ne soit pas par trop heurtée.

« Enfin, nous sommes aussi intéressés par les conclusions de la prochaine réunion à l'échelon ministériel, puisque celle qui se tiendra en mars 1992 a comme thème « Les relations scientifiques et technologiques internationales ». Il s'agira notamment de traiter des systèmes nationaux d'innovation, de la compétitivité, de l'interdépendance nationale, d'une part et, d'autre part, du renforcement et de l'élargissement de la coopération internationale.

« Là aussi, nous attendons beaucoup parce que ce sont des sujets qui intéressent notre commission.

« Voilà, monsieur le Président, trop brièvement présenté peut-être, à la place de M. Lenzer, l'avis de notre commission de la science et de la technologie.

« Je formulerais une dernière remarque, pour terminer.

« L'expérience nous montre qu'il est trop de travaux de l'O.C.D.E. que nous connaissons mal alors qu'ils pourraient nous être utiles. Je pense en particulier à tout ce que l'O.C.D.E. fait dans le domaine difficile de l'évaluation technologique, sujet auquel sont souvent confrontés les parlementaires amenés à formuler une opinion qui ne soit pas simplement un sentiment mais quelque chose d'étayé sur des faits, si possible quantifié avec des instruments de mesure difficiles à inventer.

« Il y a là tout un travail qui est mal connu, trop mal connu des parlementaires et je ne saurais trop vous inviter, monsieur le Secrétaire général, à consentir un petit effort d'information en direction des différentes assemblées dans lesquelles nous siégeons. Nous pourrions y trouver beaucoup de matières utiles. »

Enfin, c'est en qualité de Président de la Commission des questions économiques et du développement que **M. Jean VALLEIX** (Député, R.P.R.) est intervenu en ces termes :

« Je remercie toutes celles et tous ceux qui ont pris une part passionnante et passionnée, très dynamique, à nos travaux. Permettez-moi de saluer tout spécialement celles et ceux qui sont venus souvent de si loin, autrement dit nos partenaires de l'O.C.D.E. membres du Conseil de l'Europe, car ils consentent ainsi un effort considérable.

« Je puis affirmer que, l'année prochaine leur coopération sera encore plus importante puisqu'ils pourront participer à part entière, notamment par leurs votes. Nous en avons ainsi convenu, monsieur le Président. La procédure est engagée et nous osons espérer que cette réforme étudiée depuis trois ans, sera opérationnelle l'année prochaine. Ce sera un bien pour tout le monde.

« J'associe à ces remerciements le Parlement européen qui est maintenant partenaire de nos travaux comme observateur. Cela est très important aussi bien pour lui que pour nous.

« Je souhaite adresser un petit mot particulier à nos partenaires américains, empêchés de venir cette année, mais nous rejoindront certainement l'an prochain dans la mise en œuvre de cette organisation nouvelle, plus efficace pour nos travaux.

« Monsieur le rapporteur, je suis heureux que, grâce à vos travaux et à la participation active de notre commission et de ses hôtes, le développement du tiers monde, malgré les fantastiques évolutions de l'actualité européenne, n'ait pas du tout été oublié. A cet égard, mes chers collègues, je crois que la sous-commission de notre commission économique, chargée des relations internationales économiques et présidée par M. Holtz — ainsi que cela a été rappelé — a joué pleinement son rôle y compris dans le calendrier, avec la réunion d'Abidjan la semaine dernière. Cela nous a permis de joindre au dossier d'une actualité saisissante, les problèmes qui se posent, avec des contradictions par rapport à certains courants de pensée actuels.

« Certes l'économie de marché est en route et tant mieux ! L'humanité doit y gagner. Cependant certaines contradictions subsistent. Je pense notamment aux prix de matières premières.

« Chacun admet qu'il y a encore des difficultés en la matière, même le Secrétaire général de l'O.C.D.E.

« Ce rapport était important car nous ne devons rien oublier de notre mission à travers le monde, notamment à l'égard du tiers monde. Cela est parfaitement consacré et actualisé par le rapport.

« Par ailleurs, tout a été dit en ce qui concerne les progrès vers l'Est. Néanmoins, mes chers collègues, quel chemin reste encore à parcourir ! Nous avons d'autant plus à agir que certaines choses ont été faites et nous devons y mettre plus de passion que jamais.

« Je me permets de souligner un aspect du problème que je remercie le rapporteur d'avoir évoqué ce matin et qu'il conviendra d'explorer plus avant. Il est en effet évident que le rapport entre niveau de vie et développement économique d'une part et, d'autre part, développement de la démocratie est de plus en plus net.

« La leçon qu'ont donnée l'Europe de l'Est et les républiques de l'U.R.S.S. en voulant cette économie de marché pour mieux s'affranchir de la bureaucratie et de la centralisation dite démocratique, prouve combien ces phénomènes sont liés. Le fait qu'il ne s'agisse plus aujourd'hui d'un débat idéologique mais d'un constat, est une chance énorme pour notre siècle et peut-être pour l'Histoire, gommant du même coup une extraordinaire manipulation qui aura bouleversé notre temps durant trois générations.

« Bref, mes chers collègues, ce qui demeure à accomplir est encore plus important que ce qui a été fait. Quelles que soient les données historiques de ces trois dernières années, la maîtrise humaine de cette révolution si essentielle est sans doute à portée de main, mais elle reste à opérer.

« J'espère donc que le rendez-vous que nous aurons l'année prochaine avec cette réunion qu'a évoqué le rapporteur et qui fera suite aux débats tenus à Budapest il y a un an et demi prendra toute son importance dans la première partie du semestre de 1992. Nous aurons alors des leçons à tirer, éventuellement des corrections à apporter et de nouvelles orientations à vous proposer.

« De ce débat, nous pouvons tirer la leçon que l'expérience de rencontres parlementaires avec cette puissante institution intergouvernementale est extrêmement fructueuse pour nous-mêmes. Dès lors, pourquoi ne pas tenter de l'étendre à certains autres secteurs, en raison même des fruits recueillis ?

« J'adresse par conséquent un grand merci à nos partenaires de l'O.C.D.E. Je pense, mes chers collègues, que nous n'avons plus maintenant qu'à nous rendre à l'évidence. Il semble bien que, de ce débat, ressort une volonté réelle de voter ce rapport. Qu'il en soit ainsi, si possible, à l'unanimité. »

C'est ainsi que sur la base des Rapports 6473, 6500, 6485, 6487, 649, 6474, l'Assemblée a adopté, à l'unanimité, la Résolution N° 968.

**E. — POLITIQUE GÉNÉRALE DU CONSEIL DE L'EUROPE
LA CRISE EN YOUGOSLAVIE.
INTERVENTIONS DE MM. JEAN SEITLINGER,
JEAN-MARIE CARO, JACQUES BAUMEL
ET JEAN-PIERRE FOURRÉ (21 septembre 1991)**

Suivant avec la plus grande préoccupation la situation en Yougoslavie, l'Assemblée a tenu un débat prolongeant celui qui avait abouti à l'adoption de la Déclaration d'Helsinki (cf. ci-dessus).

Le débat de la session d'automne s'est engagé sur deux Rapports (doc. 6488 et 6507), dont celui exposé par M. Jean SEITLINGER (Député, U.D.F.), au nom de la Commission des Relations avec les pays non membres, en ces termes :

« A moins de 1 000 kilomètres d'ici, la guerre fait rage. Les avions et les bateaux lancent des fusées et des obus sur des villes et font des victimes militaires et civiles. Ces incidents, bien sûr, nous interpellent depuis des semaines. La communauté internationale n'est pas restée inactive et nous devons rendre hommage aux efforts déployés par les uns et par les autres.

« La Communauté européenne et son Président, le ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, Lord Carrington et l'U.E.O. ont déployé des grands efforts. Demain peut-être les Nations Unies entreront en action. Il nous appartient néanmoins de dresser un constat amer : dans l'immédiat, aucune solution négociée n'est en vue. Les combats, au contraire, redoublent d'intensité.

« La Yougoslavie bénéficie, au sein de notre Assemblée, du statut d'invité spécial. C'est la raison pour laquelle nous avons, au cours de cette semaine, organisé les auditions de Mme le président de l'Assemblée fédérale et des présidents des républiques de Yougoslavie. Quels éléments avons-nous pu tirer de ces réunions et de ces dialogues ?

« Plusieurs constats s'imposent.

« D'abord, nul ne peut répondre à la question fondamentale : qui commande l'armée ?

« Le Président Mesic a appelé hier soir les soldats à la désertion. Le Premier ministre fédéral M. Markovic a invité, sans succès, le général ministre de la Défense à démissionner. Nous sommes donc dans une situation conflictuelle interne où une armée incontrôlée agit pour son propre compte.

« Nous avons aussi pu constater, au cours de ces auditions, que ni les autorités fédérales ni la Serbie n'étaient favorables — c'est le moins que l'on puisse dire — à l'envoi d'une force d'interposition.

« Nous avons placé notre espoir dans la réunion de La Haye. Hélas ! Force est de constater qu'elle fut le cénacle de l'impuissance européenne. Constat amer ! Le communiqué final fait seulement mention d'études destinées à renforcer les moyens des observateurs. Il n'évoque nullement l'envoi éventuel d'une force d'interposition à même de créer une zone tampon. Dans l'intervalle, les combats redoublent d'intensité !

« Permettez-moi d'évoquer les quatre questions clés qui ont fait l'objet de réflexions et d'initiatives de la part de mes collègues.

« Il s'agit, en premier lieu, de la demande de suspension du statut d'invité spécial accordé à la Yougoslavie. Sur ce point, les avis sont partagés. Nous aurions certes des raisons pour agir ainsi. Déjà, dans le passé, nous avons critiqué et condamné l'attitude du Gouvernement serbe au Kosovo. La guerre en Croatie nous fournirait donc un motif. On peut toutefois rétorquer que la suspension du statut d'invité spécial, considérée comme une sanction, produirait des effets négatifs. Or nous avons tout intérêt à préserver le dialogue, fût-il infructueux.

« La force d'interposition constitue la deuxième question clé. Le Chancelier d'Allemagne et le Président de la République française, dépassant les antagonismes passés de nos deux pays, ont proposé d'un commun accord l'envoi d'une force d'interposition. Malheureusement, nous avons échoué sur ce point.

« Nous pouvons alors, en troisième lieu, envisager la saisine du Conseil de sécurité. Ce serait faire l'aveu de la carence de l'Europe. En effet, nous transférerions à d'autres notre responsabilité. Cette saisine permettrait également à Pékin et à Moscou de juger notre propre attitude. En outre, la Charte des Nations Unies ne permet pas d'intervenir dans un pays victime de conflits internes. La compétence des Nations Unies se limite aux contentieux entre États.

« Toutes ces considérations nous amènent à envisager, en quatrième lieu, la reconnaissance de certaines républiques telles que la Slovénie ou la Croatie. Ainsi, il n'y aurait plus guerre civile, mais conflit entre deux États. Dans cette hypothèse, les Nations Unies seraient compétentes.

« Le ministre des Affaires étrangères français, M. Dumas, a indiqué dès dimanche qu'il considérait l'indépendance de ces républiques comme une évidence. Reste à savoir comment elles pourront y accéder. C'est vous dire qu'en la matière les avis sont partagés.

« Au sein de la commission nous avons examiné les amendements. Nous avons bien sûr dû voter et prendre une décision, mais ce qui nous réunit tous, c'est la volonté de permettre le retour à la paix dans cette région de l'Europe. C'est sur les voies et moyens que nous avons, non des divergences, mais des différences d'appréciation. Peut-être faut-il passer par l'indépendance et la souveraineté de ces républiques pour pouvoir ensuite bâtir ensemble, à nouveau, d'autres communautés. »

M. Jean-Marie CARO (Député, U.D.F.) est intervenu dans le débat en ces termes :

« Je remercie notre rapporteur, M. Soares-Costa ainsi que notre collègue M. Seitlinger dont j'approuve totalement, au nom du groupe du parti populaire européen, les déclarations.

« Ce dernier m'a chargé d'indiquer à cette Assemblée à quel point il considère, lui aussi, la situation comme éminemment tragique, non seulement pour les populations de Yougoslavie mais également pour l'Europe.

« Nous n'avons plus le temps de discuter : nous avons le devoir d'interrompre ou de faire interrompre les combats fratricides. En la matière le droit doit être le fondement de notre position et de notre action.

« Je relève simplement dans les dépêches d'agence que j'ai reçues ce matin une déclaration du chef de l'État yougoslave, le Croate Stipe Mesic, qui a lancé à Zagreb un appel à tous les soldats et officiers yougoslaves pour qu'ils refusent immédiatement d'obéir aux ordres des autorités militaires fédérales.

« Je relève, et c'est ma dernière référence, que le département d'État à Washington a déclaré cette nuit que l'armée yougoslave et les Serbes violaient les principes définis par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe en tentant de modifier, par la force, les frontières inférieures de la Fédération.

« L'État de droit, pour nous autres, est tout d'abord le respect des droits de l'Homme. Depuis la guerre du Golfe, est apparue encore plus fort qu'auparavant une notion qui est le devoir et le droit d'ingérence de la communauté internationale dans les affaires intérieures d'un État dès lors que les droits de l'Homme seraient mis en danger par les responsables qui exercent le pouvoir.

« Ce droit d'ingérence est, en même temps, un devoir de la civilisation européenne dont nous sommes les porteurs et le temps ne permet plus de savoir s'il faut attendre que les Serbes soient ou non d'accord pour qu'une force d'interposition vienne séparer les combattants ; le temps n'est plus de savoir si la Yougoslavie, qui recèle en elle-même les richesses de la diversité de ses nations et de ses peuples, ne peut pas accéder par la voie démocratique et non plus militaire, à la participation pleine et entière à l'œuvre d'unification européenne.

« Tous ces morts, tous ces civils meurtris, toutes ces cités historiques qui, peu à peu, sont détruites par le feu et qui baignent dans le sang vont-ils être les victimes d'un nouvel holocauste résultant de l'impréparation et de l'imprévoyance des grandes puissances et tout particulièrement des Européens ?

« Allons-nous, de nouveau, assister médusés à une scène classique à laquelle nous sommes malheureusement habitués en disant : « Nous aurions pu faire quelque chose hier, mais aujourd'hui les choses ont tellement changé que nous ne pouvons plus rien faire ! ».

« Est-il normal que nous autres, Européens depuis 1949, qui essayons de bâtir une Europe politique capable d'influer sur l'évolution du monde, ne soyons pas capables de régler nous-mêmes nos problèmes de famille. Est-il normal que, devant leur carence, nos institutions qui, comme le disait Jacques Delors, sont encore à l'état d'adolescence et auxquelles il est difficile de demander un acte d'adulte, n'aient d'autre solution que de s'en remettre à la communauté internationale et au Conseil de sécurité ?

« Dois-je vous rappeler que, lorsque des combats ont eu lieu au Liban, plusieurs de nos États parmi les plus grands avaient demandé que l'Europe intervienne, mais que des voix se sont élevées pour prôner la modération, demander que l'on n'internationalise pas le problème et qu'on laisse à la Ligue arabe le soin de régler le problème entre Arabes ?

« Pourquoi nous autres Européens devrions-nous tout d'un coup rester de côté et demander à la communauté internationale de régler nos propres affaires ?

« Est-ce un crime de lèse-majesté que de reconnaître que, malgré tous nos efforts et des efforts de consensus, nous ne sommes pas encore parvenus à l'état de puissance politique européenne capable d'éviter la guerre, capable d'assurer la démocratie, capable d'aider les démocraties nouvelles à entrer dans cette grande famille ?

« Que sera la C.S.C.E. demain si les pays européens qui sont en son sein n'ont d'autre solution que, dès les premières difficultés, celle de s'en remettre à d'autres ?

« Je souhaite, au nom du groupe que je représente, monsieur le Président, que l'Assemblée, avec sa commission politique à laquelle je veux rendre hommage une fois encore, affirme sans défaillance, non seulement la condamnation de ce qui se passe actuellement en Yougoslavie, mais également reconnaisse aux peuples qui ne veulent pas être asservis à un autre pouvoir le droit de recouvrer leur propre indépendance. Et ne craignez pas la balkanisation ! Nous ne sommes plus au début du siècle. L'Europe

a mis en place un système institutionnel dans lequel chaque nation, chaque peuple a la capacité de trouver son éclosion, son épanouissement, son enrichissement culturel. Grâce à cette solidarité structurée qu'offre l'Europe en construction la division serait totalement bannie, en tout cas les guerres.

« Soyons fermes également pour reconnaître que la crise que nous vivons actuellement et qui nous impose ce devoir de solidarité à l'égard des peuples de la Yougoslavie, est, pour nous, un dernier avertissement... ».

M. Jacques BAUMEL (Député, R.P.R.) est également intervenu dans ce débat, dans les termes suivants :

« Je crois que nous sommes à un moment de l'histoire de l'Europe où chacun doit prendre ses responsabilités. Trop souvent, dans le passé, l'Europe a manqué le rendez-vous de l'Histoire.

« Aujourd'hui, il n'y a plus de doute, même si certains ont vainement caressé certains espoirs. La vérité éclate : nous sommes en présence d'une agression caractérisée contre des populations en grande partie civiles. Quelles que soient les responsabilités de l'histoire passée et les vieilles luttes ancestrales qui ont malheureusement été le fait de cette région de l'Europe, la responsabilité de cette agression appartient à l'armée serbe et non pas yougoslave.

« Cessons de couvrir la réalité d'un manteau ! Ce sont des généraux serbes ambitieux, communistes et staliniens qui ont repris le vieux rêve d'une grande Serbie, ayant compris que le schéma de structures marxistes n'avait plus de valeur ni de réalité pour eux.

« Or la réalisation de cette grande Serbie passe forcément par l'annexion d'un certain nombre de villages et de villes qui n'appartiennent pas au territoire de la Serbie actuelle. Pour ce faire, on utilise la terreur qui chasse les populations et qui permet, après l'incendie des villages, aux nationalistes serbes, appuyés par l'armée serbe de prendre des territoires qui appartiennent actuellement à la Croatie.

« La deuxième évidence est que nous avons malheureusement porté cet État sur nos bras pendant plusieurs dizaines d'années. Il apparaissait comme un modèle politique à beaucoup d'entre nous.

Malheureusement, la Yougoslavie n'existe plus et il est vain d'essayer de soutenir un cadavre comme les Espagnols portaient le cadavre du Cid pour gagner la victoire. La Yougoslavie n'existe plus parce que les nations qui la composent, les républiques qui en font partie, ne veulent plus rester dans cet État tel qu'il était jusqu'à présent.

« Devant cette situation, l'Europe est aujourd'hui impuissante. Il est triste de penser que face à une réalité aussi bouleversante, face à une telle boucherie européenne les Douze sont incapables d'adopter une position commune et révèlent leurs divisions, leur impuissance et, pour certains de leurs membres, leur manque de courage.

« Il n'est pas possible d'accepter que cette tragédie, qui cause chaque jour plusieurs dizaines, parfois plusieurs centaines de victimes, se poursuivent. Nous sommes d'ailleurs confrontés à une situation absolument surréaliste et apocalyptique puisqu'on voit un président fédéral inciter des soldats à déserteur, le Premier ministre condamner l'action de son ministre de la Défense et de son adjoint ; l'armée n'obéit plus au pouvoir civil et vous savez ce que cela signifie : c'est le début d'une dictature militaire, c'est un coup d'État à l'intérieur d'une constitution démocratique.

« Dans ces conditions que faire ?

« D'abord il faut crier la vérité, dire partout quelle est la situation. Présent il y a quinze jours dans ces pays, j'ai vu des villages brûler, des églises brûler ; j'ai écouté le cardinal primat de Croatie me présenter toutes ces atrocités.

« Il faut donc dire la vérité, mais nous ne pouvons nous contenter de cela.

« Puisque, malheureusement, les Douze n'ont pas été capables de se mettre d'accord, il convient, sous une certaine forme, de reprendre les idées essentielles notamment la proposition franco-allemande qui n'a pas eu de succès il y a quarante-huit heures et qui est le fondement même d'une possibilité pour l'Europe de ne pas transférer, comme on glisse, sa responsabilité à d'autres.

« Il est certes indispensable de saisir les Nations Unies, mais n'est-ce pas une attitude facile, commode et peu courageuse ? Si nous voulons vraiment que les Nations Unies puissent intervenir,

commençons par un acte de base : reconnaître l'indépendance de la Slovénie et de la Croatie. Elles seraient alors des États de droit, ce qui permettrait une action internationale. Sinon, certaines délégations aux Nations Unies opposeraient tout naturellement le droit de non-ingérence et paralyseraient l'action de l'O.N.U.

« La reconnaissance de l'indépendance de ces pays me paraît normale dans la mesure où l'on est favorable au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et à l'autodétermination. Mais qui osera commencer ? Puisque les Douze ne veulent pas le faire ensemble, quels sont les pays qui reconnaîtront l'indépendance ? J'ai l'impression que chacun regarde son voisin en évitant de prendre le premier cette responsabilité.

« Par ailleurs, nous devons également envisager au moins une sanction dont on n'a pas beaucoup parlé et qui serait peut-être assez efficace : couper le pétrole à la Serbie. Il est possible de fermer les oléoducs, et si une telle décision était prise, cela rendrait difficile le ravitaillement de la Serbie.

« Dire la vérité donc, mais ne pas nous payer de mots et envisager des actions concrètes pour enrayer le dangereux engrenage de la violence. »

Enfin, **M. Jean-Pierre FOURRÉ (Député, S.)** est intervenu à son tour dans ce débat dans les termes suivants :

« Chacun d'entre nous est consterné par la poursuite des violences qui se traduisent en perte de vies humaines et qui touchent particulièrement les populations civiles. Mais ces violences ne menacent pas seulement cette région, elles concernent pour l'essentiel, l'ensemble de l'Europe.

« L'Histoire, nous dit-on, peut expliquer la situation présente. Pour autant elle n'excuse rien des conséquences que subissent ces peuples contraints de fuir, de mourir pour des raisons qui leur échappent parfois.

« Nous vivons une évolution du monde qui, grâce à l'aspiration des peuples à choisir leur avenir, nous permet d'offrir des solutions appropriées correspondant aux valeurs de notre assemblée. Tous les peuples, d'abord les minorités, nous obligent à répondre que la protection et le droit à la vie des communautés ethniques font partie de ces références qui sont notre propriété commune.

« On ne peut sauver une fédération par la force. Cela doit être dit et répété. Au moment où un mouvement de libération aussi important bouleverse l'organisation de notre Europe, nous devons nous interroger pour offrir des réponses adéquates à ce grand mouvement et imaginer des réponses pour l'avenir.

« Pourtant, nos pays sont divisés. L'Europe est impuissante, l'Europe économique d'abord, l'Europe politique ensuite. Cette Europe, qui mobilise ses moyens, exprime une volonté d'action coordonnée au sein de l'U.E.O. pour la crise du Golfe, et ne parvient à rien pour la Yougoslavie.

« Au-delà de ce constat, une question fondamentale se pose : l'Europe peut-elle se créer demain sans avoir la volonté commune d'imaginer des réponses européennes à une situation de chaos ?

« La question nous est posée aussi dans cette enceinte. Le Conseil de l'Europe doit y réfléchir et approfondir encore sa contribution tout en essayant, dans des débats importants comme celui de ce matin, de ne jamais confondre passion et raison.

« Certes les médias marquent les esprits, ce qui nous permet de ne pas accepter les atteintes aux droits de l'Homme. Cependant, notre cœur d'homme politique doit nous engager à condamner fermement, à intervenir, à prendre toutes les mesures contraignantes nécessaires et, surtout, à savoir que beaucoup de gens nous observent, nos réponses pourront servir de référence à d'autres peuples. A ce propos, j'estime que les propositions contenues dans le projet de résolution permettent d'affirmer une position commune minimum.

« Essayons donc, pour le moins, d'être unanimes sur ce texte pour rappeler aux peuples en détresse que leurs frères européens ne se déchargent pas de leurs responsabilités sur d'autres, alors que nous comptons beaucoup sur eux pour créer l'Europe de demain. »

A l'issue de ce débat, **M. Jean SEITLINGER (Député, U.D.F.)** a répondu aux orateurs en ces termes :

« Je remercie les collègues qui sont intervenus ce matin dans ce débat. La commission et moi-même partageons leur émotion et nous associons de tout cœur aux paroles de sympathie qu'ils ont adressées aux victimes et à leurs familles.

« De toute évidence — de nombreux orateurs l'ont d'ailleurs souligné — il est un amer constat : celui de l'impuissance de l'Europe à faire face à ce conflit et à cette crise.

« M. Ruffly a insisté avec des termes appropriés sur l'impérieuse nécessité de consolider les murs sans perdre de temps avant qu'il ne soit trop tard, puisque un mur est déjà lézardé, voire effondré.

« Effectivement, il ne suffit pas de condamner, il faut agir. Mais à quels voies et moyens peut-on recourir ? Un seul intervenant, Sir Russel Johnston, a évoqué le problème de la suspension du statut d'invité spécial. Sans doute était-il opportun de l'évoquer car, de toute évidence, il y a violation des conditions d'adhésion. Cependant, à l'heure actuelle cela est-il opportun et faut-il, dans la précipitation, prendre une telle initiative, ce qui nous aurait d'ailleurs empêché d'entendre ce matin notre collègue M. Simovic exposer son point de vue ? Que nous y adhérons ou non, l'essentiel était toute de même de l'écouter.

« A propos du cessez-le-feu dont il souhaite le respect, nous souscrivons volontiers aux accords intervenus récemment. Encore faudrait-il que l'armée incontrôlée mette effectivement un terme à son action et que le ministre de la Défense respecte cet accord qu'il a signé à Igalo. Qu'il soit bien persuadé que nous ne voulons pas faire de discrimination. Si, comme l'a indiqué hier soir, le président Tudjman, l'armée se retire des casernes, il est bien évident que l'approvisionnement en eau et en électricité sera rétabli.

« En ce qui concerne les autres possibilités, notamment celle de la force d'interposition, plusieurs de nos collègues ont demandé que, en dépit de l'échec de la Conférence de La Haye, la proposition germano-française soit reprise et qu'une telle initiative soit acceptée par nos partenaires.

« En ce qui concerne la saisine du Conseil de sécurité, je peux comprendre que les sentiments soient mitigés. Les uns estiment qu'il s'agit, en désespoir de cause, de la seule opportunité qui se présente à nous. Toutefois, cela serait, selon une expression employée par l'un de nos collègues, la banqueroute de l'Europe, ce qui serait naturellement regrettable, comme on l'a souligné à maintes reprises.

« Le dernier thème sur lequel je veux répondre, est celui de la reconnaissance. De nombreux collègues ont proposé que nos gouvernements prennent cette décision. Cela permettrait effectivement

de créer des États de droits et de légitimer une éventuelle intervention des Nations Unies. C'est pourquoi de nombreux orateurs ont considéré que cette solution ferait évoluer la situation, grâce à l'internationalisation du conflit et à une intervention légitime des Nations Unies.

« Telles sont, monsieur le Président, les observations que je tenais à formuler à ce stade du débat, tout en souhaitant à nouveau que l'on puisse bâtir — le plus tôt sera le mieux — une communauté nouvelle dans ce pays déchiré. »

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 969 et la Directive n° 466.

F. — SITUATION EN ALBANIE
INTERVENTION DE M. PHILIPPE BASSINET
(21 septembre 1991)

A la suite de la présentation de Rapport (Doc. 6496), tendant à recommander l'octroi à l'Albanie du statut d'« invité spécial », **M. Philippe BASSINET (Député, S.)** est intervenu en ces termes :

« Notre débat a une valeur symbolique forte puisque l'Albanie sera le dernier pays de l'Europe de l'Est à rejoindre notre Communauté européenne.

« Les représentants albanais ont demandé le statut d'invité spécial. Nous ne devons pas ergoter. En effet, comme l'ont fort justement déclaré M. Pfuhl et Mme Lentz-Cornette, le chemin parcouru par ce pays, hier totalitaire, traduit son évolution vers un régime démocratique. Certes, des imperfections subsistent ; tous les prisonniers politiques libérés n'ont pas encore été amnistiés.

« J'ai également eu l'honneur de conduire dans ce pays une mission d'observation de l'Assemblée nationale française. Les élections se sont certes déroulées normalement, mais quelles garanties avons-nous du respect de l'égalité des droits au cours de la campagne électorale ?

« La voie est pourtant tracée sans ambiguïté et il faut rendre l'évolution irréversible. Rattacher l'Albanie au Conseil de l'Europe est sans aucun doute une bonne initiative.

« J'ajoute que la situation économique est catastrophique. Or, comme dans tous les pays où tel est le cas, avant de parler de développement du tourisme, avant d'affirmer que le client est roi, il faut s'assurer que l'on a bien quelque chose à vendre ; comme dans tout pays où la situation économique est catastrophique, l'aventure est toujours possible. Les images que nous transmettent nos télévisions de celles et de ceux qui, au péril de leur vie, cherchent à gagner un port italien sont, à cet égard, extrêmement éloquentes.

« Je tenais à déclarer dans cette enceinte que les réticences que je perçois dans le rapport et dans le projet de recommandation quant à une acceptation franche de la demande d'obtention rapide du statut d'invité spécial ne me paraissent pas en rapport avec la situation.

« Je suis heureux que M. Pfuhl nous ait proposé des amendements oraux qui améliorent le texte, mais je pense, avec Mme Lentz-Cornette, que nous ne devons pas multiplier les obstacles. Elle a rappelé que, dans la lettre adressée au Président de l'Albanie, il n'était pas fait mention de l'envoi d'une mission de notre Assemblée. Je partage son sentiment. Chacun sait d'ailleurs que cette mission aura lieu. Nous devons donc nous décider aujourd'hui, parce que cela est nécessaire. Le fait que certains États membres n'aient pas renoué des relations diplomatiques avec ce pays — chacun est souverain dans ce domaine — n'est pas en cause aujourd'hui. Il importe surtout d'ancrer de manière irréversible l'Albanie sur la voie de la démocratie, dans le respect des droits de l'Homme. Les Albanais ont manifesté ce désir. Nous devons le respecter et il nous appartient de conforter le processus engagé.

« Je joins ma voix à celle de Mme Lentz-Cornette afin que notre Assemblée n'exprime aucune réticence, afin que l'Albanie puisse nous rejoindre. C'est l'un des derniers pays à manifester ce souhait. Cela est trop important pour être négligé. »

A l'issue du débat, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 970.

**G. — ARRIVÉE DES DEMANDEURS D'ASILE
DANS LES AÉROPORTS EUROPÉENS.
INTERVENTIONS DE MM. JEAN-PIERRE WORMS,
HENRI COLLETTE ET JACQUES THYRAUD
(23 septembre 1991)**

Dans ce débat, introduit par les Rapports n° 6490 et 6512, c'est M. Jean-Pierre WORMS (Député, S.) qui a pris le premier la parole en ces termes : « Je veux d'abord féliciter chaleureusement Lord Mackie of Benshie. Sur une question politiquement délicate — de plus en plus délicate même car elle figure désormais sur le devant de la scène politique — et techniquement complexe, il a réussi par un travail d'enquête sur le terrain patient et méticuleux à identifier précisément les points qui posent problème et à suggérer des orientations concrètes pour les résoudre.

« Il a su à la fois éviter le discours incantatoire sur les grands principes, auquel nous avons tous participé mais qui hélas ! ne produit pas toujours des résultats immédiats, et, à l'autre extrême, les recettes trop faciles de ceux qui veulent croire qu'on peut résoudre une question complexe avec des solutions simples.

« Chacun comprend pourquoi et comment les problèmes du droit d'asile sont tant politiquement explosifs que techniquement difficiles à résoudre.

« D'un côté le sous-développement et la misère aux portes de l'Europe, au sud mais aussi à l'est, poussent les gens de plus en plus nombreux à chercher refuge en Europe occidentale ; de l'autre la persistance, voire l'aggravation du chômage et, de façon concomitante la montée de la xénophobie et du racisme dans nos pays incitent nos gouvernements d'Europe occidentale à tout faire pour interdire l'arrivée de nouveaux immigrants. D'une part donc, plus de candidats à l'entrée, de l'autre un refus généralisé de les laisser rentrer.

« Dès lors il n'est pas étonnant que certains candidats à l'immigration tentent d'utiliser les procédures du droit d'asile à des fins économiques et non aux seules fins politiques pour lequel il a été conçu. Le droit d'asile demeure, en effet, avec le regroupement familial, le seul motif admis pour entrer et s'établir en Europe de l'Ouest.

« Ce détournement du droit d'asile, comme celui du regroupement familial, ne porte toutefois, tous comptes faits, que sur quelques milliers de cas, c'est-à-dire sur des nombres finalement assez limités. Il n'y a donc pas de quoi justifier les discours alarmistes et les tentatives délibérées de dramatisation auxquelles se livrent délibérément certains hommes politiques dans l'espoir de tirer un profit électoral d'une inquiétude et de fantasmes qu'ils auront tout fait pour amplifier.

« Cependant, au-delà de ces jeux politiques méprisables, de ces apprentis pyromanes, l'effet pervers durable de ce détournement incontestable du droit d'asile est de justifier une suspicion *a priori* sur toute demande d'asile. Cela conduit souvent les services de police à considérer tout demandeur d'asile comme un fraudeur potentiel et à mettre en place des procédures spécifiques destinées non seulement à trier les vrais des faux demandeurs d'asile, mais également à faire remonter ce « tri » le plus en avant possible, jusque dans l'avion qui amène en Europe le postulant éventuel, confiant ainsi des fonctions de police au personnel de compagnies aériennes.

« Ces procédures qui tendent à éviter l'admission sur le territoire national de trop de demandeurs d'asile conduisent inmanquablement à certaines bavures, à certains manquements aux engagements internationaux souscrits et au respect des droits de l'homme, aux principes humanitaires. De surcroît cela risque de provoquer le refoulement de vrais demandeurs d'asile, mettant en danger leur sécurité et celle de leurs familles.

« Aéroport par aéroport, étape par étape, dans le parcours d'un demandeur d'asile, Lord Mackie a cherché à détecter les manques et les risques de dérapage et il propose des améliorations. Il n'a fait preuve vis-à-vis des autorités chargées des contrôles aux frontières ni de complaisance ni d'esprit inquisitorial.

« Certaines autorités, dans plusieurs pays, ont cependant pris ombrage de son rapport, et elles cherchent à discréditer l'exactitude de ses observations et à nier tout manquement aux engagements souscrits et aux exigences humanitaires. Tel fut aussi le cas des autorités françaises. C'est pourquoi, me sentant particulièrement concerné, je me permettrai de formuler quelques remarques à ce sujet.

« La France s'honore, à juste titre, d'avoir l'une des traditions les plus anciennes et les mieux établies en matière d'accueil des réfugiés politiques. Cet attachement au droit d'asile demeure, comme en témoignent tant notre législation que nos engagements internationaux. Néanmoins cela ne nous épargne pas les difficultés que connaissent tous les pays d'Occident pour traiter un problème de plus en plus difficile et cela ne nous met pas, plus que d'autres, à l'abri de certains dérapages.

« Le fait qu'une bonne centaine de plaintes concernant le droit d'asile, dont quelques-unes concernent l'accueil des réfugiés dans nos aéroports, soit en cours d'instruction, à Strasbourg, à la Commission des droits de l'Homme, ne prouve pas que la France soit particulièrement coupable. Ce fait démontre toutefois qu'il y a un problème. Il serait particulièrement inopérant de ne pas le reconnaître.

« Les autorités françaises peuvent certes contester quelques affirmations de Lord Mackie. Par exemple, ce dernier évoque à tort la « détention » de demandeurs d'asile dans les aéroports. En fait, il n'y a juridiquement qu'une procédure de rétention administrative, laquelle de surcroît ne s'applique qu'aux demandeurs d'asile n'ayant pas été autorisés à pénétrer sur le territoire national et qui sont en attente de refoulement dans cette fameuse zone dont le statut juridique international n'est pas précisément établi.

« Les autres, ceux dont l'entrée sur le territoire français n'a pas encore fait l'objet d'une décision, et qui ne peuvent donc pas déposer en bonne et due forme un dossier de demande d'asile auprès de l'O.F.P.R.A., ne sont pas « retenus », encore moins « détenus ». Pour autant ils ne peuvent pas entrer en France et demeurent assignés dans un secteur de la zone internationale. « Assignés », « retenus », « détenus », je ne suis pas certain que ces nuances juridiques soient perceptibles par celui qui est, en tout état de cause, enfermé dans un lieu dont il ne peut sortir librement !

« Les droits du demandeur d'asile — présence d'un interprète, accès à un avocat, possibilité d'user d'un téléphone, présence de représentants d'O.N.G. ou du H.C.R., etc. — doivent être respectés à tous les stades de ses démarches : avant que réponse ait été donnée à sa demande d'entrée sur le territoire du pays d'accueil et après cette réponse, qu'elle soit positive ou négative. Il en va de même de l'accompagnement humanitaire et des conditions d'hébergement auxquelles il peut prétendre.

« Nulle part, pas plus en France qu'ailleurs, l'ensemble de ces exigences n'est satisfait, même s'il y a, d'un pays à l'autre, des différences de degré.

« En outre, ni le personnel de police ni, *a fortiori*, les personnels navigants ne sont qualifiés pour connaître à la fois les procédures d'octroi d'asile dans leur complexité et la situation politique dans les pays d'origine.

« Plutôt que de s'attacher à relever les inévitables inexactitudes terminologiques de ce rapport, au lieu de reprocher à Lord Mackie telle ou telle remarque de portée générale qui ne vaut en réalité que pour une étape particulière de la procédure, nos gouvernements feraient mieux d'admettre lucidement les difficultés qu'ils rencontrent pour faire face à l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile tout en restant fidèles à leurs engagements et à leurs principes. Il serait préférable qu'ils s'appliquent à rechercher concrètement les moyens de résoudre ces difficultés en collaboration avec tous ceux qui sont prêts à les y aider : les O.N.G. concernées, Haut comité des réfugiés et même — pourquoi pas ? — les Conseil de l'Europe.

« C'est dans cet esprit constructif que Lord Mackie a réalisé son remarquable travail. On notera d'ailleurs que, ici et là, les choses se sont améliorées après sa venue sur le terrain. Ce n'est sûrement pas un hasard. Nous ne pouvons que le féliciter, que nous féliciter de voir l'utilité pratique immédiate que peut avoir un rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. »

Puis, M. Henri COLLETTE, (Sénateur, R.P.R.), est intervenu dans ce débat dans les termes suivants :

« Je tiens d'abord à féliciter notre rapporteur et les membres de la commission, qui ont participé à ce remarquable travail d'investigation.

« Je prends la parole dans ce débat, pour souligner la gravité des questions qui nous sont posées à nous, responsables politiques. Nous devons, certes — et je partage tout à fait les orientations de notre rapporteur — appliquer strictement les dispositions protectrices de la Convention de Genève. Cependant, nous sommes aussi responsables de l'équilibre social de nos pays.

« Vous connaissez tous, mes chers collègues, les difficultés que traversent les grandes industries manufacturières et les restructurations qui imposent de dramatiques réductions de personnel.

Prenons garde, nous avons des devoirs éminents vis-à-vis de nos concitoyens qui souffrent par millions du chômage. Laisser s'installer, dans nos régions durement frappées par la crise, des dizaines et des dizaines de milliers de migrants économiques, ne manquerait pas d'être interprété par nos concitoyens comme une conduite irresponsable.

« Ne nous y trompons pas : refuser de lutter contre les détournements du droit d'asile, aura pour plus sûr résultat de pousser de plus plus de gens au désespoir et à l'aventure politique de l'extrême droite. Entretenir la confusion entre vrais demandeurs d'asile et migrants économiques, ne peut qu'encourager un afflux insupportable, actuellement pour nos pays, et nuire à ceux-là même qu'il convient de protéger des persécutions.

« C'est le sens des amendements que je vous proposerai.

« Il me semble en effet équitable de mentionner que le brutal accroissement du nombre de demandeurs d'asile a conduit certains États à préciser leur réglementation, non pour renier les garanties de la Convention de Genève mais, au contraire, pour en éviter les détournements abusifs. A cet égard, je veux apporter quelques précisions sur la pratique française actuelle que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, considère comme l'une des plus respectueuses du monde.

« Ainsi, le rapport critique trois aspects de la pratique française : insuffisance des garanties juridiques, délais d'attente en zone internationale trop prolongés et, enfin, inconfort de cette attente.

« D'abord, la pratique française, contrairement aux indications du rapport, s'inscrit dans le cadre de garanties légales, contrôlées par les juridictions, respectant pleinement les dispositions de la Convention de Genève.

« Le rapport laisse entendre que les demandeurs accueillis dans les aéroports français ne disposent ni d'interprète, ni d'assistance juridique et qu'ils ne peuvent communiquer avec l'extérieur. Je dois réfuter ces allégations qui ne sont pas conformes à la réalité.

« Pour chaque demandeur d'asile qui ne s'exprime pas en langue française, les services de la police de l'air et des frontières recourent à des interprètes qualifiés, accrédités auprès de la cour d'appel de Paris par exemple.

« Les autorités françaises prennent soin, pour tous les cas litigieux, de demander l'avis du délégué du Haut-Commissariat de l'O.N.U. pour les réfugiés, lequel peut rencontrer librement les demandeurs d'asile.

« En cas de non-admission, le demandeur a, dans tous les cas, la possibilité d'entrer en relation avec la personne chez laquelle il a indiqué qu'il devait se rendre, ou avec son consulat ou, encore, avec le conseil de son choix, avocat ou toute autre personne qu'il estime à même de l'aider à se justifier. Bien sûr, le téléphone est mis à sa disposition pour ces appels.

« Le second grief a trait aux délais prolongés de l'attente des demandeurs d'asile en zone internationale.

« Il ne faut pas se méprendre sur les apparences : les États qui appliquent les procédures les plus expéditives n'encourent pas ce grief. Les demandeurs, après un examen sommaire de leur situation, sont remis dans le premier avion, sans autre forme de procès et ils peuvent alors se plaindre de tout, sauf de l'attente prolongée ! C'est précisément parce qu'elles se livrent à un examen individualisé des demandes et ménagent des recours que les autorités françaises font parfois attendre leur décision une semaine ou dix jours au maximum.

« C'est aussi parce qu'elles s'attachent à organiser, dans les conditions les plus satisfaisantes, le voyage de retour du demandeur débouté et non à le réembarquer, de gré ou de force, sur n'importe quel vol, que les autorités françaises peuvent être amenées à prolonger, bien involontairement, le séjour en zone internationale.

« Le dernier grief, enfin, porte sur l'insuffisance des conditions d'accueil dans cette zone internationale.

« Eh bien oui ! les aéroports, à l'origine, n'ont pas été conçus pour héberger des milliers et des milliers de personnes en quête d'un nouveau toit.

« Quand la procédure de la Convention de Genève n'était utilisée que par quelques centaines, voire par quelques milliers de personnes, il était possible de répondre rapidement, dans les meilleures conditions, à ces demandes. Mais quand la France doit faire face à l'afflux de quelque 70 000 demandeurs par an, et qu'on

ne renonce pas à examiner chaque cas, refusant précisément, de rogner sur les garanties juridiques, on peut comprendre que cet afflux, surtout dans les lieux prévus pour le simple transit, le simple passage, pose des problèmes matériels.

« Il y a eu des difficultés, sans doute, mais seulement comme dans tout endroit où se presse une foule inattendue. Désormais elle sont à peu près résolues : les demandeurs dont le cas nécessite un examen prolongé, sont hébergés dans des hôtels proches des aéroports, lesquels offrent bien entendu tout le confort et les équipements souhaitables.

« De plus, les autorités françaises s'attachent à mettre en place une assistance humanitaire et sociale, spécialement auprès des familles comportant des enfants qui se trouvent en attente d'une décision sur leur demande.

« Telles sont, mes chers collègues, les précisions que je souhaitais vous apporter.

« En conclusion, j'indique qu'il me semble que nous devons adresser un signal clair aux États d'où proviennent ces flux toujours croissants de migrants. La solution de leur difficultés sociales et économiques ne peut en aucun cas se trouver dans la dénaturation de la Convention de Genève.

« Il faut se féliciter du fait que notre Assemblée aborde courageusement l'aspect démographique des migrations. Pourquoi dissimuler, en effet, qu'aucun système économique si performant fût-il, ne peut pourvoir aux besoins d'une population qui s'accroît de trois pour cent par an ? En la matière, le Conseil de l'Europe doit promouvoir une autre de ses valeurs : la dignité des femmes et, d'abord, leur éducation.

« Il faut cesser de laisser croire que la solution des difficultés que fuient les migrants économiques réside entièrement dans nos pays. Leurs États d'origine doivent affronter lucidement — comme nos pays l'ont fait dans le passé — les exigences indissociables du développement, notamment la démocratie politique, la promotion de l'éducation et celles des femmes en particulier.

« Enfin, mes chers collègues, nous devons œuvrer non pas au détournement de la Convention de Genève encourageant ainsi le déracinement de centaine de milliers de personnes, mais au contraire

favoriser l'avènement de la démocratie dans les États d'Afrique et d'Asie afin que leurs populations puissent s'y épanouir matériellement et spirituellement. »

Enfin, M. Jacques THYRAUD (Sénateur, U.R.E.I.) est intervenu à son tour en ces termes :

« Le Conseil de l'Europe a parfaitement répondu à sa vocation en se préoccupant des conditions d'accueil des demandeurs d'asile dans les aéroports.

« L'attention, dans ce domaine, est souvent fixée sur le sort de personnalités en faveur desquelles on déroule le tapis rouge. On finit par oublier, parmi les réfugiés, les plus humbles, les sans-grade fuyant les persécutions, et arrivant épuisés aux portes de la liberté.

« L'action de la commission des migrations et les constatations auxquelles ont procédé ses délégués dans plusieurs aéroports européens ont certainement réveillé des consciences assoupies. C'est un bon résultat. Cette action a également eu de larges échos dans la presse et a réconforté les organisations caritatives. J'en félicite très vivement la commission et son rapporteur, Lord Mackie.

« J'émetts cependant des réserves très limitées sur son rapport écrit. La lecture de ce rapport a déjà conduit, en effet, à des interprétations erronées en ce qui concerne mon propre pays. Lord Mackie a indiqué, il y a un instant, que les choses s'y étaient améliorées. J'en prends acte. Je crains que M. de Hoop Scheffer qui s'est rendu à Roissy, ait mal perçu la situation au moment de sa visite.

« La procédure française d'admission au statut de réfugié n'est pas analysée dans le détail par le rapport, car elle se déroule en dehors même des aéroports. L'État de droit, dans ce domaine, ne semble susciter aucune critique. Seul le tri préalable serait en cause.

« Ma première observation sera pour rappeler que les constatations de M. de Hoop Scheffer ont eu lieu le 20 septembre 1989, soit il y a près de deux ans. A cette époque, lorsque l'on arrivait dans un aéroport, il suffisait d'employer les expressions décrites par notre collègue italien, de prononcer le mot « asile » pour voir les barrières se lever. On pouvait alors prendre un taxi, se rendre

à l'adresse de son choix. Ce n'est que longtemps après qu'une demande était formulée pour obtenir le droit d'asile souvent très tard lorsque la personne en situation irrégulière était découverte.

« Durant l'année 1989, 61 000 demandes d'asile ont été présentées en France. Après examen approfondi il s'est avéré que 95 % de ces demandes n'étaient pas fondées.

« On a pu dire des aéroports qu'ils sont les îles d'un sixième continent. En fait ce sont des lieux de passage et non de séjour. On n'y opère qu'un tri sommaire au départ et à l'arrivée.

« A Roissy, par exemple, au cours des six premiers mois de l'année 1991, 700 personnes se sont présentées avec de faux papiers. Durant la même période, 2 700 personnes ont fait l'objet d'une non-admission. Je veux croire que le triste spectacle décrit par M. de Hoop Scheffer concerne davantage des voyageurs non admis sur le territoire national pour non-respect de la législation sur l'entrée et le séjour des étrangers que de véritables réfugiés. Ils étaient en instance de réacheminement.

« Quoi qu'il en soit, j'admets bien volontiers que le problème se pose et qu'il convient de consentir des efforts dans notre pays. Ils sont d'autant plus nécessaires que, actuellement, les demandes d'asile doivent être formulées dès l'arrivée si elles n'ont pas été présentées dans un poste consulaire français à l'étranger.

« Lorsqu'il existe des doutes sérieux sur l'authenticité de la demande d'asile, le passager reste dans la zone internationale dans les conditions excellemment décrites par mon collègue M. Collette.

« Il était utile de faire le point de la situation en France car d'autres pays semblent faire mieux. Il faut donc que la France s'en inspire. En tant que parlementaire, je citerai les exemples que j'ai entendus aujourd'hui.

« Comme vous tous, mes chers collègues, je suis sensible aux malheurs des réfugiés et je souhaite qu'une main charitable leur soit tendue dès leur arrivée dans nos pays. Mais, de même que l'immigration sauvage tue l'intégration des immigrants, l'exercice abusif du droit d'asile diminue sa portée.

« Il existe un autre moment plus douloureux que celui d'un accueil inhospitalier, celui du départ forcé, de l'expulsion. Très souvent, la force, la coercition sont alors confrontées au désespoir.

« Je partage l'opinion selon laquelle il est préférable de laisser courir un coupable plutôt que de condamner un innocent. En effet, l'erreur n'est établie que lorsque le demandeur d'asile débouté de sa demande et ayant dû retourner dans son pays d'origine y est sanctionné. Statistiquement on estime à 5 % les risques pour qu'une telle erreur soit commise. Cela est encore trop.

« Comme le rapporteur, je souhaite une plus large présence du Haut-Commissariat aux réfugiés. Je crains qu'il nous réponde que les crédits dont il dispose sont insuffisants pour assurer sa mission qui a pour cadre le monde entier.

« Il faut également que les organisations caritatives jouent leur rôle en toute liberté. George Orwell distinguait entre les insectes qui se soumettent aux disciplines de la société et les « non-être ». On pourrait dire que le demandeur d'asile serait un « non-être » s'il ne pouvait se prévaloir de la Convention européenne des Droits de l'Homme. Comme d'autres, je pense qu'il y aurait avantage à ce que celle-ci soit affichée dans les aéroports.

« Enfin, une harmonisation entre les pratiques et les procédures est en cours au plan européen. Elle était nécessaire. Je souhaite vivement qu'elle se fasse au plus haut niveau. »

Répondant aux orateurs, le rapporteur a déclaré « avoir apprécié le discours de M. Collette qui a souligné les difficultés que connaissent les aéroports français. Malgré les difficultés, la tradition française d'accueil se perpétue. Cependant, l'intervenant a eu raison de dire qu'il était indispensable de remédier aux lenteurs des procédures d'accueil.

Le rapporteur s'est également déclaré d'accord avec M. Thyraud pour qu'il soit davantage fait appel au Haut-Commissariat aux Réfugiés lors de l'arrivée des demandeurs d'asile.

En conclusion, le rapporteur a estimé qu'il est important de mieux organiser l'accueil dans les aéroports. Mais il est plus important encore d'organiser l'aide aux pays qui sont touchés par la fuite de leurs citoyens.

Une discussion s'est alors engagée sur plusieurs amendements au texte de la Recommandation proposée, notamment des amendements de M. Henri COLLETTE (Sénateur, R.P.R.) tendant à préciser que de plus en plus de personnes se présentant dans les

aéroports européens et demandant l'asile sont en fait des immigrants économiques et qu'il existe en France des procédures légales pour organiser cette immigration ; tendant également à bien distinguer les catégories et, par conséquent, les procédures dont relèvent les migrants, afin de ne pas dénaturer la Convention de Genève.

« Il s'agit d'appliquer loyalement cette convention et les droits qu'elle garantit et non pas d'entretenir une confusion qui, à terme, nuira à tous, d'abord à ceux qui doivent impérativement être protégés. »

M. Jean-Pierre WORMS (Député, S.) a pris la parole contre ces amendements en ces termes : « Il y aurait un risque — dont M. Collette ne souhaite sans doute pas la réalisation — à adopter cet amendement ; celui de faire croire que, dans les faits, il y a aggravation du détournement du droit d'asile, accroissement du nombre de ceux qui veulent utiliser le droit d'asile, alors que rien, dans leur situation ne le justifie. C'est une évidence.

« En affirmant, comme cela résulterait de l'adoption de l'amendement, que les gouvernements, les autorités de police ont pris des mesures pour limiter les détournements du droit d'asile, on laisserait croire que des gens entrent avec le statut de réfugié alors qu'ils n'y auraient normalement pas droit. Or, d'une part, cela est inexact et, d'autre part, cela jetterait la suspicion sur tout détenteur du statut de réfugié.

« L'adoption de cet amendement serait donc particulièrement dangereuse. »

Ces amendements étant repoussés ou retirés, **M. Jean-Pierre Worms** défend alors celui qu'il avait lui-même déposé et qui tendait à inviter les États membres, non seulement à adopter un Code européen d'information des demandeurs d'asile, mais « à le diffuser très largement dans les pays d'origine des demandeurs d'asile et dans les pays voisins... » Amendement de **M. Jean-Pierre Worms** défendit en ces termes :

« Cet amendement va dans le sens de remarques formulées par plusieurs intervenants dans cette assemblée, notamment par **M. Parisi** et par **Lord Mackie of Benshie**, notre rapporteur.

« En effet, plus nous arriverons à diffuser dans les pays d'origine, l'information sur les conditions dans lesquelles le droit

d'asile est accordé, plus nous pourrons, dans les faits, dissuader d'éventuels immigrants qui chercheraient à utiliser, à tort, les procédures du droit d'asile, courant ainsi le risque d'être refoulés.

« Par ailleurs, en assurant ainsi la large diffusion de ce document d'information dans les pays d'origine et dans les pays voisins, que Lord Mackie of Benshie appelle de ses vœux, nous retirerions une partie des moyens utilisés par les groupes de racketteurs qui vendent de faux papiers, mais aussi de fausses informations à de futurs immigrants. »

Contre l'avis de certains orateurs qui estiment que l'amendement permettra aux réfugiés de mieux s'organiser et de contourner les règlements, l'amendement est adopté et à sa suite, la **Recommandation n° 1164** et la **Directive n° 467**.

H. — L'EUROPE ET L'ÉTAT DE LA POPULATION MONDIALE. LES DÉSÉQUILIBRES DÉMOGRAPHIQUES ENTRE LES PAYS DU BASSIN MÉDITERRANÉEN (23 septembre 1991)

Sur la base de ces deux Rapports (6439 et 6462) dont le premier synthétise le Rapport pour 1990 du Fonds des Nations Unies pour la population, l'Assemblée a adopté la **Résolution n° 971** et la **Recommandation n° 1164**.

I. — SUIVI DE LA CAMPAGNE EUROPÉENNE SUR LE MONDE RURAL. INTERVENTIONS DE MM. PIERRE LAGORCE ET XAVIER HUNAUT (23 septembre 1991)

Dans le débat qui s'est instauré sur les Rapports n° 6492 et 6493, **M. Pierre LAGORCE (Député, S.)** a pris la parole en ces termes :

« Je ne puis qu'approuver Mme Anttila lorsqu'elle dit, dans son excellent avis présenté au nom de la commission de l'agriculture,

que l'urbanisation incontrôlée de l'Europe est contraire aux vœux des Européens qui souhaitent, de plus en plus, conserver leur patrimoine culturel, rural et maintenir une campagne vivante.

« C'est précisément pour répondre à ces vœux que le Conseil de l'Europe a lancé une action pour la revitalisation du monde rural en 1987 et 1988.

« Cette action a-t-elle eu tous les effets que l'on pouvait en espérer de la part des organisations concernées ? C'est la question que l'on peut se poser aujourd'hui avec M. Pinto, tout en reconnaissant les effets positifs qu'elle a pu avoir.

« En préalable, je veux souligner que, pour défendre et sauver le monde rural, il faut favoriser avant tout le développement rationnel de l'agriculture. C'est une évidence, certes, mais elle me semble avoir été quelque peu perdue de vue, surtout par ceux qui raisonnent comme ce haut fonctionnaire de la Communauté de Bruxelles, cité par Mme Anttila, qui part du postulat qu'il est inutile d'agir en faveur de « 180 000 villages d'Europe, dont plusieurs dizaines de milliers n'ont pas d'avenir, et sont destinés à disparaître ou à végéter ». Et alors ? N'est-ce pas justement pour éviter cela — pour éviter la désertification et la mort de nos campagnes — qu'il est nécessaire d'aider au développement de l'agriculture afin de sauver ces villages, à économie essentiellement agricole, menacés de disparaître ?

« Puisque je parle de la C.E.E., je veux exprimer ici, même si ce n'est pas tout à fait le lieu — car les Douze ne sont pas les Vingt-cinq — l'inquiétude du monde paysan de ma région, et même de mon pays, devant la réforme envisagée par Bruxelles, de la politique agricole commune.

« L'effet protecteur induit par les mécanismes de garantie de la P.A.C. en faveur de certaines productions a cessé de fonctionner. Depuis le début des années 80, ont été mises en place les mesures communautaires de maîtrise du volume de production — par exemple quotas, gel des terres — ou de contrôle par les prix.

« Ces mesures se sont traduites par la réorganisation de certains marchés, mais aussi par la chute du revenu de nombreux agriculteurs tout au moins en France. Nos paysans craignent, à tort ou à raison, que la nouvelle réforme de la P.A.C., qui se prépare à

Bruxelles, n'accentue les effets des précédentes mesures, au moment où, pour revivifier le monde rural, il faudrait rendre l'agriculture européenne plus performante.

« L'un des meilleurs moyens, parmi d'autres, pour atteindre ce but serait de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs qui, mieux formés, pourraient gérer des exploitations plus compétitives. Pour éviter l'abandon des exploitations, il faudrait en favoriser la transmission, en particulier dans les zones fragiles. Qu'a-t-on fait en ce sens dans nos pays respectifs ou au plan communautaire ?

« Peut-être pourrait-on également prévoir une mise en œuvre de la solidarité européenne face aux calamités naturelles, car les aléas climatiques ne connaissent pas de frontières.

« Si je soulève cette question, qui est tout à fait d'actualité, c'est en pensant aux effets particulièrement dévastateurs de la sécheresse pour l'agriculture, donc pour l'environnement et pour tout le monde rural, durant les deux années consécutives de 1988 et 1989. Je pense également aux incendies qui continuent de ravager, chaque été, des dizaines de milliers d'hectares de forêt européenne. Je pense aussi aux pluies acides qui, dans la relative indifférence des pouvoirs publics, portent une si grave atteinte à notre sylviculture.

« Qu'a-t-on fait au niveau européen, en matière de prévention, en ce domaine essentiel pour la vie rurale ?

« Développer l'agriculture, c'est évidemment aider à la recherche en matière de technologie, à la modernisation de l'outil de travail et à la formation des agriculteurs, surtout des jeunes. C'est s'assurer la maîtrise de l'eau, selon une réglementation transfrontalière. C'est intégrer dans l'exploitation de nouvelles techniques de production expérimentées ailleurs.

« Oui, développer l'agriculture, c'est développer tout le monde rural. Il ne faut pas oublier, en effet, les activités situées en amont de l'agriculture proprement dite, c'est-à-dire les industries d'approvisionnement, ou en aval, par exemple le transport des produits et leur commercialisation. C'est aussi développer tout ce qui participe à la vie et à l'animation du monde rural, les services tels que les organisations agricoles, les assurances, la mutualité, l'artisanat, etc., qui œuvrent non pas seulement dans les villes, mais dans ces

villages agricoles même, à la vie desquels ils contribuent et que le haut fonctionnaire de Bruxelles, dont je parlais tout à l'heure, envisage délibérément de sacrifier.

« M. Pinto souligne justement dans son très intéressant rapport que « les mutations géo-politiques intervenues depuis la fin de 1989 ont attiré l'attention aussi sur le monde rural des pays d'Europe centrale et orientale. »

« Je pense en effet que l'apport à notre organisation du Conseil de l'Europe, que représentent les nouveaux États, va augmenter de façon considérable les potentialités de l'agriculture européenne, ce qui, avec la nécessité de nourrir de nouvelles et importantes populations, est de nature à modifier toute la politique agricole de l'Europe. C'est là une occasion que nous ne pouvons pas et ne devons pas manquer, pour redonner force et vigueur au monde rural européen, et le faire vivre d'une vie nouvelle et si possible — en tout cas c'est mon souhait — florissante et heureuse. »

M. Xavier HUNAULT (Député, App. U.D.F.) est, à son tour, intervenu dans le débat en ces termes :

« Je félicite Mme le rapporteur pour la qualité de son rapport car parler de la situation du monde rural aujourd'hui est un exercice difficile, compte tenu de la complication croissante de cette situation.

« En effet, si, en 1987 et 1988, le Conseil de l'Europe s'est déjà préoccupé de la situation, celle-ci s'est dégradée sans cesse depuis, à cause d'une succession d'événements, qu'il s'agisse de l'unification allemande ou de l'évolution de la politique agricole commune menée depuis cette date entre autres.

« Aujourd'hui, chacun connaît les difficultés du monde rural. Vouloir maintenir une activité rurale dans nos campagnes implique des mesures dont l'une a été préconisée par notre Assemblée, lorsqu'elle a adopté la Recommandation 1092 au mois de janvier 1989, sur l'agriculture comme source d'énergie pour l'industrie.

« Lord Kinnoull a interrogé le Comité des ministres en avril dernier et la réponse est intervenue au mois de juillet. La semaine dernière, vendredi, le président du Comité des ministres que j'avais interrogé à ce sujet a reconnu que la réponse donnée n'était pas satisfaisante ; il a simplement fait référence à la réponse écrite

adressée à Lord Kinnoull qui constitue manifestement une fin de non-recevoir. Autrement dit, notre recommandation est restée lettre morte, elle est restée sous le coude, alors que son intérêt est absolument manifeste. En effet, l'activité prônée ouvrirait de nouvelles possibilités aux agriculteurs. Chacun sait très bien que l'agriculture que j'appelle « alimentaire » entraîne, compte tenu de différents facteurs — notamment la productivité et les règles du marché mondial — une réduction inévitable du nombre des agriculteurs. Vouloir parler de revitalisation du monde rural en s'appuyant uniquement sur ce type d'agriculture, va à contre-courant et n'a aucune signification.

« En revanche, si nous donnions la possibilité aux agriculteurs de se livrer à une autre activité présentant plusieurs intérêts, le premier étant celui de cultiver le sol et d'éviter une dégradation de l'environnement, le deuxième étant de maintenir la vie en milieu rural, cela aurait un impact évident. Nous pourrions alors parler valablement de revitalisation du monde rural.

« Monsieur le Président, mes chers collègues, il faut entreprendre une démarche énergique auprès du Comité des ministres pour que la recommandation du Conseil de l'Europe ne reste pas dans les tiroirs et qu'elle soit mise en application le plus vite possible. »

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté la **Recommandation n° 1165**.

**J. — POLITIQUE GÉNÉRALE DU CONSEIL DE L'EUROPE.
PERSPECTIVE D'INTÉGRATION EUROPÉENNE
ET DÉTENTE EN MÉDITERRANÉE.
INTERVENTIONS DE MM. LOUIS JUNG, JEAN-MARIE CARO
ET XAVIER HUNAULT (24 septembre 1991)**

Dans ce débat introduit par la présentation du Rapport n° 6489, M. Louis JUNG (Sénateur, U.C.) a pris la parole en ces termes : « J'étais à Prague la semaine dernière. J'espère donc que vous me permettrez de revenir sur une question qui, si elle ne concerne pas, à strictement parler, les problèmes de la Méditerranée, s'inscrit cependant dans notre débat de politique générale.

« J'ai été président de notre assemblée, heureux. Aujourd'hui, je suis un membre de l'Assemblée malheureux, chargé de soucis et de craintes.

« J'étais un président heureux, car ce Conseil de l'Europe qui vivait à l'ombre du soleil levant du Parlement européen, avait retrouvé la grande mission d'être l'Assemblée paneuropéenne. Nos travaux trouvaient des échos positifs au-delà des frontières de nos pays membres. L'adhésion de la Finlande fut un premier succès. Avec l'instauration du statut d'invité spécial et la venue de M. Gorbatchev, suite à une invitation de notre Assemblée, contestée par les chancelleries, — il faut être honnête — l'ouverture à l'Est était notre grand succès.

« Notre Secrétaire Général de l'époque, M. Oreja, présentait à l'Assemblée, après chaque déplacement dans ces pays, un rapport plein de promesses qui se sont réalisées. Peut-on l'oublier : c'est le Conseil de l'Europe qui avait soutenu M. Horn, le ministre hongrois de l'époque qui avait pris la décision d'ouvrir les frontières aux ressortissants de l'Allemagne de l'Est. Le Pape lui-même est venu, suite à notre invitation, nous faire part de son soutien pour notre politique de coopération et de paix à l'échelle du continent.

« Tous les pays de l'Est et du Centre de l'Europe se pressaient à notre porte pour pouvoir participer à l'organisation démocratique paneuropéenne.

« Nous étions heureux et fiers du travail et plein d'espoirs pour le rôle futur de cette grande maison. Bien sûr nous étions conscients que dans quelques pays — notamment le mien — le Conseil de l'Europe était souvent oublié et traité avec parcimonie au point de vue budgétaire. L'élection de notre Secrétaire Général, Mme Lalumière, nous donnait l'espoir que notre choix judicieux allait nous permettre de gagner l'Élysée et Matignon, et également entraîner l'Allemagne. Malheureusement, que de déceptions !

« Malgré les efforts louables et le dévouement de tous — surtout de notre Président et du Secrétaire Général — notre proposition de transférer le rôle de la C.S.C.E. au Conseil de l'Europe ne trouva pas le soutien escompté. On affirme aujourd'hui que c'est à cause de l'opposition des Américains. Cela n'explique pas tout.

« Dans la joie de la victoire pour la liberté des peuples de l'Est, nous pouvions entrevoir les responsabilités nouvelles incombant à notre organisation et espérions recevoir enfin les appuis et les moyens pour cette grande mission. Pas du tout. Avec de grandes cérémonies, fort coûteuses, on essaie de lancer la Confédération européenne.

« Une nouvelle institution, mais pour quoi faire ? En réponse à une question que je lui ai posée, madame le ministre des Affaires européennes de mon pays, Mme Guigou, pour laquelle j'éprouve beaucoup de sympathie, m'a donné les explications suivantes, écoutez bien mes chers collègues : « La Confédération doit surtout s'occuper de l'environnement, de la culture et des problèmes frontaliers. » Or qu'avons-nous fait depuis 1949 ?

« Mes chers collègues, nous sommes interpellés par de tels propos, comme nous sommes également interpellés par les affirmations médiatiques de responsables politiques qui proposent d'élargir rapidement la Communauté, même vers les pays de l'Est et qui parlent d'une façon démagogique du mur de l'argent. Je crois que nous devons réagir, nous qui savons, par expérience, ce que signifie construire l'Europe.

« Nous qui connaissons la situation dramatique de l'économie des pays de l'Est, nous savons que ces pays ne sont pas en mesure de rejoindre immédiatement la Communauté. Or, il n'est de l'intérêt de personne de diluer son acquis, car malgré ses insuffisances, elle est un grand succès. La preuve est donnée par le fait que tous les pays d'Europe veulent y entrer.

« Mes chers collègues, je pose la question essentielle : pourquoi n'utilise-t-on pas dans la période transitoire, qui est nécessaire, une institution telle que le Conseil de l'Europe ? Pourquoi ne lui confie-t-on pas la mise en œuvre de programmes d'assistance de grande envergure dans les secteurs relevant de sa compétence ? Pourquoi cherche-t-on à créer de nouvelles instances ?

« Face à cette situation, nous parlementaires, devons prendre conscience de nos responsabilités. Nous avons sans doute manqué à notre devoir d'informer et d'influencer nos parlements nationaux.

« Certes, je sais bien qu'en cette fin du XX^e siècle, les parlements — quoique représentants de nos peuples — ne jouent pas le rôle qu'ils devraient remplir. Néanmoins, mes chers collègues, nous

devons tous prendre l'engagement de déclencher des débats devant nos parlements nationaux sur cette question, tous partis solidaires, afin de préciser notre propre conception du rôle du Conseil de l'Europe dans le nouvel ordre institutionnel à créer. »

Puis M. Jean-Marie CARO (Député, U.D.F.) est intervenu dans le débat en ces termes :

« Je désire remercier notre commission politique et tout particulièrement mon ami M. Soares-Costa pour ce rapport plein de sagesse, d'objectivité, qui nous incite à éprouver dès maintenant l'énorme regret à la perspective de ne plus le voir siéger bientôt parmi nous.

« Mon cher ami Soares Costa, je pense que vous serez toujours à nos côtés car nous aurons encore besoin de vous.

« Le rapport que vous nous présentez, un parmi tant d'autres, soulève l'énorme problème du défi que l'Europe affronte. Une fois de plus, nous rencontrons ce binôme des grands objectifs politiques : d'une part, le respect des droits de l'Homme et la sécurité des peuples, d'autre part, la formation d'une Europe capable d'exercer son influence et sa puissance civilisatrices dans le monde.

« En Méditerranée, toute une série de problèmes se posent à nous, notamment :

« Le Liban, terre meurtrie, problème non réglé ; désaisissement de la Communauté internationale auprès d'un gendarme local rêvant d'hégémonie ; des otages qui restent encore enfermés.

« Chypre, dont nous avons tellement parlé aujourd'hui. Je retiendrai la phrase de notre ami Pangalos nous disant qu'il avait choisi, avec son pays, la famille européenne. Laissez-moi dire combien j'aurais été heureux et sans doute aussi beaucoup d'entre nous également, de voir l'Europe — la Communauté européenne — être capable de régler ce problème de famille, le problème chypriote, sans s'en remettre à des institutions extérieures à elle, sauf si elle déclarait, soit son incompétence, soit son impuissance.

« Je ne m'étendrai pas davantage sur l'examen des divers cas d'insécurité ou de risques de violation des droits de l'Homme qui restent pour nous le danger principal dont seule peut nous préserver la démocratie, comme vous le dites, mon cher collègue, dans votre rapport.

« Je salue l'initiative des pays méditerranéens qui cherchent à maintenir par leur action coordonnée l'élan nécessaire pour entraîner vers la démocratie et la paix, la coopération dans cette partie du monde tellement importante pour l'avenir de l'Europe.

« Je souhaite que le Conseil de l'Europe, débarrassé d'un certain nombre de complexes à l'égard d'une tâche sans doute très grande, à laquelle il n'a été que peu préparé étant donné que la célérité de l'histoire le fait succéder sur la scène internationale à l'ancien dialogue des deux superpuissances, que ce Conseil soit prêt à assumer ses responsabilités. Faisons confiance à cette institution qui a déjà gagné à travers le monde le renom de l'objectivité et de sérieux de défenseur de la démocratie.

M. Xavier HUNAULT (Député, U.D.F.), est intervenu en ces termes : « j'ai quelque scrupule à intervenir étant donné la qualité des intervenants qui m'ont précédé, notamment le président Jung qui a parfaitement exprimé ce que je voulais dire moi-même.

« Les institutions européennes ont en général été conçues dans une période où le contexte géopolitique était totalement différent de celui que nous connaissons aujourd'hui. Il y a donc, en quelque sorte, un déphasage entre les institutions existantes et celles qui devraient exister pour faire face aux obligations institutionnelles, en raison de l'évolution que nous connaissons.

« Le rapport de M. Soares Costa, auquel je rends hommage, recommande au Comité des Ministres un certain nombre de choses. Ne pourrait-on aller plus loin ? Le Conseil de l'Europe, par son Assemblée parlementaire, ne pourrait-il élaborer un projet institutionnel de l'Europe nouvelle compte tenu de son évolution ? Ce serait peut-être faire un pas en avant pour doter l'Europe d'institutions qui lui font défaut. »

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté les Recommandations N° 1164 et 1166.

**K. — LE RÔLE CRUCIAL
DE L'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE
COMME CONTRIBUTION
AU RENFORCEMENT DE LA DÉMOCRATIE
EN EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE (24 septembre 1991)**

La discussion de ce Rapport (N° 6510), s'est achevée sur l'adoption de la recommandation N° 1167.

**L. — L'AVENIR DES PÊCHES DANS LES OCÉANS
(24 septembre 1991)**

La proposition de Résolution contenue dans le Rapport N° 6510 a été adoptée sous le N° 972.

**M. — AVENIR DE LA CHARTE SOCIALE
DU CONSEIL DE L'EUROPE
ET DISPOSITIONS ADDITIONNELLES.
RAPPORT DE M. ROLAND BEIX
ET INTERVENTION DE M. ANDRÉ BOHL (24 septembre 1991)**

Après la présentation du premier Rapport (N° 6499 et ad.), M. Roland BEIX (Député, S.) a exposé au nom de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille un avis sur certaines dispositions non exposées par certains États signataires (Rapport N° 6476).

M. Roland Beix a tout d'abord souligné : « qu'enfin un débat arrive devant l'Assemblée plénière, traitant d'un point essentiel, d'un des points forts sinon d'un des points les plus anciens du Conseil de l'Europe, celui de la Charte sociale.

« Cet instrument important dans notre institution va en effet fêter cette année — le président Foschi le rappelait — son trentième anniversaire.

« Enfin, un débat pour savoir si, sous l'impulsion du Secrétariat général, la Charte sociale du Conseil de l'Europe va éclairer demain l'évolution des rapports sociaux de la grande Europe, ouverte à l'Europe centrale et à l'Europe de l'Est ou bien si, demain, la Charte sociale, ce texte merveilleux que nous détenons depuis trente ans, sombrera dans l'oubli, sera bon pour l'indifférence et la passivité.

« Ce trentième anniversaire — M. Foschi l'a souligné — doit être pour l'ensemble des gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe, un moment particulièrement fort pour réveiller ce que certains ont pu appeler — et leur expression n'était pas injustifiée — « la belle au bois dormant ».

« L'objectif est bien pour nous d'améliorer la situation sociale générale dans l'ensemble des États membres, c'est-à-dire de donner les moyens à ceux qui y vivent d'y travailler mieux, dans de meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, de prendre un repos mérité, d'affirmer, de contrôler, de vérifier le droit aux congés, de se soigner, de faire respecter sur les territoires des États membres la convention sur la sécurité sociale, pour ceux qui y habitent et y travaillent, de s'instruire, de se former.

« C'est tout cela que représente la Charte sociale créée il y a trente ans. Elle doit permettre à tous les participants de nos États d'épanouir leur personnalité par le travail, dans des rapports sociaux harmonieux, dans le respect des droits fondamentaux de tous les hommes, sans que le droit des uns l'emporte sur celui des autres, sans que le droit du capital ne respecte plus celui des travailleurs ou sans que les travailleurs méconnaissent les droits du profit.

« C'est dans ce contexte que nous avons recherché, avec des comités d'experts, les moyens institutionnels pour parvenir à une revitalisation de la Charte sociale, en accroissant le rôle des usagers et des forces sociales qui composent l'Europe, les partenaires sociaux.

« Nous avons ensuite recherché un accroissement du rôle de l'Assemblée plénière qui est la nôtre, afin de permettre aux parlementaires qui sont les porte-parole des usagers et des utilisateurs de la Charte, de pouvoir mieux évaluer les besoins sociaux, de mieux les contrôler.

« Nous avons enfin recherché à accroître le rôle des instances exécutives — gouvernements, Secrétariat général du Conseil de l'Europe — afin qu'une interpellation directe des États puisse avoir lieu sur les points qu'ils ne respectent pas de la Charte sociale qu'ils ont signée ou afin de les inciter à la signer, à y adhérer, à la ratifier.

« Quels sont les obstacles que nous rencontrons aujourd'hui dans cette revitalisation ? Ils sont de deux ordres.

« Le premier est l'ignorance des États membres, ignorance feinte ou réelle de ceux qui préfèrent l'égoïsme, le nationalisme, la passivité, considérant que le marché est, à lui seul, un régulateur suffisant et pensant que, lorsque les magasins sont pleins, le Parlement a le droit d'être vide, que lorsque les magasins sont pleins, la démocratie est vidée de sa substance. C'est un obstacle important.

« Le second obstacle est certainement la crainte de voir la Charte sociale ne pas servir suffisamment certains intérêts ou certains groupes d'intérêts, la crainte de la voir faire obstacle aux intérêts de quelques-uns. Tel n'est pas le point de vue de notre Assemblée. Tel n'est pas — cela l'honore beaucoup — celui du Secrétariat général du Conseil de l'Europe. Il faut souhaiter que le point de vue des États membres qui le composent soit en concordance avec le nôtre et rejoigne notre dynamisme.

« Le cadre de l'exercice qui m'était imparti est modeste au centre de ce débat important puisqu'il s'agissait de transmettre un avis sur le rapport concernant sept États membres, au regard des articles qu'ils n'ont pas acceptés dans la Charte sociale. Cet exercice nous est proposé par le Comité des Ministres pour la troisième fois seulement après 1982 et 1983 et nous nous sommes attachés à souligner, à l'intérieur de cet avis, quel était le rôle, l'importance à accorder aux conditions d'emploi et d'accès à l'emploi pour les jeunes travailleurs et pour la jeunesse.

« Il y a tout un symbole dans cet avis du Comité des Ministres. Si l'on veut que demain la Charte sociale retrouve de sa vigueur, de son importance et, surtout, de sa valeur, cela passe par la pédagogie qu'elle est capable d'instaurer auprès de la jeunesse en lui permettant, dans l'ensemble des pays qu'ils l'aient ou non ratifiée, de travailler, d'accéder à un emploi dans des conditions

convenables et dignes de la citoyenneté européenne par une meilleure formation, par un respect du droit aux congés, par le respect de la juste rémunération due à leur travail.

« Ainsi ce droit social qui appartient presque à la nomenclature des droits de l'Homme, ce droit essentiel qu'est le droit au travail, ne sera pas galvaudé, grignoté dès l'âge de seize - dix-huit ans. Ainsi, la jeunesse trouvera à travers le travail, grâce à la Charte sociale que peut lui proposer le Conseil de l'Europe, les raisons de vivre et d'espérer dignement dans une nouvelle citoyenneté. »

M. André BOHL (Sénateur, U.C.) qui a lui-même rapporté à plusieurs reprises sur la Charte sociale, s'est alors exprimé en ces termes :

« J'ai, à deux reprises, rapporté à l'occasion des cycles de contrôle de la Charte sociale. J'ai également présenté à cette assemblée la procédure de révision de la Convention européenne de la sécurité sociale. Ces deux exercices précédents ont été pour moi des épreuves parlementaires peu communes.

« Le premier, je l'ai accompli parce que notre règlement nous autorise à approuver un texte sans débat ; le second je l'ai fait en proposant une solution qui s'est perdue dans les méandres de comités de ministres et autres systèmes compliqués. Je souhaite donc que le débat de ce soir nous permette d'actualiser également nos méthodes de pensée.

« Il est vrai, monsieur le Président Rathbone, que la Charte sociale européenne est un animal complexe. Je ne sais pas si j'ai traduit fidèlement vos propos en anglais, mais je les interprète comme cela en français. Cet animal complexe qui fait l'objet d'un petit livret bleu que nous devrions diffuser très largement dans tous nos pays afin que l'on y sache ce qu'est le Conseil de l'Europe, ce qu'est la diversité des pays, traite très clairement des relations du travail, notamment du droit à l'emploi, des relations entre les personnes, de l'accueil des personnes étrangères dans nos pays, des relations avec la personne humaine, de sa santé et des régimes de sécurité sociale.

« Je tiens donc à apporter mon soutien le plus total au président Foschi qui, depuis six à sept années, se bat pour que l'on ait ce débat.

« M. Beix, après un intermède, vous avez repris contact avec la Charte sociale européenne et, dans votre rapport, vous avez fait allusion à l'application de son article 22 et je reviendrai tout à l'heure sur ces systèmes de contrôle qui me paraissent un petit peu aberrants.

« La structure du document de la Charte sociale en permet une aisée compréhension. La flexibilité de son texte, le respect profond de la subsidiarité des États et de l'identité de chacun d'eux sont les principes essentiels d'un document dont la ratification est progressive.

« Il est certes délicat de résoudre les problèmes sémantiques et dans notre commission des problèmes de langue française et de langue anglaise se posent souvent car si les traductions littéraires ou littérales sont précises, les interprétations sont parfois différentes. En effet, dans les domaines humains et relationnels spécifiques, les peuples, les institutions régionales et les mentalités ont leur tonalité.

« Le système de contrôle actuel est probablement peu compréhensible : un comité d'experts — un comité gouvernemental examinent des rapport avec un retard extraordinaire. La démarche consiste à mettre en exergue les carences, plus que les progrès. Et par conséquent, elle est relativement décourageante d'autant que ceux qui examinent les textes sont souvent des représentants de gouvernements qui ne les ont pas ratifiés.

« Les amendements à la Charte sociale qui nous sont proposés aujourd'hui permettent de porter remède à cela. Ils sont en outre de nature à faire en sorte que la Communauté européenne s'intègre dans le système du Conseil de l'Europe, lequel est non impératif, mais normatif. La Charte sociale établit en effet des normes, et ces dernières doivent intégrer des progrès techniques.

« Je remercie M. le professeur Palacios qui a apporté à notre travail de commission son éminente contribution. Des amendements ont été adoptés par la commission et son travail a permis de mettre en évidence le danger des tests qui pourraient menacer la personne humaine.

« Permettez-moi d'apporter une petite pierre à cette construction : nous devrions nous préoccuper également des dangers pour la santé des phénomènes d'irradiation qui ne peuvent être cantonnés

dans un pays car, malheureusement, les systèmes de plus en plus développés de production d'énergie nucléaire menacent toutes les populations de la planète.

« La personne humaine est ce que nous devons respecter le plus. Si nous pouvons, avec cette Charte sociale, permettre aux personnes humaines des pays de l'Est de trouver leur plein épanouissement dans leur vocation future, nous aurons réussi notre travail. »

M. Roland BEIX (Député, S.) a alors répondu aux orateurs en termes : « Je remercie d'abord l'ensemble de mes collègues d'avoir compris combien il est difficile, en ce domaine, d'arriver à un consensus, à un accord, à une construction, alors que, par essence, les sujets débattus peuvent être éminemment conflictuels ou controversés, non seulement sur les lieux de travail, dans l'entreprise, mais également entre nous et entre États membres.

« En effet, il ne saurait s'agir de nous contenter de pétitions, d'affirmations de principe. Il faut assurer l'application de ces principes. Nous ne parlons pas simplement du formel mais du réel et du concret. Or, vous comprenez aisément que sur des sujets aussi délicats que le travail des enfants ou la durée des congés payés, il soit difficile — M. Foschi le rappelait — d'arriver à un accord entre les différents États membres. Telle est pourtant bien l'ambition et la valeur de la Charte sociale de 1961.

« Ensuite, je tiens à souligner combien, malgré cette difficulté que mon prédécesseur à ce poste, M. Bohl, a rappelée, ce texte est flexible, ouvert, en plus d'être ambitieux, ce qui est tout de même un avantage. En 1991, peut-être n'aurions-nous pas l'audace et le courage de nos prédécesseurs pour affirmer l'ambition affichée en 1961.

« J'indique à tous les États membres — cela peut être rassurant pour ceux qui viennent d'accéder à la démocratie formelle et qui vont bientôt accéder à la démocratie économique — que ce texte leur est ouvert, qu'il est flexible, qu'ils peuvent y contribuer et y adhérer sans mettre en péril les fondements encore fragiles de leur économie renaissante.

« Il ne s'agit pas d'un texte appendice au progrès et au développement économiques, mais il constitue l'une des réalités de la construction économique de l'ensemble des pays formant aujourd'hui le Conseil de l'Europe.

« Je souhaite que se réalise le vœu du président Foschi que la Conférence ministérielle de fin octobre à Turin soit une instance de décision. Nous offrons je crois aux États membres le moyen de faire autre chose qu'une célébration ou un exercice purement formel. Il y aura matière, voies et moyens pour avancer concrètement. »

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté l'avis N° 160 et la recommandation N° 1168.

**N. — L'ÉDUCATION POUR LA SANTÉ ET CONTRE L'ABUS
DE DROGUES DANS LES ÉTATS MEMBRES
DU CONSEIL DE L'EUROPE
ET DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (25 septembre 1991)**

Le dernier jour de cette deuxième partie de la 43^e session ordinaire, l'Assemblée a repris l'examen de ce Rapport (N° 6472) qu'elle avait une première fois renvoyé en commission afin d'en obtenir une rédaction plus ferme, et a finalement adopté la **Recommandation N° 1169.**

SECTION VI

**LA TROISIÈME PARTIE DE LA 43^e SESSION
(3 au 7 février 1992)**

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie à Strasbourg du 3 au 7 février. Elle a élu à sa présidence Sir **Geoffrey FINSBERG** (Royaume-Uni, conservateur), en remplacement de **M. Anders BJÖRCK** (Suède, conservateur) nommé ministre de la Défense dans le Gouvernement suédois.

Les principaux débats ont porté sur la situation en **Yougoslavie**, l'évolution dans l'ex-Union soviétique, le **droit des minorités**, la **politique spatiale européenne**, ainsi que sur le **patrimoine culturel en Europe centrale et orientale**.

L'Assemblée a également tenu son débat annuel sur la **politique européenne des transports**.

MM. Lech WALESZA, Président de la République polonaise de **Chaim HERZOG**, Président de l'État d'Israël ont prononcé des allocutions.

**A. — RAPPORT D'ACTIVITÉ DU BUREAU
ET DE LA COMMISSION PERMANENTE.
INTERVENTION DE M. JEAN VALLEIX (3 février 1992)**

Dans le rapport d'activité (n° 6543) du bureau et de la Commission permanente qu'il a présenté devant l'Assemblée, **M. BJÖRCK** a souligné à quel point le statut d'invité spécial a permis au Conseil de l'Europe d'être « à la pointe de la construction européenne et a fait de lui le forum naturel des parlementaires européens. **M. Björck** a appelé l'Assemblée « à aborder résolument les questions de sécurité comme elle a d'ailleurs déjà commencé à le faire ».

L'Assemblée « ne doit pas se contenter d'un rôle de forum pour les chefs d'État et de Gouvernement, elle doit se montrer active, dynamique, indépendante et ne pas hésiter à être même parfois un peu provocante ». Enfin, M. Björck a observé que l'idée d'une confédération européenne « acquiert de plus en plus de crédibilité ».

Dans le débat qui a suivi, M. Jean VALLEIX (Député, R.P.R.), est intervenu en ces termes :

« Je suis dans une situation particulière, par rapport aux orateurs précédents, puisque, tant notre nouveau président que son prédécesseur, M. Björck, appartiennent à ma famille politique. J'apprécie donc notre collègue M. Schieder, dont je partage les réflexions, ait, dans cette distribution de roses, évité d'utiliser les épines. Cela est fort sympathique et tient sans doute à la personnalité de nos interlocuteurs.

« Après M. Reddemann, je veux rappeler combien les événements que nous vivons les uns et les autres depuis les années 1988 et 1989 sont passionnants. Nous avons en quelque sorte initié cette épopée, nous l'avons mise en route, sans trop savoir jusqu'où elle irait. En fait, nous n'avons jamais été maîtres du rythme de cette course. Je pense notamment à nos amis invités spéciaux que nous avons acceptés comme partenaires dans le déroulement de nos travaux avant l'heure, ce qui est fantastique. Certes, nous n'aurons pas la prétention de penser que c'est parce que nous les avons mis en scène, que l'Europe a été bouleversée. Nous estimons simplement que notre intuition démocratique, amicale et servente envers tous les peuples européens, a favorisé cet élan de libération.

« Voir tomber, comme un fruit sec, depuis deux ou trois ans, ce marxisme-léninisme, générateur de tant de drames, d'oppressions, de systèmes totalitaires, est pour ceux qui, comme nous, ont choisi la liberté, et la démocratie pour mieux servir la dignité de l'homme, non seulement en Europe mais également si possible, dans toute l'humanité rassemblée, une véritable aubaine.

« Je rappelle à M. Björck qu'il a pris des risques en acceptant la proposition de la Commission des questions économiques d'aller siéger à Budapest pour prendre à témoins nos amis Hongrois à l'occasion du premier colloque européen interparlementaire sur des problèmes économiques européens. Divers porte-parole du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale, y ont d'ailleurs tenu des propos aussi explicites que ceux annonçant à nos partenaires

de l'Est que le passage à l'économie de marché leur ferait connaître des temps de chômage, donc des temps très durs, des temps d'épreuves. Nos amis de l'Est connaissent désormais cette situation.

« A l'époque le choix de la ville de Budapest était risqué. Pourtant le hasard a fait que nous nous sommes réunis entre l'installation du nouveau parlement, la semaine précédente, et la constitution, la semaine suivante, du nouveau gouvernement, fraîchement désigné mais pas encore installé.

« Tous ensemble, nous avons pris le risque de coller à cette actualité, d'essayer d'accélérer l'évolution.

« Bien sûr, cet appétit de démocratie doit d'abord déboucher sur des élections libres.

« Nous n'oublierons pas non plus les propos tenus ici par M. Vaclav Havel, actuellement Président de la Tchécoslovaquie, se déclarant favorable à l'économie de marché qu'elle était la seule qui permettait de rendre son sens au travail de l'homme. C'est un beau thème à méditer et à mettre en œuvre dans nos pratiques quotidiennes. Cette découverte de l'économie de marché est donc à porter en adjuvant naturel et nécessaire à l'action pour se débarrasser de la bureaucratie et du centralisme démocratique, comme le prêchait d'ailleurs Vaclav Havel avant de prendre ses nouvelles charges.

« Une autre découverte de cette démarche est, depuis deux ou trois ans, la passion de l'environnement. En effet, dans certains territoires les quelques avancées industrielles avaient été réalisées au détriment de l'environnement, saccage préjudiciable aux hommes et aux femmes de ces régions.

« De même nous constatons que le concept de défense, sorti du domaine purement militaire, comme l'a évoqué M. Björck, fait partie de l'équilibre démocratique.

« Tout cela constitue pour nous de véritables découvertes, qui doivent nous pousser à aider davantage encore nos partenaires de l'Est. En effet nous devons ouvrir tout grand nos oreilles et nos yeux pour tirer des enseignements de leurs expériences, car je ne doute pas qu'elles vont nous apporter des fruits nouveaux. Cela devrait nous aider à actualiser, à raviver, à moderniser nos propres concepts de démocratie parfois quelque peu alourdis et empâtés.

« Cette aventure ne doit pas être bornée à dresser un constat, un bilan. Il faut que notre volonté démocratique soit encore plus ardente, à la fois pour soutenir nos nouveaux partenaires et pour développer nos propres démarches.

« Ainsi vous avez cité, il n'y a guère, M. Björck, l'exemple de l'O.C.D.E. en matière de partenariat avec un grand corps intergouvernemental. De même la commission des questions économiques et celle du règlement ont permis le développement du dialogue avec le Parlement européen. Ce sont de bonnes initiatives.

« Je vous indique d'ailleurs, mes chers collègues, que la commission des questions économiques s'interroge avec le Bureau, sur la meilleure manière de nouer des relations avec la Banque européenne de recherche et de développement, afin de permettre à une structure intergouvernementale et financière de combler son déficit démocratique grâce au dialogue avec nous-mêmes.

« Je me permets de saisir cette occasion pour exprimer cette idée en espérant une prochaine concrétisation à laquelle nous travaillerons.

« Avant de conclure je tiens à remercier notre nouveau Président d'assurer le relais avec autant de pratique que d'expérience. Nous savons qu'il saura également faire preuve de diligence pour conduire dynamiquement nos travaux.

« Je relève enfin, M. Björck, que vous nous quittez de façon provocante. En effet c'est comme ministre de la Défense que vous être devenu ministre dans le gouvernement d'un pays neutre. J'espère que vous serez aussi provocant pour pousser votre pays à accélérer son rapprochement avec la Communauté économique européenne, voire — pourquoi pas ? — avec l'U.E.O. pour les problèmes de défense. Je pense que vous êtes bien placé pour cela.

« Mes chers collègues on entend beaucoup dire que nous sommes les notaires des droits de l'homme et de la dignité organisée autour de ce concept avec des instances judiciaires appropriées. Si les circonstances ont démontré que nous étions en droit de le faire en saisissant toutes les opportunités, pour cela, l'évolution nécessite que notre dynamisme au service des droits de l'homme soit actif. Soyons donc non seulement les notaires, mais aussi les promoteurs de cette passionnante aventure humaine. »

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 976.

**B. — CONSERVATION DES BIBLIOTHÈQUES
ET DES ARCHIVES SCIENTIFIQUES
DANS LES PAYS D'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE
INTERVENTION DE M. JACQUES TYRAUD (3 février 1992)**

Dans le débat introduit par deux rapports (Doc. 6538 et 6545) relatant la situation alarmante de ce patrimoine et les menaces plus graves encore qui pèsent sur lui, **M. Jacques THYRAUD** (Sénateur, U.R.E.I.) est intervenu en ces termes :

« J'ai été très sensible au contenu des rapports de M. Lopez Henares et de M. Müller ainsi qu'à celui de Mme Szelenyi. Je félicite les auteurs de ces rapports de la qualité exceptionnelle de leur travail. Ils éclairent une situation que nombre d'entre nous ignoraient. Désormais, nous ne pourrons plus avoir l'excuse de l'ignorance. J'adhère d'ailleurs pleinement aux recommandations précises et concrètes qui nous sont proposées.

« Mon intervention portera plus particulièrement sur le rapport de Mme Szelenyi concernant les archives, les livres et, plus généralement, la documentation que laissera notre époque aux générations futures.

« Mme Szelenyi a examiné le problème tel qu'il se pose dans chacun des pays concernés. Il existe des situations différentes, mais la pénurie de moyens est identique. Partout la priorité est accordée aux besoins économiques.

« La première question qui me vient à l'esprit est la suivante : que fait l'U.N.E.S.C.O. dans un domaine relevant essentiellement de sa compétence ? Dans un passé qui n'est pas si lointain, cette organisation internationale a fait la preuve de son efficacité à mobiliser les énergies. Sa carence oblige à développer une coopération européenne renforcée avant qu'il ne soit trop tard.

« Certaines archives des pays de l'Europe centrale et orientale sont le reflet des régimes totalitaires qui les ont dominés. Elles doivent être conservées comme des témoignages de l'Histoire. L'attitude de l'Allemagne qui a ouvert les archives de la Stasi aux personnes qui ont été surveillées par elle, mériterait d'être suivie par d'autres pays.

« Le papier est un support fragile. Sa conservation demande des précautions élémentaires. Il serait désastreux qu'elles fassent défaut pour protéger des livres précieux dans leur forme et dans leur contenu. Leur perte causerait un préjudice irréparable à notre civilisation. Il est facile d'imaginer le déficit que la censure a provoqué dans l'acquisition des connaissances. Il faudrait que les pays les mieux nantis prêtent un concours actif aux plus démunis pour qu'ils rattrapent le temps perdu.

« Je souhaite que les jumelages entre les collectivités locales aient pour corollaire des jumelages entre leurs bibliothèques. L'amour commun des livres pourrait faire des miracles. Il existe ainsi en France, chaque année, une Journée du livre placée sous un slogan : « la fureur de lire ». Dans une question écrite au ministre français de la culture, je lui suggère de profiter de cette journée pour faire connaître au public de mon pays la situation dont nous nous préoccupons aujourd'hui.

« A l'appel de l'animateur d'une émission culturelle à la télévision française, cinquante mille dictionnaires ont récemment été envoyés par nos compatriotes aux lycées de Roumanie. Provoquons dans toute l'Europe de telles initiatives.

« Alors qu'il est difficile de régler les problèmes du passé et ceux du présent, il faudrait tenir compte aussi des exigences de notre temps. Il existe d'autres supports de mémoire que le papier. Ils sont autant, sinon davantage vulnérables que lui. Je veux parler des films cinématographiques, des émissions audiovisuelles, des supports informatiques.

« La création culturelle sous toutes ses formes ne pourra que s'épanouir dans le cadre démocratique.

« Il faut songer, dès maintenant, à la protéger pour le futur.

« En terminant, je veux souligner que les excellents rapports qui nous ont été présentés ouvrent la voie à un très vaste chantier. Dans sa réalisation, la contribution du Conseil de l'Europe sera sans aucun doute essentielle. Je souhaite qu'au cours de prochaines réunions nous apprenions que des progrès significatifs ont été obtenus. »

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté les Recommandations n° 1172 et n° 1173 et la Directive n° 471.

**C. — LA COOPÉRATION PANEUROPEENNE
DANS LE DOMAINE AGRICOLE (4 février 1992)**

A la suite de la présentation du Rapport n° 6547, l'Assemblée a adopté la Recommandation n° 1174 et la Directive n° 472.

**D. — COMMUNICATION SUR LES ACTIVITÉS
DU COMITÉ DES MINISTRES.
INTERVENTION DE M. XAVIER HUNAUT (4 février 1992)**

La communication du Comité des ministres du Conseil de l'Europe (Doc. 6564 et ad.) a été présentée le 4 février par M. René Felber, Président de la Confédération suisse, président en exercice du Comité des ministres. M. Felber a donné le bilan des activités du Comité des ministres au cours de la période écoulée, marquée par le développement de la coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale, les perspectives d'adhésions futures, ainsi que le développement des relations avec la C.E.E. et avec la C.S.C.E.

Le Comité des ministres a également suivi attentivement l'évolution de la situation en Yougoslavie confirmant son appui aux efforts de paix de la Communauté, de la C.S.C.E. et de l'O.N.U.

Le Comité des ministres souhaite développer le rôle du Conseil de l'Europe comme structure de rassemblement et de coopération de l'Europe d'aujourd'hui et assurer son « redimensionnement » en développant les relations avec les États-Unis et le Canada, également membres de la C.S.C.E.

M. René Felber a également évoqué les travaux du groupe de travail sur le rôle institutionnel du Conseil de l'Europe ainsi que la révision des statuts.

Après cet exposé, le Président en exercice du Comité des ministres a été interrogé par **M. Xavier HUNAULT (Député, apparenté U.D.F.)** en ces termes :

« Considérant que l'Europe est dans une confusion institutionnelle manifeste :

— le Conseil de l'Europe du Traité de Bruxelles (26 États plus les États qui ont un statut d'invité spécial auprès de notre Assemblée parlementaire) ;

— la C.E.E. fondée sur le Traité de Rome, l'Acte unique et le futur Traité de Maastricht (6 puis 9 puis 12 États et maintenant « 12 bis » État depuis la réunification allemande) ;

— l'U.E.O. créée par le Traité de Bruxelles (7 États, 9 aujourd'hui) ;

— la C.S.C.E. créée par les accords d'Helsinki de 1975, confirmée par la Charte de Paris de novembre 1990 qui comprend 35 États et plus encore dans un avenir proche ; »

— l'A.E.L.E.

« Demande au Président du Comité des ministres,

a) s'il ne pense pas qu'il est temps de clarifier cette situation ;

b) si à son avis l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ne pourrait pas devenir l'Assemblée constituante de l'Europe ;

c) l'Assemblée, n'a-t-elle pas en effet la vocation naturelle, historique, de forger les institutions de cette grande Europe qui se construit aujourd'hui dans le désordre ;

d) n'est-il pas temps de tracer, le plus rapidement possible, les contours de cette Confédération qui devra organiser notre continent. »

M. Felber, Président en exercice du Comité des Ministres, lui a répondu dans les termes suivants : « Je laisse à l'honorable parlementaire, M. Hunault, la responsabilité de son jugement sur la confusion institutionnelle en Europe. En effet, s'il est vrai qu'existe un grand nombre d'institutions, je constate que chacune d'entre-elles a son rôle à jouer et a vu ses tâches s'accroître depuis les bouleversements en Europe centrale et orientale. »

« La Communauté européenne, noyau dur de l'intégration européenne, a incontestablement, avec les accords de Maastricht, franchi une étape décisive vers l'union européenne. Elle prépare maintenant son élargissement et conclut des accords d'association avec des États d'Europe centrale et orientale.

« La dynamique de la Communauté européenne, ainsi que les leçons tirées de la guerre du Golfe, ont conféré à l'U.E.O. un intérêt nouveau dans le domaine particulier de la défense européenne.

« La C.S.C.E. s'étend, après la réunion des ministres des affaires étrangères à Prague, la semaine passée, à quarante-huit États. Elle continuera certes à jouer un rôle dans le domaine de la sécurité et du règlement des différends. En outre, je tiens à souligner que, lors de la réunion de Prague, « les ministres ont donné pour directive à leur Bureau de collaborer étroitement avec les autres institutions qui sont actives dans le domaine du développement d'institutions démocratiques et des droits de l'Homme, en particulier le Conseil de l'Europe et la Commission européenne « Démocratie par le Droit ».

« L'A.E.L.E. s'efforce de créer, avec la Communauté, un espace économique européen.

« Je pense par conséquent que les rôles respectifs des diverses organisations œuvrant en Europe sont assez clairs. Le Conseil de l'Europe de son côté voit son rôle se développer et se renforcer.

« Puis-je rappeler simplement que le Comité des Ministres, lors de sa réunion de novembre dernier, a souligné la nécessité de continuer à développer le rôle du Conseil de l'Europe comme structure de rassemblement et de coopération de l'Europe d'aujourd'hui ?

« Il a rappelé que l'organisation avait été conçue pour rassembler les peuples d'Europe autour de valeurs — démocratie, pluralisme, droits de l'homme, État de droit — dont le respect est la première garantie de la stabilité et de la paix sur ce continent et qu'elle constitue une structure d'accueil et de coopération directement disponible dont les pays d'Europe centrale et orientale ont un besoin immédiat et pour laquelle ils manifestent leur vif intérêt.

« J'ai mis l'accent, dans mon intervention, sur la mission paneuropéenne du Conseil de l'Europe qui s'est affirmée au sein de la communauté internationale et qui correspond parfaitement au potentiel de notre Organisation, à ses objectifs et à l'universalité de ses valeurs.

« Les événements des dernières années ont prouvé qu'il était difficile de faire des prévisions à longue échéance et les politologues qui s'y sont risqués ont été dépassés par les événements qui ont bouleversé le continent européen. Toutefois personnellement, je crois pouvoir partager l'opinion de ceux qui voient dans le Conseil de l'Europe le creuset d'une confédération européenne future.

« Dans ce contexte, votre assemblée aura certes un rôle très significatif à jouer. »

M. Xavier Hunault a repris la parole en ces termes : « Ma question avait pour objet essentiel d'appeler l'attention de M. le Président en exercice du Comité des Ministres sur ce que j'appelle le « déficit institutionnel » de l'Europe. En effet, les institutions qui existent et dont il ne faut surtout pas minimiser l'importance et le rôle qu'elles ont joué jusqu'à maintenant ne sont pas adaptées aux exigences de l'évolution de l'Europe nouvelle.

« C'est la raison pour laquelle je souhaitais que soit évoquée cette question institutionnelle pour que l'on puisse prendre des initiatives afin de doter l'Europe nouvelle d'institutions adaptées. »

Le président du Comité des Ministres, M. Felber lui a adressé à son tour une nouvelle réponse : « Les institutions ont été aussi surprises que chaque homme politique européen par l'accélération des événements en Europe. Néanmoins, elles ont pris conscience — cela me paraît essentiel — de la nécessité de coopérer entre elles. C'est en ce sens que nous entendons agir aujourd'hui. »

**E. — DROITS DES MINORITÉS.
RAPPORT DE M. JEAN-PIERRE WORMS
ET INTERVENTIONS DE MM. HENRI COLLETTE
ET JEAN VALLEIX (4 et 5 février 1992)**

Au nom de la Commission des questions juridiques et des droits de l'Homme, **M. Jean-Pierre WORMS (Député, S.)**, a présenté le Rapport n° 6566 (complété par deux avis 6562 et 6558), en ces termes :

« Avec ce débat sur les droits des minorités nous abordons le problème sans doute plus crucial pour l'avenir du développement démocratique et de la paix en Europe, qu'il s'agisse de l'Europe centrale ou de l'Europe orientale. Sa solution est d'une urgence égale à celle de la question posée par la transition vers une économie de marché avec toutes les difficultés économiques et sociales qu'elle provoque.

« La guerre en Yougoslavie a fait prendre conscience de la violence que recèle l'explosion des nationalismes et de l'urgence qu'il y a à canaliser leur expression vers des voies pacifiques.

« Les Balkans ne sont pas la seule région de l'Europe où de tels conflits peuvent se manifester. Des affrontements encore plus violents menacent dans le Caucase et, plus généralement, dans toutes les république issues de l'éclatement de l'ex-Union Soviétique. Les États d'Europe centrale ne sont pas non plus à l'abri de conflits interethniques ; nous le savons, mais ils le savent encore plus que nous.

« La diversité des peuples qui diffèrent les uns des autres par la langue, la culture, les traditions, les coutumes voire par les pratiques religieuses, est une donnée historique fondamentale de notre continent.

« Elle fut souvent à l'origine de conflits de pouvoirs, de tentatives hégémoniques et de volonté de conquêtes territoriales.

« Les siècles passés furent marqués par de tels affrontements, dont certains, rappelons-le, furent à l'origine des deux dernières guerres mondiales.

« Cependant si le choc des nationalismes européens est porteur de violences inouïes, la rencontre pacifique de cultures différentes est aussi à l'origine de la richesse, du dynamisme et du rayonnement mondial de la civilisation européenne. Bref, la diversité des peuples et des cultures est la source du meilleur comme du pire de notre histoire commune.

« La réémergence de cette diversité, après des décennies de glaciation communiste, exacerbée par la crise économique et sociale, peut aisément déboucher sur des haines et des violences interethniques d'une ampleur encore inégalée.

« Si nous savons intervenir à temps pour désamorcer ces conflits et offrir la garantie de la libre expression de cette diversité dans le respect de la personnalité et de la dignité de chaque peuple, il peut au contraire y avoir dans cette nouvelle rencontre historique de toutes les composantes de notre civilisation européenne, après une si longue séparation, les germes d'une véritable nouvelle renaissance.

« Comment, dès lors, organiser cette expression libre et pacifiée de notre diversité ? Peut-on envisager une solution territoriale par une révision des frontières des États ? Rappelons que cela a été essayé après chacune des deux dernières guerres mondiales sans que l'on ne réussisse jamais à circonscrire chaque peuple en totalité et en exclusivité à l'intérieur des frontières d'un seul État.

« En vérité, l'interpénétration des peuples sur le terrain est telle qu'aucun découpage passé, présent ou futur ne peut y parvenir. La solution de facilité apparente — un peuple, un État — est inapplicable dans la réalité.

« C'est donc à l'intérieur de chacun des États européens et dans les relations interétatiques qu'il faut chercher la solution, d'où le concept de minorité à l'intérieur d'un État et la recherche d'une solution par la garantie de leurs droits à préserver et à promouvoir leur identité spécifique.

« Là apparaissent de nouvelles difficultés. Comment définir une minorité ? A partir de quel seuil quantitatif, de quel degré de conscience collective, une minorité nationale se réfère-t-elle nécessairement à un territoire ? Qu'en est-il des Tziganes et des Juifs ? Quels sont les critères servant à définir une identité spécifique d'une minorité : l'origine ethnique, la langue, la culture, la religion ? Doit-

il s'agit d'un ensemble de ces critères ou, plus profondément, faut-il une conscience d'appartenance des membres à une même minorité ?

« La liste des difficultés méthodologiques, théoriques, juridiques est infinie. Cela n'enlève rien à la réalité du problème des minorités nationales sur notre continent ni à l'urgence de trouver des solutions. Bien plus, malgré la complexité du sujet, l'examen attentif des travaux récents des nombreuses conférences intergouvernementales et des réunions d'experts, notamment sous l'égide de la C.S.C.E., de la Communauté économique européenne, de l'O.N.U., de la commission de Venise et, bien évidemment, du Conseil de l'Europe, montre qu'existe une très large zone d'accord sur la définition de ce qu'est une minorité et des droits qu'il convient de protéger.

« L'heure n'est donc plus aux querelles byzantines sur les marges du problème ; elle est aux décisions concrètes et rapidement opératoires, au cœur d'un problème où se joue notre avenir.

« Tels furent les motifs qui ont inspiré nos travaux ; tel est l'objet du projet de recommandation que je soumets à vos délibérations au nom de la commission des questions juridiques et des droits de l'Homme.

« Cela étant, je veux évoquer quelques principes généraux qui ont guidé notre démarche.

« Chacun doit d'abord être bien persuadé que reconnaître, organiser et garantir les droits des minorités, ne risque pas, comme le croient certains, d'amplifier les mouvements identitaires ou nationalistes. Au contraire, cela doit permettre d'en pacifier l'expression en leur offrant un autre débouché que la lutte pour l'indépendance nationale. Il ne faut pas confondre la cause et l'effet.

« En matière de droits sociaux, de droits des femmes, de droits nationaux, comme de droits des minorités, ce n'est jamais la reconnaissance des droits qui est à l'origine des aspirations collectives, mais bien l'inverse ; ce sont toujours les aspirations collectives qui ont arraché, par la lutte, la reconnaissance de nouveaux droits. Remarquons que, une fois conquis, ces nouveaux droits débouchent sur une expression pacifique des aspirations qui sont à leur origine.

« Le deuxième principe général qui a fondé notre travail est la nécessité de ne pas compliquer les choses.

« Nous parlons aujourd'hui de l'Europe centrale et orientale et des peuples qui l'ont constituée au cours des siècles passés. En revanche nous n'avons pas à délibérer à l'occasion de l'examen de ce projet de recommandation, des communautés issues de mouvements migratoires récents, qu'ils viennent d'Asie, d'Afrique ou d'ailleurs.

« Cela ne signifie nullement qu'il n'existe pas des problèmes d'intégration concernant ces nouvelles communautés de migrants. Sur de nombreux points mêmes, ces problèmes peuvent être comparables à ceux des minorités historiques européennes. Il n'empêche que nous avons nos propres modes de délibération sur ces questions.

« A l'intérieur de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, la sous-commission des migrations que je préside est chargée de ce dossier. Nous y travaillons avec beaucoup de cœur, croyez-le. Mais tel n'est pas l'objet de cette recommandation. Ne confondons pas les problèmes et, au nom d'une prétendue confusion, n'évitons pas de trancher là où cela est très urgent.

« Parler des minorités à préserver ou à promouvoir ne doit en aucun cas aboutir à porter atteinte aux principes qui fondent nos démocraties, à savoir l'État de droit, l'égalité des droits et des devoirs de tous les citoyens et de toutes les citoyennes, le respect des droits de l'Homme. Bien plus, les droits des minorités dont il est question ici ne peuvent être définis que dans le prolongement naturel des droits de l'Homme et du citoyen, d'où notre définition des droits des minorités comme des droits individuels s'exerçant collectivement et non comme des droits collectifs en tant que tels.

« J'en viens, dès lors, aux propositions de notre projet de recommandation que je vous présenterai très rapidement.

« Il s'agit d'abord de formaliser l'accord international constaté dans une déclaration des principes de base sur lesquels reposent les droits des minorités. Cette déclaration, que nous demandons au Comité des Ministres d'élaborer et d'adopter servirait de texte de référence pour fonder des prises de position du Conseil de l'Europe et donnerait des critères liés à cette question pour l'admission de nouveaux membres.

« Cette déclaration servirait également pour mettre en place les deux outils d'intervention sur le terrain que je vais vous présenter : une instance de médiation et un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'Homme.

« A titre d'exemple, et seulement à ce titre, les rapporteurs se sont exercés à une tentative de synthèse à partir des textes de la C.S.C.E., de la Communauté, de l'O.N.U., de la commission de Venise et, bien évidemment, de la Recommandation 1134 que nous avons adoptée en 1990. Nous avons donc élaboré un projet de texte déclaratif qui n'engage que les rapporteurs et qui est uniquement notre contribution en tant que rapporteurs aux travaux que nous demandons au Comité des Ministres de faire.

« Ensuite, après qu'une telle déclaration aura été adoptée par le Comité des Ministres, il importera dans les semaines suivantes, de mettre en place une instance de médiation qui aura une triple fonction : observatoire pour faire le point en permanence sur l'état des minorités dans les différents pays européens ; conseil en matière de mise en place de règles du jeu à l'intérieur de chacun de ces États et dans les relations interétatiques pour garantir une expression pacifiée des droits des minorités ; conciliation ou arbitrage en cas de conflits, afin d'essayer de trouver les voies pacifiques pour les résoudre.

« Son autorité viendrait de trois sources : d'abord, du fait qu'elle pourrait s'appuyer sur une déclaration solennelle approuvée par l'ensemble des pays membres du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ; ensuite, de sa composition, car elle devrait comprendre les représentants des plus hautes juridictions de chacun de nos États ; enfin de son mandat qui lui serait expressément donné à la fois par le Conseil de l'Europe et par la C.E.E.

« Il resterait à préciser les conditions de sa saisine par les États et par les personnes concernées. Des propositions figurant dans les travaux de la Commission de Venise pourraient être utiles.

« Il faudrait également préciser la capacité qu'aurait cette instance de médiation de saisir d'autres instances pour exercer éventuellement des sanctions : la Communauté des sanctions économiques et — pourquoi pas ? — le Conseil de sécurité de l'O.N.U. dans d'autres domaines.

« A plus long terme, il conviendrait effectivement d'élaborer un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'Homme. Nous avons préféré cette voie à une convention spécifique.

« Le projet de recommandation, amélioré par quelques amendements auxquels je ne m'opposerai pas, permettra au Conseil de l'Europe de prendre position sur la scène internationale sur un sujet d'une urgence absolue, sur un terrain qui correspond à sa vocation historique et au rôle que les peuples d'Europe attendent de lui.

« Son autorité dans le domaine des droits de l'Homme est telle qu'elle lui donne une capacité d'influence considérable dans ce domaine.

« Sachons nous montrer à la hauteur de l'enjeu que l'Histoire nous propose et des espoirs que les peuples d'Europe centrale et orientale placent en nous. »

Dans le débat qui s'est alors instauré, **M. Henri COLLETTE** (Sénateur, R.P.R.) a pris la parole en ces termes :

« Nos rapporteurs ont engagé une réflexion opportune et importante, et je vous indique d'emblée que je souscris pleinement à l'objectif du renforcement de la protection juridique des minorités.

« Comment, en effet, ne pas s'alarmer de l'explosion des nationalismes en Europe, alors même que nous pouvions croire que l'affreuse expérience des deux guerres mondiales déclenchées en Europe, précisément au nom de revendications nationalistes, avait discrédité à jamais les formes les plus étriquées du chauvinisme ?

« Le spectacle désolant des affrontements qui déchirent l'ancienne Yougoslavie nous montre malheureusement que le péril est toujours renaissant.

« S'il ne s'agit pas de maintenir à tout prix des structures étatiques plus ou moins artificielles et, en tout cas, radicalement rejetées par une fraction importante et cohérente de la population que ces structures encadrent, comment ne pas voir cependant les dangers que recèle la multiplication de micro-états constitués sur des bases territoriales et ethniques, d'ailleurs toujours contestables dans notre continent européen ?

« Il s'agit aujourd'hui de trouver une formulation spécifique des droits des minorités nationales, qui permette à la fois de garantir suffisamment le respect d'un champ d'autonomie où pourront s'épanouir ces minorités, sans cependant condamner toute structure pluraliste.

« Je crois profondément que la solution à ce dilemme se trouve dans la réaffirmation intraitable de la distinction entre la sphère privée et les exigences de l'égalité entre tous les citoyens, selon les principes de la Déclaration des droits de l'Homme.

« Néanmoins, je veux appeler votre attention, mes chers collègues, sur le danger qu'il y aurait à se laisser submerger par l'urgence de situations indiscutablement très douloureuses, en favorisant l'adoption d'une nouvelle convention visant à protéger spécifiquement les droits des minorités, mais dont l'effet insidieux serait de remettre en cause la base même des droits de l'Homme, à savoir le principe d'égalité de tous les citoyens dans la sphère des libertés publiques.

« Ainsi, les projets de recommandation et de directive qui nous sont soumis, invitent le Comité des Ministres à conclure rapidement les engagements internationaux actuellement à l'étude pour protéger les droits des minorités nationales, ethniques, religieuses, culturelles et linguistiques.

« J'ai lu attentivement le document qui est fourni en addendum au rapport de notre commission des questions juridiques et des droits de l'Homme et qui présente un tableau comparatif des différents textes actuellement en discussion. Je lis en particulier, dans le projet élaboré par la Commission de Venise pour une proposition de convention européenne de protection des minorités, que les minorités ethniques, linguistiques et religieuses, se verraient garantir non seulement le droit de manifester leur religion ou leurs convictions individuellement ou collectivement, en public et privé, par le culte et l'enseignement, mais qu'elles auraient également le droit, semble-t-il sans aucune atténuation, de pratiquer tout rite.

« Ce même projet garantirait encore, je cite « le droit de préserver, d'exprimer et de développer, en toute liberté, leur identité culturelle, sous toutes ses formes, à l'abri de toute tentative d'assimilation contre leur volonté. »

« Or, mes chers collègues, je m'inquiète d'une consécration des droits des minorités qui va jusqu'à garantir la perpétuation de coutumes traditionnelles, sans autres dérogations possibles que celles fondées sur les exigences de l'ordre public.

« Certaines traditions ne peuvent-elles être pesantes, y compris aux groupes qu'elles ont pu caractériser autrefois ? Chacun de nous aujourd'hui considère comme des éléments essentiels du progrès la transformation, voire la disparition, de certaines coutumes et, par exemple, la reconnaissance progressive de la pleine égalité des droits en faveur des femmes dans l'Europe démocratique ?

« Ne nous y trompons pas, mes chers collègues, les ferments du fondamentalisme islamiste qui travaillent une partie de la communauté, d'origine extra-européenne, présente dans tous nos États, et spécialement en France, ne demandent qu'à s'exprimer sous forme de revendications identitaires.

« Sommes-nous prêts à brader toutes les conquêtes de l'égalité de droits entre les hommes et les femmes au nom du droit des minorités ethniques ou religieuses, et je cite encore le projet de convention européenne, « de développer en toute liberté leur identité culturelle sous toutes ses formes ? »

« Vous n'êtes pas sans savoir, je pense, qu'en France des familles intégristes prétendent vêtir leurs filles de tchador, leur interdire certains enseignements, sciences naturelles, sport, et je ne parlerai pas d'horribles coutumes imposées aux petites filles, lesquelles ont fait l'objet en France, et il faut s'en féliciter, de condamnations pénales.

« Toutes les coutumes sont-elles également respectables ? N'y a-t-il pas même quelque mépris subtilement raciste, sous couvert de relativisme ethnographique, à refuser toute évolution à certaines cultures, alors même que les zélateurs du respect de coutumes archaïques, voire effroyablement barbares, sont bien souvent les mêmes qui trouvent insupportables les moindres contraintes qui subsistent encore dans leur propre civilisation européenne ?

« Vous savez, mes chers collègues, que le risque de régression que j'évoque est précisément dénoncé par les leaders de ces communautés qui s'opposent aux ravages de l'intégrisme.

« Dois-je vous rappeler les travaux de la troisième Conférence de Strasbourg sur la démocratie parlementaire que notre Assemblée à précisément organisée en septembre dernier. Ce sont nos collègues de l'Assemblée de la République arabe d'Égypte qui, par une contribution remarquable, ont dénoncé « le danger mondial que représente le fondamentalisme pour les droits et les libertés de la personne ». Je cite encore les nombreuses déclarations de l'association « France Plus » qui milite en France pour la promotion de toutes les communautés.

« Face à la montée du péril de régression des libertés individuelles qu'implique une sacralisation des traditions du groupe, y compris les plus archaïques, nous devons réaffirmer l'universalité et la primauté de l'égalité, et en particulier la primauté du principe d'égalité entre les hommes et les femmes, tel qu'il est inscrit notamment dans la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, signée en 1980. Nous devons aussi protéger la liberté d'expression contre les anathèmes et la brutalité des justices privées.

« Les rapporteurs indiquent qu'il ne faut pas confondre les différentes minorités mais leurs textes par leur généralité permettront, qu'ils le veuillent ou non, toutes les interprétations même les plus régressives.

« Le plus sage serait que notre commission des questions juridiques se saisisse de nouveau de ces textes et prépare une rédaction s'inspirant de la Convention européenne des droits de l'Homme, en particulier de ses articles 8 à 18, en associant à ses travaux la commission des questions politiques. »

Le débat s'est poursuivi le lendemain 5 février, M. Jean-Pierre WORMS (Député, S.) reprenant la parole en ces termes :

« Je tiens, moi aussi, à remercier très vivement l'ensemble des orateurs qui sont intervenus hier dans la discussion. Leur nombre — vingt-cinq — et la qualité des interventions, montrent tout l'intérêt que notre Assemblée accorde à ce problème et la conscience qu'elle a de son importance.

« Je remercie particulièrement tous les intervenants des pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est. Ils ont demandé unanimement l'adoption et la mise en œuvre rapides des mesures figurant dans notre projet de recommandation. Leur soutien m'est particulièrement

précieux, car ils sont les premiers concernés par ce texte. Il est donc très réconfortant de constater à quel point ce dernier correspond à leurs attentes.

« Ils ont mis en évidence les risques considérables de déstabilisation de leur pays et de l'ensemble du continent que représenterait la non-réponse aux demandes concernant les droits des minorités.

« Ils ont insisté sur deux aspects, à mes yeux essentiels. Le premier est le fait que les droits des minorités se situent dans le prolongement immédiat des droits de l'Homme. Il ne saurait donc en aucun cas y avoir incohérence ou incompatibilité, entre droits de l'Homme et droits des minorités.

« Ils ont insisté ensuite sur l'urgence d'instaurer, au-delà même de l'élaboration d'un protocole additionnel dont nous savons tous qu'elle prendra quelque temps, une instance de médiation s'appuyant sur les acquis de la Cour arbitrale mise en place par M. Robert Badinter et sur les propositions du Secrétaire général du Conseil de l'Europe.

« Tel est bien le sens dans lequel nous avons nous-mêmes travaillé. Cela ressort d'ailleurs du projet de Recommandation.

« Par ailleurs, un délégué de Pologne, M. Cimoszewicz, a insisté sur les coûts que représenterait la mise en œuvre d'une politique de soutien aux minorités et il a proposé l'étude d'un fonds spécial pour la financer. Cette idée me semble intéressante et nous devons la prendre en compte dans la suite de nos travaux.

« Je remercie aussi particulièrement ceux de nos collègues, notamment autrichiens et finlandais, qui nous ont fait part de l'expérience acquise en matière de gestion, des relations avec les minorités établies, qu'il s'agisse de l'expérience que les Autrichiens, les Italiens et les Suisses ont avec le Haut-Adige, ou qu'il s'agisse de la pluralité des peuples représentés parmi les citoyens finlandais.

« L'expérience de ces pays démontre le bien-fondé des démarches que nous vous proposons.

« J'avais préparé une liste pour remercier individuellement tous ceux qui sont intervenus pour soutenir nos propositions, mais je me bornerai à souligner l'intervention de M. Bolinaga, nationaliste basque qui fait partie de la délégation espagnole.

« En apportant son soutien à notre démarche, il a en effet montré qu'il était possible de satisfaire, dans la paix civile, dans la démocratie et dans le respect des frontières des États, la revendication d'un peuple multimillénaire, vigoureusement dressé depuis des siècles pour la défense et la promotion de son identité et de sa dignité.

« Je tiens également à m'adresser brièvement à nos collègues turcs.

« Je ne comprends pas très bien comment ils peuvent à la fois, dans deux interventions remarquablement similaires, plaider en soulignant qu'il s'agit d'un problème brûlant et indiquer qu'il est urgent d'attendre pour apporter une solution.

« Je ne vois pas en quoi il y aurait contradiction entre l'intérêt que la C.S.C.E. manifeste envers ce problème et la capacité à assumer pleinement sa vocation et ses responsabilités historiques en ce domaine dont le Conseil de l'Europe ferait preuve en se préoccupant de cette question. Au contraire, nous croyons qu'il convient de travailler en pleine coordination avec la C.S.C.E., car il serait dramatique que, sur un problème de cette importance qui correspond autant à la vocation première de notre institution, nous abdiquions notre responsabilité face à l'histoire.

« Je veux aussi dire quelques mots à nos collègues britanniques et à quelques autres, notamment à M. Collette et à Mme Willoch, de Norvège.

« A nos collègues conservateurs britanniques j'indique qu'il existe entre nous un profond malentendu au sens strict du terme : nous n'arrivons pas à nous faire entendre ! En effet, nous avons répété oralement et par écrit, au cours de toutes les réunions préalables de la commission, dans les couloirs, en français, en anglais au cas où le français passerait mal, que le texte ne vise pas les immigrants arrivés récemment dans nos pays.

« Il concerne seulement les minorités historiques constitutives du peuplement traditionnel du continent européen.

« Nous ne nions nullement qu'il existe des problèmes spécifiques aux migrants et nous savons qu'ils ont besoin de protection et qu'il faut définir leurs droits. Mais ces problèmes seront abordés au sein du Conseil de l'Europe, dans une autre commission, au travers d'autres textes et par d'autres démarches.

« Ne confondons pas tout au risque de retarder une avancée indispensable de notre institution sur le premier défi important que l'Europe doit relever. Cela correspond pleinement à notre mission, à notre vocation et à notre capacité d'être à la hauteur du défi que l'histoire nous propose. »

M. Jean VALLEIX (Député, R.P.R.) est alors intervenu, sur la base de l'article 33 du Règlement de l'Assemblée, pour demander le renvoi en Commission, renvoi qui lui semble souhaitable pour les raisons suivantes :

« Je voudrais que nous soyons d'accord sur le fond des choses. Au lieu d'évoquer Agamemnon, comme l'a fait M. Cuco, je préfère m'attacher à la notion d'unanimité qu'a évoquée M. Antretter. En effet, celle-ci est réalisée sur l'importance du débat, sur son actualité et sur le fait qu'il appartient à notre Assemblée de présenter des propositions concernant le problème parfois dramatique et toujours difficile des minorités.

« Cependant, entendons-nous bien ! L'accord sur ces points est unanime ; le débat s'est déroulé jusqu'à son terme et tout le monde a pu s'exprimer ; chacun s'est d'ailleurs plu à donner son avis avec compétence, souvent avec une foi ardente et d'une façon remarquable. Qu'il en soit pris acte, car cette discussion devait avoir lieu. Maintenant, il faut conclure. Comment conclure au mieux ? Voilà le vrai problème.

« Je voudrais qu'il soit d'abord entendu que nous laisserons de côté les références à l'appartenance politique de tel ou tel de nos collègues en charge du sujet. Nous pouvons en effet admettre, entre nous, que le hasard est parfois capricieux.

« Par ailleurs je tiens à souligner que, comme cela est souvent le cas dans de tels débats, chacun a donné la mesure de sa compétence et de sa conscience.

« Je souhaiterais également que l'on évite une certaine classification qui pourrait être dessinée à l'occasion de ce débat. Il ne faudrait surtout pas que mon intervention ajoute quelque risque à une telle dérive. Il convient, en effet, de ne pas séparer l'Europe entre l'Est et l'Ouest, j'allais presque dire entre pays en marche vers la démocratie et pays où la démocratie est plus vieille, entre pays avançant vers une économie nouvelle et pays dits industrialisés.

De grâce, évitons ce classement, cette différenciation qui est hors de propos, alors que, de toute façon, nos sorts sont liés et que nous devons travailler ensemble.

« Après avoir formulé ces remarques préliminaires sur ce qui ne doit pas encombrer notre débat, je désire — un peu comme l'a fait notre collègue et rapporteur M. Jean-Pierre Worms — que l'on évite tous les malentendus. Certains sont importants, et d'autres très importants.

« Je relève d'abord que, dans ce débat, a été souvent évoqué — d'ailleurs pour défendre des points de vue divergents — le souci que si notre effort en faveur des minorités devait permettre de faciliter l'assimilation, l'intégration de ces minorités, là où elles le souhaiteraient, il fallait qu'elles puissent cultiver leurs attaches, leurs liens historiques et leurs traditions, quand elles le veulent, à condition de respecter les règles des pays où elles vivent.

« Par conséquent, n'opposons pas l'intégration et l'assimilation au développement de la notion de minorité, développement signifiant, en l'occurrence, entretien des cultures, respect des traditions et des attaches historiques. Évitons donc tout malentendu à cet égard.

« Il faut agir de même à l'égard des courants nationalistes qui peuvent apparaître dans certains de nos pays. Il est, en effet, bien naturel que, libérées de l'oppression marxiste-léniniste, les aspirations nationales se manifestent, même si cela comporte certains risques.

« Sortons donc d'un débat qui opposerait le respect des nations, restituées dans leur indépendance, et les minorités. N'entretenez pas de confusion en la matière. Tel n'a d'ailleurs pas été le cas dans ce débat.

« Je tiens également à souligner un aspect préoccupant, car il ne faudrait pas qu'en voulant instaurer davantage d'égalité, on recrée des inégalités. Il est impératif d'éviter l'émergence de nouvelles inégalités, par exemple entre hommes et femmes, là où nous essayons de les effacer, parce que nous allons favoriser le maintien de certaines coutumes religieuses ou autres. Vous voyez très bien ce que je veux dire !

« Enfin, j'en viens au malentendu fondamental qu'a évoqué notre collègue M. Worms, car, apparemment, on entretient une confusion dans la notion de nationalité. Je regrette avec lui, entre

collègues, de devoir formuler la même réflexion, mais pour regretter qu'il n'y ait pas eu clarification nette, et pas seulement verbale. Il subsiste, en effet, une contradiction entre les paroles et les textes.

« Je tiens à souligner, mes chers collègues, que le paragraphe 4 du projet de recommandation se termine ainsi : « voire d'une promotion du droit des « minorités », que celles-ci soient qualifiées de nationales, ethniques, culturelles, linguistiques ou religieuses ».

« Pourquoi, monsieur le rapporteur, ne pas en être resté aux minorités historiques, ce qui éviterait des rajouts verbaux qui, s'ils tentent de clarifier le sujet, n'apaisent pas pour autant nos appréhensions nées du texte écrit.

« Je relève également que les ministres de notre Conseil de l'Europe suivent eux-mêmes cette démarche et parlent de médiation, de bons offices, toutes orientations qui vont dans notre sens.

« Cela dit, monsieur le rapporteur, ne partons pas sur une confusion. C'est la raison pour laquelle il me semble préférable de revoir ce texte pour que sa rédaction permette d'effacer nos divergences, car, si elles ne sont pas fondamentales sur le fond, elles sont graves sur la forme, parce qu'elles empêchent que le débat soit clair dès le départ.

« Par conséquent, mes chers collègues, je voudrais que nous réexaminions ce texte, certes pas n'importe quand, ni même à la fin de l'année mais, au plus tard, au cours de la prochaine session. C'est pourquoi je vous demande de le renvoyer en commission. »

M. Jean Pierre WORMS (Député, S.), s'est alors opposé au renvoi en commission en ces termes :

« En effet, tout le monde connaît, non seulement l'importance du sujet traité, mais aussi le fait qu'il s'agit d'un sujet d'une actualité brûlante de jour en jour plus urgent à traiter.

« Il est donc clair que si le Conseil de l'Europe renvoyait le texte en commission et remettait sa prise de position à la prochaine session, il apparaîtrait, aux yeux des pays européens, comme la seule institution qui refuserait de prendre en charge ce problème, alors que la Communauté, l'O.N.U., la C.S.C.E. se portent en avant. Notre institution, le Conseil de l'Europe qui a, plus que tout autre, vocation à se saisir de cette question, aurait l'air d'hésiter et de faire le difficile.

« Il y a donc urgence à délibérer.

« Par ailleurs, je tiens à souligner que l'une des objections formulées par M. Valleix, n'est vraiment pas très sérieuse. Je dirais même qu'elle m'inquiète. Déjà avancée hier, il s'agit de celle relative au risque de voir les droits des minorités engendrer de nouvelles inégalités, notamment entre hommes et femmes.

« Chacun voit très bien ce dont il s'agit. On pense aux conséquences qu'aurait, selon certains, la reconnaissance du droit religieux ou culturel des populations d'origine musulmane sur le statut des femmes.

« Nous avons toujours affirmé, les uns et les autres — et cela figure non seulement dans nos paroles, mais dans le texte — que les droits des minorités découlent de l'ensemble des textes internationaux garantissant les droits de l'Homme. Il s'agit notamment parmi les droits de l'Homme, sans jeu de mots, des droits des Femmes.

« Il ne saurait donc y avoir la moindre possibilité d'utiliser les droits des minorités pour porter atteinte aux droits fondamentaux et à la dignité fondamentale de l'être humain, notamment aux droits des femmes. Un tel procès d'intention est intolérable, non seulement pour ceux qui se font les avocats des droits des minorités, mais pour tous ceux qui attendent de l'affirmation des droits des minorités la reconnaissance de leur identité et de leur dignité.

« Il est un dernier élément qui me semble essentiel. J'ai entendu affirmer que le maientendu fondamental subsistait et que l'on ne savait toujours pas ce que recouvrait le terme « nationalité ». Or, on parle depuis soixante-dix ans, sur la scène internationale, des droits des minorités ! Des débats incroyables ont eu lieu sur ce sujet au sein de la Société des Nations avant-guerre et bien d'autres se sont déroulés depuis. Nous reprenons donc aujourd'hui un vieux dossier. Cela est indispensable parce que ce qui se passe en Yougoslavie, ce qui se passe dans le Caucase, ce qui peut se passer demain sur l'ensemble du territoire européen, nous interpelle et nous oblige à prendre une position claire au niveau du Conseil de l'Europe.

« Pour éviter toute ambiguïté, je défendrai d'ailleurs un amendement élaboré après une intervention de notre collègue, M. Ward, lors de la réunion de la commission au mois de janvier dernier à Paris. Je l'ai pris à mon compte, parce qu'il n'a pas voulu le présenter lui-même.

« Les deux paragraphes qu'il propose d'insérer au début de la recommandation tendent à bien souligner que nous parlons de l'Europe telle qu'elle s'est constituée au cours des siècles, avec la diversité des peuples qui, historiquement, ont occupé notre continent. On ne saurait être plus clair.

« Il n'y a aucune ambiguïté ; il n'y a aucun malentendu sauf, peut-être, pour ceux qui ne veulent pas entendre. »

Le renvoi en commission étant repoussé, l'Assemblée a finalement adopté l'amendement défendu par **M. Jean-Pierre WORMS**, et repoussé l'amendement que **M. Henri COLLETTE (Sénateur, R.P.R.)** avait défendu en ces termes :

« Dans le projet de recommandation, après le paragraphe 10, ajouter deux nouveaux paragraphes rédigés comme suit :

« L'Assemblée considère que ce protocole additionnel devrait organiser la garantie des droits des minorités dans le respect des dispositions générales de la Convention européenne des droits de l'Homme, et notamment de ses articles 8 à 18. En particulier, la garantie des droits des minorités ne saurait porter atteinte au principe d'égalité entre les citoyens devant la loi et la justice, ni au principe d'égalité entre les hommes et les femmes, tel qu'il est défini notamment par la Convention de New York du 1^{er} mars 1980 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

« Le protocole additionnel ne saurait non plus porter atteinte à la liberté d'expression, telle qu'elle est garantie par les lois et les conventions internationales, et notamment par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'Homme.

« Les rapporteurs que nous venons d'entendre nous assurent que la recommandation et la directive visent à protéger les droits des minorités nationales, composantes historiques de la mosaïque européenne. Ils nous certifient que les textes ne sauraient être interprétés par les communautés récemment immigrées pour perpétuer, dans les pays d'accueil, des coutumes plus ou moins liées à des croyances religieuses.

« Que les intentions de nos rapporteurs soient claires, je veux bien le croire. Mais c'est la lettre des textes, qui a des effets juridiques, pas les intentions initiales. Or le paragraphe 2 du projet de recommandation évoque « des citoyens qui partagent avec d'autres des caractéristiques spécifiques — d'ordre culturel, linguistique ou religieux notamment — ... ».

« Je suis juriste, et je voudrais que l'on m'explique comment un tribunal pourra refuser l'application de ce texte à tel père musulman qui voudrait imposer à ses filles le tchador, leur interdire certains enseignements au nom de la préservation de traditions culturelles et religieuses.

« Et que ceux qui se sont longtemps réclamés du marxisme ne viennent pas nous dire que nous allons décevoir l'attente des États d'Europe centrale. Oui, nous devons chercher, avec eux, à garantir les droits des minorités. Néanmoins l'urgence ne doit pas conduire à une politique de gribouille; nos amis Hongrois, Tchécoslovaques et Polonais sont capables de comprendre nos problèmes.

« Le Comité des ministres utilise l'expression « minorités nationales » et elle seule. Pourquoi nos rapporteurs ont-ils ajouté cette énumération source de toutes les confusions ? La commission pourrait rapidement modifier ses textes et nous les voterions alors avec enthousiasme. Si les rapporteurs n'ont effectivement aucun doute sur la portée réelle des textes qu'ils nous proposent, ils ne peuvent que souscrire à mes amendements.

« En l'occurrence, je propose seulement de mentionner que le droit des minorités s'exerce dans le cadre de la Convention des droits de l'Homme, dans le respect de l'égalité entre les hommes et les femmes, dans le respect de la liberté d'expression. Il n'y a rien là qui puisse gêner nos amis d'Europe centrale, au contraire.

« Si nos rapporteurs demandent le rejet de mes amendements, les choses seront claires : on se sera servi d'une revendication légitime et urgente — le respect mutuel des minorités nationales — pour consacrer l'éclatement du principe fondateur de la démocratie, l'égalité de tous les citoyens devant la loi et la justice.

« Si, demain, des avocats brandissent la charte des droits des minorités pour défendre l'excision ou justifier les anathèmes contre les écrivains, il sera trop tard.

« S'il est urgent de protéger les minorités il est non moins indispensable d'agir en veillant à assurer le progrès pour tous.

« Je reprendrai d'ailleurs brièvement ces arguments en défendant mes deux amendements au projet de directive. Mais mon exposé général sur cet amendement vaudra pour les autres. »

M. Jean-Pierre WORMS (Député, S.) s'est opposé à cet amendement en ces termes :

« D'abord l'ancien paragraphe 1 du projet de recommandation — puisque nous venons d'y ajouter deux nouveaux paragraphes — était ainsi rédigé : « Il ne peut y avoir dans un État démocratique de citoyens de deuxième zone ; la citoyenneté est égale pour tous.

« La première et ultime garantie de cette égalité de droits et de devoirs découle du respect rigoureux des droits de l'Homme pour les États et de leur ratification de la Convention européenne des droits de l'Homme. »

« Le fait que cela figure en tête du projet de recommandation montre bien que les droits de l'Homme et l'ensemble des obligations qui en découlent s'imposent, comme un cadre général, pour tout le reste de la recommandation. Le procès d'intention intenté aux auteurs de ce texte en leur reprochant de vouloir justifier des atteintes à ces droits est intolérable.

« Nous ne reconnaissons à personne ici le privilège d'être meilleur défenseur que d'autres de ces droits. Nous nous sommes tous battus contre toutes les atteintes aux droits de l'Homme ou des Femmes, notamment à la liberté de certains écrivains auxquels on a fait allusion.

« Il est donc totalement scandaleux que l'on fasse aujourd'hui ce procès d'intention aux auteurs du projet de recommandation.

« Il est évident que ce dernier se situe à l'intérieur d'un dispositif totalement protecteur de l'égalité des citoyens et des droits de l'Homme.

« Une nouvelle fois M. Collette a commencé son intervention en nous parlant des communautés récemment immigrées. Je ne sais plus dans quelle langue m'exprimer ! Faut-il le chanter ? Ce texte ne vise pas les communautés récemment immigrées. Cela est très clair. Cela a été dit. Cela est écrit. Le compte rendu des débats en fait foi.

« Si jamais il subsistait la moindre difficulté d'interprétation de notre recommandation, il ne pourrait s'agir, j'ai le regret de le dire, que d'une manœuvre dilatoire. »

L'amendement n'étant pas adopté, **M. Jean-Pierre WORMS (Député, S.)** a présenté à son tour l'amendement suivant : « Dans le projet de recommandation, remplacer le paragraphe 11 par trois nouveaux paragraphes rédigés comme suit :

« En outre, sans que cela puisse en rien remplacer l'élaboration d'un instrument juridique, l'Assemblée recommande l'élaboration et l'adoption rapide par le Comité des ministres d'une déclaration définissant les principes de base concernant les droits des minorités qui font déjà l'objet d'un consensus international.

« L'Assemblée estime qu'une telle déclaration devrait servir de texte de référence pour juger des demandes d'adhésion au Conseil de l'Europe et pour fonder les prises de position du Conseil de l'Europe et les interventions de l'instance de médiation proposée ci-dessous.

« L'Assemblée rappelle qu'elle a déjà adopté une déclaration de ce type dans sa Recommandation 1134 (1990). Celle-ci, éventuellement enrichie par les travaux ultérieurs d'autres instances internationales, notamment ceux de la C.S.C.E., de la C.E.E. et de la commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) devrait servir de base à la Déclaration du Comité des ministres recommandée par l'Assemblée. »

M. Jean Pierre WORMS (Député, S.) en défend ainsi la teneur : « Cet amendement vise à réécrire, dans des termes un peu plus clairs, le paragraphe 11 de notre projet de recommandation. Nous y avons exprimé trois idées dans trois paragraphes différents.

« D'abord, nous demandons au Comité des ministres d'élaborer et d'adopter rapidement une déclaration définissant les principes sur lesquels se fondent les droits des minorités.

« Ensuite, nous pensons que cette déclaration serait utile à notre Assemblée, pour fonder ses prises de position ultérieures, lorsque nous aurons à prendre position sur tel ou tel problème concernant les droits des minorités, et pour figurer parmi la batterie de critères que nous utilisons lorsque nous examinons une demande d'adhésion au Conseil de l'Europe.

« En outre, dès lors qu'existerait cette instance de médiation, cette déclaration servirait de texte de référence pour justifier ses interventions.

« Enfin, nous rappelons que nous avons déjà adopté, en 1990, la Recommandation 1134 — ce n'est donc pas la première fois que nous parlons des droits des minorités — dans laquelle sont énumérés les principes qui, selon nous, fondaient à l'époque les droits des minorités. Depuis, d'autres travaux ont eu lieu, notamment ceux de la C.S.C.E., dont on a suffisamment parlé, et ceux de la Commission de Venise, la commission de la démocratie par le droit.

« Nous proposons donc que le Comité des ministres se serve enfin de la Recommandation de 1990 que nous lui avons communiquée à l'époque, enrichie par ces apports nouveaux, pour adopter rapidement le texte déclaratif qui serait notre doctrine en matière de droits des minorités.

« L'objet de cet amendement est donc d'explicitier ces trois temps de notre démarche. Il apporte des précisions utiles. »

L'Assemblée a adopté finalement, modifiée par cet amendement, la Recommandation n° 1177 après appel nominal (98 voix pour, 31 contre).

Examinant le projet de Directive, l'Assemblée n'a pas adopté l'amendement de M. Henri COLLETTE (Sénateur, R.P.R.) qui tendait à :

« Dans le projet de directive, après le paragraphe 1 insérer un nouveau paragraphe rédigé comme suit :

« Le protocole additionnel dont il est question ci-dessus devrait être conforme aux articles 8 à 18 de la Convention. Ses dispositions ne sauraient porter atteinte aux principes de l'égalité des citoyens devant la loi et la justice, ni aux lois et conventions interdisant toute discrimination à l'égard des femmes, non plus qu'aux lois et conventions garantissant la liberté d'expression » et que M. Henri Collette avait défendu en ces termes :

« Ce nouveau protocole doit s'inscrire dans le cadre de la Convention européenne des droits de l'homme et des autres instruments internationaux. On doit en effet éviter tout conflit

d'interprétation. Le texte qui sortira de nos délibérations prouvera certainement que j'ai raison. Il me semble d'ailleurs que, lors du vote en commission, M. Worms avait voté pour cet amendement n° 6 qui avait recueilli 8 voix pour et 13 contre alors que l'amendement n° 5 examiné auparavant avait obtenu 15 voix pour et 17 contre.

« Je souhaiterais que M. Worms le dise car, à moins que ma mémoire ne soit déficiente, il me semble qu'il avait voté mes amendements. »

M. Jean-Pierre WORMS (Député, S.) lui a répondu en ces termes :

« Monsieur Collette, j'avais personnellement, non seulement voté pour, mais aussi appelé à voter pour, parce qu'il me semblait simplement redondant et que je ne souhaitais pas que l'on engage une polémique intense sur un texte se bornant à affirmer que le jour est le jour et la nuit, la nuit.

« Il est en effet évident qu'un protocole additionnel à la Convention ne peut pas être contradictoire avec les articles de cette dernière. Dès lors, il me semble totalement inutile de voter cet amendement.

« Je n'avais proposé son adoption que pour éviter une polémique inutile. Elle est engagée et je suis obligé de faire état du vote majoritaire de la Commission demandant à l'Assemblée de repousser cet amendement. »

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a donc également adopté la Directive n° 474.

**F. — SITUATION EN YOUGOSLAVIE
RAPPORT DE M. JEAN SEITLINGER
INTERVENTION DE M. PHILIPPE BASSINET (5 février 1992)**

Outre le Rapport de la Commission des questions politiques, le débat s'est engagé sur le Rapport présenté, au nom de la Commission des pays européens non membres, par **M. Jean SEITLINGER (Député, U.D.F.)**, en ces termes : « l'expression même

de « crise yougoslave » est hélas ! inexacte puisque l'on constate une dissolution de fait de la Fédération yougoslave. Nous devons ainsi nous habituer à parler des problèmes de la Slovénie, de la Croatie, de la Macédoine, de la Serbie et ne plus évoquer une construction qui n'existe plus.

« Certes, dans la défunte Yougoslavie nous retrouvons des problèmes généraux, mais cette crise illustre dramatiquement l'après-communisme dans l'Europe de l'Est. En Yougoslavie cela débouche tout particulièrement sur le chaos et le drame.

« Nous devons toutefois reconnaître que ce conflit a été géré de manière peu satisfaisante par l'ensemble des acteurs concernés.

« La Communauté européenne, c'est vrai, ne disposait ni l'arsenal militaire, ni même les instruments juridiques lui permettant d'intervenir légitimement et efficacement dans ce pays. Il n'en reste pas moins qu'après bien des atermoiements des observateurs ont été engagés sur place, mais ils ont été récusés par la Serbie, laquelle considère qu'ils étaient trop favorables à la Croatie. Cette dernière est d'ailleurs peut-être déçue par le fait que l'Europe n'a pas pu l'aider de manière plus efficace.

« La carence a été manifeste le jour où la Communauté européenne s'est tournée vers les Nations unies pour demander l'envoi de casques bleus. Nous nous associons à cette demande, mais nous aurions souhaité que ces casques bleus soient dépêchés sur le terrain dans des délais plus rapides.

« Si les Nations unies attendaient que les foyers soient tous éteints, elles se comporteraient un peu comme un corps de sapeurs-pompiers qui refuserait d'intervenir avant d'avoir la certitude que l'incendie est complètement éteint. C'est la raison pour laquelle il est grand temps que les Nations unies envoient des casques bleus dans ce pays.

« Certes, il est facile de critiquer les autres — la Communauté économique européenne, les Nations unies — mais nous devons aussi parler de notre Assemblée du Conseil de l'Europe.

« Notre ancien président, M. Björck, dans son intervention lundi nous a invités à être parfois provocants à l'égard des gouvernements. Dans cette affaire nous avons plutôt été timorés. Nous avons bien pris, au bon moment, les initiatives nécessaires,

mais nous avons ensuite été dépassés par les gouvernements, chacun sait, en effet, que si les gouvernements, quels qu'ils soient et dans tous nos pays, conseillent toujours la prudence aux parlementaires, ils ne demandent plus notre avis quand ils décident ensuite d'agir.

« Ainsi, nous avons mis du temps à accorder à la Slovénie le statut d'invité spécial alors que nos gouvernements — notamment ceux des Douze — ont, sans aucune condition de garantie, sans délai reconnu une dizaine de républiques de l'ancienne Union soviétique et ont également décidé de reconnaître deux républiques de la défunte Yougoslavie — la Slovénie et la Croatie — alors que si la commission d'arbitrage qu'ils avaient mise en place avait bien reconnu que les conditions de reconnaissance étaient remplies par deux républiques, l'une de celles qui ont été reconnues, n'était pas visée puisqu'il s'agissait de la Slovénie et de la Macédoine.

« Ces conditions n'étaient pas pleinement remplies par la Croatie. Il est vrai, cependant, que cette dernière s'est déclarée prête à inclure dans sa constitution les dispositions requises quant à la question des minorités. Je pense donc que la Communauté européenne a eu raison de reconnaître la Croatie, alors que le cas de la Macédoine est encore un peu plus complexe.

« Je constate également qu'un changement positif est intervenu à l'égard des Nations unies et de la mission de M. Cyrus Vance, puisque le Gouvernement serbe de M. Milosevic et l'armée fédérale ont accepté le plan de paix. La seule interrogation demeure ou demeurerait, car je ne sais pas s'il faut parler au présent ou au passé de M. Pavbic, le responsable de la Krajina, car il a, jusqu'à présent, refusé ce plan de paix et exigé des conditions inacceptables.

« Il voulait notamment le départ des observateurs de la Communauté européenne et demandait que les casques bleus ne soient pas déployés sur les anciennes frontières, mais sur la ligne de démarcation entre les belligérants, ce qui serait revenu à reconnaître comme territoire conquis les secteurs dans lesquels l'armée fédérale s'est implantée.

« Aux dernières nouvelles, il semblerait que grâce, d'abord aux conseils, puis sous la pression de M. Milosevic qui a compris que, dans cette affaire, la Serbie ne pouvait plus rien espérer d'autres que la conquête de villages détruits et des pertes en vies humaines, il serait désormais enclin à accepter le plan de paix. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

« En ce qui concerne le document qui nous est soumis par la commission politique et auquel je souscris, je formulerai une observation relative au projet de recommandation adressé au Comité des Ministres.

« J'appuie, bien sûr, fermement le paragraphe concernant le Kosovo et la Vojvodine. Chacun sait, en effet, qu'au Kosovo, notamment, le Gouvernement serbe a supprimé le Parlement, détruit le système scolaire et universitaire, ainsi que celui de la santé. Bref, il n'a respecté en rien le droit de ces minorités, le terme étant, en l'espèce, quelque peu impropre puisqu'il s'agit de populations nombreuses.

« Par exemple, si l'Albanie compte trois millions d'Albanais, trois autres millions d'Albanais vivent en Yougoslavie dont un peu moins d'un million au seul Kosovo, lequel est ainsi habité par plus de 90 % d'Albanais. C'est donc un cas dont nous devons nous occuper.

« Le projet de recommandation indique également que nous souhaitons organiser un colloque réunissant les parties au conflit ainsi que les pays voisins afin de contribuer, notamment en examinant, entre autres, la question des frontières contestées, à asseoir solidement la paix.

« Même si un tel colloque devait se tenir dans un avenir proche, je me demande s'il serait opportun d'évoquer la question des frontières. Il faudra sans doute en traiter un jour, mais il conviendrait d'attendre que le climat se soit nettement apaisé.

« Pour l'instant les priorités sont le retour à la paix, le respect des droits de l'homme et des minorités, plus particulièrement au Kosovo et en Vojvodine. »

M. Philippe BASSINET (Député, S.) est alors intervenu en ces termes : « Le drame yougoslave a malheureusement été l'occasion, une fois de plus — faut-il s'en étonner ? — de dénoncer l'absence, voire la carence de l'Europe.

« C'est un fait que ni l'appel à la raison, ni la persuasion, ni les sanctions n'ont pu empêcher qu'une guerre particulièrement meurtrière ensanglante un pays pourtant si proche de nous. Les efforts entrepris par les Douze se sont révélés vains, et c'est finalement à l'O.N.U. que revient la charge de gérer la fin des combats sur le terrain.

« Force est de constater que si notre Europe a pu être présente, par le biais de l'U.E.O., au moment de la crise du Golfe, elle n'a pas pu manifester son influence sur le continent même lors d'un conflit qui a éclaté à ses portes. Cette impuissance a été fortement ressentie par toutes nos opinions publiques.

« Il faudra sans doute du temps pour que les Républiques yougoslaves renouent avec l'Europe des liens normaux et étroits tant dans le domaine politique que sur le plan des échanges économiques.

« Le Conseil de l'Europe, dans cette affaire, a su tier les conséquences de la situation privant la Yougoslavie, le 25 novembre 1991 du statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée dont elle bénéficiait. Le Comité des Ministres avait d'ailleurs décidé, dès le 8 octobre 1991, de suspendre sa coopération avec les autorités yougoslaves, condamné fermement la rupture des accords de cessez-le-feu et soutenu l'action menée par les Douze.

« A défaut d'interventions de la Communauté européenne, une action dans le cadre de l'U.E.O., seule perspective européenne crédible, n'a pu être menée. Il revenait donc à l'O.N.U. de jouer son rôle. C'est le processus qui est actuellement en cours avec les difficultés que l'on sait.

« Pourtant, des initiatives positives avaient été prises : conférence de la paix présidée par Lord Carrington, commission internationale d'arbitrage, mission d'observateur. En réalité, la crise yougoslave a montré à quel point la rapidité des bouleversements profonds intervenus à l'Est contrastait avec la lenteur des mécanismes de décisions en Europe de l'Ouest.

« Nous devons faire face, depuis maintenant trois ans, à une modification radicale de la carte politique dans toute la partie orientale de l'Europe, alors même que les structures européennes existant à l'échelon de l'Europe de l'Ouest n'étaient pas préparées à un tel changement d'équilibre.

« Que peut faire le Conseil de l'Europe dans le contexte nouveau créé à la suite de la reconnaissance par la Communauté européenne de la Croatie et de la Slovénie ? La poursuite des efforts de paix entrepris à la Haye et le déploiement d'une force de paix demeure les objectifs les plus urgents.

« Pour ce qui est de notre assemblée, il va de soi que le statut d'invité spécial devrait être accordé aux nouvelles républiques, dès lors qu'elles rempliraient les conditions requises, c'est-à-dire, respect de la démocratie pluraliste, des droits de l'Homme et des minorités. La proposition de tenir un colloque qui rassemblerait les parties en conflit et les États voisins est, par ailleurs, une initiative positive, tant il est vrai que le Conseil de l'Europe ne peut rester inactif devant une crise de cette ampleur qui met en péril l'équilibre de toute une région de l'Europe.

« Cependant, si la proposition de réunir un colloque est en soit positive, on peut se demander s'il est bien réaliste de demander que la question des frontières soit examinée dans une telle enceinte. S'agissant d'un problème de souveraineté aussi fondamental, un tel cadre n'est sans doute pas le mieux approprié.

« Dans l'immédiat, c'est dans les contacts étroits à établir avec les parlements des républiques bénéficiant d'une reconnaissance internationale que notre assemblée pourrait jouer un rôle constructif en faveur de la normalisation et de la paix. C'est donc tout naturellement avec les parlements librement élus de Croatie et de Slovénie qu'il est urgent d'établir des relations nouvelles.

« Certes, la question des frontières va être un élément déterminant en vue de l'instauration d'un ordre de paix dans ce qui fut la Yougoslavie. Des difficultés apparaissent en effet entre la Grèce et la République de Macédoine. Par ailleurs, se pose le problème de la reconnaissance de la République de Serbie qui souhaiterait succéder purement et simplement à l'ancienne Yougoslavie. Il faudra probablement résoudre d'autres problèmes dont celui du Kosovo, majoritairement habité par des Albanais.

« Ces questions doivent être rapidement évoquées. Nous souhaitons en particulier que les relations de notre assemblée avec les parlements des républiques de l'ancienne Yougoslavie soient établies sur de nouvelles bases et clairement affirmées.

« Le retrait du statut d'invité spécial correspondait à une situation donnée qui n'existe plus. Il nous appartient maintenant de tirer la leçon des dramatiques événements qui sont intervenus en facilitant au maximum l'ancrage européen des nouvelles entités issues du conflit.

« Le Conseil de l'Europe doit également exiger le respect des droits de toutes les minorités dans l'ancienne Yougoslavie et l'application du droit à l'autodétermination, notamment en Bosnie-Herzégovine. En s'engageant dans cette voie, le Conseil de l'Europe sera fidèle à sa vocation et au rôle historique qu'il a joué au cours de la période écoulée en établissant les démocraties nouvelles de l'Est européen les passerelles indispensables vers l'État de droit et la démocratie pluraliste. »

A l'issue de ce débat l'Assemblée a adopté les **Recommandations n° 1175 et 1176, et la directive n° 473.**

**G. — LES SECTES ET LES NOUVEAUX
MOUVEMENTS RELIGIEUX
INTERVENTION DE M. JEAN-PIERRE WORMS (5 février 1992)**

Le débat s'est engagé sur les rapports 6535 et 6546, **M. Jean-Pierre Worms (Député, S.)** s'y exprimant en ces termes :

« Je veux simplement apporter de façon très claire mon soutien au rapport de notre collègue.

« Ce sujet a été au centre d'une polémique insensée. Tout à l'heure encore, alors que j'étais en train de travailler sur le rapport concernant les droits des minorités, on est venu me chercher parce que j'étais appelé au téléphone. Ayant constaté que je figurais sur la liste des orateurs inscrits dans le débat, une secte, en l'occurrence l'Église de scientologie, voulait me souffler ce qu'il me fallait dire !

« Il est indispensable que soient précisée ici des choses simples et claires, comme cela est fait dans le rapport.

« Il s'agit d'abord d'affirmer la nécessité de respecter les convictions et les pratiques religieuses, quelles qu'elles soient, mais dans le cadre de la transparence absolue des règles fondamentales de nos démocraties, à savoir ce que, en France, nous appelons la laïcité, en tout cas la séparation très claire du domaine religieux et du civil, du pouvoir politique.

« Ensuite toute pratique religieuse, quelle qu'elle soit, doit s'exercer dans le cadre fondamental des droits de l'homme.

« Dans ces conditions il convient de trouver un point d'équilibre. Il est difficile à obtenir, mais le rapporteur y est parfaitement parvenu. Je tenais à l'en féliciter et à lui apporter mon soutien. »

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté la Recommandation n° 1178.

H. — EXODE DE RESSORTISSANTS ALBANAIS (5 février 1992).

Après la présentation du Rapport n° 6555, l'Assemblée a adopté la Recommandation 1179.

I. — ÉVOLUTION DANS L'EX-UNION SOVIÉTIQUE INTERVENTIONS DE MM. JEAN-PIERRE FOURRÉ, JEAN VALLEIX ET JACQUES BAUMEL (6 février 1992).

C'est dans le cadre d'un débat d'actualité que l'Assemblée a examiné, le jeudi 6 février, la situation dans l'ex-Union soviétique. Les orateurs ont insisté sur l'importance qu'il y avait d'intensifier l'aide internationale et humanitaire, mais également sur la nécessité pour les Républiques de rendre leurs économies suffisamment attractives pour convaincre les investisseurs. « Les citoyens de l'ex-Union soviétique doivent apprendre à s'aider eux-mêmes » a ainsi déclaré M. Gunther Muller (Allemagne, C.D.U./C.S.U.). Le risque de dissémination des armes nucléaires a également été souligné, de même que les difficultés que traverse l'armée rouge et la nécessité pour les États de la C.E.I. de s'entendre sur les plans de la sécurité et de la coopération économique. Intervenant dans la discussion, **M. Jean-Pierre FOURRÉ (Député, S.)** s'est exprimé en ces termes :

« Ce débat d'actualité sur la situation dans l'ex-U.R.S.S. vient à point nommé pour permettre à notre Assemblée de faire le point d'une évolution tout à fait décisive pour l'avenir de notre continent.

Les événements se sont, en effet, précipités depuis notre session de septembre et nous nous trouvons devant une situation, sinon tout à fait clarifiée, du moins relativement simplifiée.

« L'apparition sur la scène internationale de la Communauté des États indépendants règle-t-elle les problèmes constitutionnels et politiques liés à l'effondrement de l'empire soviétique ?

« Il est sans doute trop tôt pour répondre à cette question, tant apparaît grand le poids de la Russie et particulièrement vif le désir d'indépendance de l'Ukraine, en particulier sur le plan militaire.

« Cet événement majeur qui bouleverse la carte de l'Europe doit nous conduire à engager une réflexion d'ensemble sur la politique que doit adopter le Conseil de l'Europe dans ce contexte entièrement nouveau.

« La vocation du Conseil de l'Europe est, en effet, de rassembler les peuples de l'Europe autour de valeurs communes : démocratie pluraliste, droit de l'homme, État de droit. Il est indispensable de se doter des moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs.

« Dans l'immédiat, nous devons tout mettre en œuvre pour aider l'ex-U.R.S.S., d'une part, à surmonter la crise économique aggravée par l'hiver et, pour cela, soutenir tous les efforts entrepris lors de la Conférence de Washington en vue d'accroître l'aide alimentaire ; d'autre part, à mettre en place les mécanismes d'une économie de marché destinée à permettre aux républiques de rejoindre progressivement les nations de l'Europe occidentale.

« Chacun voit que l'un des problèmes les plus importants concerne l'avenir des relations entre les nouveaux États et la Communauté européenne. La C.E.E. apparaît comme un pôle de prospérité ardemment convoité. Mais peut-on raisonnablement envisager une adhésion proche à la Communauté des pays de l'Est européens compte tenu de leur situation économique actuelle ?

« De plus en plus de pays d'Europe centrale et orientale tendent à se différencier en affirmant une personnalité propre. La fin d'un univers monolithique accentue le besoin d'ancrage aux institutions et organisations de l'Ouest. En réalité, jamais le projet de confédération lancé par le Président Mitterrand le 31 décembre 1990 n'a été plus actuel.

« Comment imaginer, en effet, qu'une Europe à deux vitesses puisse être longtemps viable, qu'une grande partie du continent soit maintenue à l'écart des grandes orientations politiques et économiques et sociales que définit le Conseil de l'Europe depuis plus de quarante ans.

« Loin d'être une solution de remplacement à l'adhésion à la C.E.E., comme le craignent certains dirigeants des pays de l'Est, la Confédération devrait, au contraire, se présenter comme une projection vers l'avenir, comme un dépassement indispensable intéressant non seulement les pays d'Europe centrale et orientale, mais également la C.E.E.

« La Confédération aurait l'immense mérite d'ancrer définitivement les nouvelles démocraties de l'Est dans un ensemble européen couvrant la quasi-totalité du vieux continent. La Confédération doit être considérée comme un projet d'avenir et non comme un projet transitoire, comme une antichambre de la C.E.E.

« C'est pourquoi, nous réclamons la tenue prochaine d'une conférence des chefs d'État et de Gouvernement des pays membres du Conseil de l'Europe qui jetterait les bases de la Confédération européenne dont l'Assemblée du Conseil de l'Europe — qui regroupe l'ensemble des États démocratiques d'Europe, de l'Est comme de l'Ouest — serait l'institution parlementaire. »

M. Jean VALLEIX (Député, R.P.R.) est intervenu à son tour en ces termes : « Je vais enchaîner sur une remarque préalable qui situait la position originale des pays de l'ex-U.R.S.S. dans le concert d'évolution accélérée qui a caractérisé ces deux ou trois dernières années.

« Ces pays n'ont littéralement pas de mémoire humaine, pas d'expériences différentes. Trois générations d'hommes et de femmes, même davantage auront vécu sous l'emprise du marxisme-léninisme. Par conséquent, ils n'ont ni mémoire pratique de la démocratie, ni mémoire ni pratique d'économie de marché, ni conception moderne de l'économie, toutes choses qui nous donnent une position encore plus tranchée par rapport aux pays de l'est de l'Europe et de l'Europe centrale.

« Ce constat dressé, au nom de la commission des questions économiques que je préside, il est bien difficile en cinq minutes d'aller très loin dans l'analyse.

« Il faut d'abord rappeler que l'économie est entrée dans le concept des pays de l'Est, dans la mentalité de nos concitoyens — si je puis les appeler ainsi — comme un adjuvant nécessaire à la marche démocratique. Il n'est pas de vraie démocratie sans un certain type d'économie qui libère du centralisme démocratique. Il existe un lien étroit entre les deux.

« Je voudrais ensuite formuler une série de remarques dont certaines sont un peu paradoxales d'ailleurs.

« Je veux d'abord souligner combien il est brutal et insupportable que des pratiques comme la liberté des prix, instrument nécessaire à la mise en œuvre de l'économie de marché, s'appliquent durement, impitoyablement aux populations de ces pays de l'Est, notamment à celles de l'ex-U.R.S.S., avec des conséquences redoutables : allongement des files d'attente, difficultés de vie pour les retraités, décuplement des prix entre le début et la fin du mois. Nous devons donc redouter que la misère s'amplifie.

« Doit-on en passer par là ? Pourrait-on l'éviter ? Cela paraît difficile compte tenu d'autres expériences, pourtant plus douces, vécues depuis deux ou trois ans. Il faut donc qu'il en soit ainsi, mais on peut s'interroger sur l'origine de ce phénomène. Il tient sans doute au décalage entre la liberté des prix, qui fonctionne d'elle-même, et l'augmentation de la production qui ne suit pas du tout, mais pas du tout, au même rythme. Parfois, au contraire, le phénomène est complètement inversé.

« Cette situation nous préoccupe douloureusement. Dès le mois de mai 1990, nous avons, avec le F.M.I., avec la Banque mondiale, lors de travaux à Budapest, non pas annoncé du chômage et des vicissitudes, mais laissé entendre que l'expérience nouvelle se ferait dans l'effort et, souvent, dans l'épreuve. Nous n'avons pas fardé la vérité ; nous ne pouvons que ne pas nous accommoder de cette dureté.

« Le deuxième fait difficile à admettre est la brutalité dans l'évolution des structures, en raison de la brutalité des ruptures : on passe des coopératives des kolkhozes à des structures qui se veulent privatisées et autres. Il est tellement facile de démolir et tellement plus difficile de construire ! Alors que ce fossé s'élargit, les nouvelles procédures mises en place ne fonctionnent pas.

« On relève également des ruptures géographiques. Les moteurs n'arrivent plus pour la fabrication des tracteurs en Ukraine parce que des frontières se sont établies entre les différents pays, aujourd'hui indépendants, qui constituaient l'U.R.S.S. De même, pour la production du pétrole en Sibérie, on ne trouve plus de pièces ; on ne peut plus s'approvisionner au-delà des frontières. Rien ne fonctionne plus.

« Je veux à cet égard reprendre les observations formulées tant par M. Twinski que par M. Güner sur le rôle nouveau de la Turquie. En effet, au moment où l'apparition de nouvelles frontières risque de provoquer de dangereuses ruptures, des échanges nouveaux vont vraisemblablement s'établir entre les pays islamiques de l'ex-U.R.S.S. et la Turquie. Quelle forme économique prendront-ils ? L'interrogation demeure.

« Il a été rappelé que la Turquie est sans doute l'unique pays au monde à avoir une expérience démocratique en pays profondément islamique. C'est la raison pour laquelle ce pays a un rôle considérable à jouer maintenant.

« Quant à notre Conseil de l'Europe, comme cela a été souligné à Budapest récemment, comme cela sera sans doute répété dans un an environ lors de la nouvelle réunion organisée à Vienne, ainsi que, sans doute prochainement, dans le secteur de la Baltique, à Stockholm et à Tallin, il se doit d'engager des actions de développement et de formation des hommes.

« On ne saurait ignorer qu'il faut engager des moyens financiers. L'on peut d'ailleurs regretter que ni le Sommet de Maastricht ni la dernière réunion du G7 ne les aient apportés.

« Nous devons continuer à nous battre et je citerai moins le général De Gaulle, avec son Europe de l'Atlantique à l'Oural, que Churchill disant que dans les seules batailles que l'on puisse perdre il n'y a de certitudes que celles qu'on n'engage pas.

« Le point de vue économique accompagne la nécessaire évolution économique et politique de ces pays. »

Enfin **M. Jacques BAUMEL (Député, R.P.R.)** est également intervenu dans ce débat, dans les termes suivants :

« Dans le très intéressant débat qui se déroule devant nous, je voudrais modestement apporter trois observations précises.

« En premier lieu, pendant quarante ans, le monde entier a tremblé devant la surpuissance soviétique. Aujourd'hui, l'Europe et le monde tremblent devant son impuissance, devant l'affaiblissement du pouvoir central et l'éventualité de quelques tentatives de dissémination nucléaire. Le fait que, perdus à travers les immensités de ces républiques, des dizaines de milliers d'ogives nucléaires sont peut-être à la disposition de quelques initiatives nouvelles, est une préoccupation importante. Il est donc urgent — d'ailleurs on s'en préoccupe — de mieux contrôler les sites nucléaires, de rassembler le nucléaire tactique le plus dangereux, sur des lieux précis, d'obtenir la dénucléarisation des républiques, car certaines en sont d'accord, comme l'ont indiqué nos collègues de Bélarus et d'Ukraine.

« Un problème demeure, celui de la fuite des cerveaux, de dizaines de milliers d'ingénieurs et d'experts qui, libérés de leurs fonctions, peuvent être tentés par de fructueux contrats proposés par d'autres pays.

« En deuxième lieu, nous parlons beaucoup des républiques européennes héritières de l'U.R.S.S. Nous devrions nous préoccuper aussi de ces républiques islamiques turcophones qui constituent l'Asie centrale. Je ne sais en effet si chacun se rend compte que, dans une vingtaine d'années, existera là une nouvelle nébuleuse géopolitique et stratégique de quelque 140 millions d'hommes, avec une économie très délabrée. Elle aura donc naturellement la tentation de s'éloigner de l'Europe, même de Moscou, et de se tourner résolument vers l'Asie et vers des voisins qui s'appellent le Pakistan, l'Afghanistan, et bien entendu l'Iran, lequel accomplit actuellement des efforts considérables, notamment auprès du Kazakstan.

« La question est d'importance. Le Conseil de l'Europe devrait inviter des représentants de ces républiques à siéger parmi nous, sinon en qualité d'invités spéciaux, du moins comme observateurs. Il faudrait également envoyer certains de nos membres dans le cadre de missions de contacts et d'informations, et faire le maximum pour garder les contacts avec eux, tant il est difficile d'imaginer qu'ils puissent participer réellement à la C.S.C.E.

« En effet, où s'arrêteront les frontières de la C.S.C.E. ? La Russie, l'Ukraine, peut-être la Georgie, sont concernées, mais au-delà c'est tout de même l'Asie et cela n'a plus rien à voir avec l'Europe. Pourtant il faut s'en préoccuper très sérieusement.

« En troisième lieu, apparaît le danger de la montée du populisme, plus exactement du popularisme, à la fois en Europe de l'Ouest et en Europe de l'Est.

« Il est extraordinaire, du point de vue historique, qu'au moment où tant de dirigeants, de cadres, d'opinions publiques, s'émancipent d'un régime totalitaire et aspirent à la démocratie, nous donnions, nous Européens de l'Ouest, une si mauvaise image de la démocratie occidentale. Il y a là, matière à réflexion.

« Si nous voulons ne pas décevoir ces nouveaux croisés de la liberté, si nous voulons apporter une aide à ces démocraties encore fragiles, nous devons faire appel non seulement à elles, mais également à nous-mêmes et essayer d'améliorer notre système démocratique, de lutter contre l'abstentionnisme croissant et le désintérêt de nos opinions pour les principes de la démocratie, de donner le meilleur exemple et la meilleure image.

« Or la vocation du Conseil de l'Europe, défenseur naturel de la démocratie et des droits de l'Homme, est notamment d'inciter nos propres pays à consentir cet effort, non seulement en direction de l'Europe de l'Est, mais aussi tout simplement, en direction de l'Europe à laquelle nous croyons. »

**J. — 36^e (1989) ET 37^e (1990) RAPPORTS ANNUELS
DE LA CONFÉRENCE EUROPÉENNE DES MINISTRES
DE TRANSPORTS (C.E.M.T.)
INTERVENTIONS DE M. ROLAND BEIX
ET DE M. JEAN VALLEIX (6 février 1992)**

La discussion s'est engagée sur la base des Rapports 6539 et 6551, M. Roland BEIX (Député, S.) interrogeant ainsi le Président du C.E.M.T., à propos des transports terrestres :

« Au fil de votre exposé, nous avons senti combien les difficultés d'amélioration et de réalisation de certains modes de transports sont grandes, le problème clé étant celui du financement des nouveaux réseaux, et de l'amélioration des réseaux et structures existants.

« Ainsi, la Communauté européenne consacre huit milliards de francs au problème du transport, et un seul État membre, la France, a consacré 90 milliards de francs. La question est désormais posée des capacités, des compétences, de l'efficacité, le recours à la formule d'une Agence ne s'impose-t-il pas ? »

Le Ministre, président du C.E.M.T. lui a alors répondu que la Conférence ne dispose pas des moyens correspondants. C'est au Conseil des ministres des Transports des Communautés qu'il incombe de décider de la répartition des crédits et des investissements à faire en matière d'infrastructure. Beaucoup de ces investissements ont d'ailleurs été réalisés dans plusieurs régions au cours des derniers mois.

M. Roland BEIX (Député, S.) a alors repris la parole pour présenter deux ébauches de propositions : « La première est relative à la nécessaire complémentarité dans les transports terrestres — le rapport y fait d'ailleurs remarquablement allusion — notamment en matière de « ferroutage », c'est-à-dire de mise sur des wagons de chemins de fer des camions qui abîment nos routes, qui coûtent cher, qui sont dangereux, etc. Il s'agit d'un développement très important qui permettrait d'améliorer les transports en Europe sur des voies déjà existantes.

« Il est aussi question de transports « combinés ». Or, je ne comprends pas très bien ce que cela signifie. Cela me semble relever actuellement du roman d'anticipation, ce qui peut être regrettable. Le « ferroutage » surtout me paraît indispensable.

« Ma deuxième observation concerne le gros problème relatif au financement des infrastructures et du matériel roulant, lequel est extrêmement coûteux. Nous ne savons pas comment financer ce type de matériel et les budgets nationaux, souvent dix fois plus élevés que ceux de la Communauté, n'y suffisent pas. Il va falloir être inventif en la matière.

« Je n'irai certes pas, par un brutal immobilisme mental, jusqu'à plaider en faveur des bienfaits de la privatisation sans limites. Je crois néanmoins qu'il sera indispensable d'associer, à un moment ou à un autre, du capital privé et des financements publics. Je fais une concession importante, mais elle est déjà mise en pratique.

« Enfin, et M. le ministre l'a rappelé, la C.E.M.T. a une compétence limitée en matière de transport.

« Nous avons réussi beaucoup de choses en Europe grâce à l'Agence spatiale. Ce prototype d'organisation de gestion que serait une agence, alimentée par des budgets nationaux, n'est-il pas un moyen de répondre à des questions de financement que nous ne sommes pas à même de régler pour l'instant ? Le débat sera peut-être tranché dans quelques années.

M. Jean VALLEIX (Député, R.P.R.) a interrogé à son tour le Président du C.E.M.T. en ces termes : « Vous avez rappelé qu'il fallait attendre une progression exponentielle pour les transports routiers notamment à l'Est d'ici à l'an 2000. Quels seront les futurs utilisateurs ? S'agira-t-il de grandes sociétés de transport déjà existantes ou pouvons-nous espérer que ce seront de petites entreprises, voire des individus propriétaires de leur camion qui pourront concourir à l'éveil économique des pays de l'Est ?

« Cela est souvent l'un des ressorts des pays en développement. La C.E.M.T. peut-elle étudier ce problème ? »

En réponse, le président du C.E.M.T. lui a indiqué que cette question est une priorité absolue pour la C.E.M.T. qui étudie en particulier la possibilité d'une structure unique du transport en Europe et notamment une meilleure répartition des licences qui pourrait favoriser les petites sociétés des nouveaux pays membres.

M. Jean VALLEIX (Député, R.P.R.) a repris la parole à la fin du débat, en qualité de président de la Commission des questions économiques et du développement, en ces termes :

« Il apparaît que le transport est toujours considéré, et même plus que jamais, comme un moyen d'incitation économique. M. le ministre des Transports et des Communications de Grèce, président du Conseil de la C.E.M.T. l'a souligné. Il est donc essentiel que, dans le cadre de nos efforts en direction de l'Est, nous mettions en œuvre d'importants moyens en faveur de ces modes de communication et de développement économique. Il y a une leçon dont nous devons géographiquement tenir compte à l'égard de ces pays.

« Cet effort est d'autant plus facile qu'il n'y a plus systématiquement de heurts entre transports et environnement. Il subsiste certes encore beaucoup de difficultés dans la vie courante, mais nous consentons des efforts pour réduire de telles confrontations.

« A cet égard, le développement de nos travaux avec actions conjointes de nos commissions — celles des questions économiques, de l'environnement, des questions scientifiques — ouvre cette complémentarité. Il s'agit d'une bonne méthode de travail qui porte ses fruits. Poursuivons dans cette voie.

« Enfin, il reste encore énormément à faire pour la construction de notre Europe pour la doter en bons moyens d'équipement. Il faut renforcer considérablement, à partir du franchissement de la Manche, le développement de l'arc atlantique — de l'Angleterre à Gibraltar — ainsi que celui de l'arc méditerranéen. Les prochaines années nous porteront à traiter de travaux fixes comme ceux de Gibraltar ou d'autres projets. »

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 977.

**K. — LA POLITIQUE SPATIALE EUROPÉENNE.
RAPPORT DE M. JEAN-PIERRE FOURRÉ
ET INTERVENTION DE MM. CLAUDE BIRRAUX
ET PHILIPPE BASSINET
(6 février 1992)**

Le débat s'est engagé sur le Rapport n° 6549, que M. Jean-Pierre FOURRÉ (Député, S.) a présenté en ces termes :

« Nous voici à l'heure d'un nouveau rendez-vous entre le Conseil de l'Europe et l'espace, un rendez-vous devenu habituel dans cette enceinte.

« Depuis le début de cette grande réflexion sur la place de l'espace dans l'Europe, le Conseil de l'Europe a su manifester plus que son intérêt, son attachement au développement de l'espace pour y trouver simplement, au-delà de l'aspect technologique et technique, un élément de la construction européenne autour d'un dossier concret, en tous cas porteur d'avenir.

« Cette Europe spatiale n'a pas commencé il y a quelques années seulement. Déjà, au début des années soixante, nombre de compétitions avaient lieu entre l'Union Soviétique et les États-Unis. A ce moment-là, et jusqu'au début de 1973, l'Europe a su développer une industrie compétitive et mettre en place plusieurs

structures. Souvenons-nous des initiatives prises autour de l'E.S.R.O. et de l'E.L.D.O. L'échec de l'E.L.D.O., avec le lanceur Europa, provoqua même dans ce domaine, une petite crise européenne.

« De 1973 à 1985 a été développée une véritable coopération avec les États-Unis, avec le projet de navette, mais, surtout, grâce à la création de l'Agence spatiale européenne. Chacun se souvient que le Conseil de l'Europe a été l'un des éléments porteurs de cette initiative. A ce moment-là l'Europe affirma avec succès ses compétences dans le domaine des lanceurs, comme Ariane, mais aussi dans celui des satellites, qu'ils soient scientifiques ou d'application.

« Encouragée par les succès et disposant d'une industrie compétitive, l'Europe a alors été conduite à exprimer une ambition nouvelle, celle de la conquête de l'autonomie dans tous les domaines des activités spatiales, y compris celles du vol habité.

« Nous en arrivons ainsi au rendez-vous de Rome en 1985 et au rendez-vous de La Haye de 1987. Là le principe de l'autonomie européenne a été acquis avant d'être concrétisé dans l'engagement de grands programmes d'infrastructure orbitale, autour d'Ariane 5 et d'Hermes.

« J'en viens à Munich, en 1991, c'est-à-dire à l'objet même du rapport que je présente en commun avec mon collègue M. Lenzer. Nous nous sommes efforcés d'observer les tendances et peut-être aussi d'affirmer nos priorités.

« Munich a été la réaffirmation d'un certain nombre d'objectifs fixés à La Haye. Le plan spatial à long terme de l'Agence, 1992-2005, a été entériné. Cependant, comme l'Agence spatiale européenne doit tenir compte de l'évolution de l'Europe, Munich est aussi l'affirmation de la nécessité d'un renforcement de la coopération internationale dans l'Europe et hors d'Europe.

« Munich a encore été l'occasion pour tous les partenaires de définir un ambitieux programme d'observation de la terre et de son environnement.

« A Munich, la décision a été prise de réaliser la première mission d'observation de la Terre en orbite polaire, accompagnée de la mise en place d'un système de relais de données. On connaît la suite donnée au programme ERS 1 qui a enregistré un grand succès. Ce programme est prolongé avec ERS 2.

« Ces programmes sont conçus comme parties prenantes de l'action internationale entreprise pour l'étude de la Terre et comme une contribution majeure à la compréhension de l'environnement du globe.

« Munich a été pour nous l'occasion de réagir à l'événement. Cela a été, enfin, pour les ministres des pays membres de l'Agence, l'occasion de décider de se rencontrer dorénavant tous les ans à leur niveau afin d'évaluer le déroulement des programmes en cours.

« A ce stade on peut bien évidemment se poser diverses questions et rappeler certaines exigences.

« D'abord, pourquoi une Europe spatiale ?

« L'Europe spatiale est l'occasion de mettre en commun des moyens financiers. En effet, l'ampleur des investissements que demandent les programmes spatiaux sont tels que seule la dimension européenne les autorise. La taille du marché européen justifie et rentabilise ces gros moyens.

« Elle est aussi, tout simplement, la justification du nombre de chercheurs, d'ingénieurs, de techniciens que requièrent les programmes spatiaux : tous ceux-là sont ainsi forcément conduits à imaginer une seule réponse : l'approche européenne.

« Avec cette approche, il s'agit d'assurer la cohérence technique, calendaire et financière. Comment le faire autrement que dans le cadre d'une Agence spatiale européenne et par une organisation autour d'un plan spatial intégrant l'ensemble des données et des moyens, plan qui devient la clé d'un programme cohérent mettant de fait l'Europe à l'abri de toute aventure.

« Il ne faut pas dissocier Columbus et Hermes qui, avec Ariane 5 constituent une filière cohérente d'accès de l'Europe aux vols habités. Telle est bien, en effet, la cohérence nécessaire et souhaitée à travers le programme en cours de l'Agence spatiale européenne.

« L'Europe spatiale devrait nous permettre de mieux répondre à l'application de la règle du « juste retour », mais aussi à la nécessité de concilier les exigences de la restructuration et de la rationalisation par une répartition des tâches.

« L'Europe spatiale, enfin, permet une certaine souplesse dans le choix de chacun des États : on laisse une place pour les programmes nationaux, mais en dépassant les rivalités entre les nations.

« L'Europe spatiale permet, enfin, d'affirmer une solidarité européenne.

« Dans ce cadre de réflexion, nous avons proposé un projet de résolution qui a été voté par la commission de la science et de la technologie. Je laisse à mon collègue M. Lenzer le soin de le présenter. »

Dans le débat qui a suivi cet exposé, **M. Claude BIRRAUX** (Député, App. U.D.C.) s'est exprimé en ces termes : « Je souligne d'emblée l'excellence du rapport de nos collègues M. Lenzer et M. Fourré.

« Je souhaiterais, au cours de cette brève intervention, mettre en évidence les points forts de l'Europe dans le domaine spatial et souligner également les points faibles et les inquiétudes que cela peut faire naître pour l'avenir. Et d'abord les points forts.

« L'Europe dispose d'un plan spatial à long terme adopté à Rome en 1985 et confirmé à la réunion de Munich en novembre 1991. Ce plan vise trois grands projets : Ariane 5, Hermes et Colombus.

« Je ne rappellerai pas ici l'économie de ces projets car le rapport de mes collègues M. Fourré et M. Lenzer est très précis sur ces points. Il faut souligner que ces trois programmes consistent la base d'une capacité spatiale autonome pour l'Europe.

« Autre élément positif : personne ne pense aujourd'hui que l'Europe puisse être absente de l'espace. Aux raisons politiques et de prestige s'ajoutent en effet les perspectives de rentabilité.

« L'exemple des satellites est la preuve que les investissements dans le secteur spatial peuvent s'avérer une bonne opération financière.

« A cela s'ajoutent des raisons de service public. Il y a donc un équilibre à trouver entre les missions politiques stratégiques et de prestige, les missions commerciales et les missions de service public. De cet équilibre découle le choix des priorités.

« L'acquis de l'Europe dans le domaine de la recherche est considérable. Il constitue une base essentielle pour développer des programmes futurs en tenant compte bien entendu des profonds changements intervenus dans le monde au cours des trois dernières années.

« La compétitivité technologique spatiale européenne est donc globalement satisfaisante.

« J'en viens maintenant aux points faibles tels qu'ils apparaissent après la réunion de Munich.

« En premier lieu les ministres de l'Agence spatiale européenne se sont donné une année supplémentaire avant de se prononcer définitivement sur l'opportunité de poursuivre les programmes d'infrastructure orbitale. On peut se demander si l'Europe doit disposer d'une panoplie complète de lanceurs ou compléter ses besoins par un recours éventuel à certains lanceurs étrangers comme moyen d'amorcer des coopérations spatiales bilatérales avec les pays concernés.

« Par ailleurs, si la compétitivité technologique de l'Europe est assurée, il n'en est pas de même de sa compétitivité commerciale qui est insuffisante en matière de satellites de télécommunication. Notre industrie reste trop morcelée et les regroupements en cours ne se traduisent pas par une réelle intégration de moyens.

« Dans un rapport récemment publié au nom de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, le sénateur Paul Loridant souligne en outre que « la règle du juste retour bien qu'elle soit probablement comme la démocratie le pire des systèmes à l'exception de tous les autres, à une grande part de responsabilité dans cet état de choses ».

« Et le rapporteur de poursuivre : « Les principaux points faibles de l'Europe en matière spatiale concernent le segment sol et principalement les équipements de réception de télévision et les terminaux des réseaux d'entreprise, ainsi que l'espace militaire.

« Nos acquis dans l'industrie des télécommunications spatiales semblent fragiles, compte tenu de la position de force des Américains, qui bénéficient d'un soutien militaire important, dans leur effort de recherche et de développement et de celle des Japonais qui dominent le secteur des composants.

« De façon générale, la concurrence devrait s'intensifier au cours des prochaines années, que ce soit dans le domaine des télécommunications, ou dans celui des lanceurs et même de la télédétection commerciale où Spot-Landsat et Ers vont devoir affronter les nouveaux satellites japonais très performants Jers et Adeos. »

« En réalité, il faut tout mettre en œuvre pour que l'Europe ne disperse pas ses efforts dans le domaine spatial et réalise au mieux son unité vers des objectifs communs. On peut craindre à cet égard de voir se réaliser des séries limitées à deux ou trois plates-formes alors même que l'Agence spatiale européenne devrait mettre en œuvre une véritable politique industrielle. Certes, beaucoup de questions restent en suspens et concernent le rôle de la C.E.E. en matière spatiale, l'utilisation accrue de financement prévus dès lors que se développeront les applications commerciales de l'espace, les nouveaux rapports à établir avec l'ex-U.R.S.S.

« En toute hypothèse, la maîtrise par l'Europe des activités humaines dans l'espace ne doit pas remettre en cause les autres activités spatiales.

« Rien n'est plus important que de dépasser les rivalités entre nations pour doter l'Europe des moyens de sa politique spatiale. Il faut donc concilier restructurations et rationalisations par une répartition des tâches entraînant une spécialisation par entreprise et par pays.

« En conclusion, je me réjouis de la mise en place dans le cadre de l'U.E.O. d'un centre d'interprétation des données satellites, cher à notre rapporteur, en formant le vœu qu'il ne soit qu'une étape vers la création d'une agence européenne de satellites de contrôle qui pourrait être un instrument majeur dans le domaine de la vérification.

« Il faut en outre se féliciter, avec nos rapporteurs, du fait que les ministres réunis à Munich se soient prononcés pour une Europe spatiale indépendante allant ainsi dans le sens des vœux de notre Assemblée. A nous de faire en sorte, maintenant, que le changement de contexte mondial ne mette pas en cause cette orientation fondamentale pour l'avenir de l'Europe ».

M. Jean-Pierre FOURRÉ (Député, S.) a alors répondu aux orateurs en qualité de Rapporteur, dans les termes : « Je remercie tous ceux de nos collègues qui ont participé à ce vaste débat tout

en regrettant que si peu de nos collègues aient compris le sens, pour ne pas dire le poids de l'espace dans la construction européenne. Je n'exprime là qu'un léger regret passager.

« D'une manière générale toutes les interventions ont été chaleureuses pour nous et pour le plan proposé pour les activités de l'Agence spatiale européenne. Je ne me souviendrai que de cela !

« Je n'aurai pas grand chose à dire sur les interventions de mes collègues. Ils sont allés dans le même sens que les rapporteurs. Néanmoins je répondrai plus particulièrement à notre collègue Scheer qui nous avait déjà fait part de ses réserves en commission

« D'abord je le remercie pour son soutien actif au projet d'Agence européenne de satellites et de contrôle, projet repris, au Conseil de l'Europe, après avoir été soutenu à l'U.E.O. Il s'agit de l'observation de la Terre laquelle est liée au désarmement. Je rappelle la nécessité pour l'Agence de surveiller aussi l'environnement de notre Terre.

« Je remercie également M. Scheer pour avoir souligné la coopération avec tous les États de l'ex-Union Soviétique.

« A cet égard, je regrette qu'il n'ait pas lu complètement le rapport. Ou aurait-il, en le lisant, sauté le paragraphe qui en parle ? Dans la résolution adoptée par le conseil de l'Agence spatiale européenne, le 20 novembre 1991, figurait la réaffirmation au chapitre I^{er}, dans les objectifs, de la « nécessité d'intensifier la coopération internationale aussi bien avec les États membres qu'avec les autres partenaires européens et non européens en vue de réaliser pleinement les objectifs du plan spatial... »

« Si nous voulons une indépendance européenne, nous ne pouvons la souhaiter que dans un cadre international.

« Je laisse à M. Scheer la responsabilité de son appréciation sur le « juste retour », des plans technologique et économique. Il s'agit d'investissements lourds certes, mais aussi d'investissements à long terme. Or, sur les plans scientifique et technologique, ces investissements ont déjà produit parfois des effets insoupçonnés dans la vie courante. Je n'en donnerai pas la liste ici. Il est

nécessaire, chaque année, d'apprécier le bilan mais au contraire de M. Scheer, je pense que nous devons tous les ans promouvoir l'espace, au sein de notre Conseil de l'Europe. »

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a finalement adopté la **Résolution N° 978 et la Directive N° 475.**

**L. — CHANGEMENTS CLIMATIQUES.
INTERVENTION DE M. PHILIPPE BASSINET (6 février 1992)**

Engagé sur la base d'un Rapport de la seule Commission de la Science et de la Technologie (Doc. 6550), le débat sur cette question a fait l'objet d'une demande de renvoi émanant de la commission de l'environnement, qui s'estimait également compétente.

M. Philippe BASSINET (Député, S.), s'est exprimé dans ce débat de procédure qui était en fait tout autant un débat de fond, dans les termes suivants : « Cette proposition me surprend. D'ailleurs, elle n'est pas conforme au règlement qui ne traite que du renvoi aux commissions saisies au fond.

« Or, la commission de la science et de la technologie a été saisie au fond, parce que, à la suite de l'adoption par notre Assemblée de la Directive 458, elle a été invitée à étudier les mesures scientifiques et technologiques de nature à permettre de limiter les changements climatiques, et à présenter des recommandations sur les options politiques nécessaires à la stabilisation du climat mondial.

« Cette directive a été adoptée le 30 janvier. Depuis, la commission des sciences et des technologies a examiné la question à plusieurs reprises. La commission de l'aménagement du territoire et de l'environnement a donc eu tout loisir de demander au Bureau l'autorisation de se saisir pour avis. Elle ne l'a pas fait et cela relève de sa seule responsabilité. Rien ne l'autorise donc à vouloir maintenant remettre en cause le travail sérieux d'une commission qui s'est saisie à trois reprises de cette question.

« Je suis donc opposé au renvoi en commission, d'abord parce qu'il n'est pas conforme au Règlement. Enfin, il est proposé de renvoyer non à la commission saisie au fond, mais à une commission à saisir pour avis. Cela ne paraît donc pas recevable.

« Par ailleurs la commission de l'aménagement du territoire et de l'environnement aurait pu se saisir pour avis. Elle ne l'a pas fait ; son incapacité de prévision, son irresponsabilité, ne doivent pas aboutir à pénaliser les travaux de notre Assemblée.

« Enfin, nous avons travaillé sérieusement. La commission, je le répète, s'est réunie trois fois sur ce sujet. D'ailleurs les amendements déposés ont tous été présentés par des membres de la commission.

« Par conséquent, monsieur le Président, je vous demande de considérer que la proposition de renvoi n'est pas recevable. Je suis de toute façon opposé à un renvoi en commission s'il était proposé par ailleurs. »

La motion étant adoptée, le débat a été renvoyé.

**M. — CONTRIBUTION DE L'AGRICULTURE
A L'ACCROISSEMENT DE LA SÉCURITÉ
DANS LE DOMAINE ÉNERGÉTIQUE ET A LA SAUVEGARDE
DE L'ENVIRONNEMENT TERRESTRE.
INTERVENTION DE M. XAVIER HUNAUT (7 février 1992)**

Dans ce débat qui s'est instauré à partir des Rapports 6536 et 6544, M. Xavier HUNAUT (Député, App. U.D.F.), est intervenu en ces termes : « L'unanimité qui s'est révélée dans l'une et l'autre commissions pour adopter les rapports qui nous ont été présentés démontre, s'il en était besoin, le bien-fondé de la démarche et la qualité des travaux qui nous sont soumis. Aussi, suis-je heureux de féliciter les deux rapporteurs.

« Je formulerai deux questions débouchant sur deux propositions.

« D'abord quelle suite peut-on attendre de l'adoption de ces recommandations ? Je pose cette question parce que nous ignorons

les suites données à la Recommandation 1092 adoptée sur le même sujet au mois de janvier 1989. Et les réponses données l'une par le Président du Comité des ministres à la question écrite de Lord Kinnoull, l'autre à une de mes questions orales ne sont pas pour nous rassurer. Chacun se souvient, en effet, qu'il s'agissait de réponses dilatoires.

« C'est la raison pour laquelle je propose — et je m'adresse tant au Président de l'Assemblée qu'à ceux des commissions concernées — que nous soyons constamment informés des suites qui seront données à nos recommandations, à chaque session, par exemple.

« Ensuite existe-t-il une politique globale du Conseil de l'Europe en matière agricole ?

« Cette question mérite d'être posée, car même si les documents actuels apportent une réponse partielle, il est évident que l'agriculture alimentaire concerne le Conseil de l'Europe, puisque sa raison d'être est la défense des droits de l'homme. Or tout homme a le droit de pouvoir manger à sa faim. Un tiers de l'humanité souffrant de malnutrition, nous ne saurions nous désintéresser de cette situation. Le Conseil de l'Europe doit donc se pencher sur l'agriculture alimentaire.

« Je sais qu'il existe en Europe une autre institution, la Communauté économique européenne, ayant vocation dans ce domaine. Il convient néanmoins d'observer d'une part, que les résultats de cette politique agricole commune ne sont pas évidents et, d'autre part, qu'elle ne concerne que douze pays européens, alors que nous sommes vingt-six et que l'évolution intervenue en Europe au cours des dernières années a fondamentalement modifié les données du problème.

« C'est une raison supplémentaire pour laquelle le Conseil de l'Europe doit s'intéresser à l'agriculture alimentaire. Il pourrait dresser un constat de ce qui existe et envisager les moyens de faire face à cette nouvelle situation.

« Le deuxième volet de notre action porterait sur l'agriculture non alimentaire qui fait l'objet des deux rapports qui nous sont présentés aujourd'hui.

« Le troisième volet pourrait être celui de l'environnement. Chacun connaît en effet, les risques dans ce domaine, et les dernières informations dont nous disposons concernant la couche d'ozone, nous rappellent qu'il est urgent de prendre des dispositions en la matière.

« Pour conclure, Monsieur le président, mes chers collègues, je souhaite que ces deux propositions soient retenues par les présidents et les bureaux des deux commissions. »

Lorsque la discussion s'est engagée sur la proposition de Résolution, **M. Xavier HUNAULT (Député, app. U.D.F.)** a déposé un amendement qui tend d'abord à préciser les destinataires des observations de l'Assemblée, c'est-à-dire les Communautés européennes, la Commission, le Parlement et le Conseil des ministres.

Il propose ensuite d'agir par directive, car il est évident que, s'il existait, au niveau de la Communauté, une directive qui serait le pendant de cette résolution du Conseil de l'Europe, les gouvernements n'auraient plus aucune excuse de ne pas mettre cette dernière en pratique. Cela permettrait également aux parlementaires d'agir avec plus d'efficacité.

Cet amendement est adopté à l'unanimité, et avec lui la Résolution n° 979 ainsi modifiée.

N. — LA PARTICIPATION DES CITOYENS A LA VIE POLITIQUE. INTERVENTION DE M. JEAN-PIERRE WORMS (7 février 1991)

La Commission des Relations parlementaires et publiques ayant souhaité donner une suite au colloque organisé à Budapest en 1991 sur le thème de l'apport des O.N.G. et des médias au fonctionnement de la vie démocratique, a présenté un rapport (n° 6537) sur cette question.

M. Jean-Pierre WORMS (Député, S.), s'est exprimé dans le débat, dans les termes suivants :

« Mme Haglund nous a fait part des travaux de la Conférence de Budapest sur les rapports entre les citoyens et la politique et des réflexions personnelles qu'elle en tirait. Je tiens à l'en féliciter.

« Pour ce dernier débat de notre session, nous abordons sans doute l'un des problèmes les plus cruciaux de l'ensemble de nos démocraties, celui d'une certaine désaffection de la participation démocratique dans nos institutions parlementaires.

« Ce phénomène est sensible à l'Ouest, dans des démocraties de vieilles traditions, où l'on observe partout une baisse de la participation électorale, une diminution de l'adhésion et du militantisme dans les partis politiques, dans les syndicats, voire dans certaines associations liées aux O.N.G., comme si les populations des vieilles démocraties occidentales étaient désabusées en matière d'investissement démocratique.

« Par ailleurs, nous relevons une certaine dégradation de l'image publique en termes de respect et d'estime du public, à l'égard des parlementaires comme des partis politiques.

« Incontestablement, il y a une crise morale de notre fonctionnement démocratique dans beaucoup de pays occidentaux.

« Nous avons tous espéré en l'enthousiasme démocratique qui s'est manifesté à l'Est et qui, phénomène historique considérable, a mis à bas des empires, des systèmes totalitaires, par la force de l'aspiration démocratique. Hélas, nous commençons déjà à percevoir à l'Est les signes d'un certain désenchantement démocratique.

« Il y avait l'espérance folle que la démocratie, en elle-même, allait permettre de résoudre les problèmes économiques et sociaux, notamment ceux de la transition vers une économie de marché. Or la difficulté de cette transition est telle que l'on observe un peu partout, dans les nouvelles démocraties de l'Europe centrale et orientale, un phénomène de retrait civique, voire de désenchantement par rapport au fonctionnement des institutions démocratiques.

« Bref, l'ensemble de notre continent européen et, au-delà même, l'ensemble de la démocratie parlementaire, se trouvent assez profondément mis en cause. Or nous savons tous qu'il est indispensable de sauver le fonctionnement de nos institutions et de revaloriser le fonctionnement du rôle des parlements sociaux, Mme Haglund l'a très justement souligné.

« Les causes qui ont été analysées à la Conférence de Budapest sont réelles : rôle des médias, absence ou faiblesse des moyens de travail pour les parlementaires dans leurs relations avec les O.N.G.

et avec la société civile, surtout peut-être, absence de prise en compte suffisante du rôle des structures de la société civile comme partenaires de la société politique.

« L'accroissement du rôle des O.N.G. avec les propositions présentées pour renforcer leurs moyens d'accueil et d'écoute par les parlementaires, ainsi que leurs moyens propres et leurs capacités d'investir l'ensemble des corps de la société en relation avec les associations parlementaires, le développement de l'éducation civique des jeunes sont des remèdes indispensables.

« Je crains malheureusement — j'espère que Mme le rapporteur me pardonnera de le souligner — nous ne faisons, en la matière, que répéter diverses recettes dont nous sentons tous que, malgré tout, elles sont encore insuffisantes. En effet, le problème va au-delà de ce que l'on a dit depuis longtemps sur la qualité de l'insertion des institutions parlementaires, des institutions démocratiques dans la société. Nous devons faire face à des problèmes très lourds de conséquences.

« Le premier est incontestablement la complexité technique croissante des questions que nos institutions politiques ont à examiner. Ainsi s'opère un certain transfert de la capacité de décision de la sphère politique vers la sphère technique et administrative : c'est ce que l'on appelle le développement des technocraties. Ce phénomène obère assez lourdement la fonction même du corps politique et des parlementaires.

« Le deuxième problème tient à l'internationalisation de nombreux sujets, notamment économiques. En effet la mondialisation des échanges donne aux citoyens le sentiment que ce n'est plus au niveau des institutions politiques nationales que l'on maîtrise les phénomènes qui pèsent le plus lourdement sur leur vie quotidienne. Cela provoque une perte de crédibilité dans la capacité des politiques à maîtriser ce qui fait la vie quotidienne des gens.

« Il y a enfin la prétention excessive de nos partis politiques, de nos institutions à parler au nom de la société sur le fondement d'un projet, d'une vision globale de la société. Les citoyens sont plus éduqués que dans le passé, mieux informés, malgré le risque de désinformation. Ils ont donc moins besoin des institutions politiques, des partis politiques notamment, pour porter un jugement sur la société, pour se faire une opinion.

« Dès lors, il faut reconnaître — cela va tout à fait dans le sens des propos de Mme Haglund — le poids des O.N.G. dans la vie politique quotidienne de nos concitoyens.

« Nous devons donc réfléchir sérieusement à un système politique plus ouvert sur la société, plus participatif dans ses modes de fonctionnement, plus décentralisé, pour être plus proche de la capacité des citoyens à participer à la vie collective, plus négocié et moins impérieux dans sa façon de gérer les problèmes de la société.

« Il est urgent d'instaurer un nouvel ordre de la démocratie, sinon nous risquons d'assister au développement de certains mouvements populistes ou autres très profondément dangereux pour la démocratie parlementaire à laquelle nous croyons tous. »

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 980, et la Recommandation n° 1180, M. Jean-Pierre MASSERET (Sénateur, S.) devait d'ailleurs donner une nouvelle impulsion à l'examen de ces questions importantes en organisant la Commission des relations parlementaires et publiques de l'Assemblée du Conseil de l'Europe et le Parlement belge, une conférence interparlementaire qui a rassemblé à Bruxelles, les 26 et 27 mai 1992, plus de 150 délégués de quelque 35 parlements d'États européens. Qu'il s'agisse de la prise en compte des droits des minorités ou de la recherche des moyens de revivifier la vie démocratique, la dernière partie de la 43^e session a engagé les débats qui devaient se développer au cours de la 44^e session ordinaire.

CHAPITRE II

PRINCIPALES ALLOCUTIONS PRONONCÉES PENDANT LA 43^e SESSION ORDINAIRE ET QUESTIONS DES DÉLÉGUÉS FRANÇAIS

Comme à l'habitude, la 43^e session ordinaire a fourni à l'Assemblée, l'occasion d'accueillir des personnalités de premier plan, et notamment des dirigeants des États nouvellement indépendants de l'Europe de l'Est, admis au statut d'« invité spécial » ou candidats à l'adhésion plénière. Certaines des allocutions prononcées devant l'Assemblée ont été suivies de questions permettant notamment aux membres de la Délégation française de faire préciser des orientations de grande importance pour le développement de la grande Europe.

SECTION I

PREMIÈRE PARTIE DE LA 43^e SESSION ORDINAIRE (22-26 avril 1991)

A. — DISCOURS DE M. ALEXANDER DUBCEK, PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE TCHÈQUE ET SLOVAQUE (22 avril 1991).

« M. le Président, chers députés de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, au début de janvier 1990, quatorze jours après mon élection à la fonction de Président de l'Assemblée fédérale, j'ai adressé une lettre au Conseil de l'Europe lui demandant de nous accorder le statut d'invité spécial. Aujourd'hui, quinze mois plus tard, nous sommes présents, pour la première fois, comme membre à part entière de la session de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Permettez-moi de vous remercier de votre confiance qui est pour nous un grand engagement.

« Je suis heureux que les commissions du Conseil de l'Europe aient constaté d'un commun accord que nous avons rempli les conditions législatives et juridiques indispensables à notre appartenance au Conseil de l'Europe. Le travail n'a pas été facile. Nous avons réussi à nous débarrasser de l'héritage du régime totalitaire en prenant des mesures positives dans le domaine des droits de l'homme, des libertés, de la démocratie pluraliste, dans le but de créer un État de droit. Nous avons commencé à créer les conditions du libre marché, un accent spécial étant mis sur les aspects sociaux, et nous avons eu des élections parlementaires et communales pluralistes libres.

« Or, ce n'est que le début d'un long chemin que nous avons choisi pour éliminer les différences nous séparant de la partie développée de l'Europe.

« En 1968, nous nous sommes soulevés pour pouvoir prendre nos propres décisions et pour contribuer à créer un nouveau tableau de l'Europe où il n'y aurait ni supérieurs ni inférieurs. Notre tentative s'est cependant soldée par un échec, à la suite de l'intervention militaire.

« Quelle que soit l'évaluation que l'on fasse du rôle joué par M. Gorbatchev, toujours est-il qu'il a apporté une grande contribution en intervenant courageusement dans le développement de la grande puissance soviétique et en permettant ainsi aux pays dans la sphère d'influence soviétique de prendre plus librement leurs décisions.

« Une nouvelle étape a commencé en Tchécoslovaquie en novembre 1989. Cependant, notre retour parmi les pays développés sera plus difficile que prévu. Toutes les forces politiques conviennent que la réintroduction des relations de marché et notre participation à la coopération économique mondiale constituent des solutions à la crise et sont à l'origine de la prospérité. Nous désirons nous intégrer au sein d'une Europe développée et moderne, avec ses relations de marché dans lesquelles un accent spécial est mis sur les aspects sociaux et écologiques, et un système économique et politique pluraliste.

« Nous avons été frappés par la désintégration de l'économie de l'ancienne R.D.A., par les problèmes économiques de l'Union Soviétique, par la désintégration du C.A.E.M., de même que par la guerre dans le Golfe. Tout cela n'a fait qu'aggraver notre situation économique et sociale.

« Notre économie a dû faire face à des difficultés : les crédits se sont accumulés, l'inflation a augmenté et nous n'avons pas réussi à attirer les capitaux étrangers dans la mesure désirée. L'attitude politique des éléments extrêmes a aussi joué son rôle, ce qui a été à l'origine d'incertitudes.

« Le retard économique est aussi la source d'une tension sociale interne et peut avoir une influence négative sur notre entrée dans l'Europe. Ceci est le problème de tous les pays de l'ancien bloc soviétique, y compris l'Union Soviétique où le règne stalinien a été de longue durée et ses conséquences sont, par conséquent, plus graves qu'ailleurs. Toujours est-il que l'Union Soviétique fait partie de l'Europe et il est dans l'intérêt de nous tous qu'elle se développe sans confrontations et qu'elle s'engage dans la voie de la démocratie. Sans la réunification de l'Allemagne, il aurait été impensable de poursuivre l'intégration de l'Europe ; de même, il convient de dire que, sans la participation de l'Union Soviétique, il ne sera pas possible de terminer ce processus.

« Je tiens aussi à rappeler le problème des nationalités. Nous sommes une république fédérative, composée de deux nations et de plusieurs nationalités. Le développement de la nation tchèque et de la nation slovaque — bien que ces nations soient proches du point de vue linguistique, culturel, etc. — a été différent. Après de longs siècles de séparation mutuelle, ce n'est qu'en 1918 qu'elles ont commencé à coexister dans un État commun. Quoique ceci ait des aspects positifs pour le développement de la Slovaquie, cette dernière n'a pas été égale en droits et ce n'est qu'en 1968, année de la renaissance, qu'a été créé un État fédératif. L'occupation soviétique a été cependant à l'origine d'un nouvel unitarisme centralisateur.

« Le développement libre et démocratique après novembre 1989 s'est reflété également dans la vie de chacune de nos nations — les nations désirent l'accomplissement de leurs identité et souveraineté nationales, ce qui n'est pas en contradiction avec la coexistence dans un État commun. Je soutiens le développement de l'identité de la vie nationale de ma nation slovaque.

« Toujours est-il que j'ai consacré ma vie à la coexistence des Tchèques et des Slovaques. A mon avis, l'organisation fédérative est la meilleure solution, solution qui est soutenue par la majorité écrasante de notre peuple.

« Des excès nationaux et séparatistes se font cependant jour. Nos deux nations désirent être égales en droits et décider librement dans leur État fédératif commun. Je suis convaincu que l'introduction de la réforme économique, des relations de marché et une autonomie conséquente des communes, villes et régions modifieront également le niveau des réflexions et des discussions actuelles. L'exemple unificateur du nouvel européenisme influencera nos pensées et nos actes car nous désirons faire partie intégrante de la nouvelle Europe.

« Je préside la commission chargée de l'élaboration de la Constitution fédérative. Élaborer une constitution est une tâche difficile. Je veux faire tout mon possible pour que la République fédérative tchèque et slovaque soit une contribution au sein de l'Europe intégrée.

« Cela sera non seulement au bénéfice de nous-mêmes, mais aussi à celui de notre Europe. Notre histoire et ce qu'elle a pu inspirer est un engagement pour nous ; ces pages de l'histoire sont écrites par la lutte du peuple tchèque et slovaque pour la coexistence dans un État commun, ainsi que par le legs de nos ancêtres — Georges de Podebrady, Comenius, Stúr, Masaryk, Stefánik.

« Chers Députés, la Tchécoslovaquie se trouve à un carrefour historique. Notre objectif est clair. L'atteindre est une tâche difficile. Je suis cependant convaincu que nous pouvons être un membre de confiance au sein de la famille des pays d'Europe.

« Le caractère contradictoire du développement historique des pays a marqué toute l'Europe. Il faut vivre et agir de manière à assurer que les frontières ne nous séparent pas ; au contraire, elles doivent nous unir. La démocratie qui est revenue dans notre pays s'est enracinée profondément. De cette tribune de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, j'adresse, au nom de mon peuple, mes remerciements sincères et je rends hommage à tous ceux qui nous ont aidé à rétablir la liberté, la démocratie, la souveraineté et la vérité.

« Je sais que le prochain développement est entre vos mains. Je me permets d'exprimer la conviction que la République fédérative tchèque et slovaque et notre peuple pourront continuer de compter sur votre appui. »

**B. — DISCOURS DE M. CONSTANTIN MITSOTAKIS,
PREMIER MINISTRE DE GRÈCE
ET QUESTION DE M. ROLAND BEIX (23 avril 1991).**

« Je voudrais exprimer ma profonde reconnaissance pour votre invitation à m'adresser à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Je me rends compte que ces mots d'appréciation sont si souvent prononcés en de pareilles occasions qu'ils pourraient paraître une simple formalité de ma part. Mais je tiens à vous assurer que ma présence ici est une profonde satisfaction personnelle et un honneur exceptionnel à l'égard de mon pays, puisque c'est la première fois dans l'histoire du Conseil de l'Europe qu'un Premier ministre de Grèce prononce un discours devant les honorables membres de cette assemblée.

« Le Conseil de l'Europe soutient les principes démocratiques et les droits individuels, si chers aux peuples européens. Il s'agit donc d'un privilège tout à fait particulier que de pouvoir prendre la parole devant vous en ma qualité de Premier ministre élu de ce petit coin historique de l'Europe — la Grèce — où ces valeurs avaient fleuri pour la première fois. Le fait que ces valeurs fleurissent à nouveau en Europe de l'Est, qui pendant longtemps en avait été privée, constitue pour moi une source de satisfaction supplémentaire.

« L'expansion de la démocratie revêt une signification particulière pour nous, Grecs, parce qu'elle représente le triomphe de notre héritage politique. Nos ancêtres à Athènes avaient déjà compris, il y a vingt-cinq siècles, que les individus étaient beaucoup plus créatifs si leur corps, leur esprit et leur âme étaient libres et qu'un État était beaucoup plus fonctionnel si tous ses citoyens pouvaient y jouer un rôle actif, en étant tous égaux devant la loi.

« La démocratie athénienne n'a pas pu s'étendre dans l'espace et dans le temps. Mais la valeur de l'individu que la démocratie incarne trouve son expression dans la nouvelle religion propagée dans l'Empire romain, le christianisme, lequel a été fortement influencé par les concepts philosophiques grecs.

« Après la chute de Rome, ces concepts ont survécu à Byzance, dont le rôle dans le maintien, l'enrichissement et la propagation des idées qui ont formé notre monde n'est pas toujours reconnu à sa juste valeur.

« Ces idées se sont propagées et la démocratie a pris racine en Europe de l'Ouest et en Amérique du Nord ; mais sauvegarder la démocratie n'a pas été facile, même au cours de notre siècle. Innombrables sont les hommes et les femmes qui ont lutté et qui ont trouvé la mort en son nom, particulièrement en Europe. Pourquoi ? Parce qu'ici, nous sommes conscients de ce que la démocratie représente et que, une fois cette conscience acquise, personne ne peut accepter de vivre sous un autre système politique.

« « Vous ne savez pas ce qu'est la liberté », dit, selon Hérodote, un Grec à un Persan. « Si vous le saviez et même si vous ne possédiez aucune arme, vous lutteriez pour elle à mains nues ».

« Beaucoup d'entre nous à travers l'Europe avaient peu de moyens à leur disposition à part leurs mains nues lorsqu'ils combattaient pendant la seconde guerre mondiale, contre le fascisme, les mains vides, pour maintenir leur liberté. Les Européens de l'Est ont, à nouveau, perdu leur liberté au profit du stalinisme, mais ils savaient ce qu'était la liberté et ils ont continué à lutter. C'est à poings nus qu'ils ont affronté les chars et les mitrailleuses en Allemagne de l'Est, en Hongrie, en Tchécoslovaquie, en Pologne, en Bulgarie, en Roumanie et, plus récemment encore, en Albanie.

« La démocratie se répand maintenant à travers tous ces pays, plus rapidement dans certains que dans d'autres, mais de façon irrévocable dans tous. Je suis en mesure de savoir que l'œuvre du Conseil de l'Europe, et plus particulièrement sa défense acharnée des droits de l'homme, constitue l'une des causes principales de cette importante évolution.

« Nous nous trouvons à l'aube d'une ère nouvelle, nous vivons des événements remarquables et des changements très rapides. Cette organisation est appelée à jouer un rôle majeur maintenant qu'il s'agit de façonner la nouvelle Europe qui est en train de voir le jour, un continent de nations libres.

« La nécessité de contacts politiques et d'une coopération étroite entre le Conseil de l'Europe et les pays de l'Europe l'Est avait été soulignée lors de la session ministérielle du 5 mai 1989.

Depuis lors, le Conseil a fourni sa précieuse contribution à la restauration des principes et des procédures démocratiques dans des pays qui en avaient été privés pendant presque un demi-siècle.

« La Grèce soutient avec fermeté ces efforts. Je voudrais notamment rendre, ici, hommage aux initiatives du Secrétaire Général, Mme Catherine Lalumière, visant à promouvoir le rétablissement de la démocratie en Europe de l'Est. En fait, c'est à toute l'Assemblée que nous devrions rendre hommage puisqu'elle a su, sous votre direction, M. le Président, avec sagesse et vigilance, initier les Européens de l'Est aux pratiques de la démocratie parlementaire en leur octroyant le statut d'invité au Conseil.

« Désormais, la Hongrie et la Tchécoslovaquie sont devenues membres à part entière ; et d'autres s'appêtent à les suivre. La présence des représentants de l'Europe de l'Est a une portée qui va bien au-delà du simple dialogue parlementaire. Elle exprime la volonté de nos sociétés d'être témoins de la réintégration de tous les peuples récemment libérés au sein de la famille européenne des nations libres.

« Le Conseil a justement encouragé les pays de l'Europe de l'Est à progresser de façon résolue dans la voie de l'économie de marché, de l'établissement des droits de propriété, de la création d'un secteur bancaire en mesure de promouvoir les investissements, de la réduction des subventions, et de la réalisation de tous les autres changements structurels nécessaires qui permettront à leur système économique de s'intégrer sans contrecoup, dans la nouvelle Europe.

« De son côté, l'Europe occidentale devrait être prête à les aider en leur ouvrant ses marchés, en leur transférant les connaissances technologiques et surtout en coopérant étroitement en matière de protection de l'environnement au profit des générations futures d'Européens.

« L'intégration des pays de l'Europe de l'Est ne se réalisera pas sans peine, aussi bien pour eux que pour nous. Mais elle se réalisera parce que tous ont la volonté farouche de la voir réalisée.

« L'Allemagne de l'Est, la Tchécoslovaquie, la Hongrie et la Pologne ont constitué, jusqu'à présent, le point central des efforts visant à l'intégration. Cela est compréhensible puisqu'il s'agit de

pays qui se trouvent au cœur de l'Europe et qui ont franchi les étapes les plus importantes vers la démocratie et l'économie de marché. Leurs efforts nécessitent naturellement la plus grande attention de notre part.

« Mais il est crucial que les pays où la démocratie est la plus fragile, où l'avenir est le plus incertain, — les pays balkaniques, l'Albanie, la Bulgarie, la Roumanie et la Yougoslavie — ne soient pas négligés.

« Certains d'entre eux sont toujours gouvernés par des communistes convaincus qui ne franchiront les plus petites étapes vers la démocratie que lorsqu'ils se sentiront obligés de le faire. Certains sont assiégés par des problèmes économiques considérables et des pressions nationalistes. D'autres sont paralysés par une crise d'identité idéologique et ne savent pas vraiment ce qu'ils voudraient être, communistes ou démocrates.

« Le reste de l'Europe a le devoir de les guider, de les encourager, de les soutenir, et de les inciter avec fermeté en même temps. Il est certain que si l'Europe ne s'intéresse pas à eux, les Balkans deviendront, à la fin de ce siècle, aussi instables qu'ils l'étaient à son début.

« Les développements dans ces pays ont évidemment une grande importance pour nous, en Grèce, parce qu'ils se trouvent situés dans notre région. Nous avons travaillé dur afin de pouvoir établir des relations de bon voisinage. Depuis 1976, nous avons suivi, dans les Balkans, une politique qui était plutôt audacieuse dans le contexte de la guerre froide. Il s'agissait d'une politique d'amitié et de coopération qui visait aussi bien au développement économique qu'au renforcement de la paix et de la stabilité dans la région.

« A la suite des changements survenus au cours des deux dernières années, la Grèce, le seul pays membres des Communautés européennes qui participe au mouvement de la coopération inter-balkanique, s'est efforcée d'assumer ses responsabilités croissantes et d'œuvrer autant que possible afin de réduire les sources de tension dans la région.

« Nous savons bien qu'aucun pays balkanique ne pourra profiter de l'instabilité et de l'incertitude persistantes créées par l'effondrement des anciens régimes de répression centralisée. Nous

nous rendons compte qu'il n'est pas facile pour un pays, d'évoluer automatiquement d'une économie super-centralisée à une économie de marché.

« Nous avons fait nous-mêmes, l'expérience de problèmes similaires et nous sommes en position de savoir combien il est difficile pour un pays de se libérer des liens d'une économie excessivement contrôlée par l'État.

« C'est pour ces raisons que nous sommes en mesure de comprendre les difficultés auxquelles sont confrontés aujourd'hui nos voisins balkaniques. Nous pensons que ce processus de changement radical ne se fera pas d'un jour à l'autre et que les solutions aux problèmes seront apportées seulement par les peuples intéressés. Mais il est important que ces pays puissent compter sur notre encouragement, à condition que leurs efforts laborieux s'orientent vers la bonne direction, c'est-à-dire vers la démocratie.

« Je suis convaincu que nous appuierons tous ensemble, les pays balkaniques dans la voie de la démocratisation et de l'intégration au sein de la nouvelle Europe, aux côtés des pays qui ont déjà fait les pas les plus téméraires vers la réalisation de cet objectif.

« Cependant nous ne devons pas oublier, mesdames et messieurs, qu'au moment où un esprit d'étroite coopération domine en Europe, des tensions et des conflits persistent en Méditerranée et au Moyen-Orient.

« Le danger le plus immédiat est celui des efforts d'armements qui sont incontrôlables et qui menacent de transformer les crises locales en guerres dévastatrices. Mais il devrait être désormais possible d'exploiter les expériences et les succès obtenus dans le contexte du processus C.S.C.E., afin de réduire les motifs de tension dans la région.

« Dans ce cadre, l'initiative C.S.C.M. que la Grèce appuie pleinement, devrait avoir comme objectif principal l'élaboration et l'adoption d'un « code de comportement politique ». Ce code devrait formuler des principes politiques généraux qui seraient respectés par tous les pays de la région. Ces principes pourraient inclure :

la reconnaissance mutuelle des frontières et de la souveraineté de tous les pays de la région ; l'acceptation du principe de non-intervention ; l'acceptation du principe de règlement pacifique des différends ; l'acceptation du principe de développement économique équilibré.

« Ces mêmes principes ont constitué la base de la résolution adoptée par le Conseil de l'Europe durant la crise du Golfe, résolution qui avait également contribué à la légalité et la solidarité internationales.

« Je comprends qu'une discussion sur la situation de l'après-crise figure à l'ordre du jour de cette Assemblée. Permettez-moi d'exprimer le souhait de voir le concept de l'indivisibilité de la légalité internationale toujours présent au cours de vos débats.

« En effet, nous considérons qu'il ne devrait pas y avoir une application sélective des résolutions des Nations Unies. Par conséquent, les résolutions des Nations Unies se référant à Chypre devraient être tout autant respectées. La solution juste et viable du problème chypriote constitue une nécessité que la conjoncture internationale d'aujourd'hui rend plus actuelle que jamais. Il est désormais accepté que la question chypriote figure parmi les problèmes qui devraient trouver une solution après la guerre du Golfe.

« La Turquie, qui a bénéficié d'un soutien international ferme durant la crise du Golfe, a la possibilité de faire preuve de sa bonne volonté en contribuant pour la solution du problème chypriote, à commencer par le retrait de ses troupes d'occupation de l'île.

« La Grèce a la ferme intention de s'engager avec la Turquie dans la voie d'un dialogue sérieux et sincère, basé sur le respect du Traité de Lausanne et, plus généralement, du droit international.

« Notre objectif est d'édifier, à travers ce processus, un climat de confiance et de compréhension qui devrait prévaloir dans nos relations.

« Mais nous pensons que seuls des progrès réels vers une solution juste et viable du problème chypriote pourraient donner aux discussions gréco-turques l'impulsion nécessaire vers des résultats concrets.

« La guerre du Golfe a démontré, une fois de plus, qu'il est d'une importance capitale pour la sécurité dans le monde que tous les pays respectent les principes fondamentaux du droit international et évitent de recourir à la force dans les relations internationales. Nous considérons ceci comme un héritage important qui nous a été légué par tous ceux qui ont souffert ou qui sont tombés victimes pendant le conflit du Golfe.

« Mon pays a, dès le début de la crise, pleinement appuyé toutes les résolutions y afférentes des Nations Unies. Nous avons immédiatement condamné l'invasion du Koweït et nous nous sommes joints aux efforts communs afin de convaincre l'Irak de retirer ses forces. Nous avons également, en mettant à disposition notre espace aérien national et les facilités de nos ports, aidé activement au ravitaillement des troupes alliées qui ont libéré le Koweït.

« La Grèce se situe à un carrefour de courants historiques et culturels et a, depuis toujours, maintenu des liens étroits avec tous les pays du Moyen-Orient. En définissant sa position sur le problème du Koweït, nous avons pris soin de garder intactes nos relations traditionnelles avec tous les pays de la région, sans aucune exception. Nous l'avons fait parce que nous pensons que la coopération entre tous, après la crise, peut constituer la seule clé pour la solution des problèmes existants et pour le développement économique et social pacifique de la région.

« Je voudrais maintenant mettre l'accent sur un problème humanitaire crucial qui a choqué la conscience du monde entier. Une fin immédiate doit être mise à la répression du peuple kurde par l'Irak. Toutes les nations civilisées ont le devoir et la responsabilité de garantir les droits fondamentaux du peuple kurde.

« En ce moment, il est important de faire face, sans aucun délai, aux besoins en aide humanitaire et aux problèmes créés par cette vague de réfugiés qui n'a pas de précédents. Nous avons soutenu, avec nos partenaires des Communautés européennes, l'idée de créer une zone de protection dans la partie nord de l'Irak.

« Nous avons également tout de suite condamné l'usage, par les autorités irakiennes, d'armes de destruction massive contre leurs citoyens d'origine kurde. Et nous sommes satisfaits de voir toutes les nations européennes réagir avec la même fermeté.

« Monsieur le Président, mesdames et messieurs, notre réponse, en tant qu'Européens, au drame des Kurdes, notre solide opposition à l'invasion du Koweït, notre volonté d'affronter les problèmes à long terme et, surtout, notre ferme engagement vers l'union politique et économique donnent de l'espoir pour notre avenir à tous sur ce continent.

« Mais notre position dans le monde sera jugée à la mesure non seulement de notre puissance économique croissante et de l'influence politique que nous pourrons exercer, mais aussi de notre attachement à nos valeurs européennes communes — la démocratie, la suprématie du droit, le pluralisme politique et le respect des droits de l'Homme.

« Nous ne saurons jamais dans quelle Europe nous vivrions aujourd'hui si cette Assemblée n'avait combattu, pendant plus de quatre décennies, pour sauvegarder ces valeurs. Mais nous sommes certains que la démocratie n'aurait pas été la source d'inspiration principale en Europe de l'Est et que le principe du respect des droits de l'Homme n'aurait pas fait l'objet de tant de préoccupations de la part du monde entier.

« Je voudrais saisir cette occasion pour vous exprimer ma profonde reconnaissance pour l'assistance financière qui a été octroyée par le Conseil à mon pays afin de pouvoir faire face aux problèmes créés par l'établissement, en Grèce, d'un grand nombre d'immigrants d'origine hellénique provenant de l'Union Soviétique. Je tiens à vous remercier aussi de votre attitude positive concernant le cas similaire des immigrants et des réfugiés grecs d'Albanie.

« Je voudrais donc conclure de la même façon que j'ai commencé, mesdames et messieurs, en rendant hommage à cette Assemblée pour tout ce qu'elle a accompli, pour avoir été présente à la pointe des efforts vers l'intégration européenne, pour être restée fidèle à la valeur fondamentale de la démocratie, pour avoir donné à tous la possibilité de vivre pleins d'espoir et libérés de toute peur.

« Vous avez donné un sens véritable à ce que le terme « homme » Anthropos — signifie en grec : « l'être qui regarde en haut ».

« Je voudrais vous remercier de votre apport et plus particulièrement de l'attention avec laquelle vous m'avez entendu aujourd'hui.

M. Roland BEIX (Député, S.) a alors interrogé l'orateur en ces termes : « Monsieur le Premier ministre, 1991 est pour le Conseil de l'Europe l'année de la relance de la Charte sociale. Vous avez salué tout à l'heure avec chaleur l'adhésion d'un certain nombre de nouveaux États membres à notre Organisation, lesquels viennent de retrouver les libertés essentielles et d'adhérer à la Convention européenne des droits de l'Homme. Cependant, nous ne devons pas perdre de vue tous les aspects sociaux qui sont aussi la base de la stabilité politique et économique. Ne pensez-vous pas, dans ce cadre, que l'adhésion à la Convention européenne des droits de l'Homme devrait être accompagnée de la signature de la Charte sociale européenne ? »

M. Constantin MITSOTAKIS donne raison à M. Beix tout en relevant qu'une telle mesure aura un coût financier. Les pays occidentaux ne pourront inciter les pays de l'Est à cette double signature que s'ils sont prêts à en assumer la charge, car un appui moral ne suffira pas.

**C. -- DISCOURS DE M. FRANCESCO COSSIGA,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE.
(24 avril 1991)**

« Monsieur le Président, mesdames et messieurs, conscient de l'importance de l'événement et de l'honneur qui m'est fait, c'est avec un réel plaisir que je prends aujourd'hui la parole devant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Cette circonstance, à travers ma personne, est un privilège pour l'Italie : c'est aussi pour moi l'occasion de formuler, au nom du peuple italien, ma vive satisfaction pour l'œuvre accomplie pendant plus de 40 ans par le Conseil de l'Europe, première expression institutionnelle de la vocation unitaire de notre continent, qui, après avoir mûri pendant des siècles et trouvé un début de concrétisation depuis quelques décennies, n'a pas encore réussi à se réaliser pleinement.

« Dans le vaste processus d'intégration de notre continent, le Conseil de l'Europe continue de représenter le cadre géographique le plus large, mais surtout, il est une source d'inspiration sans cesse renouvelée dans tout débat sur l'avenir de l'Europe, toujours fidèle et conforme aux idéaux qui habitaient ses pères fondateurs

— Churchill, Spaak, Schumann, de Gasperi, Adenauer — attaché aux principes de la liberté, de la démocratie, de la promotion et de la protection des droits de l'Homme, qui symbolisent les fondements même de l'édifice européen construit sur les ruines de la Deuxième Guerre mondiale.

« L'extraordinaire chemin parcouru et la forte croissance économique et sociale enregistrée dans nos pays pendant ces 40 ans ne se sont pas traduits seulement par un développement matériel, strictement lié à l'économie, mais ont entraîné parallèlement une véritable maturation civile, grâce à une prise de conscience toujours plus profonde de l'importance vitale de ces idéaux qui imprègnent aujourd'hui de façon indélébile notre société.

« Le Conseil de l'Europe a apporté à ce processus une contribution originale et précieuse, avec une assiduité de chaque jour, par son action tenace en faveur de la défense des droits individuels, dans le cadre de la Convention européenne des droits de l'Homme dont nous avons solennellement célébré à Rome le quarantième anniversaire en novembre dernier.

« Ce patrimoine moral irremplaçable fait partie désormais de plein droit de la culture européenne et mondiale ; il faut toutefois le protéger et le consolider car il risque, sinon de disparaître, du moins d'être cultivé dans l'avenir avec plus de tiédeur et moins de rigueur. En effet, l'acharnement avec lequel les pays d'Europe occidentale se sont efforcés de promouvoir et de protéger les droits de l'Homme, considérés essentiellement comme des droits de nature civile et politique, s'est aussi nourri jusqu'ici du contraste manifeste qu'offrait celle que l'on a appelée « l'autre Europe » se trouvant en état d'opposition et de confrontation avec l'Occident.

« A présent que cette logique a été abolie, grâce au désir irrépressible de liberté et de démocratie qui animent les peuples, notre attachement à la cause des droits de l'Homme ne doit pas faiblir, même si cette cause a cessé d'être un bouclier et un étendard exclusif dans les rapports entre des systèmes politiques incompatibles. Au contraire, il nous faut trouver des moyens nouveaux et plus constructifs de la défendre sur notre continent et partout dans le monde.

« Cela vaut non seulement pour nous, pays d'Europe occidentale, mais également pour ceux de l'Europe centrale et orientale qui, pleins d'impatience et d'espérance, s'exercent de nouveau à la

pratique de la démocratie et auxquels il ne faut pas laisser croire que l'adoption de l'économie de marché constitue le seul remède à tous les maux.

« Les problèmes, anciens et nouveaux que nous réserve l'avenir sont multiples et tous pressants : (interprétation). Pendant des années, l'Europe occidentale a affirmé à juste titre la primauté de la démocratie, de l'État de droit et des libertés, sur les systèmes prévalant dans les États dits du « socialisme réel ». Le moment est venu de montrer que cette suprématie sait répondre efficacement aux aspirations qui, de façon erronée sans doute, essayent de se réaliser à travers le collectivisme et le monopole d'un parti. En effet, la chute des États socialistes et le déclin d'une idéologie n'ont pu étouffer les aspirations à la liberté, à l'égalité, à l'indépendance, ni le ferme désir d'arracher toute une vaste région au sous-développement. Ce serait une grave erreur de confondre la chute d'un système avec la disparition des problèmes que ce système entendait résoudre.

« Cependant, les événements de 1989 et de 1990 ont fait éclater certaines contradictions au grand jour alors que jusqu'ici le système autoritaire qui prévalait à l'Est était parvenu à les juguler. Le nationalisme, les conflits régionaux, les particularismes, les intolérances, la xénophobie et le racisme infiltrent plus ou moins l'Europe entière maintenant, et font peser une menace insidieuse sur le destin de l'homme, sur sa dignité et sur ses droits.

« Avec la Convention européenne des droits de l'Homme et l'attention qu'il a toujours portée aux problèmes des minorités — je pense notamment à l'œuvre importante qu'accomplit dans ce domaine la « Commission européenne pour la démocratie par le droit » de Venise — le Conseil de l'Europe est la référence obligée d'une action commune et concertée, seule capable de lutter efficacement contre ces fléaux.

« Le système mis en place par la Convention de 1950 a atteint sa pleine maturité avec la reconnaissance par tous les États membres du droit de recours individuel devant la Commission européenne des droits de l'Homme et de la compétence obligatoire de la Cour, et avec la constitution d'une impressionnante jurisprudence des organes de la Convention : on peut donc affirmer que l'individu se trouve véritablement et à juste titre au cœur du système.

« Nous devons cependant admettre aussi que le remarquable système européen de protection des droits de l'Homme est essentiellement destiné à protéger les droits civils et politiques, alors que beaucoup de chemin reste à faire en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels. La Charte Sociale européenne, signée à Turin le 18 octobre 1961, est un instrument qui a certainement beaucoup de mérite ; mais il reste encore beaucoup à faire pour relancer comme il convient les activités tendant à promouvoir la protection des droits sociaux ; nous devons tous nous y employer notamment à partir du mois d'octobre prochain, à l'occasion de la célébration, à Turin précisément, du trentième anniversaire de la Charte.

« Cette tâche me paraît aujourd'hui d'autant plus urgente et impérative, que nous sommes rejoints par les jeunes démocraties de l'Europe centrale et orientale, dont la liberté civile et politique fraîchement recouvrée aurait des bases bien fragiles si elle ne s'accompagnait pas d'une vraie justice sociale, condition du nécessaire développement économique.

« S'il est vrai en effet que depuis des décennies, la prétendue priorité accordée à la justice économique et sociale tentait en vain de masquer les violations des libertés civiles et politiques, il ne suffit pas maintenant de les rétablir en négligeant de soigner les maux provoqués aux niveaux politique, civil et économique par l'échec des systèmes centralisateurs et excessivement bureaucratiques.

« La liberté ne saurait prospérer dans la misère et le désespoir, et un libéralisme purement formel, qui ignorerait les raisons des plus faibles, n'aurait aucune valeur morale. Voilà pourquoi, aujourd'hui surtout, les pays ayant une tradition aussi ancienne que solide en matière de liberté et de tolérance comme les pays d'Europe occidentale, doivent faire preuve de sagesse et d'humilité en écoutant les exigences de ceux qui, au sortir d'un long et sombre tunnel, s'exposent au plein soleil de la démocratie. Liberté n'est pas licence, liberté n'est pas indifférence envers ceux qui sont moins riches, moins prospères, moins bien dotés que ceux qui ont franchi la ligne avant les autres.

« Monsieur le Président, mesdames, messieurs, « rien n'est possible sans les hommes, rien n'est durable sans les institutions » avait coutume de dire l'un des pères de l'Europe, Jean Monnet.

« C'est dans cet esprit que les États d'Europe occidentale ont, depuis plus d'une trentaine d'années, noué entre eux des liens de coopération et mis en route un processus d'intégration visant à donner une assise plus solide aux institutions internationales.

« Le Conseil de l'Europe est l'une de ces institutions et il est de ce fait appelé aujourd'hui à jouer un rôle essentiel non seulement dans le rapprochement des peuples et des pays d'Europe de l'Est de ceux de l'Europe occidentale et de son système de valeurs mais, d'une manière encore plus générale, à conclure une série d'accords destinés à renforcer la collaboration entre tous les pays européens.

« Je voudrais souligner, en ma qualité de Président d'un État qui a toujours été fermement convaincu de l'importance d'une Europe unie et solidaire, la nécessité de faire jouer à notre Organisation un rôle plus éminent car nous avons conscience qu'il est l'une des nombreuses pièces de la mosaïque qui constitue la réalité européenne dans toute sa complexité.

« Il est incontestable que pour l'Italie, qui est engagée aux côtés de ses partenaires dans la réalisation d'un projet plus ambitieux d'intégration économique et politique, la Communauté européenne est une priorité absolue et que nous nous devons de tout faire pour la renforcer en nous appuyant sur toutes les forces politiques mais aussi sur les forces économiques et sociales avec l'assentiment de l'opinion publique dans sa très grande majorité.

« Aujourd'hui plus que jamais, nous sommes entrés dans une phase de renforcement et d'accélération du processus d'intégration communautaire et nous nous félicitons de ce que les deux conférences intergouvernementales sur l'union économique et monétaire et sur l'union politique contribueront de manière décisive non seulement à élargir le champ d'action de la Communauté mais aussi à nous orienter plus résolument dans la voie de la mise en place d'une entité véritablement supranationale.

« Il s'agit là d'un objectif que nous cherchons à atteindre tous ensemble, chacun à sa façon, sachant fort bien qu'il nous faudra inéluctablement progresser dans la voie qui est devenue un point de référence essentiel pour un nombre toujours croissant de pays.

« Le renforcement du cadre communautaire fait à nos yeux partie intégrante d'une redéfinition plus large et plus complexe des nouveaux équilibres dans l'Europe de l'après-communisme en ce

sens que l'Europe communautaire non seulement ne pourra mais ne devra pas se replier sur elle-même mais constituer l'un des piliers majeurs (nous le disons sans aucun orgueil mais avec la pleine conscience de nos responsabilités) sur lesquels nous construirons le nouvel édifice paneuropéen.

« Avec l'Alliance atlantique et la C.S.C.E., le Conseil de l'Europe est, selon nous, également un élément important de ce nouvel équilibre qui représentera pour notre continent et pour le monde entier une nouvelle garantie de paix, de stabilité et d'entente constructive entre les peuples.

« Monsieur le Président, face à la nouvelle réalité instaurée miraculeusement par les événements spectaculaires survenus ces dernières années, l'Europe est appelée à jouer un rôle d'une portée historique qui exigera de nos pays un esprit d'initiative et beaucoup d'imagination afin de déterminer ce qu'il convient de faire pour soutenir les réformes entreprises dans les pays d'Europe centrale et orientale.

« Nous nous sommes déjà engagés à cet effet dans une politique des « portes ouvertes », en leur apportant une aide économique et technologique, mais ce sont les structures politico-juridiques qui constituent le fondement des institutions démocratiques. Les pays d'Europe de l'Ouest, qui possèdent un riche patrimoine, devront donc coopérer avec ceux d'Europe centrale et orientale pour permettre à ceux-ci de redonner vigueur aux glorieuses traditions d'un passé commun.

« On ne peut évoquer le passé culturel de l'Europe centrale sans citer Kossuth pour la Hongrie ou les légistes de Prague qui ont honoré cette construction étrange et admirable qu'était l'empire austro-hongrois. Et il serait aussi impossible de méconnaître l'expérience de 70 ans que vient de vivre l'U.R.S.S. : les premières années de la révolution ont vu fleurir de nouvelles expressions d'une volonté populaire authentique avant que le stalinisme vienne y mettre un terme. C'est cet héritage qui explique en partie l'actuelle aspiration foisonnante à la liberté.

« Je suis convaincu que le Conseil de l'Europe, au même titre que la Communauté européenne et la C.S.C.E., peut jouer un rôle propre et significatif de « pont » dans l'élaboration d'une première version de cette « Maison commune européenne » à l'intérieur de laquelle nous pourrions instituer de nouvelles formes de coopération.

« Les récentes adhésions de la Hongrie et de la République fédérative tchèque et slovaque que nous avons accueillies avec une vive satisfaction mettent bien en évidence le nouveau rôle paneuropéen du Conseil de l'Europe. Nous espérons que ces adhésions seront bientôt suivies d'abord par celles de la Pologne et ensuite également de celles de la Bulgarie, de la Yougoslavie et de la Roumanie. Nous allons assister au développement de nouvelles formes de coopération avec l'Union soviétique et parallèlement avec l'Albanie qui s'est engagée dans la voie de la démocratisation.

« Dans le cadre de cette nouvelle architecture européenne, toutes les institutions existantes devront être utilisées au mieux en s'efforçant d'accroître leurs coordinations.

« Je crois donc qu'il faut renforcer encore l'action entreprise visant à développer le dialogue, même au plan politique, entre le Conseil de l'Europe et la C.E.E., et à faire en sorte que les deux institutions deviennent vraiment complémentaires.

« Par ailleurs, la précieuse expérience acquise par le Conseil de l'Europe pourra faciliter l'élaboration de nouvelles règles de conduite internationales axées sur le respect des libertés fondamentales. Il est, comme le reconnaît la Charte de Paris, l'institution à laquelle les pays participant au processus de la C.S.C.E. peuvent se référer le plus utilement, qu'il s'agisse d'assurer le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ou de conférer aux « 35 » une dimension parlementaire.

« En ce qui concerne les autres formes elles-mêmes profondément novatrices de coopération intereuropéenne, je tiens à rappeler l'importance croissante de modèles d'intégration au niveau régional : c'est là un phénomène qui n'a pas échappé à la sensibilité du Conseil de l'Europe. La nouvelle Europe devra réaliser un équilibre subtil entre un grand nombre de diversités — comme l'a dit le Secrétaire général, Mme Lalumière. On a pensé que le Conseil pourrait devenir le trait d'union entre ces réalités très diverses mais complémentaires en apportant une contribution importante au processus d'intégration des peuples du continent européen. A cette fin, il serait très utile de renforcer considérablement les liens entre le Conseil et l'Assemblée des régions d'Europe.

« Monsieur le Président, la fin de la confrontation entre l'Est et l'Ouest n'a pas supprimé — comme le montrent les événements survenus dans le Golfe — les menaces contre la paix qui ne

pourront être mises en échec qu'à la faveur de l'instauration d'un nouvel équilibre des relations entre les États fondées sur le respect rigoureux des principes des Nations Unies et du droit international.

« Le Conseil de l'Europe a solennellement condamné l'agression irakienne contre le Koweït.

« La phase la plus aiguë de la crise est aujourd'hui terminée. Mais le sentiment humain et chrétien exige que l'on se préoccupe du peuple kurde et que l'on empêche le régime irakien de chercher une revanche contre son propre peuple. La solidarité à laquelle l'Europe participe toujours davantage trouve dans cet hémicycle un soutien convaincu dans un esprit de solidarité.

« La phase militaire s'est achevée avec un prix douloureux. Nous aurions souhaité qu'on puisse l'éviter mais il a fallu s'y résoudre, encore que pour tout être humain le choix entre la paix et la violence, même légitime, pose toujours un problème de conscience.

« Nous devons mettre à profit l'expérience acquise au cours de cet événement dramatique.

« Avant tout, le prestige et l'autorité acquises par les Nations Unies devront grandement faciliter des progrès rapides dans la voie d'une paix et d'une stabilité durables non seulement dans le Golfe mais aussi dans les régions contiguës.

« Mais il faudra surtout que l'Europe, dont c'est la vocation naturelle, participe dans un esprit d'ouverture et d'entière disponibilité à la définition dans la région du Moyen-Orient des conditions de paix, de stabilité de développement, dans le cadre d'une solidarité économique régionale qui assure à tous les peuples de la région dignité et sécurité.

« Les fâcheuses conséquences de l'invasion du Koweït par l'Irak ne peuvent ni ne doivent remettre en cause les liens d'amitié et de coopération entre l'Europe et la rive méridionale de la Méditerranée et l'ensemble du monde arabe. Il ne faudra pas non plus mettre de côté encore une fois le problème palestinien non résolu et qui, depuis des années, est une source de tensions et de préoccupations dans une région si proche de la nôtre et auquel il importe de trouver une solution durable, équitable, et fondée sur les résolutions du Conseil de sécurité.

« Monsieur le Président, mesdames et messieurs, l'évolution de la situation internationale nous incite à nous engager plus avant dans la voie de l'intégration et de la coopération dans le cadre d'un monde de plus en plus interdépendant.

« A cet égard, je suis convaincu que le Conseil de l'Europe a un rôle particulièrement important à jouer dans le processus d'intégration européenne car il est le meilleur ciment entre l'Europe communautaire, de la réalité des pays réunis dans l'Association européenne de libre échange et les pays de l'Europe centrale et orientale.

« Le Conseil de l'Europe et son Assemblée parlementaire peuvent et doivent être la référence fondamentale pour toute conception novatrice de l'Europe et pour nous permettre d'offrir aux nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale, dans le cadre d'échanges féconds et mutuellement enrichissants, l'expérience que les sociétés occidentales ont acquise dans le domaine des droits de l'Homme et des droits sociaux indispensables au développement harmonieux de la démocratie dans un climat de liberté.

« Nous pourrions de la sorte nous acheminer vers ce que Kant considérait comme la condition idéale d'une paix perpétuelle quand il affirmait que « lorsqu'un droit est violé sur un point du globe, c'est comme s'il l'était partout ailleurs ». Nous pourrions ainsi aborder une ère européenne nouvelle qui ne soit plus seulement un point d'arrivée mais aussi l'élément moteur du processus qui doit nous conduire à la réalisation d'une grande communauté planétaire fondée sur le droit. Nous pourrions alors rendre pleinement à notre vieux et glorieux continent son rôle de « levier du monde » — comme l'affirmait Mazzini — qui a pour mission de faire connaître à l'humanité tout entière les grandes idées qu'il a nourries dans son sein et les transformer en enseignement universel. »

**D. — COMMUNICATION DU COMITÉ DES MINISTRES
A L'ASSEMBLÉE, M. FRANCISCO ORDOÑEZ
ET QUESTION DE M. JEAN-PIERRE FOURRÉ
(24 avril 1991)**

M. Francisco Fernandez Ordoñez, président en exercice du Comité des Ministres ; ministre des Affaires étrangères de l'Espagne (interprétation) remercie le Président pour son accueil aimable et pour le jugement généreux qu'il a porté sur son action.

Il constate que depuis sa dernière communication, qui remonte à janvier, les événements se sont accélérés, ce qui le conduit à deux constats. D'une part, en Europe centrale et orientale, la situation politique, économique et sociale comporte toujours des risques de déstabilisation qui sont loin d'avoir été totalement surmontés. D'autre part, en dehors du continent, se pose de manière plus aiguë que jamais la question de la responsabilité de l'Europe dans le monde, compte tenu des séquelles de la guerre du Golfe. Le Président du Comité en tire deux conclusions, à savoir que le Conseil de l'Europe doit poursuivre résolument sa politique d'ouverture à l'égard des pays d'Europe centrale et orientale, mais qu'il ne peut pour autant rester indifférent aux événements qui se produisent dans d'autres régions, surtout lorsqu'ils portent atteinte aux droits de l'homme et à la primauté du droit.

C'est en pleine crise du Golfe que le Comité des Ministres a tenu à Madrid, à l'invitation du Gouvernement espagnol, une session extraordinaire réunissant les représentants des États membres et les invités spéciaux. Les ministres de ces trente pays ont alors eu l'occasion d'évaluer le rôle de l'Europe dans cette crise et de lancer un appel pressant à l'Irak pour qu'il applique toutes les résolutions du Conseil de sécurité et rétablisse la primauté du droit dans les relations entre États. Cependant, l'adoption de la Résolution 687 n'a malheureusement pas mis un terme aux souffrances des populations ni aux violations des droits de l'Homme. Aussi le 5 avril, M. Ordoñez a-t-il, en tant que Président du Comité des Ministres, publié un communiqué condamnant la répression et les Délégués des Ministres ont fait de même le 9.

Dans sa déclaration, le Comité lançait un appel aux autorités irakiennes pour qu'elles mettent fin aux actes de violences et qu'elles entament un large dialogue en vue de mettre fin à l'exode forcé.

Ce drame atteint, en effet, des proportions dramatiques qui ont justement frappé tous les citoyens du monde. Comme au XIX^e siècle, le droit d'intervention humanitaire est maintenant à l'ordre du jour, car le génocide ne constitue pas seulement une violation des droits de l'Homme : par son ampleur, il met en cause bien plus que les normes juridiques écrites et crée une sorte d'état de besoin international, état qui doit contraindre la communauté mondiale à l'action pour mettre un terme à l'horreur.

Le Comité des Ministres concluait sa déclaration en exprimant son entier soutien à la Résolution 688 du Conseil de sécurité.

Compte tenu de la gravité de la question, il a décidé d'inscrire la question de la situation en Irak et des personnes déplacées à l'ordre du jour de la réunion ministérielle de demain.

M. Ordoñez rappelle qu'il avait personnellement appelé l'attention de la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies il y a deux ans, lorsque Saddam Hussein avait employé les armes chimiques contre la population kurde.

Il souligne que le Conseil de l'Europe ne peut rester indifférent aux événements qui se produisent dans une région si proche de l'Europe. Aussi la réunion de demain examinera-t-elle la proposition des Gouvernements espagnol, français, italien et portugais tendant à l'organisation d'une conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée. A un moment où toutes les initiatives sont les bienvenues, ce processus devrait permettre d'aborder de manière complète, progressive et globale les problèmes de la région, de définir un ensemble de règles acceptables par tous et incluant aussi bien les aspects de sécurité et de coopération que la dimension humaine. Il s'agirait en bref de transposer à la région méditerranéenne les méthodes de la C.S.C.E., étant acquis que la sécurité n'est pas seulement un problème militaire, mais qu'elle met en cause les valeurs humaines, les droits de l'Homme et la démocratie.

La réunion ministérielle se préoccupera également de la politique d'ouverture aux pays d'Europe centrale et orientale, qui doit rester une priorité pour le Conseil. Le moment saillant de la réunion extraordinaire de Madrid fut certainement l'adhésion de la République tchèque et slovaque comme 25^e État membre de l'Organisation, mais il est clair que ce processus d'adhésion doit continuer.

Lors de la même réunion, le Comité a traité des relations entre le Conseil et les pays d'Europe centrale et orientale, et plus particulièrement de l'articulation des tâches entre le Conseil et la C.S.C.E. Le débat a été facilité par les informations recueillies lors de la visite que M. Ordoñez a effectuée début février avec le Secrétaire Général, à Prague, Varsovie, Belgrade, Bucarest et Sofia. En ce qui concerne la Pologne, le Comité des Ministres a exprimé le souhait qu'elle puisse bientôt prendre la place qui lui revient au sein du Conseil. M. Ordoñez est convaincu que ce souhait pourra devenir réalité lors de la réunion ministérielle de novembre.

Le Comité suit avec la plus grande attention le développement de la situation en Yougoslavie et a réitéré son souhait de voir rapidement progresser le processus de démocratisation dans ce pays qui a également souhaité adhérer au Conseil. De même il a enregistré avec satisfaction la demande identique faite par la Bulgarie. Il a estimé que la détermination des forces politiques bulgares de mener à bien de difficiles réformes milite en faveur d'une accélération de son insertion dans le circuit de la coopération européenne. Le Secrétariat a donc entamé des pourparlers avec les autorités de Sofia sur les conditions d'une éventuelle adhésion à la Convention culturelle européenne et, plus généralement, sur les perspectives de coopération avec l'Organisation.

Mme Lalumière et M. Ordoñez ont été frappés par la gravité des problèmes rencontrés à l'heure actuelle par la Bulgarie et par la Roumanie. De retour de leur visite, ils ont donc appelé l'attention des ministres des Affaires étrangères des États membres ainsi que des principales organisations internationales sur les besoins de ces deux pays.

En ce qui concerne la Roumanie, qui bénéficie depuis janvier du statut d'invité spécial, il y a une volonté commune des deux parties de développer la coopération dans la perspective d'une adhésion aussi rapide que possible. Par ailleurs, la Roumanie a été invitée à adhérer à deux conventions et les contacts se poursuivent.

Le Comité a également suivi avec grand intérêt l'évolution de la situation en Albanie et se propose d'examiner les possibilités de contact à un haut niveau. Cependant, Mme Lalumière et M. Ordoñez n'ont pas souhaité se rendre dans ce pays pour ne pas interférer dans le processus électoral en cours. Néanmoins, le rapport de la mission des observateurs de l'Assemblée constituera un élément important dans les délibérations du Comité.

La réunion de Madrid a également été l'occasion d'évoquer les relations entre le Conseil de l'Europe et l'Union Soviétique. M. Bessmertnykh a d'ailleurs fait sa première apparition comme ministre des Affaires étrangères dans une enceinte européenne en assistant à une partie de cette session. A cette occasion, il a déposé l'instrument d'adhésion de son pays à la convention culturelle européenne. Les relations de l'Union Soviétique et du Conseil ont depuis continué à s'intensifier.

En ce qui concerne les programmes d'assistance et de coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale, M. Ordoñez s'estime satisfait des résultats obtenus. Il estime que le Conseil est la structure la mieux à même d'accueillir les pays concernés et le Comité a donc chargé les Délégués des Ministres d'examiner avec le Secrétaire Général l'état de ces programmes et d'indiquer les mesures à prendre pour les adapter aux besoins à satisfaire, notamment en matière de formation.

Le Comité a également traité à maintes reprises de l'articulation des tâches avec la C.S.C.E. Le Sommet de Paris a invité le Conseil à apporter sa contribution à plusieurs réunions de suivi, mais il serait logique que l'Organisation soit également invitée à participer à la réunion sur la dimension humaine, prévue à Moscou à l'automne, compte tenu de son expérience en matière de droits de l'Homme.

Pour sa part, la présidence du Comité s'est engagée à promouvoir les intérêts et à accroître les capacités d'action du Conseil dans les nouvelles structures de la C.S.C.E. Elle estime également que l'Organisation pourrait prendre l'initiative de convoquer des réunions d'experts sur les thèmes où elle a acquis une expérience indéniable, par exemple en matière de protection des droits de l'Homme.

Les derniers mois ont été très riches en événements, dans notre continent et ailleurs ; ils ont aussi été fertiles en résultats pour le Conseil de l'Europe. A l'issue de la réunion ministérielle de demain, M. Ordoñez passera la présidence à son collègue suédois.

Il est convaincu que, sous la présidence de la Suède, le Conseil de l'Europe va poursuivre sur sa lancée. Son successeur héritera de dossiers importants, mais complexes, tels que la Recommandation 1139 de votre Assemblée, qui recommande au Comité des Ministres d'examiner « toutes les mesures, y compris

la révision du Statut de 1949, nécessaires pour que le Conseil de l'Europe soit à même d'assumer pleinement ses responsabilités dans le cadre institutionnel qui commence à se dessiner sur le continent européen. » Dans la réunion ministérielle de demain, on procédera à une discussion préliminaire de cette question.

Ce qui importe, en ce domaine comme dans d'autres, c'est d'éviter d'aborder cette question d'une manière exclusivement juridique ; ce qui importe, c'est que les parlements nationaux et les gouvernements aient la volonté et la détermination d'utiliser pleinement le potentiel du Conseil de l'Europe, dans des domaines aussi importants que les droits de l'Homme, la démocratie, le droit et la culture.

Au cours de cette période, le Conseil de l'Europe s'est surtout attaché à faire ressortir sa fidélité à son rôle dans le projet Europe ainsi que son intention à l'égard des événements mondiaux qui touchent les droits de l'Homme. En conclusion, on peut dire que jamais les objectifs du Conseil de l'Europe n'auront exigé autant d'efforts et autant d'imagination.

M. Jean-Pierre FOURRÉ (député, S.) a alors demandé au Président du Comité des Ministres, s'il pouvait lui faire connaître son sentiment sur les rapports entre le Conseil de l'Europe et la C.S.C.E. après la Conférence de Madrid.

Se référant aux initiatives prises par le Conseil de l'Europe au cours de la période écoulée en vue d'être la base parlementaire de la C.S.C.E., et dont les suites peuvent susciter quelques interrogations ; il lui a demandé s'il ne pense pas que le moment est venu de réaffirmer la vocation du Conseil de l'Europe à être le creuset de la future Confédération européenne.

M. Fernandez Ordoñez a répondu que le Comité des Ministres a discuté à plusieurs reprises de la coopération entre la C.S.C.E. et le Conseil de l'Europe, notamment au cours de la réunion de Rome de novembre 1990 et de la réunion de Madrid en février 1991. Le Comité des Ministres a exprimé sa conviction qu'en mettant ses acquis et son potentiel au service d'un nombre croissant de pays, le Conseil de l'Europe apporte une contribution essentielle au processus de la C.S.C.E.

Au cours de la réunion de Madrid, le Comité des Ministres a souhaité que le Conseil de l'Europe soit invité à la réunion sur la dimension humaine, prévue à l'automne prochain.

En ce qui concerne la dimension parlementaire de la C.S.C.E., l'orateur rappelle qu'il a déjà demandé que l'on tienne compte des structures et de l'expérience de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Il ajoute que, en tant que membre du Gouvernement espagnol, il a fait tout ce qu'il pouvait pour que l'on tienne compte des structures et de l'expérience de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

M. Fourré remerciant le Président du Comité des Ministres pour sa réponse a poursuivi en ces termes :

« J'ai posé la question pour exprimer, sinon une interrogation, du moins une appréciation quant au rôle joué par le Conseil de l'Europe dans le processus, au regard des ambitions généralement proclamées dans cette enceinte pour la matinée.

« Je n'ai pas participé aux travaux de la Conférence de Madrid, mais je n'ai pas perçu, même de loin, le moindre élément de réponse à la volonté quasiment unanime exprimée ici. Vous venez certes de préciser que le Conseil de l'Europe avait un rôle national dans la dimension humaine des problèmes que nous défendons avec force et conviction depuis longtemps. Nous aurons donc sans doute une réponse pratique qui nous permettra d'être en même temps ici et là-bas.

« Néanmoins, je m'interroge sur le rôle de cette assemblée parlementaire de la C.S.C.E. par rapport aux objectifs que nous nous étions fixés. J'ose espérer qu'au-delà de cette orientation, le Conseil de l'Europe, par sa vocation naturelle, sa volonté réaffirmée, restera avec davantage encore de conviction, le creuset de cette future confédération européenne. »

M. Fernandez Ordoñez, a répondu que c'est à Madrid que le groupe de parlementaires représentant les pays du Conseil de l'Europe, mais aussi ceux de la C.S.C.E., s'est réuni. 245 parlementaires participaient à cette réunion qui a décidé de la création de l'assemblée parlementaire, décision prise par consensus de tous les pays de la C.S.C.E. La structure parlementaire de cette nouvelle assemblée sera articulée suivant l'importance, la population des différents États membres. Elle tiendra session une fois par an, en juillet, par rotation dans tous les pays de la C.S.C.E.

SECTION II

TROISIÈME CONFÉRENCE DE STRASBOURG
(16 au 18 septembre 1991)

Parmi les orateurs qui se sont succédés à la tribune de la troisième conférence sur la démocratie parlementaire, on retiendra particulièrement celle de M. Richard von Weizsäcker, et celle de M. Laurent Fabius.

A. — DISCOURS DE M. RICHARD VON WEIZSÄCKER,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE
(16 septembre 1991)

« Vous êtes rassemblés aujourd'hui pour discuter d'une évolution qui, à notre époque, fait bouger le monde dans ses fondements — je veux parler de la nouvelle vitalité de la démocratie, non seulement en Europe, mais dans bon nombre de pays de la planète. Cela est d'autant plus fascinant qu'il n'est pas de thème plus controversé au cours des 2 500 ans passés que la démocratie. Platon et Aristote mettaient en garde contre elle, la jugeant par trop tacitement victime des démagogues qui n'hésitaient pas à corrompre les électeurs et à gaspiller les richesses de la Communauté. Aux yeux de Rousseau, seul un peuple de dieux pouvait être apte à se gouverner démocratiquement. Il préférerait prescrire aux hommes son « contrat social » afin de garantir l'harmonie interne de la communauté. De Tocqueville, l'aristocrate français, exprimait, quant à lui, son inquiétude face à la démocratie américaine à laquelle il reprochait d'exercer une tyrannie de la majorité, de niveler l'éducation et de répandre la médiocrité. Seul Churchill prononcera cette parole aussi célèbre que rédemptrice, à savoir que la démocratie est « la pire de toutes les formes de gouvernement, à l'exception de toutes les autres ».

« Même aujourd'hui, nous sommes loin d'avoir conclu la discussion sur la démocratie. Nous devons régulièrement faire face à de durs revers. Les trente-cinq États participants de la C.S.C.E. venaient de s'engager solennellement dans la Charte de Paris à se soutenir mutuellement « pour rendre irréversibles les acquis démocratiques » lorsqu'un groupe de putschistes réactionnaires en Union soviétique viola de manière flagrante cet engagement. Cependant, l'histoire continue, elle ne se répète pas en résistant stupidement à la soif de liberté des hommes et des femmes. Au contraire, ce qui est à la fois fascinant et déterminant dans l'histoire de ce coup d'État, c'est le fait qu'un nouvel esprit s'était développé durant les dernières années, un esprit qui s'est montré plus fort que les armes, plus fort que les services secrets et les centrales où sont donnés les ordres, et aussi plus fort que les sondages attestant des sympathies ou antipathies pour tel ou tel dirigeant.

« Nous assistons à une véritable renaissance de la démocratie dans de nombreuses parties du monde. Il y a cinq ans encore, nul n'aurait osé espérer qu'elle puisse un jour se répandre, tel un feu, par delà les frontières et avec une force apparemment irrésistible. Que s'est-il donc produit ? Comment se fait-il que des citoyens ordinaires aient pu, par des révolutions pacifiques, conquérir la forme de gouvernement que Rousseau entendait réserver aux dieux ?

« Certaines des interprétations avancées paraissent simplistes. La thèse de la fin de l'histoire fut lancée à la ronde : la lutte des systèmes était terminée, un système avait vaincu l'autre, et il n'y avait désormais plus rien de nouveau à attendre. Or, l'évolution Est-Ouest elle-même, domaine qu'inspira cette thèse, n'est guère explicable de cette manière. Ce slogan est d'autant moins convaincant qu'il n'offre rien pour expliquer le renouveau que représentent les progrès accomplis dans la voie du pluralisme en Europe de l'Est ainsi que dans de grandes parties d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie. Ce n'est pas l'histoire qui est terminée, mais seulement une erreur de dogme qui, dans de nombreux pays, s'était établie sous forme de régime idéologique absolu. C'est la foi dans les lois dialectiques de l'histoire qui s'est révélée erronée, et ce sont les systèmes économiques qui vont de pair avec de telles idéologies prescrites qui ont échoué.

« Bien sûr, il existe encore des tentatives visant à imposer à des citoyens responsables un « contrat social », en invoquant le fait qu'ils appartiennent tous ensemble à une même religion, à un

même peuple ou à une même culture. Mais de telles tentatives plus ou moins fondamentalistes se heurtent à une résistance croissante. La maxime d'Emmanuel Kant prend de plus en plus de poids :

« Nul ne peut me forcer à être heureux à sa manière (de la manière dont il conçoit, lui, le bonheur des autres), mais tout un chacun a le droit de chercher sa félicité sur la voie qui lui convient, à condition toutefois de ne pas porter atteinte à la liberté d'autrui. »

« Il ne s'agit point ici de relativisme. Au contraire, cette liberté détermine la maturité politique et, partant, tout engagement éthique véritable. Ce qui encourage et fascine à la fois dans la renaissance de la démocratie à laquelle nous assistons, c'est le succès croissant d'un telle maturité et d'un tel engagement par rapport à la félicité imposée par la dictature.

« Cependant, nous sommes encore bien loin d'avoir résolu tous nos problèmes, à l'Ouest comme à l'Est, et au Nord comme au Sud de notre planète. Comme je l'ai dit plus haut, l'histoire n'est nullement terminée. Les nouvelles démocraties luttent pour prendre pied économiquement, et il existe, dans les anciennes, certaines faiblesses structurelles manifestes que nous n'avons pas encore pu surmonter.

« Ce ne sont pas tant, je le sais, les problèmes des démocraties établies qui se trouvent au cœur des travaux de la conférence de cette année, mais plutôt la capacité de fonctionnement d'institutions démocratiques dans les pays en voie de développement. En discutant des problèmes des jeunes démocraties, il ne faut cependant point oublier les leçons à tirer des expériences faites par les anciennes démocraties.

« Permettez-moi de ne mentionner qu'un aspect — qui me préoccupe depuis longtemps déjà — de la vie politique de certaines démocraties occidentales. Il s'agit de la manière dont les partis politiques eux-mêmes conçoivent leur rôle, leur vie intérieure et leur façon de travailler. En dépit de l'engagement considérable voué à l'élaboration de programmes, le fond des problèmes passe, dans les décisions politiques quotidiennes, les campagnes électorales et les relations de la direction des partis avec la « base », presque toujours après l'impératif de la conquête ou de la sauvegarde du pouvoir.

« Ce disant, je n'ai nullement l'intention de nier le fait que les partis sont indispensables dans nos démocraties. Au contraire, il est absolument nécessaire, dans nos sociétés importantes en nombre, de focaliser les aspirations du peuple sous une forme qui soit représentative. Et, étant donné qu'il existe toujours des divergences entre les groupes, les intérêts et les opinions, il doit y avoir une compétition organisée qui doit remplir certaines conditions : elle doit être menée avec des moyens pacifiques ; aucun groupe ne saurait prétendre détenir à lui seul la vérité absolue ; l'objectif de la compétition est de se rapprocher, par le biais de la comparaison de propositions contradictoires, du règlement des problèmes d'un État et de déterminer, par le vote, celui qui assumera la responsabilité du pouvoir politique durant la période limitée de la prochaine législature.

« Pour toutes ces raisons, les partis politiques sont indispensables. Chacun d'entre eux représente, comme l'indique la racine du mot latin, une partie d'un tout. Cependant, les partis ont tendance trop souvent à se considérer eux-mêmes comme le tout, en particulier quand ils disposent de la majorité pendant des périodes assez longues. Et ils succombent régulièrement à la tentation de ne pas se servir de la compétition comme d'un instrument permettant de trouver la meilleure solution à un problème donné, mais inversement de dégrader les problèmes au rang d'instruments de la lutte pour le pouvoir. Dans ce cas, les parties ne servent plus les tâches à assumer par l'État, mais ce sont ces tâches qui sont mises au service des objectifs des partis.

« Il en résulte actuellement un professionnalisme de la lutte pour le pouvoir entre les partis qui finit par influencer également les jeunes candidats et, ainsi, la qualité de l'ensemble de la classe politique. Il reste certes utile de comprendre les grands défis généraux de notre époque, et aussi d'être volontaire et intelligent. Mais quiconque ne peut pas, ou ne veut pas, mettre ces excellentes qualités au service de la discipline d'un parti, dans le cadre de la lutte pour le pouvoir, a peu de chances, ou tout simplement peu envie, de s'engager dans la politique au niveau des partis.

« Le profil du politicien professionnel qui émerge exerce un attrait de moins en moins grand sur les meilleurs éléments de la jeune génération. Dans la plupart des démocraties établies, on constate un recul très net du prestige de la politique des partis qui prend des formes de politique politicienne.

« Je n'entends pas décire ces faiblesses avec une pointe de résignation. Il n'y a pas de solution de remplacement au jugement porté par Churchill sur la démocratie. Or, il ne saurait y avoir de démocratie sans pluralisme, et nul n'a trouvé jusqu'à présent, pour organiser de manière efficace ce pluralisme, de meilleur système que les partis politiques. C'est pourquoi nous assistons actuellement à la formation de nouveaux partis dans presque toutes les jeunes démocraties. Il est d'autant plus important que ces partis tirent autant d'enseignements que possible des insuffisances des anciens systèmes de partis et que chaque pays trouve la forme de pluralisme convenant le mieux à ses problèmes et à sa situation. Quels que soient les conflits majeurs dans un État — peuples ou groupes ethniques différents au sein d'une même nation politique, antagonismes religieux, tensions sociales entre salariés et travailleurs indépendants, agriculture contre industrie, etc. —, il est essentiel que les partis rivalisent vraiment avec des moyens pacifiques en vue de résoudre les problèmes et de dénouer les tensions, et non qu'ils se ressemblent de plus en plus en ne luttant plus que pour le pouvoir afin de s'attribuer ensuite l'État comme une proie.

« Permettez-moi de mentionner d'autres tâches auxquelles doivent faire face en particulier les jeunes démocraties.

« Il est fréquent que le passage à la démocratie et à l'économie de marché soit accompagné pendant une période assez longue de graves problèmes sociaux. C'est la raison pour laquelle l'aide économique de l'extérieur est d'une importance toute particulière précisément dans la phase de démarrage d'une liberté nouvellement conquise. Cette aide ne doit pas servir à prolonger l'existence de vieilles structures non rentables héritées de l'époque des dictateurs. Elle est là pour renforcer l'auto-assistance des populations et leur éviter de vivre la liberté comme synonyme de misère.

« Certains nouveaux gouvernements démocratiques d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie ont trouvé à leur entrée en fonction des structures sociales héritées, parfois vieilles de plusieurs siècles, et caractérisées par d'extrêmes injustices sociales et des formes multiples de violence privée. Les responsables qui viennent d'être élus doivent faire face à d'énormes tâches réformatrices. Les élites mêmes de ces pays doivent modifier leur façon de penser; elles ne peuvent plus désormais expliquer les obstacles au développement par la seule exploitation datant de l'époque coloniale. D'un autre côté, elles ne pourront s'imposer vis-à-vis des forces politiques qui, dans

leur pays, restent attachées à l'ordre ancien, que si elles sont assurées de la solidarité internationale et de l'aide efficace des démocraties établies.

« Dans de nombreuses jeunes démocraties, le danger de nouveaux abus aux termes du « contrat social » de Rousseau est inhérent aux mélanges explosifs de conflits sociaux, ethniques et religieux. L'harmonie intérieure et la cohésion de la communauté ethnique, de la nationalité, de la culture et de la religion sont un bien précieux. Cependant, la situation devient dangereuse lorsqu'elle bascule et se transforme en agressivité et en hostilité vers l'extérieur.

« Les tendances séparatistes violentes alimentées par la discorde ethnique, religieuse ou sociale, menacent la civilisation démocratique tout autant que le despotisme centralisateur, qui cherche à opprimer par la force le droit à l'autodétermination des nationalités et des religions. Il suffit de jeter un coup d'œil à la carte politique du monde pour se rendre compte que, de nos jours, les frontières entre les États ne correspondent que très rarement aux régions linguistiques, paysages culturels, zones d'influence religieuse ou habitats ethniques. Les États-Unis sont de plus en plus sur la voie d'une nation multiculturelle, et l'Union soviétique est, surtout d'après le désir de ses réformateurs, une fédération multinationale. Les Allemands, d'autre part, n'ont pas perdu leur identité, même après quarante ans de division étatique, et pourtant, après leur unification, ils doivent d'abord réapprendre péniblement à vivre ensemble. Cela montre bien qu'il existe d'autres tâches vitales pour les peuples, les États et les nations, que celle d'affirmer leur identité au moyen de la sécession ou, inversement, de conserver l'unité étatique à tout prix. L'équilibre économique, social et écologique du monde dans lequel nous vivons est bien trop fragile pour que nous puissions nous adonner encore à la paranoïa impériale, à l'égoïsme particulariste, au fanatisme religieux, au nouveau nationalisme ou bien encore à l'ivresse d'identité ethnique.

« Que faire ? Comment les jeunes démocraties peuvent-elles se protéger contre ces dangers nouveaux et anciens ? Une protection consiste à reconnaître qu'il n'existe pas de recette miracle ni de paradis démocratique sur terre. La démocratie renonce fort heureusement à tenter de faire des êtres humains des anges. Elle les prend comme ils sont. Et c'est précisément ce qui fait son caractère humain.

« Elle reflète les limites imposées à la capacité de connaissance humaine. Nous autres êtres humains ne sommes pas capables de connaître la vérité absolue. C'est la raison pour laquelle, je le répète, nul n'a le droit de prétendre la posséder dans la compétition démocratique. La démocratie vit de cette rivalité, de la discussion sur le bon choix. C'est pourquoi le respect de l'opinion d'autrui lui est inhérent. Elle exige une tolérance, fondée en fin de compte sur la connaissance de soi, c'est-à-dire sur la conscience des limites du propre entendement.

« Dans la démocratie, les décisions sont prises par la majorité. Mais la majorité, elle aussi, peut se tromper. C'est pourquoi les décisions prises dans une démocratie ne sont jamais définitives. Et c'est pourquoi la protection des minorités constitue le pendant du principe majoritaire. Seule cette organisation de la démocratie née de la conscience de la faillibilité humaine nous permet de réfuter le point de vue de Rousseau, à savoir qu'il est contraire à l'ordre de la nature que la majorité régisse et que la minorité soit régie. Les décisions provisoires prises à la majorité nous permettent en tout cas de nous sentir plus sûrs que ne le font les déductions romantiques concernant le bien-être général, déductions que leurs auteurs font passer pour des vérités irréfutables du droit naturel, et qui ont pour objectif de forcer l'humanité par des moyens dictatoriaux dans la voie de son présumé bien-être.

« L'entière liberté de la minorité quant à la formation de l'opinion et sa participation sans entrave au processus décisionnel font partie de la qualité démocratique des décisions majoritaires. Le respect de ces droits est la meilleure garantie qui soit pour que les minorités ne réagissent pas à toute décision qu'elles n'ont pu emporter en se retirant de la société ou en se séparant de l'union étatique.

« La condition essentielle à la réussite de la démocratie est la protection juridique obligatoire des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. En adoptant la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales en 1950, le Conseil de l'Europe a créé le premier catalogue de droits fondamentaux contraignant en matière de droit international. Ce qui est décisif, c'est le fait qu'il s'agit ici d'un droit directement applicable adopté par les États membres, un droit sur lequel l'individu peut s'appuyer vis-à-vis de la puissance publique, et cela non seulement devant les tribunaux de son propre pays. En instituant la Commission européenne des droits de l'Homme et la

cour européenne des droits de l'Homme, le Conseil de l'Europe a créé des organes internationaux et une procédure judiciaire qui aident les citoyens par delà les frontières des États à faire respecter leurs droits.

« Ces dernières années, il sont plus nombreux que jamais à user de cette protection. Le Conseil de l'Europe a ainsi fait progresser de manière décisive, également à l'intérieur des États membres, le développement du droit et la protection des droits de l'Homme. Même la Charte de Paris, que les États participants de la C.S.C.E. ont adoptée au mois de novembre 1990 en vue de renforcer la démocratie et les droits de l'Homme, aurait été impensable sans l'influence idéale et politique du Conseil de l'Europe.

« Avec le recul de l'antagonisme Est-Ouest, c'est également un obstacle essentiel à une protection efficace mondiale des droits de l'Homme qui disparaît. La conception est parvenue à s'imposer que les droits de l'Homme ne sont pas octroyés par l'État, mais que ce sont des droits propres à l'Homme, en vertu de sa nature et de sa dignité, qui doivent être garantis par l'État. Le développement du droit international à l'échelon mondial doit en tenir compte. La protection des droits de l'Homme exercée par le Conseil de l'Europe est exemplaire en la matière.

« Mais le droit international doit aussi être développé dans une autre direction. En effet, un État qui est incapable de maintenir la paix intérieure, parce qu'il ne respecte pas les droits de l'Homme, n'est pas non plus capable d'assurer la paix vers l'extérieur. La résolution 688 du Conseil de sécurité mondial, due à une initiative franco-allemande, stipule pour la première fois dans l'histoire des Nations Unies que la violation des droits de l'Homme menace la paix et la sécurité internationales. Cela peut avoir et aura d'importantes conséquences en matière de droit international.

« A chaque fois que l'on parle des droits de l'Homme, il convient de se fonder sur les besoins élémentaires de vie et de survie. La dignité humaine et, par conséquent, les droits de l'Homme sont violés partout où règnent la faim et la surpopulation, où les habitants sont sous-alimentés et sans abri, où d'innombrables êtres humains sont victimes d'épidémies et, enfin, où il n'existe aucune possibilité d'obtenir un minimum de formation et d'éducation et de gagner sa vie grâce à son travail. La répartition absolument inégale des chances menace au plus haut point la paix et la justice.

« Il nous a fallu longtemps pour réaliser la démocratie, l'État de droit et les droits de l'Homme en Europe, ainsi que pour surmonter la division de notre continent. Combien plus difficile sera-t-il alors de parvenir à ce niveau à l'échelon mondial ? L'avancée de la démocratie, dont nous sommes témoins actuellement, est un processus ouvert. Nous ne savons pas quelle forme il prendra dans les différentes régions du monde. Nous avons tous notre part de responsabilité dans ce processus. Pour ce faire, deux éléments sont indispensables, à savoir :

— l'universalité des droits fondamentaux et des droits de l'Homme, et

— le devoir de paix qui incombe aux États, aux communautés ethniques, aux religions et aux cultures. Tous se doivent de respecter le pluralisme au sein du système national comme international.

« Cela s'applique aux électeurs et aux élus, aux gouvernements et aux oppositions, aux États et aux citoyens, aux prêtres et aux fidèles, aux idoles et aux peuples.

« Et pourtant, nous ne pouvons espérer vivre dans un monde digne de l'homme que si nous parvenons à vaincre la misère élémentaire dont souffrent tant de peuples, en particulier dans l'hémisphère sud.

« Un poète allemand (Bert Brecht) a réduit ce problème à une notion brutale : « il faut avoir le ventre plein pour parler de morale ». Cela ne veut pas dire que les droits de l'Homme ne peuvent exister que parmi ceux qui mangent à leur faim. Cette parole exprime plutôt le fait que les droits de l'Homme et la démocratie doivent servir tant l'humanité idéale que l'humanité matérielle. Quiconque s'engage en faveur des droits de l'Homme doit être également prêt à lutter contre la faim. Et quiconque soulage la misère nue œuvre de manière décisive en faveur des droits de l'Homme. Aucune de ces deux nécessités élémentaires ne prime l'autre, mais elles forment un tout indissociable. Plus nous nous engageons et œuvrons en faveur de ce principe plus nous pouvons espérer voir se rapprocher l'avènement d'une démocratie vigoureuse. »

**B. — INTERVENTION DE M. LAURENT FABIUS
PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE FRANÇAISE
(16 septembre 1991)**

« Pouvait-on imaginer moment et cadre plus propices pour réfléchir ensemble à la démocratie parlementaire ?

Au cours des dernières années, nous avons vu en effet un empire totalitaire s'effondrer, les libertés renaître dans une Europe de l'Est qui en avait été privée depuis plus de quarante ans ainsi qu'en Union soviétique où elles étaient bafouées depuis davantage encore. Mais nous avons vu aussi — cela occupe moins les esprits, c'est très important pourtant — dans les pays en développement, en Afrique, en Amérique latine ou centrale, la revendication démocratique resurgir avec force, et parfois s'accomplir. Ce mouvement n'est pas achevé bien sûr et cependant on peut déjà se réjouir des progrès accomplis. Projetons-nous en arrière à un demi-siècle de distance : les trois-quarts de la planète, soumis au joug colonial, ne connaissaient alors pas la démocratie. Quant au reste : quelques îlots de régimes parlementaires dans un océan d'autocraties, de totalitarismes, de dictatures. Qui aurait parié alors avec certitude sur la démocratie parlementaire, avec ses débats, ses procédures, ses partis ? Et pourtant le résultat est là.

« Réjouissons-nous, mais gardons les yeux ouverts. D'abord, parce que la démocratie est une conquête de chaque jour, toujours à consolider, toujours à améliorer, comme la paix (nous le voyons aujourd'hui dramatiquement en Yougoslavie). Ensuite parce qu'on assiste à l'un de ces chassés-croisés dont l'histoire a le secret. Au moment où, à l'Est de notre continent, les citoyens font rempart de leur corps pour protéger leur Parlement, à l'Ouest les Assemblées affrontent trop souvent l'indifférence, voire le mépris de l'opinion. A l'Est, mais aussi au Sud, les Parlements ont la fragilité des institutions jeunes, à l'Ouest, ils ont parfois la faiblesse des édifices anciens.

« Je voudrais dans ce propos introductif, attirer votre attention sur trois lignes d'inflexion susceptibles dans les années à venir de modifier le cours de notre histoire parlementaire.

« 1. — A l'Ouest, nous assistons à un paradoxe. La culture démocratique progresse — attachement aux droits de l'Homme et du Citoyen, reconnaissance de l'État de Droit, volonté de consensus social —. Mais dans le même temps, la vitalité démocratique parfois s'affaiblit.

« Notre démocratie devient sceptique : recul des grandes idéologies, perte d'intelligibilité du monde, difficultés de l'action politique à résoudre les grands problèmes dans des sociétés ouvertes et subtiles comme les nôtres. Nous sommes à l'âge aussi de la démocratie médiatique : la communication directe remplace de plus en plus la représentation, le temps du débat et de la décision se raccourcit, les questions complexes sont simplifiées, les réponses deviennent inaudibles. Nous sommes à l'âge individualiste : si la liberté chez les Anciens, c'était le droit de participer aux choses de la Cité, la liberté chez les Modernes, c'est trop souvent le droit de s'en désintéresser.

« Tout cela compose un paysage difficile pour les Parlements qui doivent, de manière pressante, retrouver le contact des citoyens. Le Président de la République française le disait devant vous en 1989 : « trop de parlement menace l'État, pas assez de parlement menace la démocratie ». Nous avons la charge, pour les années à venir, de revaloriser les rapports du législatif et de l'exécutif, de moderniser les méthodes parlementaires de débat et d'élaboration des textes, mais aussi d'évaluation publique des lois.

« 2. — A l'Est et au Sud, les problèmes sont, d'une certaine manière, plus simples et plus graves.

« Plus simples : les citoyens ne sont pas désabusés envers leur Parlement, au contraire. Bien sûr la technique parlementaire n'est pas toujours rodée, les structures de parti encore faibles, la culture démocratique cherche ses marques. Il faudra du temps et le concours des solidarités internationales qui peuvent apporter ingénierie démocratique, conseil, formation.

« Problèmes plus graves aussi : je pense à la conciliation entre la souveraineté du peuple tout entier et le droit des minorités ethniques ou nationales. La démocratie c'est à la fois la domination du plus grand nombre sur le plus petit, pour reprendre une expression célèbre, mais aussi, mais d'abord le respect d'autrui, les minorités, les oppositions. Là où les minorités sont opprimées, il n'y a pas de démocratie. Il va falloir innover pour résoudre la

contradiction, car souvent, dans les vieux pays de l'Ouest, l'unité l'homogénéisation nationales ont précédé la démocratie. Notre expérience, de ce point de vue, n'est pas facilement exportable.

« 3. — La troisième ligne d'évolution — et j'en aurai terminé, c'est le dépassement des formes anciennes de la collectivité. La Communauté européenne est à cet égard comme une préfiguration d'un mouvement plus général. Par rapport à nos nations, des structures d'intégration regroupent de plus en plus divers États, alors que dans le même temps se développe une tendance à la décentralisation des États-Nations. Or la démocratie parlementaire classique, avec son système de représentation directe et sa répartition traditionnelle des pouvoirs, n'est pas toujours adoptée à ces formes politiques nouvelles. Il va, là aussi, falloir inventer : quelles formes de démocratie parlementaire à l'échelon supranational ? comment adapter le fonctionnement des Parlements nationaux au contrôle d'ensembles plus larges ? Ce n'est pas facile, même s'il est exaltant de rénover des institutions souvent pluriséculaires.

« Notre programme de réflexion et d'action est donc vaste. Le Conseil de l'Europe constitue pour ce faire un champ d'expérience, de dialogue et d'action exceptionnel. Ce sera pour les années qui viennent le programme de nos travaux pratiques de parlementaires dans nos pays respectifs. A nous tous, par notre réflexion commune puis par nos décisions, de faire en sorte que les Parlements, qui sont le cœur battant de la démocratie, sachent le rester ou le redevenir dans le monde nouveau qui s'ouvre et qui doit être celui de la liberté et de la paix. »

SECTION III

DEUXIÈME PARTIE DE LA 43^e SESSION ORDINAIRE
(18 au 25 septembre 1991)

A. — DISCOURS DE M^{me} CATHERINE LALUMIÈRE,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CONSEIL DE L'EUROPE
(18 septembre 1991)

« Mesdames, messieurs les parlementaires, permettez-moi tout d'abord, à mon tour, de saluer les représentants de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie et de me réjouir de ce jour historique qui voit ces trois pays rejoindre la famille des pays libres et démocratiques.

« J'ai reçu aujourd'hui les trois lettres de demande d'adhésion de ces pays, comme membres à part entière du Conseil de l'Europe, et il ne fait aucun doute que l'Assemblée parlementaire et le Comité des ministres, examineront ces demandes avec la plus grande sympathie.

« La communication que je dois vous présenter cet après-midi sera volontairement limitée à l'actualité de ces dernières semaines, M. Bratinka, votre collègue, ayant déjà résumé les activités croissantes de votre Assemblée.

« Depuis les journées du mois d'août en Union soviétique nous sommes confrontés à une révolution considérable tant par l'ampleur des bouleversements politiques qui se produisent dans ce pays que par l'immensité même de ce pays. Or ce pays est à nos portes et l'ouverture des frontières fait que ce qui se passe en Union soviétique a nécessairement des répercussions d'abord en Europe centrale — la Pologne, la Hongrie, la Tchécoslovaquie, la Roumanie et la Bulgarie en sont bien conscientes — puis en Europe occidentale.

« Il est évidemment difficile de tirer, aujourd'hui, les conséquences de ces événements pour le Conseil de l'Europe et ses États membres. La situation est encore trop instable pour que l'on puisse construire une politique sur un terrain solide. Néanmoins il est nécessaire de poser dès à présent quelques questions et de tracer quelques orientations faute de quoi notre action risque d'osciller entre une imprudente improvisation et un dangereux immobilisme. Mon intervention, à l'ouverture de votre session, n'aura pas d'autre objet.

« Me fondant sur les interrogations qui me parviennent et sur les informations récentes que j'ai pu recueillir en tant que Secrétaire général, je me bornerai à résumer ce qui me paraît essentiel.

« La semaine dernière à Moscou, à l'occasion de la réunion de la C.S.C.E. sur la dimension humaine, j'ai eu des entretiens avec plusieurs ministres des Affaires étrangères de nos États membres, ainsi qu'avec des personnalités soviétiques, entretien avec le Président Gorbatchev, avec le nouveau ministre des Affaires étrangères M. Pankin et avec le vice-ministre chargé des organisations européennes, M. Deriabine ; d'autre part, j'ai rencontré des personnalités russes : le Président Eltsine et le ministre des Affaires étrangères de la Russie M. Kozyrev, le président par intérim de la Commission des affaires étrangères du Parlement de Russie M. Ambartsoumov. Enfin, j'ai pu avoir des entretiens avec M. Chevarnadze et avec des personnalités n'ayant pas de responsabilités politiques, parmi lesquelles M^{me} Elena Bohner, veuve d'Andréi Sakharov, qui joue aujourd'hui en Russie un rôle très important de conscience et de référence morale auprès d'une population désorientée.

« De toutes ces rencontres, il résulte que tous, convergent sur deux points :

« Tout d'abord une immense inquiétude devant la gravité de la situation et le risque toujours possible, sinon d'un nouveau coup d'État tout au moins d'un sabotage larvé du processus de réformes.

« Ensuite la nécessité d'une ouverture accélérée et renforcée vers l'Europe, non seulement pour bénéficier d'une aide économique, mais aussi pour bénéficier d'un soutien politique, technique et moral aux réformes démocratiques. D'où l'importance du Conseil de l'Europe, considéré comme l'organisation la mieux à même de conseiller, d'aider, de renforcer l'esprit de réforme dans le respect

du droit et le respect des droits de l'homme, tant au niveau de la nouvelle Union soviétique qu'au niveau des républiques. L'organisation la mieux à même également de tisser des liens juridiques entre elles et l'Europe démocratique, l'Europe occidentale.

« En substance, mes interlocuteurs m'ont déclaré : « Depuis deux ans nous nous intéressons au Conseil de l'Europe ; aujourd'hui nous avons besoin du Conseil de l'Europe ».

« C'est dans ce but que les autorités soviétiques, d'une part, les autorités russes, d'autre part, ont manifesté clairement leur intention d'adhérer au Conseil de l'Europe.

« Les ministres des Affaires étrangères de nos États membres n'ont évidemment pas encore eu l'occasion d'en délibérer. Mais j'ai constaté, durant ces journées passées à Moscou, leur volonté d'aider du mieux possible la nouvelle Union soviétique et ses républiques, car chacun est conscient de l'extrême fragilité de la situation politique et des dangers, pour nous tous, de cette instabilité.

« Les commissions et le bureau de votre Assemblée ont également amorcé cette réflexion. Vous-mêmes allez poursuivre tout au long de la présente session.

« Confrontée à cette nouvelle situation, et en tant que Secrétaire général de notre organisation, je cherche évidemment à formuler clairement les principales questions qui se posent et les lignes d'actions qui se dégagent.

« En premier lieu, nous devons nous préparer à développer notre coopération avec l'Europe de l'Est et, sans doute, dans des proportions bien supérieures à ce que nous avons fait jusqu'à présent.

« Cela concerne d'abord l'Europe centrale et tous les pays avec lesquels nous avons commencé une telle coopération — le dernier en date étant l'Albanie — et dont le but est, lorsque les conditions sont remplies, leur adhésion au Conseil de l'Europe.

« Désormais, cette coopération va s'étendre aux États baltes, dont je salue dès aujourd'hui la présence d'une délégation de parlementaires en tant qu'invités spéciaux de votre Assemblée. Si les réformes politiques et juridiques en cours en Estonie, Lettonie

et Lituanie se déroulent conformément aux standards que nous avons, ces pays pourraient rapidement devenir membres à part entière du Conseil de l'Europe comme ils en ont déjà manifesté le désir.

« Mais la Russie demande aussi à devenir partenaire. D'autres républiques le feront probablement. Quant à l'Union, ou la nouvelle Union soviétique qui devrait conserver non seulement des compétences de politique étrangère mais aussi des compétences dans le contrôle du respect des droits de l'homme, elle demande déjà, très clairement, un renforcement de la coopération avec nous. L'argument est que plus les liens politiques et juridiques seront nombreux entre elles et le Conseil de l'Europe et ses États membres, plus les risques de retour en arrière seront réduits et plus les réformes démocratiques seront encouragées.

« Cette extension du champ d'activités du Conseil de l'Europe, extension géographique mais aussi augmentation des travaux à effectuer dans nos différents champs de compétences, nous réjouissent. Nous retrouvons aujourd'hui les objectifs et les perspectives des fondateurs du Conseil de l'Europe en 1949.

« Mais nous ne devons pas décevoir une telle espérance et, pour cela, notre organisation doit faire d'immenses efforts : efforts pour nous adapter à la nouvelle situation en tenant compte des besoins et des demandes ; mais aussi des efforts pour garder notre raison d'être, sans diluer nos principes et baisser nos exigences ; efforts, enfin, pour réformer nos structures et nos modes de fonctionnement. Sur ce point, il est vrai, la réflexion est entamée.

« Vous avez créé une commission pour travailler à une réforme de notre Statut. Heureuse initiative. Mais cette commission se trouve aujourd'hui confrontée à des perspectives tout à fait nouvelles.

« Parallèlement, le Comité des ministres a créé un groupe de rapporteurs, présidé par l'Ambassadeur de Suisse, pour préparer la réforme. Le groupe aussi est confronté à une nouvelle donne, une situation si neuve que, probablement dans un proche avenir, les ministres eux-mêmes devront se pencher sur la question pour définir exactement ce que doivent être, dans l'avenir, la place et le rôle du Conseil de l'Europe, qui semble appelé à devenir une institution profondément renouvelée.

« Aujourd'hui, nous avançons de façon pragmatique en utilisant au mieux le statut tel qu'il est de nos ressources humaines et matérielles. Sans doute demain faudra-t-il que cette transformation soit consacrée par une décision politique en bonne et due forme.

« En effet, de plus en plus, on observe que le Conseil de l'Europe occupe le créneau situé entre la C.S.C.E. et la Communauté.

« En ce qui concerne la C.S.C.E., depuis le Sommet de Paris en novembre 1990, le Conseil de l'Europe a été invité et a apporté sa contribution à toutes les réunions de la C.S.C.E. qui concernaient les domaines de sa compétence : à Cracovie, lors du Symposium sur le patrimoine culturel du 28 mai au 7 juin 1991 ; à Genève, lors de la réunion d'experts sur les minorités nationales du 1^{er} au 19 juillet 1991 ; à Moscou, lors de la Conférence sur la dimension humaine, du 10 septembre au 4 octobre 1991 ; à Oslo, lors du séminaire d'experts sur les institutions démocratiques, qui aura lieu du 4 au 15 novembre 1991.

« De plus en plus se renforce l'idée d'une complémentarité et d'une articulation entre le mécanisme de la C.S.C.E. et le Conseil de l'Europe.

« A la C.S.C.E., qui réunit aujourd'hui 38 pays, l'examen des grandes questions politiques et de sécurité et la mise en place de moyens de prestations politiques pour veiller aux principes de la dimension humaine.

« Au Conseil de l'Europe, dont on reconnaît l'expérience, la tâche de mettre en place et de faire fonctionner des instruments juridiques de coopération plus précis, plus concrets, plus proches du terrain, sous la forme de conventions, de rapprochements des législations nationales, d'activités communes, voire sous la forme de contrôles juridictionnels comme c'est le cas avec la Commission et la Cour européennes des droits de l'homme.

« En ce qui concerne la Communauté, les rôles respectifs des deux organisations se distinguent de plus en plus nettement.

« A la Communauté à la tâche d'être le noyau, le moteur, le pilier de la nouvelle Europe. Moteur économique bien sûr, mais aussi pilier politique en raison du renforcement de la coopération politique qui évolue progressivement vers une Union politique.

« Évidemment se pose le problème de l'élargissement de la Communauté au-delà des Douze. Ce n'est pas à nous d'en décider. On peut seulement constater que, à court terme, il est peu probable que la Communauté puisse s'élargir substantiellement.

« C'est pourquoi il est certain que pendant des années encore le champ géographique du Conseil de l'Europe sera plus large et même beaucoup plus large que celui de la Communauté, surtout si le Conseil de l'Europe continue de s'étendre vers l'Est du continent.

« Au surplus, les activités des deux organisations sont de plus en plus distinctes.

« A la Communauté le soin de créer, à côté de son rôle politique, un grand marché d'abord commun aux Douze, puis s'étendant progressivement au-delà, d'abord aux pays de l'A.E.L.E. pour constituer l'Espace économique européen, ensuite aux pays d'Europe centrale par des contrats d'association de plus en plus nombreux et de plus en plus denses. Ainsi, par cercles plus ou moins concentriques, semble se mettre en place un vaste ensemble économique dont le moteur et la force d'attraction se situent dans la Communauté. Ce vaste mouvement pourra, par ailleurs, s'accompagner de la mise en place de sous-ensembles régionaux réunissant des pays unis par des solidarités de voisinages ou des intérêts communs.

« Au Conseil de l'Europe le soin de rassembler et de faire coopérer ensemble tous les pays d'Europe, sur des bases philosophiques communes.

« Ces bases philosophiques communes ne sont pas un ornement. Elles sont aujourd'hui indispensables à la sécurité en Europe.

« La sécurité et la paix en Europe reposent non seulement sur un désarmement équilibré, non seulement sur une meilleure répartition de la richesse entre les riches pays d'Europe occidentale et les pays plus pauvres d'Europe centrale et orientale, mais elles reposent aussi sur le respect des valeurs démocratiques partagées par tous les pays. Ce sont les dictatures et les régimes autoritaires qui sont une menace pour leurs peuples et pour les autres. Ce qui se passe aujourd'hui en Yougoslavie ne contredit pas cette vérité.

« Il est donc de première importance que les valeurs sur lesquelles a été construit, au lendemain de la seconde guerre mondiale, le Conseil de l'Europe, soient désormais partagées par tous les pays du continent. Et c'est pourquoi, aujourd'hui, le Conseil de l'Europe a un rôle si important à jouer. Il n'y a pas d'autre organisation politique qui symbolise à ce point ces valeurs. Il n'y a pas d'autre organisation politique qui puisse offrir aux peuples d'Europe centrale et orientale qui ont perdu leurs références idéologiques, des références nouvelles.

« Ce n'est pas sans raison que le Président Vaclav Havel, aux assises de Prague organisées en juin dernier, pour réfléchir à l'avenir de l'Europe a dit du Conseil de l'Europe qu'il est et qu'il sera « le centre de la culture politique, juridique et idéologique de la nouvelle Europe ».

« A cette Europe libérée, qui retrouve son histoire et sa géographie, le Conseil de l'Europe a la charge très particulière et essentielle d'apporter les références, les soutiens et les raisons d'être sans lesquels une société sans boussole risque de dériver vers les pires excès.

« Il conviendra d'en tirer les conséquences. A partir d'une définition actualisée des missions, il faudra ainsi adapter sans délai nos structures, nos méthodes de travail, nos moyens. J'y ai déjà fait allusion.

« Il faudra aussi enrichir, à mon sens, une coopération politique naturellement limitée à nos domaines de compétences, complémentaire de celle de la Communauté et d'intérêt tout particulier pour les pays non membres de la Communauté.

« Je pense aussi à la mise sur pied de programmes obligatoirement de grande ampleur à destination de nos nouveaux partenaires.

« Le Conseil de l'Europe devra enfin améliorer ses réponses et, le cas échéant, imaginer des réponses nouvelles aux besoins de garantie internationale en matière de droits de l'Homme et de minorités, y compris dans les États européens non membres.

« L'Assemblée, j'en suis convaincue, souhaitera utiliser pleinement son pouvoir d'initiative et de recommandation à cet égard.

« Je compte, pour ma part, formuler, au fur et à mesure des possibilités, diverses propositions. La tâche que nous devons accomplir ensemble, Assemblée parlementaire, Comité des Ministres, Secrétariat, est en tous points extraordinaire. Elle est aussi extraordinairement difficile. »

**B. — DISCOURS DE M. JEAN-CLAUDE PAYE,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DE COOPÉRATION
ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (20 septembre 1991)**

« Madame le président, Mesdames, Messieurs les parlementaires, Madame le Secrétaire général, une fois encore un mois d'août aura vu se dérouler des événements d'importance majeure. L'échec rapide du putsch de Moscou face à la résistance populaire a donné un formidable coup d'accélérateur à la remise en cause fondamentale et complète de ce qu'était l'U.R.S.S. Du même coup les changements intervenus depuis deux ans en Europe centrale et orientale sont apparus vraiment irréversibles. Nous sommes donc à un tournant de l'histoire de ce siècle.

« Les défis que ce bouleversement pose aux pays occidentaux ne sont cependant pas les seuls que je souhaiterais évoquer aujourd'hui. Il en est d'autres, moins spectaculaires peut-être, mais qui requièrent aussi une attention particulière de la part de nos pays. Il s'agit d'une part de ce que certains appellent l'ordre économique mondial, d'autre part de la difficile adaptation de notre société aux exigences d'une économie ouverte et très concurrentielle.

« Mais avant de traiter de ces différents points, permettez-moi, conformément à la tradition, de brosser un rapide tableau de la situation et des perspectives économiques.

« Un ralentissement conjoncturel se dessinait dans plusieurs pays avant même que n'éclate la crise du Golfe. La flambée d'inquiétude qui s'est alors manifestée a accentué quelque peu ce ralentissement. Mais le sentiment général, vers la fin de l'année dernière, était que ce ralentissement — cette récession dans certains pays, États-Unis, Canada, Royaume-Uni notamment — serait de

relativement brève durée. Au demeurant, deux pays, et non des moindres, continuaient à connaître une croissance vigoureuse, soutenant ainsi l'activité de leurs partenaires commerciaux. La croissance était l'an dernier de 4,7 % en Allemagne et de 5,6 % au Japon.

« Comment se présente aujourd'hui la situation ? Les pays qui étaient en récession commencent à en sortir. Ceux où l'activité avait ralenti la voient reprendre de la vitesse. Mais nulle part on n'assiste à une reprise franche et massive. Elle est pour l'instant, plutôt molle et hésitante, sans que l'on en voie clairement les raisons. Certes, les taux d'intérêt réels sont élevés, mais cela fait une dizaine d'années qu'ils le sont. Peut-être cette molesse conjoncturelle est-elle plutôt attribuable aux incertitudes qui affectent la sphère financière : les banques, notamment aux États-Unis, reconstituent leurs bases après des années d'expansion très rapide du crédit et les réveils douloureux qui ont suivi. Ajoutons que, pour des raisons diverses, le déficit budgétaire aux États-Unis s'avère beaucoup plus difficile à réduire que ne le prévoient les lois successives prises à ce sujet. Ce n'est pas particulièrement bon pour le climat des affaires. Par ailleurs, le Japon aussi bien que l'Allemagne sont en phase de freinage relatif, car les pressions inflationnistes y étaient devenues dangereuses.

« Les taux de croissance que nous prévoyons pour l'an prochain sont donc beaucoup moins dispersés qu'en 1990 ou au début du premier semestre de 1991. Ils devraient selon nous, converger autour de 2,5 à 3 %. Ce n'est pas mal.

« Quant à l'inflation, elle devrait se situer en moyenne aux alentours de 4 % pour l'ensemble de la zone O.C.D.E., ce qui, sans être mauvais, n'est pas vraiment satisfaisant.

« Les balances extérieures courantes ne devraient pas poser de problème sérieux. On est loin des grands écarts d'il y a deux ou trois ans entre un déficit américain supérieur à 100 milliards de dollars et des excédents allemand et japonais d'une soixantaine de milliards chacun.

« Préoccupante en revanche est la lenteur avec laquelle beaucoup de pays réduisent leur déficit budgétaire excessif. Les besoins d'investissement étant grands dans le monde, il est fâcheux que les gouvernements continuent à emprunter massivement. Cela contribue au maintien de taux d'intérêt élevés.

« Mais le point le plus préoccupant de nos projections reste le chômage. La reprise ne semble pas devoir le réduire substantiellement par rapport à cette année. Si l'on s'attend à ce qu'il diminue un peu aux États-Unis, on prévoit, en revanche, qu'il augmentera encore légèrement en Europe.

« Telles sont, brossées à grands traits, les caractéristiques présentes et prochaines de la situation économique des pays de l'O.C.D.E. Venons-en maintenant à quelques-uns des défis — le mot est à la mode — avec lesquels nos pays se trouvent confrontés, et tout d'abord, bien sûr, le bouleversement à l'Est.

« En deux ans le paysage politique, militaire et économique mondial a changé de fond en comble. L'unification allemande, la restauration de la pleine liberté d'action des pays d'Europe centrale et orientale, jusque là membres du pacte de Varsovie et du Comecon, tout cela était déjà surprenant de rapidité. Mais les bouleversements en Union soviétique sont encore plus stupéfiants. Un empire se disloque, un système s'effondre.

« Dans la poussière que soulève ce cataclysme, il est bien difficile de discerner les structures de demain. Les pays baltes ont recouvré leur totale indépendance. Qu'advient-il des autres républiques ? Quel équilibre sera finalement trouvé entre la soif d'autonomie politique et la reconnaissance d'une interdépendance économique pour le moment très étroite. Va-t-on voir éclater en multiples fragments ce qui fut l'Union soviétique au moment même où l'Europe de l'Ouest se prépare à de grands bonds vers l'union économique et politique ?

« Autant de questions auxquelles il est bien difficile de répondre. Cette incertitude ne doit cependant pas conduire nos pays à l'attentisme et à l'inaction. Ce n'est d'ailleurs nullement la voie qu'ils ont choisie, ni à l'égard de l'U.R.S.S., ni, *a fortiori*, à l'égard des pays d'Europe centrale et orientale.

« S'agissant de l'O.C.D.E., elle a, vous le savez — votre rapporteur vient de la rappeler — créé l'an dernier un centre pour la coopération avec les économies européennes en transition. La mission de ce centre est de coordonner et d'animer l'effort d'assistance technique que l'O.C.D.E. fournit pour aider les pays d'Europe centrale et orientale à définir et à mettre en œuvre les politiques nécessaires pour le passage à l'économie du marché. L'objectif est de faire bénéficier aussi efficacement que possible les

responsables à l'Est de l'expérience accumulée à l'Ouest en matière de politique économique et sociale. Un effort particulier est fait au profit de la Pologne, de la Tchécoslovaquie et de la Hongrie. Devenus « partenaires pour la transition », ces trois pays sont associés à un nombre croissant d'activités courantes de l'O.C.D.E. et se préparent ainsi à une adhésion qu'ils souhaitent prochaine.

« Bulgarie et Roumanie, où d'ambitieux programmes de réforme économique ont été adoptés cette année, vont sans doute, à leur tour, manifester un intérêt accru pour l'O.C.D.E. Quant aux trois pays baltes, il est fort probable qu'ils souhaiteront eux aussi se rapprocher très vite de l'Organisation. Il va de soi que leurs souhaits seront accueillis avec grande sympathie.

« Pour ce qui est de l'U.R.S.S. — gardons ce terme faute de mieux — elle est, depuis l'origine, associée au centre pour la coopération avec les économies européennes en transition. Nous aurons à nous adapter aux changements en cours. Nous devons donc développer nos contacts avec les républiques. La discussion prochaine, par le Conseil de l'O.C.D.E., du programme de travail et du budget de l'Organisation pour 1992, permettra de préciser la nature de l'ampleur de la part que les pays membres entendent confier à l'O.C.D.E. dans l'appui de l'Occident à la transition en Union soviétique.

« En tout état de cause, deux points me paraissent essentiels. Tout d'abord, il faut que les quatre organisations — F.M.I., Banque mondiale, B.E.R.D. et O.C.D.E. — qui ont, l'an dernier, fait ensemble une étude approfondie de l'économie soviétique, continuent, en étroite coopération avec la Commission des Communautés européennes, à perfectionner et tenir à jour cette étude. Dans cette période de changements et d'incertitudes en U.R.S.S., nous devons unir nos efforts pour fournir à nos pays membres une vue aussi complète et aussi exacte que possible des problèmes économiques en U.R.S.S.

« Deuxième point, qui concerne l'U.R.S.S., mais aussi les autres pays de l'Est : les besoins d'assistance technique sont gigantesques et, pour l'instant, les réponses sont à la fois multiples, dispersées et mal connues. Un effort doit être fait, sinon pour coordonner étroitement, du moins pour connaître aussi complètement que possible la foule foisonnante des projets. Nous avons entrepris de mettre sur pied une banque de données, un registre électronique qui réponde à ce besoin que ressentiront de plus en plus vivement, tant à l'Est qu'à l'Ouest, gouvernements et institutions.

« Avant de quitter le continent européen pour évoquer quelques problèmes de l'ordre économique mondial, je me dois évidemment de dire la consternation que tous éprouvent au spectacle des déchirements qui ensanglantent la Yougoslavie, associée depuis trente ans aux travaux de l'O.C.D.E. Une fois encore hélas ! la preuve est faite que les passions peuvent l'emporter sur la raison. Gardons l'espoir, cependant, que cette victoire des passions ne sera qu'éphémère.

« Abordons à présent *l'ordre économique mondial*.

« L'échec, aujourd'hui reconnu partout, du modèle soviétique renforce une évolution de la scène économique mondiale qui se dessinait depuis plusieurs années déjà. Le succès des économies dynamiques d'Asie se confirme et fait des émules. En Amérique latine, le Mexique fait d'impressionnants progrès économiques et devient un partenaire à part entière pour une probable zone nord-américaine de libre échange. Mais il n'est pas seul à mériter attention : le Chili, par exemple, progresse rapidement. Et le moment viendra où ce que l'on pourrait appeler le credo commun des pays de l'O.C.D.E. — démocratie pluraliste et économie de marché — produira ses effets dans l'ensemble de l'Amérique latine.

« Ces progrès en Asie, en Amérique, et peut-être en quelques points d'Afrique, ne signifient pas que le problème du sous-développement, du tiers monde, de la pauvreté de pays entiers, est en voie de solution rapide. Loin de là. L'écart continue de se creuser entre pays riches et bon nombre de pays pauvres. L'aide des pays riches, en financements, en assistance technique, en ouverture de leurs marchés, est plus nécessaire que jamais. Mais l'espoir est maintenant permis à ceux que Frantz Fanon appelait « les damnés de la terre ». Il n'y a pas de fatalité du sous-développement ; l'effort individuel et collectif et des institutions adéquates peuvent amorcer le processus du développement économique et social.

« Nous nous acheminons donc vers une économie mondiale à laquelle tous participeront. De cette perspective il faut évidemment tirer des conséquences opérationnelles, en termes notamment de ce que l'on pourrait appeler les règles du jeu économique. Deux exemples : l'environnement et le commerce.

« Il est évident que le développement de l'activité économique et le relèvement du niveau de vie sur l'ensemble du globe fait

peser des risques rapidement croissants sur l'environnement. Il est urgent de les évaluer et d'y faire face. La conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui se tiendra l'an prochain, est donc d'une importance majeure. A son succès ou à son échec on mesurera le sens des responsabilités des gouvernements.

« Il faut en dire autant des négociations en cours du G.A.T.T. L'Uruguay round est la première négociation commerciale « nouvelle génération ». La première qui couvre de multiples aspects de l'interdépendance globale. Elle doit réussir, faute de quoi l'on régressera au lieu de progresser. Le monde entrerait alors — à nouveau — dans la voie dangereuse de la fragmentation commerciale et financière, des affrontements de blocs, des enchaînements protectionnistes.

« Ce n'est pas là — je l'espère et je le crois — l'hypothèse la plus probable. Le progrès va continuer. Et il appartiendra à l'O.C.D.E. d'apporter sa contribution à ce progrès. Regroupant les pays économiquement les plus avancés, il lui revient de jouer à plein son rôle de « tête chercheuse » pour prévoir et analyser les problèmes d'une économie mondiale de plus en plus intégrée. A quelles règles soumettre une concurrence devenue mondiale ? Quelles mesures adopter pour concilier fluidité et sécurité dans les transactions financières ? Quel degré d'harmonisation fiscale prôner pour favoriser une répartition optimale des activités ? A quelles disciplines soumettre les subventions industrielles ? Quelles règles concevoir qui assurent que la protection de l'environnement ne sera pas sacrifiée à la croissance économique, ni l'inverse ? Ce sont là que quelques exemples de ce sur quoi l'Organisation travaille pour préparer l'avenir.

« Je viens au dernier défi que je voudrais évoquer aujourd'hui. les problèmes de société.

« Cet avenir en effet ne se prépare pas seulement en travaillant sur les opportunités et sur les besoins nés de la globalisation rapide de l'économie. Il se prépare aussi en veillant à ce que les femmes et les hommes dans nos pays soient « en phase » avec cette évolution. Or, les progrès de la globalisation, l'intensification de la concurrence, la rapidité du progrès technique posent à notre société, à nos concitoyens, des problèmes d'adaptation, d'ajustement dont il serait dangereux de méconnaître le sérieux. Tout le progrès social s'est, depuis le début du siècle, implicitement ou explicitement fondé sur un objectif de sécurité individuelle : sécurité de l'emploi, sécurité

du revenu. Dans un monde changeant et concurrentiel, cet objectif de sécurité ne peut plus se confondre avec celui d'une relative immobilité professionnelle et d'une garantie automatique de revenu. La sécurité doit être obtenue par des moyens nouveaux : l'aptitude à se perfectionner et à se recycler, des modalités nouvelles ou complémentaires pour s'assurer des revenus suffisants pendant et après la vie active. En un mot : une responsabilité plus grande pèse sur chacun.

« Il est donc essentiel que les gouvernements préparent et aident chacun, à faire face à cette responsabilité accrue. Les politiques d'éducation et de formation sont à cet égard essentielles. Tout doit être mis en œuvre pour que les collectivités locales, les entreprises, les associations, les citoyens se sentent directement concernés et prennent leur part de l'action nécessaire pour moderniser les systèmes éducatifs.

« Mais il faut aussi que, par des efforts concertés et convergents des responsables publics et privés, les problèmes d'adaptation dans les campagnes et dans les villes soient efficacement traités. Ce serait un piètre résultat de près d'un demi-siècle de croissance rapide de la production et des revenus si des failles se creusaient profondément dans nos sociétés entre ceux qui ont et ceux qui n'ont pas. La distance n'est pas grande, ne l'oublions pas, entre le sentiment d'injustice et le désespoir, entre le désespoir et la révolte.

« Il faut donc porter aux problèmes de la société l'attention la plus grande. Nous nous y efforcerons à l'O.C.D.E. Travaux sur le développement rural, travaux sur les problèmes urbains, travaux sur les migrations, travaux sur les systèmes de protection sociale, travaux sur les systèmes d'éducation et de formation, tout cela est en expansion dans nos activités et devrait aider à réduire le chômage qui, dans beaucoup de nos pays, a depuis longtemps dépassé la cote d'alerte rouge.

« Madame le président, messieurs les parlementaires, le monde change, et de plus en plus vite, il est banal de le constater. L'O.C.D.E. s'attache, comme elle l'a toujours fait, à aider ses pays membres dans la compréhension et la prévision de ces changements et dans l'élaboration des politiques qu'ils requièrent. Cela la conduit à élargir son champ d'activité et, en particulier, à traiter de plus en plus de problèmes intersectoriels. Ce sont en effet ces problèmes qui souvent sont les plus difficiles à traiter pour les gouvernements,

car ils exigent la mise en synergie d'un grand nombre de protagonistes : ministères, collectivités locales, secteur privé, secteur associatif. Pour répondre à ce que l'on attend d'elle, l'Organisation doit donc constamment pratiquer cet ajustement structurel qu'elle recommande assidûment à ses pays membres. Mais il ne s'agit plus seulement d'une progressive évolution des sujets sur lesquels elle concentre son attention. La question commence à se poser avec acuité de l'ouverture de l'Organisation à de nouveaux membres.

« Dans la mesure où, de par le monde, un nombre croissant de pays se réclament des mêmes valeurs économiques, sociales et politiques que les pays membres de l'O.C.D.E. et dans la mesure où leur niveau de développement est comparable à celui des pays membres, il est naturel et bénéfique qu'ils puissent être parties prenantes — et parties donnantes ! — dans les discussions et concertations intergouvernementales qui sont la raison d'être de l'O.C.D.E. Le Mexique, déjà membre du comité de l'acier depuis plusieurs années, affiche sans équivoque sa volonté d'être, à part entière et le plus vite possible, membre de l'Organisation. La République de Corée, membre depuis plusieurs années du groupe de travail sur la construction navale, étudie actuellement l'opportunité de s'associer à de nombreuses autres activités, voire de devenir membre. Pologne, Hongrie et République fédérative tchèque et slovaque ont déjà affiché leur souhait d'adhérer bientôt à la Convention de l'O.C.D.E. Plus précisément, la Roumanie a également manifesté ce désir. Gageons que l'on n'en restera pas aux pays que je viens de mentionner.

« Cela veut dire que l'Organisation et ses membres actuels doivent définir sans tarder leur attitude à l'égard d'un élargissement de l'O.C.D.E. Il faut à la fois tirer les conséquences de l'apparition, sur la scène économique mondiale, de partenaires fort similaires aux pays membres et éviter de mettre en péril ce qui fait l'intérêt de l'Organisation, c'est-à-dire la possibilité de discuter utilement de problèmes communs. Des réflexions sont engagées sur ce sujet, mais elles sont encore à un stade trop préliminaire pour que je puisse dès aujourd'hui en entretenir de manière précise votre Assemblée. J'espère que nous saurons, à l'O.C.D.E., nous adapter aux besoins d'un monde en mutation avec autant de célérité et de perspicacité que, sous l'influence notamment de votre Assemblée, le Conseil de l'Europe. »

(Cf. ci-dessus le compte rendu des interventions des délégués français dans le débat qui suivit l'exposé de M. Jean-Claude Paye.)

**C. — DISCOURS DE M. FLAVIO COTTI,
PRÉSIDENT DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE,
ET QUESTION DE M. JEAN VALLEIX (20 septembre 1991)**

« Monsieur le Président, mesdames, messieurs, cette année, c'est à la Confédération suisse que votre Assemblée a choisi de faire révérence et c'est à son Président que revient l'honneur de s'adresser à vous en cette séance solennelle. Je constate de plus avec émotion que cet honneur lui revient pour la première fois dans toute l'histoire du Conseil de l'Europe. Je vous remercie pour le privilège qui m'échoit aujourd'hui, mais aussi et surtout pour la chance exceptionnelle offerte à la Suisse de faire entendre sa voix dans le concert des nations de l'Europe.

« Ma présence veut être avant tout un témoignage de reconnaissance que la Suisse adresse au Conseil de l'Europe pour l'engagement extraordinaire qu'il a manifesté depuis plus de quarante ans au service de l'unité européenne et de la promotion en Europe des droits de l'homme, de la démocratie et de toute une série d'autres valeurs essentielles. Permettez-moi, madame Catherine Lalumière, de vous adresser l'expression de la reconnaissance particulière de mon pays pour le travail remarquable que vous accomplissez avec tant de force et de clairvoyance à la tête du Secrétariat général de notre grande et ancienne institution européenne. Je tiens aussi à exprimer ma joie à l'idée que les pays baltes, la Lituanie, la Lettonie et l'Estonie, participeront pleinement à vos travaux dans un proche avenir. J'aimerais saluer tout spécialement les représentants de ces pays ainsi que la délégation d'une Union soviétique renouvelée, témoins émouvants des grandes mutations que nous vivons actuellement.

« Voici donc le Président de la Confédération suisse ici, à Strasbourg. Ne serait-ce pas pourtant un paradoxe ? Votre attention se porte à quelques dizaines de lieues seulement en amont d'ici sur le Rhin, vers un pays prospère et paisible, alors que les pensées, les espoirs et les craintes de tous les Européens suivent d'autres fleuves de notre continent, bien plus à l'est. Les bouleversements qui nous tiennent en haleine depuis plus de deux ans, la moitié de l'Europe qui fait sauter les structures produites par la plus grande hypocrisie de l'histoire et jusqu'aux frontières héritées et longtemps acceptées, tout cela ne suggérerait-il pas un autre message que le mien du haut de cette tribune ?

« Votre sagesse en a jugé autrement. Vous avez voulu célébrer avec la Suisse, le 700^e anniversaire de l'alliance que conclurent en août 1291, trois communautés montagnardes pour faire face à « la malice des temps », cette alliance qui, s'élargissant peu à peu, devait fonder un pays et bien plus tard, en 1848, un État fédéral. *700 ans d'existence, au cœur de l'Europe* : vous rendez hommage à une longue expérience de stabilité qu'il n'est certes pas inutile d'évoquer précisément aujourd'hui.

« Vous rendez hommage à 700 ans de présence active en Europe. Car ni notre indépendance, ni plus tard notre neutralité, n'ont jamais signifié séparation des affaires de ce continent dont la nature et l'histoire nous ont faits à la fois le faîte et une charnière. Vous rendez un hommage, plus actuel que jamais, à la convivialité dans un même et petit pays de quatre langues, trois grandes civilisations d'Europe, deux grandes confessions chrétiennes ; au respect confiant et vécu des minorités au sein d'une même nation. Que ce respect se traduise dans les faits, c'est un président de la Confédération ressortissant de la petite minorité italienne qui vous le confirme.

« Nous sommes très sensibles à votre démonstration d'amitié, à votre reconnaissance du témoignage de notre histoire. Nous y sommes d'autant plus sensibles que nous en avons besoin. Car l'anniversaire que nous fêtons n'est pas empreint de toute la sérénité ni de toute la confiance en l'avenir que nous pouvions souhaiter. D'abord parce que la Suisse doit affronter, avec tous les peuples d'Europe et du monde entier, nos redoutables problèmes de société : environnement gravement affecté, charge croissante des infrastructures, drogue, S.I.D.A., et cette confusion des valeurs qui déconcerte les uns ou dérègle les autres. L'esprit de consensus lui-même et de participation, sur lequel repose toute notre culture politique, se voit érodé par l'égoïsme et la myopie croissante des intérêts particuliers.

« Mais surtout, notre anniversaire coïncide avec une interrogation fondamentale et de grandes décisions que nous devons prendre. Une interrogation et des décisions auxquelles notre histoire récente, empreinte d'un isolement tantôt légitime mais tantôt aussi injustifié, et encore le confort et une certaine routine nous ont mal préparés : *quelle place la Suisse doit-elle et peut-elle occuper dans l'Europe de demain ?*

« La question n'est pas simple du tout.

« Elle n'est pas simple parce qu'elle se voit posée en termes différents par les Suisses et par leurs partenaires. Les Suisses sont certainement ouverts à une participation large et active à une Europe rassemblée dans la paix, la démocratie et le rayonnement de sa grande civilisation ; et ils sont en même temps jaloux de leur dignité de citoyens appelés, vous le savez, à dire leur dernier mot sur les grandes et petites questions posées à la nation ; jaloux des traditions qu'il ont mis sept siècles à créer et dont ils ne veulent ni ne peuvent se défaire d'un trait de plume.

« Mais il ne faut cesser de rappeler aussi aux Suisses que la disponibilité de principe, dont je parlerai, à assumer davantage des responsabilités européennes, suppose une réelle volonté d'harmonisation et donc d'abandon, où cela est absolument nécessaire, de certains éléments de leur héritage commun, pour vénérable que cet héritage leur apparaisse.

« Trouver l'équilibre entre ces deux exigences : la participation, même au niveau des institutions et la sauvegarde de la diversité, voilà ce que j'appellerai l'œuvre d'art politique que notre génération devra accomplir. Je dis bien œuvre d'une génération parce que le processus de l'unité européenne ne se jouera certainement pas en quelques mois, quoiqu'en disent les esprits impatientes, nombreux en Suisse comme en Europe.

« Quant aux partenaires européens, ils sont forts, à juste titre, des progrès accomplis sur la voie de l'unité européenne, surtout grâce au Traité de Rome en 1957. Ils sont fiers d'avoir bouleversé, juste à sa fin, un millénaire rempli de guerres, de conflits ; d'avoir finalement décidé de s'unir, dans la paix, la démocratie et le respect des droits de l'homme ; d'avoir établi la confiance et la solidarité entre les ennemis de toujours. Puissent ces succès remarquables ne pas les porter à préjuger de la place que doivent venir occuper la Suisse et les autres, les nouveaux pays !

« L'Europe de demain se fera, mesdames et messieurs, dans le dialogue confiant, dans la conciliation des ambitions et des intérêts en jeu et, surtout, dans l'égalité, malgré la puissance certainement inégale.

« La solution n'est pas simple, ensuite, parce qu'elle suppose une réponse à cette question : de quelle Europe, désormais, s'agit-il ?

« Une géométrie apparemment simple et sûre, dans sa tragique rigidité, il y a trois ans encore, s'est subitement brouillée. Un brouillage auquel nous n'osions guère croire, et dont bien sûr nous nous réjouissons tous.

« Les pays de l'Europe de l'Est ont recouvré indépendance et dignité nationale, l'Allemagne s'est réunie spontanément, tous ont reconnu les vertus d'une Europe effectivement libérale. L'Union soviétique elle-même s'est affranchie de l'ancien système totalitaire. Hommage doit être rendu, pour cela, à la clairvoyance et à la persévérance du Président Gorbatchev qui m'a précédé à cette tribune : sans elles, les bouleversements historiques dont nous avons tous été les témoins n'auraient vraiment pas pu se produire.

« Mais la géométrie brouillée de l'Europe a aussi ses effets pervers. La liberté retrouvée, mais dans la misère prolongée, réveille les instincts d'intolérance vis-à-vis des minorités, les vieux réflexes ethno-nationalistes, les querelles de frontières et autres drames que l'on croyait relégués dans les manuels d'histoire. L'ordre totalitaire fait place, en Yougoslavie et ailleurs, au désordre des émotions incontrôlées.

« Rassurantes ou angoissantes, ces réalités nouvelles concernent très directement aussi la Suisse et la perception, de la part de son peuple, de sa vocation et de sa responsabilité européenne.

« Permettez-moi une analyse de cette perception qui ne prétend pas à l'exactitude totale.

« Mes compatriotes perçoivent en effet l'Europe par cercles concentriques, un peu comme ces poupées russes qui s'emboîtent les unes dans les autres. *L'Europe, pour eux, est d'abord à nos frontières, toujours proches.* Elle est ces plaines et ces grandes villes que nous atteignons en quelques minutes. Nous participons de la grande culture et de la créativité des pays voisins. De part et d'autre des frontières, nous avons institué des échanges et bâti des espaces de coopération régionale qui, dans l'Europe future représenteront un élément certain entre les États et l'édifice continental à dessiner.

« Pour les Suisses, *l'Europe est ensuite celle de la Communauté des Douze*, avec laquelle, sans en faire encore formellement partie, nous nous sentons et nous nous savons en « communauté » ; justement : communauté de nos économies, de nos industries, et

de services, communauté aussi de nos sensibilités, identité de civilisation. Au collège de l'Europe de Bruges, dans quelques jours, j'aurai l'occasion d'évoquer ce grand rôle moteur assumé par la Communauté européenne.

« Mais la raison comme le cœur attachent les Suisses à *votre Europe, qui est aussi la nôtre* : j'entends celle du Conseil de l'Europe : à celle-ci nous appartenons déjà pleinement. Nous y voyons le cadre naturel pour assumer globalement nos responsabilités d'Européens. C'est pourquoi nous souhaitons un double élargissement du Conseil de l'Europe. Celui de son espace, afin qu'il corresponde — cela est enfin offert — à l'Europe géographique, de l'Atlantique à l'Oural, et celui de son service.

« Notre Conseil de l'Europe, forum d'accueil indispensable et d'intégration rapide des nouvelles démocraties : quelle fascinante réalité ! Et qui sait, la future géométrie continentale — qui est loin d'être dessinée et qui sera peut-être moins monolithique que certains l'imaginent — pourrait attribuer au Conseil de l'Europe des fonctions élargies. Je n'ai quant à moi aucun doute : dans les prochaines années, le Conseil de l'Europe sera particulièrement sollicité. Il sera en tout cas le forum privilégié, et le *laboratoire des idées, des visions et des perspectives du long processus d'unification européenne*.

« La Suisse souhaite que *ce rôle politique se renforce au sein du Conseil de l'Europe* : ce rôle politique doit reprendre la dimension du passé. On doit redonner la prééminence au débat politique et à l'évaluation en commun des grandes questions qui intéressent l'ensemble de notre continent.

« Voilà le rôle fondamental qui se dessine pour le Conseil de l'Europe. Tout cela requiert des moyens institutionnels et culturels autant que des moyens économiques ou financiers. La Suisse entend y contribuer selon ses ressources. Elle s'en fait même un devoir et un honneur. Parce que, vous l'avez compris, la parenté entre la Suisse et l'Europe est si étroite qu'elle n'a pas à être expliquée.

« La Suisse pourrait être, au fond, la fille de l'Europe, la fille de l'histoire européenne, que d'éléments je pourrais évoquer à ce sujet !

« La Suisse est la fille de la politique européenne tant il est vrai que le statut de la Suisse a été, de façon répétée, sanctionné

par l'Europe réunie dans les siècles à différents niveaux, pour trouver son achèvement au Congrès de Vienne qui a reconnu formellement la neutralité de mon pays.

« La Suisse, fille économique de l'Europe de par ses liaisons intenses, de par sa coloration, de par le Saint-Gothard, la liaison plus étroite et la plus directe du nord au sud de l'Europe.

« Permettez-moi surtout de souligner que la Suisse est la fille des cultures de l'Europe. Je le répète : trois d'entre elles s'y rencontrent, s'y heurtent parfois mais, le plus souvent, s'y fécondent non point dans l'uniformité mais dans la familiarité et dans un élan créateur.

« Plus qu'économique, plus que politique, la confrontation des cultures a forgé cette tolérance. Aujourd'hui, elle la soutient. Je la considère comme l'une des caractéristiques essentielles de mon pays. Nul n'ignore la tolérance des Suisses, leur curiosité, leur respect amical pour les minorités.

« Ce rapport de filiation incite sans doute nombre de nos compatriotes à considérer leur propre pays un peu comme le nombril de l'Europe. Il s'agit donc de ce que nous appelons un *Sonderfall* à l'intérieur de l'ensemble du continent : « *Sonderfall* » car exception.

« Cette attitude, certes compréhensible en tant de guerre ou en période de dictature, serait aujourd'hui plus qu'une aberration, une fuite devant nos responsabilités, une façon de récuser l'Europe sans le dire, sans oser la regarder en face. Nous le savons, mesdames et messieurs : les autruches ont toujours tort. Il n'y a pas plus de *Sonderfall* en Suisse que dans aucun autre pays, pas de *Sonderfall* sauf sur un point qui constitue à la fois notre force et notre fragilité.

« La Suisse est en effet une « nation de volonté », selon la belle et très juste expression de Denis de Rougemont. En d'autres termes, notre pays ne s'est pas constitué à l'image de nombreuses autres nations sur l'évidence d'un espace géographiquement défini, sur la base d'une communauté de langues et de culture ni autour d'un pouvoir central rassembleur des terres et des gens. La Suisse n'a de réalité que dans la volonté de ses citoyennes et de ses citoyens de former, ensemble, une nation de différences.

« C'est sa force, je le répète, dans la mesure où la nation n'existe que dans la conscience des Suisses, au-delà des forces naturelles. Mais c'est aussi sa fragilité car cette conscience pourrait se dissiper et la volonté s'émousser.

« Tel est bien, aujourd'hui, le risque que court la Suisse. Nos volontés ont certainement besoin d'être raffermies. C'est dans le défi amical ou dans l'appel que l'Europe lance à la Suisse que je vois notre meilleure chance, mesdames et messieurs. La Suisse sera fière d'accomplir sa vocation européenne. Elle y retrouvera l'intégralité de son identité multiforme mise en doute par quelques-uns dans un moment de fatigue. L'Europe aidera la Suisse en l'accueillant, en la respectant et en la sollicitant. Certes, isolée dans sa tour d'ivoire, méconnue de ses partenaires, la Suisse risquait la désintégration morale plus encore que politique. Quel malheur pour les héritiers d'une histoire vieille de 700 ans !

« Cette désintégration constituerait aussi, selon moi, un grand dommage pour l'Europe tout entière. Pour cette Europe, en effet, l'enjeu n'est pas différent de celui qui marqua la longue épopée suisse. L'Europe sera, dans la diversité, consciente et respectée — diversité également synonyme de force et de fragilité — ou elle ne sera pas. Or, nous voulons que l'Europe soit ! »

M. Jean VALLEIX (Député, R.P.R.) a alors interrogé **M. Flavio Cotti** : « Il ne sera pas dit que seuls nos amis anglais auront traité du thème européen. Permettez-moi donc, Monsieur le Président, en tant que président de la commission économique et du développement d'appeler votre attention sur le point qui me paraît essentiel à mon niveau : la Confédération envisage-t-elle des initiatives dont le but serait à la fois de nous aider à résoudre un problème centre-européen, mais dans l'intérêt des populations suisses, spécialement dans le respect de leur environnement ? Ces initiatives ne pourraient-elles prendre la forme de meilleures coordinations entre rail et route, c'est-à-dire non seulement pour chaque mode de transport, mais pour la combinaison entre eux ?

« Il existe actuellement des procédés combinés et d'autres qui devraient les faciliter.

« Votre pays ne pourrait-il pas nous aider à relancer ce problème et à dégager les bonnes solutions ? »

M. Flavio Cotti, Président de la Confédération suisse a répondu en ces termes : « Je vous remercie vivement de ces questions qui concernent l'un des points cruciaux des négociations en cours entre les pays alpins, la Suisse en particulier, et les Communautés européennes dans le cadre des transports.

« Vous savez que les négociations en cours sont très dures, parce que les légitimes intérêts en jeu sont importants et difficile à concilier.

« D'un côté, il est indéniable que la Suisse a traditionnellement une fonction de liaison. Ainsi le Pont du Diable, au nord du Gothard a été réalisé au Moyen-Age pour permettre la liaison directe entre nord et sud. Cette vocation de liaison, la Suisse l'a assumée de manière intégrale tout au long des siècles, à tel point qu'au milieu du siècle dernier, mon pays a réalisé le tunnel ferroviaire du Gothard qui a ouvert de manière extraordinaire le commerce et le trafic entre les pays de la Méditerranée, l'Italie en particulier et le nord de l'Europe.

« L'exigence économique des transports est indiscutable. Elle est réelle et la Suisse comprend bien la Communauté et les pays européens qui lui demandent un service concret qu'elle seule, peut-être avec l'Autriche, peut assurer en raison de sa situation géographique ?

« D'un autre côté, prévaut l'intérêt environnemental. Vous savez peut-être que j'ai, entre autres, la compétence de la politique de l'environnement de la Suisse au sein du département fédéral de l'Intérieur. Je peux donc vous assurer que nous prenons sérieusement en compte cet aspect du problème. On nous reproche parfois de le prendre trop sérieusement en considération à l'intérieur de mon pays, mais je ne crois pas que l'on puisse prendre trop au sérieux la politique de l'environnement.

« L'exigence de respecter les valeurs qui sont représentées par les Alpes — moins les valeurs de pollution d'air ou d'émissions de bruits, mais les valeurs de paysages, de cultures absolument extraordinaires — est absolument prioritaire pour mon pays. Je suis donc certain de pouvoir compter sur la compréhension de ceux qui avancent des hypothèses sous l'angle de l'autre intérêt légitime.

« La grande question à se poser est certainement celle de l'évolution stratégique du trafic et de la répartition de ce trafic entre route et rail.

« L'option de la Suisse est nettement favorable au rail à tel point qu'une grande discussion est en cours au Parlement sur des crédits qui dépassent les vingt milliards de francs que la Suisse veut investir dans la réalisation de nouvelles infrastructures ferroviaires. Il s'agit en particulier de deux tunnels alpins très longs — les plus longs du monde bien sûr ! — qui permettront de réaliser un rapprochement très net entre le nord et le sud et une traversée très rapide de la Suisse.

« La Suisse, permettez-moi de le souligner, considère un tel investissement comme un service rendu à l'Europe et la discussion actuellement en cours au sein du Conseil des États, témoigne de cette volonté.

« Encore une fois, ce sera au peuple suisse de décider de la besogne, mais je suis sûr qu'il sera capable de solidarité tout en étant respectueux de l'environnement.

« La grande question est celle de la période intermédiaire car ces tunnels ne vont pas être réalisés du jour au lendemain. Nous avons cependant bon espoir que les négociations en cours parviendront à des conclusions.

« Dans le cadre des discussions entre les pays alpins et les Communautés européennes, cet élément est particulièrement ressenti et les négociations à son sujet sont particulièrement tendues. C'est bien qu'il en soit ainsi parce que l'enjeu est effectivement très important. »

**D. — DISCOURS DE M. POUL SCHLÛTER,
PREMIER MINISTRE DU DANEMARK, ET QUESTION
DE M. JEAN-PIERRE FOURRÉ (23 septembre 1991).**

« Monsieur le Président, Madame le Secrétaire Général, mesdames et messieurs, le théologien anglais Richard Hooker disait déjà au XV^e siècle que tout changement, même pour le meilleur, comporte des inconvénients.

« On ne peut qu'approuver cette formule lorsque l'on considère les événements qui se déroulent en Europe depuis deux ans.

« La vitesse et l'enthousiasme avec lesquels les pays d'Europe centrale et orientale ont gagné leur nouvelle liberté sont impressionnantes. Bien des difficultés nous attendent et les problèmes à régler sont multiples et variés — la situation inquiétante en Yougoslavie en est un exemple frappant — mais l'espoir de voir notre continent progresser est mieux fondé aujourd'hui qu'il y a quelques années. L'image de cette nouvelle Europe, qui est en train de s'esquisser, est celle d'une Europe construite sur les idées et les valeurs même qui sont à l'origine de la création du Conseil de l'Europe.

« Je suis sincèrement heureux de l'occasion qui m'est offerte de parler devant l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe. C'est pour moi un plaisir et un privilège.

« Je dirai, pour commencer — et on ne le répètera jamais assez — que ce sont les peuples d'Europe centrale et orientale eux-mêmes qui ont opéré les changements radicaux dont nous avons été témoins. Les événements qui se sont déroulés il y a quelques semaines seulement en Union Soviétique en sont l'illustration la plus récente. Le mérite de cette liberté nouvellement acquise revient à ceux-là mêmes qui ont enduré l'absence de liberté et des conditions de vie difficiles pendant des décennies.

« Les efforts déployés par l'Occident n'ont pourtant pas été sans effet. Je veux parler de notre insistance et de notre persistance à défendre inlassablement la démocratie et les droits de l'Homme — surtout dans le cadre du Conseil de l'Europe et de la C.S.C.E. Mais je veux parler aussi de la manière dont nous avons structuré notre coopération et donné des exemples d'une Europe autre et meilleure — la coopération avec la Communauté, mais aussi avec l'O.T.A.N., sont à mentionner à cet égard. A partir de là, nous allons tout mettre en œuvre pour construire une nouvelle Europe, libérée de tout antagonisme.

« Toutefois, pendant cette période de transition, nous qui appartenons à la partie nantie de l'Europe, devons prendre en charge — individuellement et à travers nos organisations communes — nos voisins qui se sont rapprochés de nous. Le succès de notre entreprise signifierait une Europe libre et intégrée. Je n'ose penser aux conséquences en cas d'échec.

« Dans cette configuration européenne porteuse d'espérances, le Conseil de l'Europe joue déjà un rôle actif et vital, celui de promouvoir et de développer l'identité européenne, identité fondée sur le respect des droits de l'Homme, de la démocratie et de la prééminence du droit.

« La Convention européenne des droits de l'Homme a été signée il y a plus de 40 ans. Ses organes, la Commission et la Cour européennes des droits de l'Homme, constituent le meilleur dispositif de protection des droits de l'Homme du monde moderne. Le droit de recours individuel et la compétence obligatoire de la Cour sont les éléments clés de ce système unique en son genre. Les règles communes énoncées dans la Convention ne sont pas seulement garanties et défendues, elles sont aussi développées par l'impact concret que les décisions de ces organes ont sur les systèmes juridiques des États membres.

« L'évolution de la situation en Europe centrale et orientale a déjà ouvert un nouveau et vaste champ d'activité pour le Conseil de l'Europe. Je suis très impressionné par les activités entreprises dans le cadre du programme Démosthène qui prévoit notamment une assistance pour l'introduction des réformes constitutionnelles, juridiques et administratives. Je citerai aussi le programme For E.A.S.T., études avancées en sciences et technologies. Le Conseil de l'Europe est compétent dans ces domaines et je suis heureux de voir que cette compétence est utilisée en Europe centrale et orientale pour aider à l'édification des nouvelles démocraties.

« Couvrant une aire géographique encore plus large, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, joue aujourd'hui un grand rôle. La C.S.C.E. est un élément essentiel du nouveau tableau européen. Je tiens particulièrement à faire observer que la C.S.C.E. encourage le dialogue transatlantique et permet en même temps à l'Union soviétique d'entretenir des relations étendues avec le reste de l'Europe. Il est important que nous encourageons le maintien d'un engagement nord-américain en Europe et évitions que l'Union soviétique s'isole une fois de plus du reste de l'Europe. Il serait cependant naïf de ne pas voir les limites de cette coopération.

« Cela m'amène à souligner les possibilités et les responsabilités du Conseil de l'Europe qui ne peut pas naturellement ne pas être affecté par les changements en cours en Europe. On s'interroge

parfois sur l'opportunité de rechercher l'élargissement de la coopération plutôt que son approfondissement ; en d'autres termes, on se demande s'il est préférable d'augmenter le nombre des membres au détriment de l'intensification de la coopération. A mon avis, c'est une façon erronée de considérer le problème. Ce qui fait l'intérêt du Conseil de l'Europe, même pour les États non membres, c'est son caractère dynamique. La réponse est donc que nous devrions poursuivre l'intégration tout en témoignant de l'ouverture vers l'extérieur que le Conseil de l'Europe a toujours démontrée tout au long de son existence.

« Dans la situation actuelle, cela signifie tout d'abord que nous devons poursuivre et conclure les conférences intergouvernementales en cours. Ensuite, nous devons être prêts à entamer des négociations avec les pays européens qui remplissent les conditions d'adhésion et qui la demandent. Enfin, nous devons donner aux pays qui ne satisfont pas encore aux conditions d'adhésion l'espoir qu'à long terme ils pourront devenir membres. C'est ce qui se passe dans le cadre des accords dits d'association. A cet égard, aider ces pays tout en leur niant toute possibilité d'échanges commerciaux serait un non-sens. Il pourrait en résulter une dépendance regrettable et il serait absurde, voire dangereux, de prêcher les vertus du libre marché et de pratiquer un protectionnisme obsolète.

« On peut se demander pourquoi — alors que les unions se désintègrent à l'Est — nous essayons de les construire en Europe occidentale. Comment expliquer ce phénomène ?

« Il est évident que l'économie connaît depuis quelques années un processus d'internationalisation rapide. Il en est ainsi en Occident et l'Est est arrivé à la même conclusion.

« Ces tendances économiques fondamentales se manifestent parallèlement à un mouvement culturel inversé. Le besoin d'une identité culturelle et nationale s'intensifie tandis que la société doit s'adapter aux réalités économiques du monde moderne.

« Je suis convaincu que le refus des communistes de reconnaître cette situation a contribué à la désintégration à laquelle nous avons assisté. Pour couronner le tout, nous voyons renaître le nationalisme sous sa forme la plus sinistre. Dans de nombreux cas, les conflits et les différences qui étaient restés en sommeil pendant 75 ans, se sont réveillés.

« En Europe occidentale, il y a seulement 50 ans, le nationalisme nous conduisait à la catastrophe. Pourtant nous connaissons aujourd'hui une coexistence confiante et riche de promesses. En même temps, chacun de nous est pleinement conscient de sa propre identité nationale et culturelle. C'est un argument convaincant pour le modèle que nous avons choisi.

« Cela ne veut pas dire que nous avons trouvé la vérité unique et définitive. Nous croyons de plus en plus à la décentralisation culturelle. Ce principe est lié à la notion de coopération régionale et de transfert de compétences aux collectivités locales.

« Nous pouvons espérer aujourd'hui que les graves problèmes de sécurité qui ont caractérisé la scène européenne au cours des 40 dernières années resteront désormais à l'arrière-plan. Cependant, il ne faut pas oublier que l'Europe doit veiller à sa sécurité, sur le plan interne et dans ses relations avec le reste du monde.

« La coopération au sein de l'O.T.A.N. constitue toujours une base réaliste pour la sécurité de ses États membres, surtout parce qu'elle entretient les liens nécessaires avec les États d'outre-Atlantique. Mais l'O.T.A.N., qui s'adapte à l'évolution de la situation, représente aussi un élément fort et nécessaire de stabilité et de prévision concernant la sécurité de toute l'Europe. Le Président Boris Eltsine l'a certainement ressenti, lui qui, au plus fort des heures dramatiques de la crise soviétique il y a quelques semaines, a appelé le siège de l'O.T.A.N. au cours de la réunion des ministres des Affaires étrangères à Bruxelles.

« Une chose est tout à fait sûre : la scène européenne — ou l'architecture européenne — deviendra beaucoup plus complexe que ce que nous avons connu au cours des dernières décennies. De nouveaux États sont nés, et d'autres suivront peut-être. En même temps, de nouveaux défis vont se poser à nos structures de coopération. Ce sera pour nous tous une période exaltante mais aussi extrêmement difficile. L'histoire de l'Europe est remplie d'échecs tragiques. Il faut maintenant unir nos efforts pour éviter que de tels échecs ne se reproduisent. Tandis que nous réglons nos propres problèmes, nous devons comprendre que nos relations avec le reste du monde prennent une importance croissante. C'est le cas de la politique commerciale, et de notre contribution pour répondre aux défis mondiaux. Le monde s'est vraiment rétréci. Ce phénomène a également conduit à l'augmentation des pressions aux frontières, en particulier de la part des populations désespérées du Proche-

Orient ou des pays du Maghreb. Il va de soi qu'aucun pays d'Europe ne peut absorber des immigrés de manière illimitée. Mais il est tout aussi évident que nous — habitants de la région la plus riche du monde — avons le devoir d'aider sous diverses formes les pays défavorisés. Dans le cadre de la coopération communautaire, nous œuvrons pour apporter une solution à ce problème. Mais je me félicite de ce que le Conseil de l'Europe traite également cette question importante.

« Dans cette nouvelle Europe plus complexe, il semble que de multiples formes de coopération régionale apparaissent. J'estime qu'il s'agit d'une évolution très positive que nous avons aussi prévue, comme vous le savez, dans le cadre de la Communauté. En tant que Danois, il est naturel que je cite la coopération nordique comme exemple d'une coopération régionale fonctionnant dans la confiance et sans heurts. Sa réussite peut être attribuée à nos origines culturelles presque homogènes, mais aussi au fait que chacun de nos pays s'est efforcé de se rapprocher des autres. Dans la nouvelle configuration européenne qui se dessine, on voit nettement que les pays nordiques se rapprochent du reste de l'Europe. Comme vous le savez, la Suède a posé sa candidature à la Communauté européenne. En Norvège ainsi qu'en Finlande, la question fait actuellement l'objet d'un débat. Et, en tant que membres de l'A.E.L.E., ces pays attendent une association plus étroite avec la Communauté dans ce que l'on appelle l'Espace économique européen. Je ne vous cacherai pas que, du point de vue du Danemark, il serait bon que tous les pays de la région nordique fassent un jour partie de la Communauté. Notre coopération régionale que j'ai évoquée en sera revitalisée. Mais de nouvelles perspectives intéressantes s'ouvrent aussi dans notre voisinage. Je pense au renforcement d'une coopération dans la région de la Mer Baltique. C'est avec un grand plaisir que nous venons d'accueillir les États baltes au sein de la famille européenne.

« Jusqu'où pouvons-nous nous rapprocher, à quel point pouvons-nous coopérer? Dans une large mesure, cela dépendra finalement de notre capacité à trouver un lieu où partager les mêmes idéaux et valeurs. Les traités et les alliances sont des instruments excellents et nécessaires. Mais la base de coopération la plus solide est la confiance mutuelle qui naît d'un rapprochement des valeurs. C'est là que je vois la mission essentielle du Conseil de l'Europe dans les années à venir. Vous-mêmes, membres de l'Assemblée parlementaire avez déjà fait beaucoup en ce sens.

« A de nombreuses reprises, l'Assemblée a montré sa capacité à établir des contacts, et pas seulement entre les peuples des États membres de l'Organisation. Votre action en faveur des États Baltes a contribué à préparer la voie qu'ils suivent maintenant. Cet été encore, vous avez pris l'initiative d'organiser à Helsinki une audition à laquelle ont participé des hommes politiques d'Union soviétique. Et maintenant vous avez accordé à l'Estonie, à la Lettonie et à la Lituanie le statut d'invité spécial en attendant leur adhésion complète au Conseil de l'Europe.

« Je tiens à souligner que dans l'application de sa politique l'Assemblée parlementaire remplit des fonctions importantes et profite des nombreuses occasions qui lui sont offertes. C'est pourquoi elle est extrêmement respectée au Danemark.

« Vous avez le pouvoir — et à mon sens vous en usez avec succès — d'établir des contacts et une coopération entre les peuples par-delà les frontières. Par ces contacts, vous développez et diffusez les valeurs fondamentales qui constituent la base de la démocratie.

« J'estime très important d'insister sur ce point particulier. Il est possible évidemment grâce à des programmes d'assistance de contribuer à l'élaboration des structures et de systèmes nouveaux. Cependant, dans chaque pays, la démocratie est l'affaire de la population. Les principes élaborés et défendus par cette Assemblée sont fondamentaux pour la formation des nouvelles démocraties.

« Toute aussi essentielle est la capacité de l'Assemblée — par le biais de ses recommandations et de ses débats — à faire des propositions nouvelles au Comité des Ministres. Vos débats de politique étrangère — notamment sur le rôle du Conseil de l'Europe dans le nouveau contexte européen — constituent des sources d'inspiration. Ils suscitent une réflexion et des idées nouvelles sur la manière dont nous voulons nous organiser dans une nouvelle Europe où les idéaux du Conseil de l'Europe s'imposent de plus en plus.

« Ce débat qui a lieu depuis quelques temps se poursuivra, j'en suis persuadé, parallèlement à l'évolution de l'Europe.

« Monsieur le Président, mesdames et messieurs, laissez-moi vous exprimer une fois de plus ma gratitude pour m'avoir permis de m'adresser à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, en redisant avec Walter Hallstein : En ce qui concerne l'Europe, celui qui ne croit pas aux miracles n'est pas réaliste. »

M. Jean-Pierre FOURRÉ (Député, S.) a alors interrogé **M. Paul Schlüter** en ces termes :

« Monsieur le Premier ministre, lorsque je me suis inscrit au moment où l'un de mes collègues parlait, j'avais une certaine conception de la future confédération et votre première réponse ne m'avait pas donné tout-à-fait satisfaction. Je vous remercie de l'avoir précisée par la suite, en indiquant qu'à une confédération vous préféreriez un engagement plus volontariste, avant, bien après demain, la création d'une Europe idéale.

« J'apprécie cette préférence qui sera encore l'objet de longs débats entre nos différents gouvernements, entre nous, au sein de l'Assemblée parlementaire et dans bien d'autres enceintes.

« Je me réjouis donc de constater que si votre première réponse semblait donner satisfaction à notre collègue, les raisons qui vous avaient conduit à la faire étaient en réalité à l'opposé de celles de l'auteur de la question.

« Dans ce contexte, et compte tenu du choix que vous avez exprimé, n'y a-t-il pas un risque, à terme, que le Conseil de l'Europe ne joue plus son rôle et disparaisse, cédant la place à cette communauté élargie que vous avez décrite ? »

En réponse le premier Ministre du Danemark a souligné que « le Conseil de l'Europe jouera toujours un rôle très important car ses membres ne seront pas les mêmes que ceux de la Communauté. De plus, chacune des deux organisations a des compétences privilégiées. Le Conseil de l'Europe pourrait, opportunément, créer une instance chargée de résoudre les conflits ethniques ou frontaliers, qui ne vont certes pas manquer... »

SECTION IV

**TROISIÈME PARTIE DE LA 43^e SESSION
(3 au 7 février 1992)**

**A. — DISCOURS DE M. LECH WALESZA,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE
ET QUESTIONS DE MM. JACQUES BAUMEL,
JEAN-PIERRE FOURRÉ ET JEAN VALLEIX (4 février 1992)**

« Mesdames, Messieurs, « j'ai souvent entendu qu'il n'existe qu'une Europe. J'ai regardé par la fenêtre de l'avion. En effet, il n'est qu'une Europe. »

« Mesdames, Messieurs, tout récemment encore j'avais une telle impression. Aujourd'hui, je dois le constater avec regret, cette vision d'une seule Europe a fort pâli. Et pourtant elle était belle et sage. Plantée dans l'histoire. Dressée ayant en vue l'avenir.

« La réalité s'est joué de ceux qui estimaient que le renversement du communisme rapprochera le monde de l'Est au monde occidental. Qu'il en fera une unité. Et l'Europe, elle se divise. Il est vrai que le mur de Berlin a disparu. Il est vrai que le communisme s'est effondré. Il est vrai que le « rideau de fer » n'existe plus. Il n'y a plus de partage politique. Les pays de l'Europe centrale et orientale se sont joints et se joignent aux États démocratiques. Mais nous sommes toujours encore loin de l'unité. Le niveau économique des États divise l'Europe. D'une façon très nette et déterminante. Il y a des pays riches et des pays pauvres. Nous citoyens de cette Europe plus pauvre, nous avons l'impression que l'Europe riche, abondante, se ferme devant nous. Qu'elle devient un club exclusif. Pour les riches et les stabilisés. La Pologne, se trouvant dans les tenailles, entre l'Occident aux yeux fixés sur lui-même et l'État soviétique en transformation, a devant elle une période sans amis. Il ne s'agit pas d'ailleurs seulement de la Pologne. Mais aussi de nos voisins. Du Sud et de l'Est.

« La Pologne s'est toujours située en Europe, par sa culture et par sa civilisation. A présent, après la révolution pacifique, elle s'y est jointe politiquement. Son expérience a entraîné les autres pays de la partie centrale et orientale de notre continent. Parlant de façon imagée, on pourrait dire que la Tchécoslovaquie, la Hongrie, l'Union soviétique et les autres pays ont traduit le scénario de la voie polonaise à la liberté. Ils l'ont adopté. Ils le réalisent dans la mesure de leurs forces, de leurs possibilités et de leurs aspirations. Dans les États de l'Europe orientale, la liberté et la démocratie deviennent le quotidien, deviennent une norme.

« Nous avons, en Pologne, un parlement élu démocratiquement. Les droits civiques et les droits des minorités nationales sont respectés. Nous établissons des contacts toujours meilleurs avec tous nos voisins. La Pologne, la Tchécoslovaquie et la Hongrie sont liées par un traité sur la coopération. Nous avons prouvé que nous savons agir en commun, rompre avec les stéréotypes et les préjugés. Avec l'Allemagne, nous avons ratifié un traité bilatéral. Nous négocions des traités semblables avec les pays de la Communauté des États indépendants.

« La liberté et la démocratie sont de belles idées. Dans les pays où les traditions de la démocratie sont anciennes et consolidées, je suis persuadé que rien ne peut les menacer, et rien ne les menacera. En revanche, les jeunes démocraties n'en sont pas si sûres. Elles ont peur pour leur destin. Elles ont connu et elles connaissent trop de menaces, internes et externes. Il y a des années que le Conseil de l'Europe avait prévu le développement des événements en Europe. Nous comptons toujours sur sa perspicacité, sur sa prévoyance, sur sa sagesse.

« Mesdames et messieurs, la paix et la prospérité se fondent sur le bien-être. Cette vérité est plus ancienne que notre vieux continent. L'acquisition de la démocratie doit être suivie par le développement, par la prospérité économique. Seulement, un homme repu et sain se sent en sécurité. Libre, démocratique, la Pologne vit une crise économique difficile et spécifique. Il nous faut tout construire à nouveau. Parfois d'une façon tout à fait différente. Transformer l'économie communiste planifiée en marché libre. C'est comme le détournement du cours d'un fleuve. Cela s'est avéré difficile.

« Nous comptons sur l'Occident. Sur votre intérêt. Sur un large afflux du grand capital. Nous comptons sur le capital investisseur, aidant nos entreprises à moderniser leur production.

Nous connaissons vos exigences. Nous les acceptons. Mais les profits doivent être réciproques. Pour vous, le business. Pour nous, le développement. Notre pays est reconnaissant pour l'amortissement d'une partie de nos dettes. Mais il nous reste encore beaucoup à rembourser. Cela exige de maintenir un haut niveau des impôts. Et c'est un lourd fardeau pour notre société. Il bloque les mécanismes du développement de notre économie.

« Nous sommes au seuil de la deuxième étape de transformation de notre économie. Notre objectif, c'est une économie du marché libre. Après avoir maîtrisé l'inflation et affermi la monnaie, la tâche la plus importante qui nous attend, c'est la lutte contre la récession. Elle demande de grandes privations de la part de la société. Ainsi qu'un engagement actif des moyens financiers de l'État. Cette étape, bien plus que la première, exige une aide des pays de l'Ouest.

« Mesdames et messieurs, l'Europe entrouvre sa porte. Mais le seuil est haut. A Maastricht, la barre a été levée encore plus haut. Pour nos pays, pour les jeunes démocraties naissantes, le commerce avec les pays du riche Occident est la meilleure voie pour élever le niveau de vie. L'Occident cependant s'ouvre à nous avec précaution. Jalousement, il défend à nos marchandises d'avoir accès sur son marché. C'est une mauvaise démarche. Le marché de la Pologne, le marché d'un pays de 40 millions, élargi par nos voisins, est ouvert à vos produits.

« Nous en importons des quantités vraiment importantes. Vous gagnez. Est-ce juste ? Est-ce du partenariat ? Est-ce que c'est d'une telle vision de l'Europe qu'il s'agit ?

« Nous avons nos atouts, des travailleurs qualifiés, une société instruite. Beaucoup de personnes pragmatiques, laborieuses.

« Deux années viennent de s'écouler. Essayons de faire l'évaluation de notre collaboration. L'afflux en Pologne du capital investisseur reste toujours réduit. L'Occident devait nous aider à nous organiser suivant de nouveaux principes. Mais il s'est limité principalement à drainer notre marché. Une vague de vos produits a envahi nos magasins. C'est à vous que la révolution polonaise a permis de faire des affaires. Nous, nous étions bons comme instrument pour faire éclater le vieux système qui menaçait l'Europe. Et aujourd'hui, avons-nous perdu votre sympathie ?

« J'estime que l'Europe occidentale doit — dans son propre intérêt aussi — soutenir les pays de notre région. Vous devez comprendre que votre ouverture à l'Europe de l'Est contribuera à l'accroissement du potentiel économique de notre continent, que la prospérité de nos pays renforcera la démocratie nouvellement conquise.

« Pourquoi tant parler de ces questions justement ici, sur le forum du Conseil de l'Europe ?

« Parce que je me trouve au cœur de l'Europe démocratique, parce que c'est justement ici que je peux compter sur votre compréhension de la vérité évidente : la démocratie sans prospérité aura une vie douteuse. Difficile. Très difficile.

« Dans le cas contraire, les citoyens des pays orientaux ne comprendront pas pourquoi ils ont lutté pour elle. La démocratie n'est pas un but en soi. C'est un moyen menant à une vie meilleure, plus sûre, plus abondante.

« Mais aujourd'hui, notre société ne sent pas qu'elle vit mieux. Les fruits de la victoire se sont avérés amers. On entend déjà des voix : à quoi cela nous a-t-il servi ? La démocratie perd ses adeptes. Certains conseillent : revenons aux pouvoirs autoritaires.

« Mesdames et Messieurs, nous sommes témoins des événements qui sont un coup de semonce. La vision de l'Europe tranquille se défait. La Yougoslavie en est l'exemple. Pendant que l'Ouest s'intègre, l'Est se divise. Des nationalismes agressifs prennent la parole. Même des chauvinismes. Vu notre expérience historique, nous savons ce que nous devons craindre. Nous sommes au centre, et la Pologne peut de nouveau se trouver « en première ligne ». Nous le craignons. Nous désirons la paix. La liberté n'est pas accompagnée par le bien-être longtemps attendu. Les conflits peuvent détruire les nouvelles démocraties. L'Europe rassasiée peut être surprise par la déstabilisation. Il faut voir cette menace.

« Certains l'aperçoivent déjà. La diplomatie occidentale fait des démarches pour neutraliser les forces nucléaires de l'ancienne Union soviétique.

« Contre l'aide alimentaire, elle attend le désarmement militaire. Ainsi, les pays qui possèdent des ogives nucléaires peuvent forcer l'obtention d'une assistance économique venant de l'Occident en

faisant recours au revolver d'alarme nucléaire. Mais de tels arguments, tous les pays de l'ancien bloc soviétique ne les possèdent pas. La Pologne ne les a pas.

« C'est la révolution polonaise qui est parvenue à dépasser les murs du Kremlin. Nous avons défait le communisme. Nous avons libéré le monde occidental de la menace du totalitarisme soviétique. En velours, en gants blancs, sans effusion de sang. Nous risquions beaucoup. Aujourd'hui une tâche difficile nous attend, celle de construire un nouveau système.

« Nous travaillons. Nous entreprenons un effort énorme. Mais seuls, nous y arriverons avec difficulté. Nous avons besoin de votre aide.

« Nous travaillons. Nous entreprenons un effort énorme. Mais seuls, nous y arriverons avec difficulté. Nous avons besoin de votre aide.

« Nos intérêts sont communs.

« Coopérons.

« Notre prospérité rendra vos lendemains plus sûrs.

« Nos difficultés peuvent s'avérer néfastes pour l'Europe tout entière.

« Mesdames, Messieurs, le Conseil de l'Europe c'est une grande acquisition de nos nations. Il est pour nous le gardien de la démocratie, de la liberté et des droits de l'Homme. Il joue le rôle de la conscience de notre continent. Il témoigne toujours qu'il n'existe qu'une vérité. La même pour l'Est et pour l'Ouest.

« Surmontons les limitations qui nous divisent.

« O Europe, je fais appel à ton imagination !

« Notre succès garantit la sûreté de lendemains communs à l'Ouest et à l'Est de l'Europe au nom duquel je me permets de parler ici.

« Nos difficultés peuvent nous menacer tous. Et cela, nos fils ne nous le pardonneraient pas. »

M. Jacques BAUMEL (Député, R.P.R.) a alors interrogé M. Lech Walesa en ces termes : « Monsieur le Président, dans le nouvel ordre européen, comment envisagez-vous la sécurité de votre indépendance ? Pensez-vous que la C.S.C.E. ou une éventuelle fédération européenne peut vous être utile ou préférez-vous étendre la garantie d'une O.T.A.N. modifiée en conséquence ? »

M. Lech Walesa, en réponse a rappelé qu'« il ne s'agit plus aujourd'hui, pour un pays, de se fermer sur lui-même, mais bien de s'ouvrir et d'envisager des solutions communes. Il faut changer les anciennes manières de penser et des institutions comme l'O.T.A.N. doivent également évoluer. En effet, il n'est plus possible de penser en termes de combat. »

M. Jean VALLEIX (Député, R.P.R.) a interrogé à son tour M. Lech Walesa en ces termes : « Monsieur le Président de la République de Pologne, vous êtes volontiers provoquant, parfois agressif. Cela ouvre le dialogue.

« Estimez-vous que, dans votre révolution économique actuelle, vous avez fait des choix clairs pour développer votre économie industrielle et pas seulement agricole ? Elle est d'ailleurs encore à dominante agricole ?

« Au delà des concours que nous pouvons vous apporter, développez-vous un effort systématique d'information et d'éducation, dans lequel le Conseil de l'Europe pourrait vous apporter une aide ? Quelle aide désireriez-vous en la matière ? »

M. Lech Walesa, en réponse a précisé que dans tous les domaines la rénovation de l'État exige un effort de formation tel qu'il dépasse les capacités d'un seul pays. D'autres nations contribuent donc à former des experts économiques et juridiques polonais. Le Président Walesa déplore toutefois que les occidentaux, qui n'hésitent pas à utiliser les ordinateurs pour prendre des décisions rapides, restent trop timides à l'égard de son pays. Or, un peuple qui vit une révolution ne sait pas être patient. Si les Polonais n'ont pas les moyens d'acheter des Mercedes, pourquoi ne pas les fabriquer chez eux ? Tout le monde y trouverait son compte. Le Conseil de l'Europe a un rôle à jouer pour garantir aux investisseurs qu'à long terme ils seraient gagnants.

Enfin M. Jean-Pierre FOURRÉ (Député, S.) a interrogé M. Lech Walesa en ces termes : « Monsieur le Président, permettez-moi de revenir sur la question de mon collègue Nuñez, concernant la séparation des pouvoirs entre l'Église et l'État, mais à propos du dossier relatif à la contraception.

« Selon un sondage récent, 74 % des Polonais interrogés ont répondu « non » à la question suivante : « A votre avis, la position de l'Église, qui interdit l'utilisation des méthodes contraceptives autres que naturelles doit-elle être imposée par une loi ? »

« Dans le domaine de la planification familiale en Pologne, quelle évolution vous semble-t-elle possible ? »

M. Walesa (interprétation) « déplore un malentendu. En Pologne, l'Église remplit son rôle dans la société, participe à la vie de celle-ci et il n'appartient pas au Président de la République de se substituer au primat de l'Église polonaise. Mais il n'est pas possible de séparer les pouvoirs, tant l'église polonaise est consubstantielle à la société polonaise. La question de la planification familiale et, en fait, de l'avortement, n'est pas simple. Il faut une vision plus globale qui fasse entrer en ligne de compte la recherche du bonheur véritable. Comment faire en sorte qu'à l'ère des ordinateurs, personne n'ait plus envie de tuer ? (*Applaudissements.*) »

**B. — DISCOURS DE M. CHAÏM HERZOG,
PRÉSIDENT DE L'ÉTAT D'ISRAËL,
ET QUESTIONS DE MM. JEAN-PIERRE FOURRÉ
ET LOUIS JUNG (5 février 1992).**

« Monsieur le Président, mesdames, messieurs, merci pour l'honneur que vous me faites et que vous faites à mon pays de me donner la parole devant les membres distingués du Conseil de l'Europe. Je sais la valeur intrinsèque de cette institution et suis particulièrement sensible à son message universel. Strasbourg, où, malgré les dissensions séculaires, malgré les conflits qui ont déchiré ce continent, de grandes nations ont choisi l'option de la concorde

et mis en place cette noble entreprise de l'histoire de l'humanité qu'est l'édification de l'Europe, est un exemple exaltant pour tous les pays du monde, et en particulier pour ceux de la région tourmentée d'où je viens.

« Vous incarnez une idée et un dessein que nous, Israéliens, chérissons : le dialogue entre les peuples. Vous êtes parvenus à mettre en valeur les ressemblances et à estomper les divergences entre nations. Malgré tous les écueils que la Communauté européenne s'est efforcée et s'efforce de dépasser, ce qui se passe à Strasbourg constitue, pour le reste du monde, l'un des modèles les plus insignes de l'entente entre les peuples.

« Ayant le privilège — et le regret aussi — de représenter la seule démocratie du Proche-Orient, je ne peux que formuler des vœux pour que nous aussi, dans notre région, possédions un jour une instance comme la vôtre. OÙ, quittant le climat d'hostilité et le ton comminatoire de leurs diatribes, les délégués de tous les pays et de tous les parlements proche-orientaux se réuniront pour débattre ouvertement de leurs problèmes respectifs et chercher ensemble des solutions.

« En moins de deux ans, le monde a subi de profonds bouleversements. L'échec de l'idéologie communiste, l'effondrement de l'empire soviétique et l'indépendance recouvrée des pays d'Europe de l'Est et d'Europe centrale marquent profondément la conjoncture internationale. Nous avons été récemment gratifiés de l'abrogation, par l'Assemblée générale de l'O.N.U., de la résolution inique assimilant le sionisme et le racisme. Pour ce faire une idée du renversement des tendances, il suffit de souligner que ce fut à une majorité écrasante que fut votée cette infâme Résolution 3379, récemment abrogée à l'unanimité.

« A ce propos, qu'il me soit permis de mettre en garde les membres distingués du Conseil de l'Europe — représentants des idéaux de liberté et de dignité de leurs pays — de ce phénomène regrettable que sont l'antisémitisme et le racisme en Europe. Il convient d'en combattre avec énergie les manifestations, avant qu'il ne prenne des proportions incontrôlables.

« Le plus grand défi d'Israël est l'accomplissement de la paix avec ses voisins arabes, Palestiniens compris. En 1922, la Société des Nations accorda une reconnaissance politique aux droits

historiques et religieux du peuple juif et l'investit du droit de posséder un État sur sa terre ancestrale, sanctifiée par la Bible depuis des millénaires et sainte pour les croyants des trois grandes religions monothéistes. Cette reconnaissance des droits du peuple juif fut entérinée par l'O.N.U. le 29 novembre 1947.

« Déjà, dans sa déclaration d'indépendance, Israël a tendu la main à ses voisins arabes, leur offrant la paix et des relations de bon voisinage. Notre offre a été rejetée et sept armées arabes se sont dressées contre nous, avec le soutien actif des Palestiniens, dans le dessein avoué de nous jeter à la mer. Avec l'énergie du désespoir nous avons pris les armes, quand nous en avons, car la plupart des pays occidentaux avaient déclaré l'embargo contre nous. Inférieurs en nombre et en armements, nous avons sacrifié un pour cent de notre population, mais nous avons surmonté nos difficultés sous la direction éclairée et opiniâtre de David Ben Gourion. Depuis, Israël n'a jamais cessé de proposer la paix. En vain. Les Palestiniens, pour leur part, se sont engagés sur le chemin de l'erreur qui les a conduit à la tragédie. Un de nos hommes d'État les plus éminents a fait à leurs propos cette remarque, tristement pertinente, je cite : « Les Palestiniens n'ont jamais raté l'occasion de rater l'occasion ».

« Pendant 19 ans, de 1948 à 1967, la Cisjordanie s'est trouvée sous autorité jordanienne et la bande de Gaza sous hégémonie égyptienne. Pendant 19 ans, les Palestiniens se sont laissés duper par les pays arabes, qui n'ont jamais reconnu l'entité palestinienne. Contrairement à leur rhétorique officielle, celle d'hier comme celle d'aujourd'hui, les pays arabes ne souhaitent pas la création d'un État palestinien.

« Dix jours après la fin de la guerre des Six-Jours, en juin 1967, le Conseil des ministres israélien propose à l'Égypte la restitution du désert du Sinaï et à la Syrie la restitution du plateau du Golan, en échange de la démilitarisation de ces régions et de la signature d'un traité de paix. Le Gouvernement israélien s'apprêtait à engager des pourparlers avec le roi Hussein de Jordanie.

« La réponse est venue du sommet de Khartoum. Elle disait trois fois non : non aux négociations avec Israël, non à la reconnaissance d'Israël, non à la paix.

« En 1977, le plan de pleine autonomie proposé par le Premier ministre Menahem Bégin aux Palestiniens dans le cadre des accords de Camp David, a également été rejeté en bloc. S'ils avaient accepté l'offre israélienne, nous serions tous engagés depuis longtemps sur le chemin de la paix.

« Notre engagement à la paix est irréversible. Et si je suis profondément convaincu que nous y parviendrons, c'est parce que, me reportant à la visite historique du regretté Président Anouar Sadate à Jérusalem, je me souviens qu'alors la quasi-totalité des frontières d'Israël était hermétiquement close, aux hommes comme aux marchandises. S'imaginait-on à l'époque qu'un jour prochain le drapeau israélien flotterait au-dessus de l'ambassade d'Israël au Caire et que le drapeau égyptien flotterait au-dessus de l'ambassade d'Égypte en Israël ? S'imaginait-on que dix ans à peine après la signature du traité de paix entre nos pays, l'Égypte non seulement serait réinsérée dans la Ligue arabe, tout en respectant l'intégralité de ses engagements à l'égard d'Israël, mais encore reprendrait sa position légitime de leader du monde arabe ?

« Qui osait rêver que des dizaines de milliers d'Israéliens envahiraient un jour les sites touristiques égyptiens et que des projets conjoints de recherche agricole essaïmeraient bientôt dans la vallée du Nil et dans notre désert du Néguev ? Qui osait rêver que plus d'un million de personnes traverseraient les ponts du Jourdain dans les deux directions et que jour après jour des centaines de camions assureraient la circulation des marchandises israéliennes et jordaniennes ? Que des milliers de musulmans israéliens pourraient un jour effectuer leur pèlerinage traditionnel à la Mecque ? Que des milliers de Libanais viendraient travailler en Israël ?

« Nous nous trouvons à un nouveau carrefour marqué par les troubles en Judée-Samarie et dans la bande de Gaza. Nous regrettons de tout cœur les effusions de sang du côté israélien comme du côté palestinien, que notre politique de maintien de l'ordre et de respect du droit ne parvient pas toujours à éviter.

« Les offensives arabes contre Israël ont toujours été marquées par leur caractère irrationnel et autodestructeur. La haine, la violence, ont provoqué des désastres sans jamais parvenir à résoudre

les problèmes. Les leçons sont hélas comprises trop tard. S'il y a, au sein de la population israélienne, des divergences profondes sur les moyens de parvenir à la paix, une chose est certaine cependant : personne en Israël ne souhaite dominer d'autres peuples. C'est sur les moyens de faire avancer la paix que s'articule le débat politique actuel dans mon pays. La démocratie israélienne doit prendre des décisions graves, dramatiques, qui n'ont d'égales que celles auxquelles sont confrontés des Palestiniens d'Israël et des territoires. Tel sera l'enjeu des élections parlementaires de juin prochain.

« Monsieur le Président, il est aisé de débattre de loi des problèmes de notre région, de discourir, d'écrire des articles et de proposer des solutions. La chose est beaucoup plus complexe pour ceux dont les enfants sont quotidiennement exposés aux attentats et à la perspective de conflits armés. Car ce qui est pour les autres pays une simple affaire de politique étrangère est pour Israël une question de vie ou de mort. Dans la conjoncture instable de notre région, nous ne pouvons pas hypothéquer notre avenir, et si nous nous fourvoyons cette fois, nous n'aurons plus d'autre chance.

« Nous avons été profondément marqués par le lancement délibéré et brutal des missiles irakiens contre d'innocentes populations civiles. Personne ne peut oublier que ces actes d'agression reflètent des normes de conduite qui ne constituent pas une menace pour Israël uniquement, mais pour tout le Proche et le Moyen-Orient.

« Dans l'état d'agitation qui règne en Judée-Samarie et à Gaza, l'alternative n'est pas d'opter soit pour le maintien de l'ordre, soit pour les négociations de paix. Nous avons choisi d'assurer le fonctionnement des institutions et de la sécurité des habitants comme condition préalable aux négociations bilatérales, plutôt que de laisser la situation se dégrader dans le chaos et l'anarchie, comme ce fut le cas au Liban et plus récemment en Yougoslavie.

« La force d'une société se mesure à ses capacités de surmonter des crises. Il me semble qu'en dépit de tous ses problèmes et de toutes ses faiblesses, notre pays a fait preuve d'autant de maturité et de respect de la dignité humaine que bien d'autres placés dans de semblables circonstances. Golda Méir disait qu'elle ne pouvait pardonner aux arabes, non parce qu'ils tuent nos enfants, mais parce qu'ils acculent nos enfants à tuer les leurs.

« Nous n'avons pas de plus grand souhait que de contribuer au succès de l'initiative de paix actuelle où les États-Unis jouent — comme ils l'ont fait par le passé — un rôle prépondérant.

« Malheureusement, les pays étrangers ne se rendent pas compte que la population palestinienne avec laquelle nous vivons et entretenons des relations quotidiennes, vit sous l'emprise de la menace et de la terreur provoquée par ses éléments les plus extrémistes. L'intifada, qui sévit depuis quatre ans, a coûté la vie de 1 300 Palestiniens, dont 650, la moitié, ont été exécutés par leurs propres frères. En 1991, ce sinistre pourcentage a atteint 75 %, dont 93 % au mois de juin dernier et 84 % en juillet et en novembre.

« Au règne de la terreur viennent s'ajouter les conflits violents qui opposent le camp des intégristes islamiques à celui des groupements les plus radicaux de l'O.L.P., et ces derniers aux autres factions de cette organisation terroriste. Il n'est pas inutile de rappeler ici que l'O.L.P. reste fidèle à l'esprit de la Charte de la Palestine, qui préconise la destruction d'Israël.

« Quel crédit accorder aux déclarations faites par des dirigeants qui ont manifestement perdu le contrôle des éléments constituants qu'ils sont censés représenter et dont le soutien s'affaiblit de plus en plus ? La nouvelle classe dirigeante palestinienne, qui a émergé en Cisjordanie et à Gaza, s'efforce de relever le flambeau d'une identité palestinienne bafouée par les leaders du passé.

« Le débat sur la paix avec les Arabes, qui ne laisse pas se dresser les partis politiques israéliens les uns contre les autres, trouvera une issue démocratique, celle que pratiquent tous les pays civilisés : l'élection. Il est déplorable que les Palestiniens vivent sous le règne de la terreur et que les adhérents du Hamas intégriste ou de l'O.L.P. soient tous violemment opposés à un règlement pacifique, comme à l'implication directe des Palestiniens aux pourparlers de paix.

« Les actes de terrorisme de ces organisations ne sont pas uniquement dirigés contre les Israéliens qui vivent dans les territoires, mais aussi contre tous les Arabes favorables au principe de la participation des Palestiniens aux pourparlers de paix. Toutes les activités des organisations terroristes, y compris les assassinats de

juifs et d'Arabes, n'ont qu'une visée : la création d'un climat d'hostilité et de haine indignant systématiquement les chances et parvenir à la paix.

« Les initiatives et les efforts investis par les États-Unis et la Russie, ont débouché sur la conférence de paix de Madrid où, pour la première fois dans l'histoire, une délégation dirigée par le Premier ministre d'Israël a pris place aux côtés de délégués jordano-palestiniens, libanais et syriens.

« J'ai déjà dit que l'élan vers la paix était irréversible. Les forums de Madrid et de Moscou, tenus il y a quelques jours paraissaient utopiques il y a quelques années. A présent, des délégations israéliennes s'entretiennent avec des délégués jordano-palestiniens, libanais et syriens, et à chaque réunion sont posés de nouveaux jalons sur la voie de la paix et du dialogue. Cependant, ne nous leurrions pas : si le chemin est inéluctable, il ne sera pas moins long et parsemé d'embûches. Loin de moi l'intention de donner une image idéalisée des futures opportunités de coopération. Nous n'en sommes pour l'instant qu'aux prémices. Les troubles dans les territoires, les actes perpétrés par les factions extrémistes d'organisations terroristes de tout bord, en sont les principaux obstacles : actionnés de l'étranger, ils répandent la mort et le fanatisme.

« Redoutant de passer pour des collaborateurs, de nombreuses personnalités palestiniennes refusent de s'exprimer ouvertement et occultent leurs opinions modérées. Il suffit à cet égard de rappeler le nombre incalculable de menaces directes et indirectes reçues par les membres de la délégation palestinienne aux pourparlers de paix.

« L'espoir que nous avons placé dans certains dirigeants arabes a été déçu une fois de plus pendant la guerre du Golfe. Qui peut garantir qu'un nouveau despote ne surgira pas demain et, sur les traces de Saddam Hussein, opprimer son propre peuple et tout le monde arabe dans la foulée ? Qui peut nous garantir que Saddam Hussein n'a pas recouvré l'intégralité des moyens dont il disposait à la veille de l'invasion du Koweït et qu'il ne réitérera pas ses menaces sur la région et sur le monde ?

« Les observateurs se méprennent sur le Proche-Orient. La majorité d'entre eux continue de considérer le conflit israélo-arabe comme le plus grave, le plus déterminant et le plus périlleux de

la région, nonobstant les leçons de la guerre du Golfe. Certes, ce conflit est grave et il n'est pas question ici d'en minimiser l'importance. Mais il est indispensable de souligner que, quelle que soit son importance, il est loin d'être le seul de la région. Ainsi, il n'a eu aucune incidence sur la guerre d'Afghanistan, sur la chute du Shah, sur l'accession au pouvoir de Khomeiny ou sur le long et meurtrier conflit irano-irakien ; aucune incidence sur l'invasion du Koweït par l'Irak, ni sur les combats qui opposent depuis de longues années le Polisario au Maroc ; aucune incidence non plus sur le déclenchement de la guerre civile au Liban en 1975 ni sur son issue par inféodation à la Syrie. Même si Israël venait à disparaître, les foyers de conflit de cette région, qui en regorge, continueraient de compromettre la paix du monde.

« J'ai toujours redouté que l'attention démesurée accordée par les hommes d'État occidentaux au conflit israélo-arabe, à l'exclusion de tous ceux qui déchirent notre région, n'occulte leurs facultés d'analyse, d'évaluation et d'anticipation des événements majeurs du Proche-Orient. Israël détient, après Washington, le record du nombre de correspondants de presse étrangers. Le résultat est que le moindre jet de pierres en Cisjordanie faisant la une des médias à l'époque où le bain de sang du conflit irano-irakien était ignoré, tandis qu'un formidable arsenal d'armements de destruction massive était acquis en Irak, avec la collaboration active des puissances occidentales.

« Je suis conscient de la virulence de mon propos, mais vous voudrez bien excuser mon scepticisme quant aux facultés des dirigeants occidentaux d'évaluer la situation dans notre région.

« Les faits parlent d'eux-mêmes : les puissances occidentales ont été prises de court par l'invasion de l'Afghanistan ; par la chute du Shah, d'ailleurs prévue six mois d'avance par l'ambassadeur d'Israël en Iran ; par l'accession au pouvoir de Khomeiny et de l'idéologie intégriste ; par le déclenchement de la guerre irano-irakienne comme par son dénouement ; par l'invasion du Koweït par un Saddam Hussein qui, quelques mois auparavant, passait aux yeux de membres influents du Congrès américain pour un parangon de paix et de sagesse.

« Quand, en 1981, Israël entreprit de bombarder le réacteur nucléaire irakien, il souleva l'opprobre de la communauté internationale. Cette condamnation est restée depuis à l'ordre du jour

de l'O.N.U., où elle est réitérée tous les ans ! Pour distraire son attention de l'attaque israélienne, la communauté internationale a désormais le loisir d'inventorier les préparatifs terrifiants que fait l'Irak pour mettre au point des armements de destruction massive atomique, chimique et biologique, assortis vraisemblablement d'une bombe à hydrogène. Le tout menaçant gravement notre région et dans une grande mesure le reste du monde.

« Il convient de s'interroger sur la cause de tant d'erreurs d'appréciation survenues les unes après les autres malgré les ressources quasiment illimitées des services de renseignements, malgré la sophistication de leurs équipements, malgré le réseau subtil des relations diplomatiques entre pays et malgré les innombrables instituts de recherches universitaires et malgré la toute-puissance des médias.

« Après les opérations militaires de la « Tempête du désert », menées avec tant de courage et de perspicacité sous la direction du Président Bush, le monde s'est mépris sur le sens de la cessation des hostilités en Irak, permettant ainsi à un monstre de survivre, de resserrer son étau sur ses concitoyens, de se jouer de la commission de contrôle de l'O.N.U. et de promouvoir la fabrication dans son pays d'armements de destruction massive aussi dangereux que les précédents.

« Monsieur le Président, le plus grand danger du monde actuel reste ignoré : la montée de l'intégrisme islamique. Il menace directement les pays du Proche-Orient et se répand partout. Nous savons tous que l'Iran est impliqué dans la montée de l'intégrisme dans les cinq républiques musulmanes de l'ex-Union soviétique, qui compte 60 millions d'habitants. Et ce, en dépit de la résistance opposée par la classe dirigeante de ces pays.

« Ce danger est d'autant plus grand que certains des acteurs principaux de l'intégrisme s'efforcent d'acquérir et de développer des technologies de destruction massive. La conjonction du fanatisme islamique et des horreurs perpétrées par les armements de destruction massive est une recette éprouvée d'apocalypse. Quelle sombre perspective pour le monde de demain !

« C'est sur ce problème que les spécialistes du Proche-Orient doivent focaliser leur attention, et avec eux les dirigeants occidentaux, d'Amérique et d'Europe surtout — somme toute l'Algérie est

proche. Or c'est précisément celui qui est le plus volontiers éclipsé, pour des raisons que je ne parviens pas à comprendre. Le général Schwarzkopf a justement tourné en dérision l'expertise des experts du Proche-Orient!

« Il ne nous reste qu'à espérer, qu'à prier pour que nous avançons sur le chemin de la paix. Un chemin long et périlleux, j'en suis sûr, mais qui finira par nous mener au but, auquel aspirent tous les peuples de la région. Oui, Monsieur le Président, nous avançons à pas mesurés, porteurs que nous sommes des prières de millions d'hommes, de femmes et d'enfants qui n'ont pas la liberté de s'exprimer librement, qui sont déchirés par le fanatisme religieux. L'avènement de la paix viendra combler les aspirations de tous les peuples de la région.

« Entre temps, nous poursuivons un autre objectif en Israël : celui de l'épanouissement de notre société et du resserrement des liens avec les autres pays.

« En quarante-quatre ans à peine, nous avons mis en place une société ouverte et démocratique où la dignité humaine est promue au rang de valeur suprême. Notre pouvoir judiciaire est libre et indépendant ; notre pouvoir législatif est démocratiquement élu, nous jouissons d'une liberté totale de presse et d'un système éducatif très avancé. La renommée de nos percées agricoles et industrielles a dépassé depuis longtemps les frontières de notre pays. Nos industriels de pointe produisent des technologies extrêmement performantes dans le domaine de la biotechnologie, de l'avionique, de l'imagerie médicale et la liste n'est pas exhaustive. On trouve des composants de fabrication israélienne dans les satellites et les avions les plus sophistiqués de fabrication américaine. Nous occupons le troisième rang au monde, après les États-Unis et le Japon, dans la recherche théorique et appliquée en énergie solaire. Nous apportons notre aide technique, agricole et médicale à de nombreux pays en voie de développement. Savez-vous que plus de la moitié des chirurgies ophtalmologiques réalisées au cours des trois dernières décennies en Afrique noire l'ont été par des médecins israéliens ?

« Nous détenons d'impressionnants records mondiaux dans le domaine de l'irrigation, du dessalement de l'eau de mer et de l'activation des pluies. Nous avons été le huitième pays au monde à lancer dans l'espace un vaisseau de fabrication locale.

« Monsieur le Président, je voudrais, pour conclure, évoquer l'un des facteurs essentiels de l'actualité israélienne, l'intégration de la vague d'immigrants en provenance des pays qui formaient l'Union soviétique avant son démantèlement.

« Pour nous, petit pays qui subit comme beaucoup d'autres, les contrecoups d'une grave récession économique, l'entreprise est comparable à l'absorption par les États-Unis de toute la population de la France. En effet, 400 000 immigrants sont arrivés depuis 1989, soit un accroissement de 10 % de notre population. C'est comme si l'Allemagne devait absorber 8 millions d'immigrants.

« Hautement qualifiée, cette immigration représente un afflux impressionnant de matière grise : 60 % des immigrants adultes ont en effet une formation universitaire. Leur intégration est délicate, onéreuse, douloureuse parfois. Mais, après deux ans, le bilan s'avère encourageant. La plupart des pays représentés au Conseil de l'Europe ont une longue expérience de l'absorption de réfugiés. Mais nos difficultés dépassent quantitativement et qualitativement celles que vous connaissez. Nous nous sommes engagés à trouver la solution à un problème humanitaire de premier plan.

« Nous sommes convaincus que la plupart des pays représentés ici nous aideront à mener à bien ce plan d'action humanitaire, qui pourra servir d'exemple pour les autres peuples. Nous sommes fiers des engagements que nous avons pris à l'égard de nos frères et sœurs, de la disposition au sacrifice de nos concitoyens et du consensus national qui sous-tend la décision de les intégrer à notre société. Nous sommes fiers de la liberté dont jouissent nos citoyens Arabes et Druzes, lesquels constituent 17 % de notre population et font partie intégrante de notre société. Nous sommes fiers du fait — et il n'est pas fortuit que je l'évoque devant cette assemblée où le respect des droits de l'Homme est une valeur suprême — que malgré nos multiples problèmes, nous avons su mettre en œuvre l'idée et les fondements de la démocratie et préserver la dignité et la liberté des hommes.

« Les divergences de vue sur les questions de sécurité s'expriment librement en Israël dans les médias, au parlement, dans l'opinion publique et dans les décisions indépendantes des tribunaux.

« En tant que représentant de ce pays, je vous remercie de l'occasion que vous m'avez donnée de présenter l'éclairage israélien de la situation de notre région.

« De cette tribune où l'enseignement de la « Maison commune » européenne me sert de modèle, je formule mes vœux pour que le processus de paix soit couronné de succès. Nous entendons en effet, tout en défendant nos grandes valeurs, vivre en paix et en bonne coopération avec nos voisins arabes, dans l'intérêt de toutes les populations concernées. »

M. Jean-Pierre FOURRÉ (Député, S.) a interrogé **M. Chaïm Herzog** en ces termes : « A l'issue de la Conférence de Moscou, **M. Lévy** se félicitait d'avoir obtenu ce qu'il attendait, c'est-à-dire la reconnaissance implicite d'Israël par une dizaine de pays arabes qui ont entamé le dialogue avec lui.

« Est-ce, à vos yeux aussi, un motif de satisfaction suffisant alors que, nous le voyons, les négociations semblent dans l'impasse ? »

M. Chaïm Herzog a répondu que ces négociations ne sont pas interrompues : il est prévu que des comités multinationaux se réuniront en mai ou en juin à Bruxelles, à Tokyo, à Toronto et à Washington. Les négociations bilatérales se poursuivront dans la deuxième quinzaine de février à Washington. Elles se heurtent indéniablement à des difficultés, mais elles font désormais partie du paysage politique au Proche-Orient. Il faut d'ailleurs espérer qu'elles se tiendront un jour dans la région même.

M. Herzog rapporte qu'en voyant réunies à Moscou les délégations d'Israël, d'Arabie Saoudite, des pays du Golfe et de Jordanie, lui-même et ses compatriotes étaient incrédules : ce pour quoi ils avaient si longtemps prié s'était enfin réalisé. Et il est convaincu que ce processus se poursuivra.

M. Louis JUNG (Sénateur, U.C.) a interrogé à son tour **M. Chaïm Herzog** en ces termes : « Monsieur le Président, lors de son séjour en Alsace, **Mme Golda Meir**, constatant les effets positifs de la réconciliation et de la coopération entre la France et l'Allemagne, m'avait fait part de son espoir de voir un jour la création d'un marché commun et l'instauration d'une coopération avec des pays arabes.

« Aujourd'hui, partagez-vous encore cet espoir ? »

M. Chaïm Herzog a répondu que non seulement il partageait cet espoir, mais qu'il était persuadé qu'il deviendra réalité : très souvent, ce qu'on espère se produit de façon impromptue et comme subreptice. Mais, d'ores et déjà, la coexistence avec la population arabe d'Israël est un fait. Les Arabes font partie intégrante de la société israélienne ; M. Herzog lui-même se rend régulièrement dans des villages arabes ; il vient de nommer un Arabe membre d'une institution éducative importante ; de même, il a nommé des juges arabe et druse. Les étudiants arabes se comptent par milliers dans les universités et la télévision israélienne rend compte de ce qui se passe au-delà du Jourdain. Les échanges sont quotidiens, mais on l'ignore trop souvent à l'étranger. Tout se passe comme s'il y avait deux États d'Israël ; celui que les Européens voient à la télévision, et celui où vivent les Israéliens. Pour sa part, M. Herzog estime avoir toutes raisons d'être optimiste.

ANNEXE

**PRINCIPALES RECOMMANDATIONS ET RÉSOLUTIONS
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE
DU CONSEIL DE L'EUROPE
AU COURS DE LA 43^e SESSION ORDINAIRE**

RECOMMANDATION 1147 (1991) (1)

**relative à la responsabilité des parlements
en matière de réforme démocratique
de la radiodiffusion**

1. La commission de la culture et de l'éducation a consacré son 2^e Colloque sur la coopération audiovisuelle Est-Ouest, à Prague, en octobre 1990, à la responsabilité des parlementaires vis-à-vis de la réforme démocratique de la radiodiffusion.

2. La situation de la radiodiffusion et la manière de l'aborder sont en train d'évoluer en Europe aussi bien de l'Est que de l'Ouest. A l'Ouest, nous observons l'incidence des technologies nouvelles, l'apparition de nouveaux modes de participation commerciale et le développement de la dimension transfrontière de la radiodiffusion ; tandis qu'à l'Est, les bouleversements politiques ont balayé quarante années d'idéologie totalitaire, laissant un vide juridique. Ces circonstances incitent à faire le point sur l'état de la radiodiffusion dans l'ensemble de l'Europe.

3. La radio et la télévision ont un impact formidable sur l'opinion publique. Dans une démocratie, en raison de la liberté d'expression et de l'absence de censure, les organismes de radiodiffusion détiennent un pouvoir considérable et doivent être rendus responsables de leur politique. C'est aux parlements, qui représentent les courants d'opinion régionaux, politiques et culturels, et prennent en compte l'intérêt national à long terme, que doit revenir la responsabilité en dernier ressort non seulement de l'élaboration du cadre juridique, dans lequel s'insèrent la radio et la télévision, mais aussi de l'adoption de dispositions garantissant sa mise en œuvre.

4. Il n'existe pas de modèle universel pour l'organisation de la radio et de la télévision. Les solutions varient d'un pays à l'autre et doivent faire l'objet d'une adaptation permanente. On peut, toutefois, beaucoup apprendre des erreurs du passé. Les pays d'Europe centrale et de l'Est devraient pouvoir participer à la coopération européenne et aux discussions dans ce domaine. Il faudrait aussi aider chaque pays, au niveau aussi bien bilatéral que multilatéral, à définir le modèle qui convient le mieux à sa situation et à ses contraintes particulières.

(1) *Discussion par l'Assemblée le 22 avril 1991 (1^{re} séance) (voir Doc. 6405, rapport de la commission de la culture et de l'éducation, rapporteur : Mme Grendelmeier).*

Texte adopté par l'Assemblée le 22 avril 1991 (1^{re} séance).

5. Le problème fondamental auquel se trouvent confrontées les nouvelles démocraties d'Europe centrale et de l'Est est de trouver un système audiovisuel pour remplacer les anciens médias centralisés, contrôlés par le pouvoir politique. Il ne faudrait cependant pas opter pour une privatisation débridée et une libéralisation complète, qui pourraient déboucher sur une compétition ruineuse pour des droits d'exclusivité ou même sur la monopolisation. Pour empêcher cela, il faut combler d'urgence le vide juridique laissé par l'effondrement du système totalitaire par les notions de radiodiffusion de service public (à ne pas confondre avec la mainmise étatique), de pluralisme, d'indépendance et d'équilibre.

6. D'autres problèmes qui sont communs à la plupart des systèmes de radiodiffusion d'Europe centrale et de l'Est sont les suivants :

i) L'évolution des structures juridiques, administratives et financières de la radiodiffusion est décalée par rapport au développement de la société démocratique et de l'économie de marché dans ces pays.

ii) Leur situation économique actuelle et la faible envergure du marché empêchent la publicité de jouer un rôle majeur dans le financement de la radiodiffusion.

iii) Il y a des réalités linguistiques et de minorités.

iv) Il y a un manque de professionnels qualifiés, surtout au niveau de la gestion, pour remplacer le personnel de la radiodiffusion et de la télévision déjà en place, compromis pour avoir adhéré aux idéologies du passé.

v) Les équipements sont périmés ou mal entretenus.

vi) Il y a un manque de débouchés vers l'Europe occidentale.

7. Consciente de ces problèmes, l'Assemblée juge utile de définir les principes fondamentaux suivants que, dans toute l'Europe, les parlements devraient prendre en compte pour la révision de la législation en matière de radiodiffusion dans une société démocratique :

i) Le rôle d'un système de radiodiffusion consiste à informer, instruire et divertir le plus large public possible, en respectant les principes de la libre circulation de l'information, de la liberté d'expression et des droits de l'Homme.

ii) La fonction d'information et le rôle éducatif de la radiodiffusion sont ceux de services publics fournissant des biens publics. Il convient de reconnaître que, dans des circonstances appropriées, la fonction de radiodiffusion de service public peut être assumée par des entités de nature publique ou privée. C'est au parlement de fixer les objectifs, de voter à l'intention des organismes de radiodiffusion les crédits nécessaires pour les atteindre et de vérifier qu'ils le sont effectivement. Il appartient à l'État et au gouvernement de prévoir les moyens et les mécanismes d'exécution de ces décisions, et aux professionnels de produire des programmes qui satisfont ces exigences. L'idéal serait que le paysage audiovisuel ait un caractère mixte et comprenne un secteur service public, un secteur commercial et une composante locale ou régionale.

iii) L'on ne saurait, toutefois, compter sur les seuls mécanismes du marché pour assurer la radiodiffusion de service public. Les objectifs de la radiodiffusion commerciale et publique ne sont pas les mêmes : la première veut gagner de l'argent et les sociétés ont par conséquent besoin d'émissions, la seconde est censée assurer un service sous la forme d'émissions et a, par conséquent, besoin d'argent. La radiodiffusion de service public devrait éviter de se lancer dans une compétition pour augmenter ses taux d'audience au détriment de la qualité de ses émissions.

iv) La radio et la télévision devraient être tenues de rendre compte de la réalisation de leurs objectifs à un organe indépendant de la radiodiffusion et du gouvernement, au sein duquel seraient représentés les courants d'opinion régionaux, politiques, sociaux et culturels, et qui serait lui-même responsable (quoique indirectement) devant le parlement.

v) Cette instance veillerait à la transparence en matière de propriété des médias et de gestion de la radiodiffusion, et s'opposerait aux concentrations dangereuses de médias.

vi) Elle veillerait aussi au pluralisme du paysage audiovisuel au moins au niveau de son ensemble.

vii) Elle contrôlerait également la qualité des émissions. Des normes ou des codes de déontologie pour la présentation des informations, des opinions politiques, de la violence, etc., devraient être élaborés à l'avance par le parlement, en accord avec les professionnels, en conciliant le droit à la liberté d'expression des professionnels avec le droit des citoyens à recevoir des informations. L'autodiscipline devrait remplacer la censure.

viii) Un rôle important est dévolu à la radiodiffusion régionale à l'intérieur d'un système national, notamment lorsque celle-ci recouvre le droit des minorités de s'exprimer. Il faudrait la protéger pour sauvegarder l'identité régionale et le patrimoine culturel, bien que cela ne devrait pas faire oublier les difficultés financières supplémentaires.

ix) Il faudrait garantir l'indépendance des organismes de radiodiffusion, quelles que soient leurs sources de financement, en procédant notamment à la diversification de ces sources, à savoir : redevance, publicité, abonnement et vente de services, et, en plus, le cas échéant, subventions directes de l'État, au niveau national ou régional.

x) Dans un paysage audiovisuel de plus en plus interactif, il est utile de tenir compte des principes définis dans la Convention européenne sur la télévision transfrontière.

8. Le colloque de Prague était destiné à apporter une contribution parlementaire à une approche globale parallèlement à l'assistance technique fournie par le Conseil de l'Europe au niveau intergouvernemental pour l'élaboration d'une nouvelle législation par les États d'Europe centrale et de l'Est. L'Assemblée recommande donc au Comité des Ministres d'attribuer une priorité élevée à la poursuite de cette activité.

9. La coopération, sous forme de contacts et, le cas échéant, d'échanges, devrait absolument se poursuivre à tous les niveaux — parlementaire, gouvernemental et professionnel — car de nouveaux systèmes ne s'inventent pas d'un coup et il faut du temps pour développer de nouveaux modes de pensée.

RECOMMANDATION 1148 (1991) (1)

relative à l'Europe de 1992 et aux politiques de migration

1. Les États européens sont à nouveau confrontés à d'importants flux migratoires.
2. Ces nouveaux flux migratoires internationaux sont essentiellement dus au sous-développement ainsi qu'à une croissance démographique incontrôlée dans les pays d'origine et aux conditions de vie tout à fait intolérables, y compris du point de vue de la jouissance des droits de l'Homme, dans ces pays.
3. Les changements intervenus en Europe centrale et orientale contribuent aussi à accroître ces flux migratoires.
4. Les migrants apportent une contribution importante à la croissance économique des pays d'accueil.
5. Dans certains pays européens, les réactions d'hostilité à l'encontre des migrants sont très préoccupantes.
6. La réalisation du marché intérieur dans les pays de la Communauté européenne en 1993 entraînera la pleine liberté de circulation des biens, des personnes, des capitaux et des services. Cela impliquera le démantèlement des frontières internes entre les pays membres de la Communauté, mais également des contrôles accrus aux frontières extérieures.

(1) Discussion par l'Assemblée le 23 avril 1991 (3^e séance) (voir Doc. 6412, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, rapporteur : M. Parisi).

Texte adopté par l'Assemblée le 23 avril 1991 (3^e séance).

7. L'Assemblée considère toutefois que la question des migrations préoccupe tous les États membres du Conseil de l'Europe.

8. L'Assemblée reconnaît que les pays de la Communauté ont le droit d'harmoniser leurs politiques de migration, en vue d'aboutir à une politique coordonnée en matière de visas, d'admission aux frontières extérieures et de libre circulation pour les migrants extracommunautaires.

9. Toutefois, l'Assemblée tient à signaler que les mesures restrictives quant à l'accès au territoire communautaire peuvent avoir pour conséquence la concentration d'un grand nombre de migrants dans des États membres du Conseil de l'Europe, non membres de la Communauté européenne.

10. Il est donc nécessaire que les États européens membres et non membres de la Communauté européenne se concertent, au sein du Conseil de l'Europe, pour faire face aux conséquences de la réalisation du marché intérieur de la Communauté en 1993 sur les migrations internationales.

11. L'Assemblée estime que les problèmes des demandeurs d'asile et des réfugiés, très différents de ceux des migrants, méritent une attention spéciale.

12. Par conséquent, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres :

i) d'étudier le problème des migrations internationales vers l'Europe, en concertation avec la Commission des Communautés européennes ;

ii) d'entreprendre une action de relance de la coopération Nord-Sud et Est-Ouest, en tenant compte des changements intervenus en Europe centrale et orientale, afin de promouvoir l'emploi et le développement économique et social, ainsi que la protection des droits de l'homme dans les pays d'origine des migrants ;

iii) d'exploiter les travaux menés au sein du Conseil de l'Europe pour l'amélioration des relations intercommunautaires ;

iv) d'inviter les États membres du Conseil de l'Europe, en particulier ceux qui sont des pays d'immigration, à veiller à ce que leurs engagements internationaux concernant le statut des travailleurs migrants soient pleinement respectés ;

v) de charger le Comité *ad hoc* d'experts sur les aspects juridiques de l'asile territorial, des réfugiés et des apatrides (CAHAR) de poursuivre ses travaux en vue d'aboutir à une harmonisation européenne du droit d'asile ;

vi) en l'absence d'une politique de développement concertée au niveau européen, d'organiser, dès que possible, une conférence internationale sur les problèmes démographiques dans le Bassin méditerranéen et les mouvements de population qu'ils suscitent.

RECOMMANDATION 1149 (1991) (1)

relative à l'Europe de 1992 et aux politiques en matière de réfugiés

1. La réalisation du marché intérieur de la Communauté européenne d'ici à la fin de 1992 assurera la liberté de circulation pour les personnes, les marchandises, les services et les capitaux dans ses douze États membres.

2. Cette liberté de circulation s'accompagnera de l'abolition de toutes les formalités policières et douanières pour les personnes franchissant les frontières intérieures de la Communauté européenne.

(1) Discussion par l'Assemblée le 23 avril 1991 (3^e séance) (voir Doc. 6413, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, rapporteur : Sir John Hunt).

Texte adopté par l'Assemblée le 23 avril 1991 (3^e séance).

3. Toutefois, la mise en œuvre de ces mesures exige une action concertée des États membres de la Communauté européenne sur leurs frontières extérieures et, en particulier, un contrôle rigoureux de l'admission des ressortissants non communautaires.

4. En juin 1990 la Belgique, la France, la République Fédérale d'Allemagne, le Luxembourg et les Pays-Bas, déjà parties au Traité de Schengen, ainsi que l'Italie, ont signé une nouvelle convention régissant l'admission des personnes, y compris des réfugiés, sur leur territoire commun.

5. La nouvelle convention de Schengen vise à mettre fin à la pratique du renvoi des demandeurs d'asile vers d'autres États parties à la convention. Toutefois en empêchant les demandeurs d'asile de présenter des demandes d'asile multiples, la nouvelle convention suscite des préoccupations parmi les organisations s'occupant des problèmes de réfugiés. En même temps, le communiqué final de la Conférence des ministres sur les mouvements de personnes en provenance des pays d'Europe centrale et orientale (Vienne, 24-25 janvier 1991) recommande expressément la mise en œuvre de mesures visant à prévenir ces demandes d'asile multiples.

6. Toujours en juin 1990, les États membres de la Communauté européenne ont conclu à Dublin une convention relative à la détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile, qui non seulement fixe des critères pour l'examen des demandes, mais aussi prévoit un échange d'informations entre les autorités nationales sur les demandeurs d'asile.

7. Un projet de convention sur le franchissement de frontières extérieures des États membres de la Communauté européenne établit des mesures complémentaires pour assurer des contrôles plus stricts. Il est prévu de proposer des politiques communes en matière de visa et des conditions communes pour l'admission de ressortissants d'États non membres.

8. A la suite de ces politiques restrictives, de nombreux États membres du Conseil de l'Europe n'appartenant pas à la Communauté européenne, qui appliquent des contrôles moins rigoureux à l'entrée, seraient confrontés à une situation nouvelle créée par l'arrivée d'un grand nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile.

9. L'Assemblée estime que la coordination des politiques européennes en matière de réfugiés ne saurait être simplement fondée sur des mesures restrictives ni être limitée aux douze États membres de la Communauté européenne.

10. La Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et la Convention européenne des droits de l'Homme devraient servir de base pour l'harmonisation des politiques et des règles en matière d'asile dans tous les États membres du Conseil de l'Europe.

11. Il est extrêmement préoccupant de voir que, par suite du nombre grandissant de fausses demandes d'asile politique, certains États européens appliquent de façon restrictive les dispositions contenues dans la Convention de Genève de 1951.

12. L'Assemblée souscrit aux principes définis dans le communiqué final de la Conférence de Vienne, qui devraient servir de lignes directrices pour l'harmonisation des politiques nationales en matière de réfugiés.

13. L'Assemblée recommande donc au Comité des Ministres :

i) de promouvoir l'harmonisation des politiques en matière de réfugiés et de demandeurs d'asile dans les États membres en consultation avec la Commission des Communautés européennes, en tenant compte des principes définis par les ministres et chefs de délégation qui ont participé à la Conférence de Vienne ;

ii) de soutenir le processus de coopération engagé à la Conférence de Vienne ;

iii) d'examiner de manière positive et en étroite coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés la mise en oeuvre pratique de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés par les États membres du Conseil de l'Europe, notamment en vue de résoudre les problèmes spécifiques des réfugiés *de facto* ;

iv) d'inviter les États membres du Conseil de l'Europe à intensifier leurs politiques de coopération qui contribueront à une meilleure protection des droits de l'Homme et à un développement social et économique dans les pays d'origine des demandeurs d'asile, ralentissant ainsi l'afflux de populations vers l'Europe.

RECOMMANDATION 1150 (1991) (1)

sur la situation de la population kurde irakienne et d'autres minorités persécutées

1. L'Assemblée note qu'après le cessez-le-feu provisoire qui, début mars 1991, a mis fin aux hostilités entre l'Irak et la coalition alliée, d'importantes insurrections armées ont éclaté dans le pays.

2. L'Assemblée note également que l'armée irakienne a déclenché une répression brutale et meurtrière contre les insurgés, en particulier dans les provinces kurdes du nord de l'Irak.

3. L'Assemblée s'associe aux condamnations sans équivoque formulées par la communauté internationale, y compris à celles qui ont été prononcées le 9 avril 1991 par son Président et par le Comité des Ministres, visant la répression brutale, qui revêt l'ampleur d'un génocide, perpétrée par le régime de Saddam Hussein contre les populations civiles, et notamment quelque deux millions de Kurdes irakiens. Elle est choquée par les morts qui, chaque jour, se comptent par centaines, surtout parmi les enfants, et qui sont dues aux conditions précaires sévissant dans les montagnes du nord de l'Irak et dans des camps de réfugiés sommairement installés dans les régions frontalières de l'Iran et de la Turquie. Malgré les efforts louables de ces deux pays et l'aide internationale, la situation reste critique.

4. Considérant l'urgence extrême qu'il y a à secourir ces populations, elle apporte son appui sans réserve à la proposition soumise au Conseil de sécurité des Nations Unies, soutenue par un sommet extraordinaire des dirigeants des pays de la C.E.E. réunis à Luxembourg le 8 avril 1991, visant à créer, à titre provisoire, dans le nord de l'Irak des zones protégées pour les Kurdes sous le contrôle des Nations Unies. Dans ce contexte, elle demande le déploiement rapide des forces adaptées, dans le cadre des Nations Unies. Elle prend acte des rapports indiquant que l'Irak coopère maintenant avec les forces internationales à la création de la première de ces zones protégées dans la ville irakienne de Zākhū, près de la frontière avec la Turquie, et espère que ces rapports sont fondés.

5. L'Assemblée se félicite à cet égard de la distance prise vis-à-vis de la doctrine internationale sur la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un État et approuve l'instauration du droit d'ingérence tel qu'il a été esquissé dans la Résolution 688 du Conseil de sécurité des Nations Unies et dans la Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide (du 9 décembre 1948), ratifiée par l'Irak

(1) Discussion par l'Assemblée le 24 avril 1991 (4^e et 5^e séances) (voir Doc. 6422, rapport de la commission des questions politiques, rapporteur: M. Soares Costa; et Doc. 6421, avis de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, rapporteur: M. Cucó).

Texte adopté par l'Assemblée le 24 avril 1991 (5^e séance).

en 1959. Elle se félicite de l'adoption, le 6 avril 1991, de cette résolution qui exige que l'Irak mette fin immédiatement à la répression et exprime l'espoir « qu'un large dialogue s'instaurera en vue d'assurer le respect des droits de l'Homme et des droits politiques de tous les citoyens irakiens », de manière à créer des conditions permettant aux réfugiés de rentrer chez eux. Elle demande instamment aux autorités irakiennes de respecter scrupuleusement les principes humanitaires fondamentaux contenus dans la 4^e Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, qui s'appliquent aussi en cas de conflit interne.

6. Elle considère que les terribles souffrances de la population kurde d'Irak commandent d'urgentes décisions sur une nouvelle formule, assortie de garanties appropriées, émanant de la communauté internationale ou des Nations Unies, en vue de la défense et du maintien de son identité comme de celle d'autres minorités persécutées, car l'actuelle tragédie apporte une preuve supplémentaire que le problème kurde a une dimension politique aussi bien qu'humanitaire.

7. L'Assemblée estime que, par leur ampleur, les problèmes humanitaires posés par l'exode de la population kurde concernent non seulement la Turquie et l'Iran, mais aussi l'ensemble de la communauté internationale.

8. L'Assemblée estime que le Conseil de l'Europe, en tant que tel, doit manifester concrètement sa solidarité envers les réfugiés kurdes.

9. L'Assemblée invite donc le Comité des Ministres à saisir l'occasion de sa 88^e réunion (Strasbourg, 25 avril 1991) pour prendre des mesures qui s'inscrivent dans le cadre de ses responsabilités à la fois politiques et humanitaires, et qui répondent aux principes énoncés dans la Convention européenne des droits de l'Homme.

10. A cet égard, le Comité des Ministres devrait en particulier :

i) exprimer l'engagement du Conseil de l'Europe pour la dignité de tout être humain et pour les droits de l'Homme, en contribuant au financement d'un centre d'accueil pour les réfugiés kurdes et les autres minorités ;

ii) prendre des mesures pour assurer que les organismes internationaux humanitaires les plus directement intéressés, et en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Comité international de la Croix-Rouge, puissent accéder librement aux secteurs où se trouvent les réfugiés, afin de les aider à survivre, et pour que la Turquie, en tant qu'État membre, puisse bénéficier immédiatement de l'appui concret de l'instrument financier du Conseil de l'Europe initialement créé en vue de telles urgences, le Fonds de développement social (ex-Fonds de rétablissement) ;

iii) inviter les États membres du Conseil de l'Europe à accorder une aide d'urgence aux organisations humanitaires internationales gouvernementales et non gouvernementales pour qu'elles puissent assurer l'assistance et la protection des réfugiés, et demander en outre aux Nations Unies d'étudier d'urgence une réponse rapide et adaptée aux tragédies de grande ampleur, qu'elles soient provoquées par des événements politiques ou par des catastrophes naturelles ;

iv) soutenir le projet d'une conférence sur la paix et la sécurité dans la région afin de ménager des garanties internationales pour la protection des minorités, à laquelle doivent participer les deux superpuissances et l'Europe.

RECOMMANDATION 1151 (1991) (1)

relative à l'accueil et à l'installation de réfugiés en Turquie

1. L'Assemblée reconnaît les efforts déployés par la Turquie pour tenter de subvenir aux besoins des réfugiés bulgares et irakiens sur son territoire.

2. L'afflux de réfugiés en Turquie est la conséquence d'événements survenus à l'extérieur de ses frontières — en Irak en 1988, et en Bulgarie en 1989 — dont elle ne peut nullement être tenue pour responsable.

3. La Turquie considère que les ressortissants bulgares et irakiens qu'elle a reçus sur son territoire ne relèvent pas de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés.

4. Toutefois, ces personnes qui ont fui leur pays pour échapper aux persécutions ont besoin de protection et doivent être considérées comme des « réfugiés *de facto* ».

5. S'il faut juger les conditions de vie des réfugiés à la lumière de celles de la population locale, il est normal que les conditions de vie des réfugiés bulgares installés dans les régions riches de l'ouest de la Turquie soient meilleures que celles des réfugiés irakiens établis dans les régions pauvres du sud-est.

6. Toutefois, si le traitement que reçoivent les réfugiés, selon leur origine, offre certaines similitudes, il présente aussi bon nombre de différences.

7. Les autorités turques affichent une nette volonté d'intégrer dans les plus brefs délais dans la société turque les quelque 200 000 réfugiés bulgares se trouvant dans le pays, en leur offrant la possibilité d'acquérir la nationalité turque au bout de douze mois de séjour.

8. En décembre 1989, le Fonds de développement social du Conseil de l'Europe a accordé à la Turquie un prêt pour la construction de 20 000 logements pour les réfugiés bulgares.

9. Les réfugiés bulgares rencontrent encore de nombreux problèmes en matière de regroupement familial, d'indemnisation pour la perte de leurs biens en Bulgarie et de réintégration dans leurs droits à la sécurité sociale.

10. Les mêmes autorités turques semblent mener à l'égard des réfugiés irakiens une politique visant plutôt à décourager leur intégration, particulièrement en laissant se détériorer les conditions de vie dans les camps, en refusant des moyens d'éducation pour les enfants des réfugiés et en empêchant les organisations internationales d'aide humanitaire d'accéder aux camps.

11. En avril 1990, la Turquie a retiré au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (H.C.N.U.R.) l'autorisation de construire un centre d'hébergement pour réfugiés irakiens à Karabiyik, près d'Yozgat, bien que les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet aient été entièrement réunis.

12. L'Assemblée note que la Turquie limite l'application du terme « réfugié », tel que défini par la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés, aux personnes qui ont fui leur pays par suite d'événements survenus en Europe.

(1) Discussion par l'Assemblée le 24 avril 1991 (4^e et 5^e séances) (voir Doc. 6267, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, rapporteur : M. Eisma).

Texte adopté par l'Assemblée le 24 avril 1991 (5^e séance).

13. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres :

i) de vérifier que les réfugiés en Turquie, quelle que soit leur origine, jouissent des droits, dont celui à l'éducation, et des libertés énoncés dans la Convention européenne des droits de l'Homme et dans ses protocoles additionnels ;

ii) d'inviter les États membres à témoigner davantage de solidarité à la Turquie en finançant, éventuellement par le biais des organisations d'aide humanitaires des projets spécifiques en faveur des réfugiés irakiens ;

iii) d'inviter le comité de direction du Fonds de développement social à veiller au respect du calendrier de réalisation du projet de construction de logements pour les réfugiés bulgares ;

iv) d'inviter la Turquie :

a) à lever sa réserve géographique à la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés ;

b) à accorder dans l'intervalle aux réfugiés le statut de « réfugiés *de facto* » ;

c) à autoriser le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à construire un centre d'accueil pour les réfugiés irakiens ;

d) à accepter l'offre du Comité international de la Croix-Rouge (C.I.C.R.) d'aider les autorités à regrouper les familles des réfugiés ;

e) à envisager la possibilité de faire appel au Fonds de développement social du Conseil de l'Europe pour venir aussi en aide aux réfugiés irakiens ;

f) à suivre la pratique d'autres pays membres en ce qui concerne l'accueil des réfugiés en acceptant l'aide humanitaire internationale et en autorisant l'accès régulier aux camps aux organisations gouvernementales et non gouvernementales reconnues pour leur compétence en matière de réfugiés ;

v) d'inviter les États membres à augmenter leurs quotas de réfugiés afin de contribuer à alléger le lourd fardeau qui pèse sur la Turquie et afin de permettre aux Irakiens qui en ont exprimé le souhait d'obtenir d'eux des visas de réfugiés ;

vi) d'inviter la Bulgarie :

a) à respecter les droits des minorités, non seulement en mettant en place le cadre juridique nécessaire, mais encore en s'assurant que sont appliqués les lois et les instruments internationaux en matière de droits de l'homme ;

b) à améliorer les relations intercommunautaires dans le pays en s'inspirant des travaux déjà réalisés par le Conseil de l'Europe ;

c) à trouver une solution au problème de l'indemnisation de la perte des biens et des droits que les réfugiés bulgares ont acquis pendant leurs années de travail en Bulgarie.

RECOMMANDATION 1152 (1991) (1)

relative à la situation des réfugiés de Palestine et à l'immigration de juifs soviétiques en Israël

1. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche Orient (U.N.R.W.A.) a été créé en 1948. Actuellement, 2,42 millions de réfugiés, dont 900 000 dans les territoires occupés, sont immatriculés auprès de l'Office, une situation qui reste gravement préoccupante sur le plan international.

(1) Discussion par l'Assemblée le 25 avril 1991 (7^e séance) (voir Doc. 6402, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, rapporteur : M. Atkinson).

Texte adopté par l'Assemblée le 25 avril 1991 (7^e séance).

2. L'Assemblée salue l'inestimable travail accompli par l'U.N.R.W.A. et d'autres institutions qui assurent une aide humanitaire et des services communautaires essentiels, très souvent en coopération avec les Gouvernements du Liban, de Syrie, de Jordanie et les autorités israéliennes dans les territoires occupés en Cisjordanie, dans la bande de Gaza et à Jérusalem Est.

3. L'Assemblée constate que, depuis plusieurs années, le Gouvernement israélien a accompli des efforts considérables pour améliorer la situation de la population palestinienne locale dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. Des programmes de construction de logements ont été prévus pour le rétablissement des réfugiés. Des mesures prises par le gouvernement dans des domaines tels que l'éducation, la santé et les soins médicaux ont également eu des incidences favorables.

4. L'Assemblée constate avec préoccupation les effets négatifs de trois années d'*Intifada*, dans les territoires occupés, sur la capacité de l'U.N.R.W.A. à fournir des services, la désintégration des services municipaux qui provoquent la dégradation des camps de réfugiés, l'accroissement du chômage et la détérioration générale des conditions de vie des réfugiés.

5. Le conflit du Golfe a mis au chômage des milliers de Palestiniens et a provoqué un surcroît de détresse pour les familles de réfugiés des territoires occupés qui vivaient des revenus provenant du Golfe. Cette situation impose des contraintes supplémentaires au budget déjà serré de l'U.N.R.W.A.

6. Les habitants des territoires occupés ont souffert de l'*Intifada* et de ses conséquences, de couvre-feux prolongés, de fréquentes transgressions des droits de l'homme fondamentaux, de la confiscation de terres, du scellage ou de la démolition de maisons en guise de sanction collective de la part des autorités israéliennes; toutes choses qui constituent des violations directes de la section III, titre III, de la 4^e Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

7. L'Assemblée rappelle les différentes résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies demandant à Israël de cesser la déportation de Palestiniens, pratique qui viole la 4^e Convention de Genève, et réaffirmant l'applicabilité *de jure* de cette convention aux territoires occupés, y compris Jérusalem-Est.

8. L'Assemblée prie instamment les gouvernements des États membres, des États bénéficiant des statuts d'observateur et d'invité spécial de reconnaître que l'U.N.R.W.A. manque de donations pour faire face à ses dépenses, qui ne suffisent pas elles-mêmes à suivre la croissance du nombre de réfugiés et ne correspondent pas aux besoins créés par l'*Intifada* et par le conflit du Golfe.

9. La rareté et la salinité croissantes de l'eau distribuée dans la région, ainsi que les informations selon lesquelles elle serait inégalement répartie dans les territoires occupés entre les Palestiniens et les colons juifs, sont des sujets de grande préoccupation.

10. Les subventions à l'auto-assistance et les projets reposant sur des emprunts, conçus par l'U.N.R.W.A. ainsi que par des organisations non gouvernementales, ont abouti à des résultats encourageants. Ils fournissent aux réfugiés la base pour la croissance économique, la mise en place d'infrastructures, la production de revenus et de richesses, l'auto-assistance communautaire, et évitent ainsi une dépendance complète des services de l'U.N.R.W.A.

11. L'Assemblée est préoccupée par les obstructions israéliennes au développement économique dans les territoires occupés, qui prennent la forme de mesures de contrôle financier, de rationnement du crédit et des ressources, de quotas aux importations et exportations, de restrictions commerciales, et, en particulier, de modification du régime fiscal en vigueur, ce qui constitue une violation de l'article 48 de la 4^e Convention de La Haye de 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre.

12. Le nombre croissant de juifs soviétiques arrivant en Israël, comme c'est leur droit, 120 000 en 1990, 200 000 attendus en 1991 et peut-être encore plus dans un avenir proche, constitue une source de tension supplémentaire et compromet les possibilités d'emploi et de logement des Palestiniens en Israël.

13. Par conséquent, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'inviter instamment les gouvernements des États membres :

i) à répondre de façon positive à l'appel que le Commissaire général de l'U.N.R.W.A. a lancé le 21 septembre 1990 pour qu'une assistance immédiate et généreuse permette de surmonter les problèmes de financement du programme de mesures d'urgence pour le Liban et les territoires occupés (E.M.L.O.T.);

ii) à renouveler un appel à Israël, en tant que puissance occupante et Haute Partie contractante à la 4^e Convention de Genève, pour qu'il reconnaisse l'applicabilité *de jure* de la convention aux territoires de Cisjordanie, de la bande de Gaza et de Jérusalem-Est, occupés depuis 1967, et pour qu'il se conforme pleinement à toutes les obligations découlant de cette convention;

iii) à presser Israël de répondre de façon positive au rapport du Secrétaire général des Nations Unies en date du 31 octobre 1990 (S.21919) sur la protection des réfugiés et sur la reconnaissance des privilèges et immunités dont bénéficient les agents de l'U.N.R.W.A. dans l'accomplissement de leurs tâches, ainsi que d'engager des pourparlers avec l'U.N.R.W.A. quant à la meilleure manière d'y parvenir dans les circonstances présentes;

iv) à demander instamment à Israël d'éviter l'installation de juifs soviétiques au-delà de la « ligne verte » établie par l'armistice de 1949 et l'établissement d'autres implantations dans les territoires occupés, en attendant l'issue des négociations sur un règlement pacifique du différend arabo-israélien;

v) à insister auprès de l'Organisation de libération de la Palestine, de la Direction nationale unie de l'*Intifada* et de tous ceux qui ont une influence pour qu'il soit mis fin à l'*Intifada*, ce qui permettrait de restaurer des conditions de vie normales, de rétablir intégralement les services de l'U.N.R.W.A., de réparer les infrastructures et de créer un climat propice pour que les Gouvernements d'Israël et de Jordanie ainsi que les représentants des Palestiniens engagent un dialogue visant à établir un processus de paix global;

vi) à développer un programme d'investissements directs en faveur des économies des régions affectées, en insistant sur la croissance économique, la mise en place d'infrastructures, la création de revenus et de richesses, et l'auto-assistance communautaire, étant entendu que la stabilité économique et la coopération constituent le fondement même de la coexistence pacifique entre peuples voisins;

vii) reconnaissant les nouvelles opportunités politiques qui résultent de l'issue du conflit du Golfe, à continuer à tenter de coordonner leurs politiques au Proche-Orient afin de forcer l'impasse actuelle et d'encourager la recherche d'une solution politique globale, juste et durable du conflit arabo-israélien du problème des réfugiés.

14. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'inviter instamment les Gouvernements d'Israël et de l'Union Soviétique, en se référant à la Convention européenne des droits de l'Homme, à autoriser les juifs soviétiques à quitter le territoire soviétique directement pour n'importe quelle destination conforme à leurs souhaits.

15. L'Assemblée charge sa commission des migrations, des réfugiés et de la démographie de faire rapport, comme et quand elle l'estime nécessaire, sur la situation des droits de l'Homme des réfugiés palestiniens dans les territoires occupés.

RECOMMANDATION 1153 (1991) (1)

relative aux politiques européennes de santé concertées

1. La santé est un préalable à la qualité de la vie et fait partie intégrante du développement social, économique et culturel de l'individu : la promouvoir est un objectif ambitieux qui demande une action concertée.

2. Le droit de toute personne à la protection de la santé est reconnu dans la Charte sociale du Conseil de l'Europe (article 11) et bien d'autres dispositions de ce traité touchent à la santé de toute la population, comme celles relatives aux conditions de travail (articles 2 et 3), aux prestations de sécurité sociale (article 12), à l'aide médicale et sociale (article 13) ou encore à la protection sociale des personnes âgées (article 4 du Protocole à la Charte).

3. Nombre d'autres réalisations sont également à l'actif du Conseil de l'Europe dans les domaines de l'hygiène et de l'éducation sanitaire, des soins et des réponses à apporter aux défis que posent les épidémies, les technologies et les conditions de vie nouvelles, conformément aux principes éthiques et humanistes de l'Organisation.

4. Dans son préambule, la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé déclare que « la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain » ; de grands efforts de coordination ont été accomplis entre le Conseil de l'Europe et le Bureau régional de l'O.M.S. pour l'Europe sur les questions d'intérêt commun, et des activités sont conjointement menées.

5. Des contacts étroits et une coopération harmonieuse entre le Conseil de l'Europe et l'Organisation mondiale de la santé doivent se poursuivre pour la promotion de la politique de « santé pour tous », adoptée au niveau mondial par l'O.M.S., et plus particulièrement de la « stratégie européenne de la santé pour tous en l'an 2000 », adoptée sur le plan de la région européenne.

6. Aussi, approuvant les idées à la base de cette stratégie, l'Assemblée en appelle aux gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe pour que les responsables des politiques et législations de santé, qu'il s'agisse de leur préparation ou de leur mise en œuvre, gardent à l'esprit les principes et les buts de la stratégie précitée, et fassent porter leurs efforts plus particulièrement sur :

i) le développement et l'amélioration des mesures de prévention, notamment primaire, des maladies, et la réduction substantielle des accidents, spécialement des accidents du travail, des accidents domestiques et des accidents dus à la circulation automobile ;

ii) une promotion de la santé et de l'éducation dans ce domaine, en particulier par le biais de campagnes de sensibilisation en association avec les médias, qui soulignent l'impact des modes de vie et des comportements sur la santé et l'intégrité physique, et développent le sens des responsabilités de l'individu à l'égard de sa propre santé et de celle des autres ;

iii) une approche multisectorielle de la protection et de la promotion de la santé — par exemple dans le domaine de l'alimentation ;

iv) la qualité et l'efficacité des soins ;

v) l'égalité dans l'accès aux soins de santé, y compris aux techniques, aux thérapies et aux produits nouveaux ;

vi) le développement de la recherche dans le domaine de la santé.

(1) Discussion par l'Assemblée le 26 avril 1991 (8^e séance) (voir Doc. 6403, rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille, rapporteur : Mme Helgadottir).
Texte adopté par l'Assemblée le 26 avril 1991 (8^e séance).

7. L'Assemblée recommande au Comité des ministres de s'inspirer de cette stratégie dans les travaux du Conseil de l'Europe relatifs à la concertation des politiques européennes de santé et d'axer les activités futures sur :

i) les liens étroits entre la santé et l'environnement, et le devoir pour toute société d'éliminer les risques sanitaires de toute nature liés à l'environnement et de réglementer son activité afin que l'air, l'eau, les produits alimentaires et le lieu de travail ne soient pas une menace pour la santé des individus ;

ii) l'éducation à la santé, à l'école et dans l'ensemble de la société ;

iii) a) la santé mentale, particulièrement parmi les jeunes ;

b) la nécessaire recherche sur des problèmes de santé spécifiques au vieillissement comme la maladie d'Alzheimer ;

c) l'amélioration des soins aux personnes âgées dépendantes et aux malades chroniques, avec pour préoccupation particulière le manque cruel de personnel infirmier ;

d) le développement de la médecine de soins palliatifs et appropriés aux mourants ;

e) une participation active aux efforts communs déployés aux niveaux européen et international pour lutter contre le sida ;

iv) l'octroi d'une priorité à la santé dans les différents secteurs d'activité pour assurer la coordination des efforts déployés pour la promouvoir ;

v) la question des logements sains appropriés à la dimension et aux revenus des familles, et l'opportunité d'inclure le droit à un logement décent parmi les droits sociaux fondamentaux reconnus dans la Charte sociale du Conseil de l'Europe et son protocole ;

vi) une lutte efficace et constante contre la toxicomanie, la pharmacodépendance, l'alcoolisme et le tabagisme (compte tenu de l'augmentation de ce dernier parmi les femmes et de son action sur le cancer des poumons), notamment dans le cadre des suites à donner aux diverses propositions déjà adoptées à ce sujet par l'Assemblée parlementaire ;

vii) le cas échéant, une action en faveur de la vaccination des enfants en bas âge ;

viii) une politique adéquate de prescription des médicaments et de prévention de leur consommation excessive ou abusive ;

ix) le respect des principes de la Déclaration d'Helsinki (révisée) sur les essais cliniques sur les êtres humains.

8. Par ailleurs, l'Assemblée recommande au Comité des ministres d'insister sur la dimension « santé » dans sa coopération avec les pays de l'Europe centrale et orientale. Alors même que ces pays, pour la plupart, cherchent à restructurer leurs services de santé, il est urgent de leur faire connaître les différents choix des États membres dans ce domaine, ainsi que les orientations et travaux du Conseil de l'Europe — tels que ceux portant sur les soins d'urgence, la formation des personnels de santé, la prévention des infections hospitalières, la transfusion sanguine ou encore la transplantation d'organes — et de les y associer, de façon concrète et immédiate, en organisant à leur intention des cours, des séminaires ou des échanges d'experts.

RECOMMANDATION 1154 (1991) (1)
relative aux migrants maghrébins en Europe

1. L'établissement de migrants maghrébins dans les pays d'accueil n'est plus aujourd'hui une situation temporaire, mais permanente dans la très grande majorité des cas.

2. En dépit des politiques de plus en plus rigoureuses des pays européens pour stopper l'immigration en provenance du Maghreb, un flux faible mais inévitable de nouveaux arrivants continue et continuera à exister dans les années à venir, compte tenu des différences de démographie et de niveau de développement entre les deux rives de la Méditerranée.

3. De ce fait, l'intégration des migrants maghrébins est à la fois une urgente nécessité politique et un problème complexe particulièrement difficile à résoudre qui demandera une action déterminée pendant de longues années encore.

4. Le fait que les forces politiques et les pouvoirs publics européens hésitent à prendre acte de ces données et à engager sur ces bases un débat public sur l'intégration des migrants maghrébins accroît encore les difficultés de la tâche.

5. Les politiques d'intégration doivent éviter un double écueil : l'assimilation pure et simple qui suscite des sentiments de frustration et d'humiliation, et le traitement séparé des problèmes des migrants qui aboutit à la formation de ghettos.

6. Les migrants maghrébins qui souhaitent rester et s'intégrer dans la société d'accueil doivent tenir compte du fait qu'il s'agit d'une société laïque dont les principes démocratiques d'égalité des droits et des devoirs, et de respect de la liberté individuelle et de la dignité de la personne humaine se traduisent par des règles juridiques qui s'imposent à tous ceux qui y résident.

7. Les jeunes, qui constituent un groupe extrêmement important à l'intérieur de la communauté maghrébine installée en Europe, accèdent à un système éducatif très souvent inadapté à leurs besoins.

8. La réussite scolaire est l'outil essentiel d'une intégration réussie des jeunes maghrébins, particulièrement pour les jeunes filles qui y trouvent le moyen de s'émanciper d'un contrôle familial pesant et d'affirmer leur dignité à égalité avec celle des hommes.

9. La question de l'islam dans les pays d'accueil se pose en termes de tolérance, une tolérance qui doit être pratiquée non seulement par la société d'accueil, mais aussi par ceux qui veulent s'y intégrer.

10. L'Assemblée est particulièrement inquiète de la montée d'un racisme antimaghrébin qui n'a plus peur de se montrer ouvertement. Elle considère que, pour l'Europe, le risque de perdre son identité réside non pas dans l'intégration des migrants maghrébins, mais dans l'indifférence, la complaisance et la compromission face à la montée et à la banalisation du racisme.

11. L'Assemblée renouvelle donc l'appel qu'elle a formulé dans la Recommandation 1125 (1990) relative aux nouveaux pays d'immigration, pour que le Conseil de l'Europe mette sur pied un véritable plan européen de lutte contre le racisme et la xénophobie.

(1) *Discussion par l'Assemblée le 26 avril 1991 (8^e séance) (voir Doc. 6266, rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, rapporteur : M. Worms). Texte adopté par l'Assemblée le 26 avril 1991 (8^e séance).*

12. Le succès des politiques d'intégration des Maghrébins sur le sol européen dépend essentiellement de l'amélioration de la situation économique de leur pays d'origine, ce qui exige un développement solidaire des deux rives de la Méditerranée et implique que des mesures appropriées soient prises pour faciliter le retour dans leur pays d'origine des cadres et personnels qualifiés dont ils ont besoin pour assurer leur développement.

13. Par conséquent, l'Assemblée recommande au Comité des ministres :

i) de promouvoir, au sein du Conseil de l'Europe, un large dialogue entre les responsables politiques des pays d'accueil et des pays d'origine, et les représentants des migrants maghrébins, afin de définir ensemble les grandes lignes d'une politique d'intégration ;

ii) d'inviter le Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiale à entreprendre des actions visant à promouvoir un développement solidaire des deux rives de la Méditerranée ;

iii) d'accroître les efforts de formation professionnelle des cadres et travailleurs qualifiés maghrébins nécessaires au développement du Maghreb, et d'adopter les mesures propres à faciliter leur retour dans leur pays d'origine ;

iv) de renforcer la coopération entre les États membres pour lutter efficacement contre les migrations clandestines et contre le développement du travail « au noir » ;

v) d'inviter les pays d'accueil à s'inspirer davantage, pour leur politique d'intégration des migrants maghrébins, des travaux du Conseil de l'Europe en matière de relations intercommunautaires et d'éducation interculturelle.

RECOMMANDATION 1157 (1991) (1)

relative à la préservation et à la gestion
des ressources en eaux douces en Europe

1. Les récentes périodes de sécheresse d'une part et les atteintes portées à l'eau par les pollutions multiples d'autre part ont attiré l'attention sur la nécessité urgente d'adopter une gestion intégrée et cohérente des ressources européennes en eau.

2. Une meilleure préservation et la gestion des ressources en eaux douces supposent une meilleure connaissance des données disponibles, aussi bien sur la qualité que sur la quantité de ces eaux. Par ailleurs, des phénomènes nouveaux comme le changement climatique et l'effet de serre, en raison de leur impact sur le cycle hydrologique, pourraient avoir des conséquences aussi graves pour la vie de tous les jours que, par exemple, le trou dans la couche d'ozone ou une hausse du niveau des mers.

3. Dès 1968 — et en donnant suite à la Recommandation 436 (1965) de l'Assemblée consultative relative à la lutte contre la pollution des eaux douces en Europe — le Comité des ministres a adopté la Charte européenne de l'eau et a affirmé ainsi la nécessité de concevoir et de développer une politique européenne de l'eau.

4. Par la suite, le Conseil de l'Europe a mis en œuvre différentes activités sur le problème de l'eau ; parmi celles-ci, l'élaboration d'un instrument juridique européen sur la protection des eaux douces qui n'a malheureusement pas abouti. C'est pourquoi l'Assemblée se réjouit particulièrement de la convention préparée par la Commission économique pour l'Europe des Nations unies sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, et espère qu'un tel instrument sera signé et ratifié rapidement par le plus grand nombre de pays.

(1) Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 28 juin 1991.
Voir Doc 6452, rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, rapporteur : M. Piatre.

5. Les Communautés européennes examinent également le problème de la préservation et de la gestion des ressources en eau, et envisagent pour 1993, en prévision de l'achèvement du Marché unique, la mise en place d'une véritable politique intégrée européenne de l'eau.

6. D'autre part, les travaux menés par l'O.C.D.E. sur la gestion intégrée des ressources en eau et le Programme hydrologique mondial mené par l'Unesco, essentiellement axé sur les aspects scientifiques et techniques, constituent une contribution précieuse à la réflexion sur cette question.

7. L'importance de l'enjeu et le nouveau profil géopolitique de l'Europe imposent tout naturellement au Conseil de l'Europe la tâche de tracer les lignes directrices d'une politique paneuropéenne qui soit conçue en harmonie avec celle de la C.E.E. avec laquelle elle doit pouvoir s'articuler.

8. Il est évident par ailleurs que le succès d'une telle entreprise passe obligatoirement par la qualité du dialogue avec les acteurs appelés à participer à la gestion des ressources en eau : les organisations internationales, les gouvernements, les autorités locales et régionales, les O.N.G., les spécialistes, le public, etc.

9. L'Assemblée se félicite de l'engagement de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (C.P.L.R.E.) qui entend examiner en 1991 deux rapports sur ces questions.

10. Par conséquent, l'Assemblée recommande au Comité des ministres :

i) d'entreprendre avec les services compétents des Communautés européennes et de la Commission économique pour l'Europe une coopération permettant de concevoir des politiques européennes à dimension variable mais harmonisées ;

ii) d'encourager la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe à inscrire ses activités en cours dans une action concertée au sein du Conseil de l'Europe, en participant notamment à des initiatives où la contribution des collectivités locales est une condition pour garantir le succès du projet ;

iii) d'inscrire au programme de travail intergouvernemental de 1992 des activités qui prennent en compte également des problèmes des pays de l'Europe centrale et orientale dans ce domaine ;

iv) de lancer -- de concert avec l'Assemblée -- en 1992, une campagne grand public de courte durée (trois mois) sur les ressources en eau, ayant pour objectif la sensibilisation la plus large du grand public, des collectivités locales et régionales, des acteurs économiques, des spécialistes, des O.N.G. ;

v) d'inviter les États membres à donner leur appui à tout projet intégré sur le plan national ou international qui vise à une évaluation à long terme des ressources en eaux douces, avec des modèles de simulation quand aux effets écologiques et à la répartition par région.

RECOMMANDATION 1158 (1991) (1)

relative à la sécurité et à la coopération en Europe

1. L'Assemblée rappelle son débat tenu à Helsinki à l'invitation du Parlement finlandais le 25 juin 1991 ainsi que la résolution sur la sécurité et la coopération en Europe, adoptée à Strasbourg le 27 septembre 1990 par les représentants de trente-trois parlements d'Europe et d'Amérique du Nord, qui demandait :

- i) une participation parlementaire continue au processus de la C.S.C.E. ;
- ii) la pleine prise en compte des organisations européennes et atlantiques existantes ;
- iii) la création d'institutions nouvelles, si nécessaire seulement.

2. Elle considère que la Charte pour une nouvelle Europe, adoptée à Paris le 21 novembre 1990 par les chefs d'État et de gouvernement des États participant à la C.S.C.E., et la réunion ultérieure des ministres des Affaires étrangères, tenue à Berlin les 19 et 20 juin 1991, correspondent très largement aux souhaits exprimés dans cette résolution.

3. L'Assemblée constate que le nouveau système de coopération au sein de la C.S.C.E., où l'on vient d'accueillir l'Albanie comme trente-cinquième membre, reste le forum le plus large où des questions d'intérêt commun fondant la stabilité et la sécurité en Europe peuvent être discutées avec les États-Unis d'Amérique et le Canada.

4. Elle réaffirme la vocation paneuropéenne du Conseil de l'Europe qui, grâce à son élargissement et au statut d'invité spécial institué par l'Assemblée, groupe en son sein la quasi-totalité des pays européens.

5. Elle souligne en outre la synthèse unique réalisée dans cette Organisation entre, d'une part, l'attachement primordial à la démocratie pluraliste, au respect des droits de l'Homme, des droits sociaux et des principes de l'État de droit, et, d'autre part, la souplesse de ses structures et méthodes de travail, et la richesse de ses activités.

6. Elle estime aussi que cette combinaison offre aux gouvernements membres la possibilité d'adapter le Conseil de l'Europe aux exigences actuelles de la coopération européenne tant globale que spécifique, évitant ainsi les difficultés et les coûts liés à la création de toute nouvelle institution.

7. En ce qui concerne la dimension parlementaire de la C.S.C.E., l'Assemblée note avec satisfaction que la résolution adoptée par les délégations parlementaires à Madrid le 3 avril 1991 (et favorablement accueillie par les ministres à Berlin le 20 juin) souligne, tout en instituant une assemblée parlementaire de la C.S.C.E. qui doit se réunir une fois par an, « sa volonté d'utiliser les ressources d'autres institutions parlementaires européennes », dont la première mentionnée est le Conseil de l'Europe. Il est également positif, du point de vue de l'Assemblée, que le « principe du consensus » ait été rejeté pour l'Assemblée de la C.S.C.E.

8. L'Assemblée se félicite également de l'adoption à Berlin, par trente-cinq ministres, d'un mécanisme d'intervention en cas de crise, dont les dispositions permettent des réunions d'urgence à la demande de treize des États participants et en l'absence de consensus. Cette décision complète dans une certaine mesure les résultats de la résolution sur le règlement pacifique des différends (La Valette, 15 janvier-8 février 1991) qui devait concrétiser, moins de deux mois après la signature de la Charte de Paris, l'ambition déclarée dans ce document quant à un mécanisme « de participation obligatoire de tiers » dans le règlement des différends.

(1) Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 28 juin 1991.

Voir Doc. 6464, rapport de la commission des questions politiques, rapporteur : M. Schieder.

9. L'Assemblée déplore les événements tragique en Yougoslavie et condamne tout recours à la force à la suite des déclarations unilatérales d'indépendance par les Républiques de Croatie et de Slovénie. Elle demande la cessation immédiate de toute action militaire, lance un appel à la reprise de véritables négociations et souhaite une médiation européenne en vue d'une solution pacifique acceptable par toutes les parties concernées.

10. L'Assemblée se félicite également de la décision prise à Paris et à Berlin par la C.S.C.E. nouvellement institutionnalisée d'inviter le Conseil de l'Europe à contribuer pour la première fois à des réunions d'experts, en 1991, à :

- Cracovie (patrimoine culturel, 28 mai-7 juin) ;
- Genève (minorités nationales, 1^{er}-19 juillet) ;
- Moscou (la dimension humaine, 10 septembre-4 octobre) ;
- Oslo (institutions démocratiques, 4-15 novembre).

11. Au sujet de Cracovie :

i) l'Assemblée se félicite de la reconnaissance explicite, pour la première fois, de la compétence paneuropéenne spéciale du Conseil de l'Europe, dans ce domaine qui comprend le secteur important de la coopération relative à la jeunesse ; elle est également satisfaite que sa contribution à la coopération culturelle européenne soit prise en compte dans le document officiel présenté par le Secrétaire général ;

ii) elle invite le Comité des ministres et le Secrétaire général à faire en sorte que l'une des conclusions de Cracovie (« convienne de déterminer les moyens appropriés de faire usage du Conseil de l'Europe (...) dans ce domaine ») se traduise en activités pratiques mettant en œuvre les projets proposés, et se félicite du fait que la C.S.C.E. ne propose pas de créer de nouvelles structures dans ce domaine ;

iii) elle invite le Comité des ministres à étudier les moyens de faire participer les États-Unis et le Canada à certaines activités entreprises par le Conseil de l'Europe dans le domaine culturel.

12. Au sujet de Genève :

i) l'Assemblée demande au Comité des ministres, et en particulier à sa présidence (à laquelle la déclaration politique et la résolution adoptées à l'occasion du 40^e anniversaire du Conseil de l'Europe, le 5 mai 1989, attribuent un rôle spécial dans le contexte de la C.S.C.E.), de faire en sorte que les activités de l'Assemblée sur les minorités, et en particulier sa Recommandation 1134 (1990), soient prises en considération ; cette recommandation se prononce en faveur de l'élaboration d'un instrument juridique contraignant dans le cadre du Conseil de l'Europe, tout en laissant au Comité des ministres le soin de déterminer s'il devrait prendre la forme d'une convention ou d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'Homme ;

ii) l'Assemblée rappelle en outre qu'elle a apporté son plein appui à l'initiative de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe en faveur d'une charte européenne des langues régionales et minoritaires, qui devrait également être signalée à l'attention des experts de Genève. Il conviendrait d'informer ces derniers du soutien de l'Assemblée à la Résolution 224, adoptée en mars 1991 par la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, qui propose un « accord partiel » entre États membres du Conseil de l'Europe pour créer un forum spécial des régions européennes dotées de pouvoirs législatifs.

13. Au sujet de Moscou :

i) l'Assemblée rappelle la décision énoncée dans la Charte de Paris concernant le mécanisme de Vienne sur la dimension humaine, qui a pour but de faire participer les individus à la protection de leurs droits, ainsi que l'appui apporté par la charte aux démarches de plusieurs États, participant à la C.S.C.E., désireux « devenir membres du Conseil de l'Europe et d'adhérer à sa Convention européenne des droits de l'Homme » ;

ii) en conséquence, l'Assemblée demande à la présidence du Comité des ministres et au Secrétaire général de faire en sorte, à Moscou, pour ce qui concerne les requêtes individuelles, qu'un lien spécifique entre le mécanisme de la C.S.C.E. et la Convention européenne des droits de l'Homme, réaffirmant la priorité de cette dernière, soit établi en tant que garantie contre l'érosion des normes relatives à la protection des droits de l'Homme en Europe ;

iii) l'Assemblée s'attend à ce que ses sous-commissions compétentes puissent être en mesure d'organiser leur réunion régulière au cours de cette conférence.

14. Au sujet d'Oslo :

i) l'Assemblée invite les représentants du Conseil de l'Europe au séminaire en question à montrer à tous les participants que la raison d'être du Conseil de l'Europe, et de l'Assemblée en particulier consiste depuis plus de quarante ans à exercer une pression constante sur les États membres pour le maintien de normes démocratiques élevées (allant jusqu'au retrait ou à la suspension en cas de défaillance) : l'évolution intervenue depuis 1989 a incité à un effort particulier, parallèlement au programme intergouvernemental Démosthène, pour aider concrètement les pays en voie de réforme dans leur apprentissage de la démocratie, aide qu'a symbolisée l'introduction du « statut d'invité spécial » destiné précisément aux parlements des pays qui respectent les principes d'Helsinki sans avoir encore atteint les normes requises pour l'adhésion à part entière ;

ii) l'Assemblée sollicite donc l'appui du Comité des ministres pour que la voix des parlementaires, et pas seulement celle des fonctionnaires et des universitaires, se fasse entendre.

15. S'agissant de l'actuelle instabilité dans la région de la Méditerranée et du Proche-Orient, et des débats actuels sur une éventuelle « Conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée » proposée par quatre États méditerranéens du Conseil de l'Europe, l'Assemblée se propose de contribuer pleinement à la réflexion que le Comité des ministres a décidé de lancer au cours de sa 88^e Session (Strasbourg, 25 avril 1991).

16. L'Assemblée recommande au Comité des ministres :

i) d'assurer que le nouveau mécanisme d'urgence institué par la C.S.C.E. soit mis en œuvre pour que la solution à la crise constitutionnelle de la Yougoslavie soit recherchée par le dialogue et de véritables négociations mettant fin à toute action militaire ;

ii) de promouvoir, dans la ligne de la Recommandation 1139 (1991) adoptée par l'Assemblée, un ordre institutionnel européen cohérent faisant plein usage des institutions existantes et ne recourant à la création de nouvelles institutions que lorsque cela est strictement nécessaire ;

iii) de négocier avec les instances de la C.S.C.E. les liens institutionnels et de travail appropriés allant au-delà de la simple invitation à contribuer à des réunions de suivi (qui ont donné une excellente publicité aux travaux du Conseil de l'Europe), notamment dans les domaines où elle a accumulé une expérience et un acquis significatifs, par exemple dans ceux de la protection de l'environnement et de l'identité culturelle européens ainsi que de l'étude du lien indispensable entre la démocratie et la protection sociale dans une économie de marché ;

iv) d'agir auprès des gouvernements membres pour que les capacités et les potentialités du Conseil de l'Europe, décrit entre autres par le Président Václav Havel comme une confédération européenne embryonnaire, soient pleinement exploitées pour lui permettre d'intégrer les nouveaux pays membres dans les meilleures conditions et de remplir ainsi sa mission d'unification du continent européen.

RECOMMANDATION 1160 (1991) (1)
relative à l'élaboration d'une convention de bioéthique

1. Les applications combinées de la biologie, de la biochimie et de la médecine posent des problèmes universels qui exigent des solutions et ont donné lieu à une nouvelle discipline dénommée bioéthique. Aux espoirs que suscitent les progrès dans ce domaine se mêlent parfois des inquiétudes qui concernent les droits les plus fondamentaux de la personne humaine.

2. Le Conseil de l'Europe, inspiré surtout par le travail précurseur de l'Assemblée parlementaire, a mené à bien une multitude d'études, de colloques, de rapports dont les résultats sont consignés dans plusieurs recommandations aux États membres. Un effort de coordination a été fait avec la création en 1985 d'un organe multidisciplinaire: le Comité *ad hoc* d'experts sur la bioéthique (C.A.H.B.I.).

3. Par ailleurs, pendant la dernière décennie, on a assisté dans certains pays membres à une prise de conscience progressive des questions bioéthiques et à une mise en place des lignes directrices, des lois, des commissions d'enquête ou des comités d'éthique afin de suivre l'évolution dans ce domaine.

4. L'Assemblée estime que, malgré certaines disparités qui existent encore dans les approches nationales et malgré la multiplicité des aspects à traiter, le moment semble mûr et opportun pour une action commune européenne, telle que l'élaboration d'un instrument juridique, afin de codifier les travaux existants, précieux mais fragmentaires. L'Assemblée avait déjà exprimé ce souci en 1989 dans sa Recommandation 1100 sur l'utilisation des embryons et fœtus humains dans la recherche scientifique.

5. Depuis, des développements positifs ont eu lieu et l'Assemblée s'en félicite: une proposition concrète du Secrétaire général du Conseil de l'Europe relative à une convention dans le domaine de la bioéthique a été favorablement accueillie par la 17^e Conférence des ministres européens de la Justice en juin 1990 et à la suite de cela le Comité des ministres a mandaté le C.A.H.B.I. pour se pencher sur la question. Ce dernier a créé un groupe d'étude ayant pour mandat d'examiner la possibilité d'une convention et d'identifier les questions à traiter.

6. L'Assemblée, qui est représentée depuis peu au C.A.H.B.I., encourage ces travaux qui doivent mener à l'élaboration d'une convention qu'elle considère comme le couronnement de plus de quinze ans d'activités intenses en la matière. Elle souhaite à l'heure actuelle donner un appui solennel au principe d'une convention et indiquer quelques orientations générales quant au contenu et au déroulement des travaux afin de coordonner les approches nationales éventuellement divergentes.

7. L'Assemblée recommande par conséquent au Comité des ministres:

i) d'envisager une convention-cadre contenant un texte principal avec des principes généraux et des protocoles additionnels sur des aspects spécifiques. La convention doit présenter une formule souple en ce qui concerne sa forme mais ne doit pas constituer le dénominateur commun le plus petit quant à son contenu. Elle doit inclure les aspects de droits de l'Homme et tenir compte des travaux antérieurs du Conseil de l'Europe;

ii) d'inclure dans les protocoles de la convention les questions essentielles telles que les transplantations et les dons d'organe, la recherche médicale sur l'être humain, y compris l'utilisation des structures embryonnaires, la technologie génétique et les études sur le génome humain, l'utilisation des informations génétiques dans des domaines autres que médicaux, et la procréation artificielle humaine;

(1) Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 28 juin 1991.

Voir Doc. 6449, rapport de la commission de la science et de la technologie, rapporteur: M. Palacios.

iii) d'autoriser et d'encourager le C.A.H.B.I. à recourir à toute consultation qu'il jugera utile lors de l'élaboration de son projet, avec par exemple de représentants du tiers monde, des organisations scientifiques et, en particulier, les institutions communautaires, au même titre que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales spécialisées ;

iv) de soumettre le projet de convention à l'Assemblée pour un avis formel, avant son adoption finale.

RECOMMANDATION 1161 (1991) (1)

relative à la crise en Union soviétique

1. L'Assemblée exprime sa profonde satisfaction devant l'échec du coup d'État du 18 au 21 août 1991 en Union soviétique et rend hommage au Parlement et au Président de la République russe, ainsi qu'au courage des citoyens qui ont risqué leur vie pour défendre les principes démocratiques et l'État de droit.

2. L'Assemblée reconnaît également l'opposition manifeste à l'encontre du coup d'État du Président soviétique, M. Mikhaïl Gorbatchev, qui a largement contribué aux réformes démocratiques intervenues en Union soviétique ces dernières années. Elle prend acte des décisions de suspendre les activités du Parti communiste qui a manifestement inspiré et contribué à organiser la tentative de coup d'État.

3. Elle se félicite de la restauration du statut indépendant des républiques baltes et constate que l'indépendance de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie a maintenant été reconnue à la fois par l'Union soviétique, la République de Russie et la plupart des États membres du Conseil de l'Europe dont l'exemple devrait être rapidement suivi par les autres, à la lumière de la Déclaration du Comité des ministres du 30 août.

4. Elle constate que des déclarations d'indépendance ont également été faites par les parlements de plusieurs autres républiques de l'U.R.S.S. et que de nombreuses décisions ont été prises pour renforcer de manière significative la compétence et les prérogatives des républiques.

5. Elle relève que la plupart des républiques de l'Union soviétique se considèrent désormais comme souveraines et aspirent à développer leurs propres relations internationales. Elle constate que des structures constitutionnelles intérimaires ont été adoptées au Congrès des députés du peuple et que des discussions sur un nouveau traité de l'Union visant à définir la répartition des fonctions entre l'Union et les républiques souveraines se poursuivent.

6. L'Assemblée exprime sa préoccupation devant les menaces que pourrait faire peser sur la sécurité européenne et mondiale un contrôle démocratique et politique insuffisant de l'arsenal nucléaire des forces armées soviétiques, et exige que le pouvoir de décision sur cet arsenal reste entre les mains du gouvernement central.

7. Elle s'inquiète aussi de la multiplication des tensions ethniques et autres dans la région, et insiste sur le fait que des normes élevées de protection des droits des minorités sont nécessaires pour prévenir et résoudre de tels conflits.

(1) Discussion par l'Assemblée le 19 septembre 1991 (10^e et 11^e séances) (voir Doc. 6486, rapport de la commission des questions politiques, rapporteur : M. Soares Costa ; et Doc. 6484, rapport de la commission des relations avec les pays européens non membres, rapporteur : M. Tarschys).

Texte adopté par l'Assemblée le 19 septembre 1991 (11^e séance).

8. Elle est pleinement consciente des difficultés économiques énormes auxquelles se heurtent les peuples de l'Union soviétique ainsi que de la poursuite des privations qui s'aggraveront à coup sûr à l'approche de l'hiver. Elle est convaincue qu'un soutien occidental est indispensable, spécialement sous la forme d'une aide technique et humanitaire, par la suppression des obstacles et l'encouragement des échanges commerciaux. Elle met l'accent sur la nécessité de prendre des mesures de stabilisation, afin d'élargir les possibilités d'investissements étrangers et intérieurs dans les économies d'Europe orientale.

9. L'Assemblée appuie les efforts des autorités des républiques souveraines pour développer leurs institutions démocratiques, notamment parlementaires, et la prééminence du droit. Le processus de mise sur pied d'une démocratie pluraliste et d'une économie de marché exclut tout rôle privilégié du Parti communiste.

10. L'Assemblée insiste aussi sur le respect rigoureux des droits fondamentaux de l'homme, dont la jouissance devrait être garantie à chaque individu en toutes circonstances.

11. Elle invite le Comité des ministres du Conseil de l'Europe à augmenter substantiellement les ressources de l'Organisation en vue de mettre à la disposition des autorités de l'Union et des républiques de l'Union soviétique toute l'assistance constitutionnelle, juridique et autre qui sera éventuellement sollicitée pour consolider la démocratie.

12. Elle en appelle au Comité des ministres pour qu'il accélère l'élaboration d'une convention sur les droits des minorités, telle qu'elle a été réclamée dans sa Recommandation 1134 adoptée le 1^{er} octobre 1990.

RECOMMANDATION 1162 (1991) (1)

relative à la contribution de la civilisation islamique à la culture européenne

1. Le but statutaire du Conseil de l'Europe est de sauvegarder et de promouvoir les valeurs spirituelles et morales qui sont le patrimoine commun de ses États membres. L'article 9 de la Convention européenne des droits de l'Homme consacre le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

2. L'Europe multiculturelle est fondée notamment sur des traditions humanistes et religieuses, sources de son attachement inaliénable à la liberté et aux droits de l'Homme, comme le rappelle l'Assemblée dans sa Résolution 885 (1987) relative à la contribution juive à la culture européenne.

3. Dans le même esprit, la commission de la culture et de l'éducation a tenu à Paris, en mai 1991, un colloque sur la contribution de la civilisation islamique à la culture européenne. Ce colloque a été organisé en collaboration avec l'Institut occidental de culture islamique (Madrid) et en association avec l'Unesco.

4. Le colloque a démontré que, en plus du christianisme ou du judaïsme qui sont des éléments de la culture européenne, l'islam a eu pendant des siècles, sous ses différentes formes, une influence sur la civilisation européenne et la vie quotidienne, et ce pas uniquement dans les pays de population musulmane comme la Turquie. La nouvelle Europe est aussi de plus en plus influencée par l'islam, non seulement du fait des régions de culture essentiellement musulmane comme l'Albanie ou certaines républiques méridionales de l'U.R.S.S., mais aussi par suite de l'immigration en provenance du monde islamique en général.

(1) *Discussion par l'Assemblée le 19 septembre 1991 (11^e séance) (voir Doc. 6497, rapport de la commission de la culture et de l'éducation, rapporteur : M. de Puig).*

Texte adopté par l'Assemblée le 19 septembre 1991 (11^e séance).

5. Le fait est que le monde musulman s'étend au-delà du Moyen-Orient et du Maghreb, et englobe aussi des pays d'Afrique et d'Asie.

6. Or, l'islam a souffert et continue de souffrir de l'image déformée que l'on en donne à travers, par exemple, des stéréotypes hostiles ou orientaux, et les Européens sont peu conscients tant de la valeur de sa contribution passée que du rôle positif qu'il peut jouer aujourd'hui dans notre société. Les erreurs historiques, l'approche sélective adoptée par l'enseignement et la présentation simpliste qui est celle des médias sont responsables de cette situation.

7. Cette déformation de la réalité, à laquelle beaucoup de Musulmans contemporains ont eux-mêmes contribué par leur manque d'analyse critique ou par leur intolérance, a pour principale conséquence de donner trop souvent aux Européens l'impression que l'islam est incompatible avec les principes sur lesquels se fondent la société européenne moderne (essentiellement laïque et démocratique) et l'éthique européenne (droits de l'Homme et liberté d'expression).

8. Alors que cette incompatibilité, par exemple entre le fondamentalisme islamique et les principes culturels et moraux que défend le Conseil de l'Europe, est certes réelle, comme en témoignent la condition de la femme et le respect de la liberté d'expression, elle ne caractérise cependant pas l'islam dans sa globalité. Il faut bien admettre que l'intolérance et la méfiance existent malheureusement des deux côtés, l'islamique et le non-islamique.

9. L'Assemblée est consciente de cette situation, de la nécessité de mieux connaître le passé pour mieux comprendre le présent et préparer l'avenir, et de la précieuse contribution que les valeurs islamiques peuvent apporter à la qualité de la vie en renouvelant l'approche globale européenne dans les domaines culturel, économique, scientifique et social.

10. En outre, une plus grande attention doit être accordée à la coopération avec le monde islamique. Le Conseil de l'Europe a déjà fait beaucoup en faveur de la compréhension interculturelle et devrait s'y employer plus encore, notamment en ce qui concerne la culture islamique. Une coopération plus étendue devrait être engagée dans ce domaine avec des institutions et des organisations non gouvernementales telles que l'Institut occidental de culture islamique à Madrid et l'Institut du monde arabe de Paris, et autres.

11. L'Assemblée recommande donc au Comité des Ministres de faire une place à l'étude du monde islamique dans le programme intergouvernemental d'activités du Conseil de l'Europe et dans ses recommandations aux gouvernements des États membres. Les mesures ci-après sont proposées :

Dans le domaine de l'éducation

i) Les programmes de l'enseignement et les manuels scolaires devraient comporter une présentation équilibrée et objective de l'histoire de l'islam, à la lumière du projet international de recherche « L'islam dans les manuels scolaires ».

ii) Il y a lieu de promouvoir l'enseignement de l'arabe comme langue vivante dans les écoles européennes.

iii) La recherche scientifique sur les questions islamiques devrait être encouragée, notamment en augmentant le nombre de chaires de spécialité arabe et islamique à l'Université. L'islam devrait aussi être inclus dans les grandes branches d'études, par exemple l'histoire de l'islam devrait être enseignée dans les départements d'histoire, sa philosophie dans les départements de philosophie et son droit dans les départements de droit ; il ne faut pas reléguer ces matières dans les départements de langues orientales, comme c'est trop souvent le cas.

iv) De même, dans les cours de théologie, il y a lieu de promouvoir une approche comparative de l'islam, du christianisme et du judaïsme.

v) Pour certaines régions comme le Bassin méditerranéen, une conception intégrée de l'enseignement devrait être adoptée dans l'étude des religions, de la philosophie, de la littérature et de l'histoire.

vi) Des programmes d'échanges d'étudiants et d'enseignants devraient être mis en place et développés dans le cadre d'une coopération universitaire entre l'Europe et le monde islamique, telle que proposée par la Recommandation 1032 (1986) relative à la création d'une université euro-arabe. Ceci pourrait être appelé le « programme Averroès » en comparaison avec les actuels programmes « Erasmus » et « Démosthène ».

Dans le domaine des médias

vii) Il faudrait encourager la réalisation, la coproduction et la diffusion d'émissions radiophoniques et télévisées sur la culture islamique.

Dans le domaine de la culture

viii) Des lieux d'expression culturelle et intellectuelle sont nécessaires pour les immigrés du monde islamique. Le développement de leur propre culture ne devrait toutefois pas entraîner leur isolement par rapport à la société et à la culture du pays d'accueil.

ix) Il faudrait promouvoir les itinéraires culturels du monde islamique en Europe et hors d'Europe, ainsi que les échanges culturels, expositions, conférences et publications dans les domaines de l'art, de la musique et de l'histoire. Les musées ont un rôle important à jouer à cet égard.

x) Des œuvres islamiques sélectionnées, classiques et modernes, devraient être traduites et publiées d'une manière qui contribue à mieux les faire comprendre dans la société occidentale.

Questions administratives et vie quotidienne

xi) Les gouvernements devraient encourager le dialogue entre les communautés islamiques et les autorités compétentes afin de pourvoir, dans le respect des règles de vie du pays qui les accueille, aux impératifs religieux de leur foi (fêtes religieuses, règles de prière, habillement et alimentation) en plus des dispositions habituelles concernant l'association et la représentation des communautés islamiques immigrées ou autochtones.

xii) Il faudrait encourager les jumelages de villes européennes et islamiques, notamment celles qui sont géographiquement les plus proches de l'Europe.

Dans le domaine de la coopération multilatérale

xiii) De réels efforts doivent être faits pour jeter les bases d'un dialogue permanent entre l'Europe et le monde islamique, dans le but de renforcer et de développer toutes les tendances démocratiques et pluralistes. Il conviendrait d'accorder une attention toute particulière à une coopération directe avec certaines parties de ce monde, par exemple les pays arabes du pourtour méditerranéen (sous forme de contribution au développement éventuel d'une conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée), ou avec les communautés immigrées en Europe.

xiv) Il faudrait dynamiser ce dialogue en abordant lors de futurs séminaires des thèmes clés tels que le fondamentalisme islamique, la démocratisation du monde islamique, la compatibilité des différentes formes de l'islam avec la société européenne d'aujourd'hui et, en général, les problèmes nouveaux que soulèvent les religions dans les sociétés contemporaines, aussi bien les sociétés laïcisées d'Occident que les sociétés traditionnelles du tiers monde. Les problèmes posés par l'islam doivent être étudiés dans la même perspective que ceux du christianisme, du judaïsme et d'autres religions dans le monde. De telles études favoriseront plus sûrement le processus historique de démocratisation des sociétés traditionnelles, grâce à l'élargissement des horizons culturels porteurs.

12. L'Assemblée demande aussi au Comité des Ministres d'inviter les pays intéressés du monde islamique à prendre à titre de réciprocité des initiatives analogues et, le cas échéant, à adhérer aux conventions et accords partiels ouverts du Conseil de l'Europe, en vue d'harmoniser la législation et d'améliorer la compréhension interculturelle.

RECOMMANDATION 1163 (1991) (1)

relative à l'arrivée de demandeurs d'asile dans les aéroports européens

1. La plupart des pays d'Europe font face à un afflux croissant de demandeurs d'asile, provenant d'un éventail de pays de plus en plus large et sous l'effet de facteurs de plus en plus nombreux.

2. Cette évolution rend très difficile la tâche des autorités compétentes, surtout des services d'immigration, et entraîne notamment des situations inquiétantes dans de nombreux aéroports européens.

3. Les droits des réfugiés garantis par la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés, par son Protocole de 1967 et par la Convention européenne des droits de l'Homme ne sont pas toujours suffisamment connus des agents de l'immigration ni pleinement respectés. La compétence et la formation des agents qui accueillent et interrogent les demandeurs d'asile varient selon les pays.

4. La procédure de traitement des demandes d'asile, parfois incohérente et en général excessivement longue, est souvent très éprouvante pour les demandeurs d'asile.

5. Certains aéroports européens ne disposent d'aucun centre d'hébergement et les demandeurs d'asile sont obligés d'attendre à l'aéroport, dans les zones de transit surpeuplées, une décision concernant la recevabilité de leur demande.

6. D'autres aéroports ont des centres d'hébergement, mais l'application du droit interne et des conventions internationales par les autorités n'y est pas toujours garantie.

7. Plusieurs pays d'Europe ont pris des mesures restrictives en vue de limiter l'afflux des demandeurs d'asile.

8. Les conditions d'octroi du visa étant devenues plus strictes, les demandeurs d'asile ont de plus en plus souvent de faux documents de voyage, car il est difficile à un véritable demandeur d'asile fuyant la persécution d'obtenir ces documents légalement.

9. Il existe des preuves évidentes que dans certains pays d'origine des malfaiteurs organisent des départs systématiques de demandeurs d'asile à qui ils fournissent des documents de voyage falsifiés.

10. Certains pays infligent aux compagnies aériennes des sanctions qui portent atteinte aux principes fondamentaux de protection des réfugiés et au droit des réfugiés de demander l'asile, tout en mettant les transporteurs lourdement à contribution sur les plans juridique, administratif et financier, et en déchargeant les services de l'immigration de leurs responsabilités.

11. L'Assemblée recommande par conséquent au Comité des Ministres :

i) d'élaborer, avant le 1^{er} janvier 1993, un accord sur l'harmonisation des politiques et des pratiques des États membres en matière d'accueil des demandeurs d'asile, notamment aux aéroports ;

(1) Discussion par l'Assemblée le 23 septembre 1991 (14^e séance) (voir Doc. 6490, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, rapporteur : Lord Mackie of Benshie).
Texte adopté par l'Assemblée le 23 septembre 1991 (14^e séance).

ii) de préparer un code européen d'information à diffuser très largement dans les pays d'origine des demandeurs d'asile et dans les pays voisins, et à distribuer, par tous moyens pratiques, aux demandeurs d'asile à leur arrivée, qui leur expose leurs droits et les procédures à suivre, et leur fasse connaître les conditions strictes d'octroi du droit d'asile ;

iii) d'inviter les gouvernements des États membres :

a) à veiller à ce que la Convention européenne des droits de l'Homme et les instruments internationaux qui garantissent la protection des demandeurs d'asile soient respectés dans les centres d'accueil et les zones de transit des aéroports européens, ce qui implique que les autorités légales ne se dessaisissent d'aucune de leurs responsabilités à l'égard de leurs engagements internationaux :

b) à offrir un hébergement suffisant et un traitement humanitaire acceptable aux demandeurs d'asile attendant la première décision concernant leur demande ;

c) à inclure des représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (H.C.N.U.R.) et d'organisations bénévoles dans les structures responsables de l'accueil des demandeurs d'asile dans leurs aéroports.

RECOMMANDATION 1164 (1191) (1)

relative aux déséquilibres démographiques entre les pays du Bassin méditerranéen

1. Dans les trente prochaines années, le déséquilibre démographique entre, d'une part, la rive nord de la Méditerranée et, d'autre part, les rives sud et est ne cessera de s'accroître.

2. L'Europe dans son ensemble, et pas seulement l'Europe méridionale, connaît, depuis le milieu des années 60, une situation démographique qui se caractérise par la faible fécondité, la baisse de la mortalité et le vieillissement de la population.

3. Si la population de l'Europe va se maintenir de façon à peu près constante dans les prochaines décennies, celles des rives sud et est de la Méditerranée va doubler entre 1990 et 2030.

4. A ce déséquilibre démographique s'ajoute l'écart de développement entre les pays du nord et ceux du sud de la Méditerranée, qui, au cours des prochaines années, risque encore de s'agrandir.

5. Par ailleurs, dans les pays de l'est et du sud de la Méditerranée, la croissance de la population a obligé les gouvernements à augmenter les dépenses budgétaires dans les secteurs liés à la démographie, tels que l'éducation, la santé, le logement et les subventions aux produits alimentaires.

6. Les incidences économiques de la croissance démographique augmentent donc les difficultés des ces pays déjà confrontés à une importante dette extérieure, à un accroissement du chômage, à une situation sociale très délicate et à une montée du fondamentalisme.

7. Les contrastes entre les conditions démographiques et économiques des pays riverains de la Méditerranée vont créer des flux migratoires vers le continent européen.

(1) *Discussion par l'Assemblée le 23 septembre 1991 (15^e séance) (voir Doc. 6462, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, rapporteurs : MM. Mota Torres et Vázquez).*

Texte adopté par l'Assemblée le 23 septembre 1991 (15^e séance).

8. Ces flux vont déborder largement l'Europe du Sud pour se répandre vers l'ouest et le nord où ils vont entrer en compétition avec de nouveaux flux migratoires en provenance des pays de l'Europe centrale et orientale ou avec ceux, plus traditionnels, venant des pays du tiers monde.

9. Il ne semble pas, à l'heure actuelle, que les possibilités d'accueil des pays européens puissent absorber toutes les potentialités d'émigration qui se présentent dans les pays de l'est et du sud de la Méditerranée.

10. L'Assemblée estime que l'Europe, dans son propre intérêt, comme dans celui des pays de l'est et du sud de la Méditerranée, doit aider les gouvernements de ces pays à mettre en œuvre des politiques de développement économique et social équilibrées.

11. Par conséquent, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres :

i) de charger le Comité européen sur la population (C.D.P.O.) d'étudier le problème des déséquilibres démographiques entre les pays du Bassin méditerranéen ;

ii) d'inviter les pays méditerranéens non membres du Conseil de l'Europe et le Fonds des Nations Unies pour la population (F.N.U.A.P.) à participer à ce travail de réflexion ;

iii) d'utiliser le Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales pour rendre l'opinion publique européenne consciente des liens étroits qui existent entre les problèmes économiques, écologiques et démographiques dans les pays du sud de la Méditerranée ;

iv) d'encourager les gouvernements des États membres à aider les gouvernements des pays du sud de la Méditerranée à mettre en œuvre des politiques de développement qui tiennent compte de la situation démographique.

12. L'Assemblée réitère au Comité des Ministres la demande qu'elle a formulée dans sa Recommandation 1148 (1991) relative à l'Europe de 1992 et aux politiques de migration d'organiser une conférence internationale sur les problèmes démographiques dans le Bassin méditerranéen et les mouvements de population qu'ils suscitent.

RECOMMANDATION 1165 (1991) (1)

relative au suivi de la Campagne européenne pour le monde rural

1. Le développement rural est devenu une préoccupation commune à tous les pays européens dont la plupart se trouvent confrontés à des problèmes tels que la désertification, l'isolement des populations et leur exode progressif vers les villes, la réduction ou l'industrialisation des activités agricoles et la récession économique.

2. La Campagne européenne pour le monde rural, organisée par le Conseil de l'Europe en 1987 et 1988, a contribué à la prise de conscience collective de ces problèmes et de leur ampleur, et a élaboré des projets pour les aires rurales.

3. L'Assemblée déplore que — malgré ses demandes répétées et celles de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe — le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe n'ait pas estimé opportun de donner au suivi de la campagne des moyens à la hauteur des attentes et des potentialités créées, et encourage sa commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux à suivre avec attention les activités dans ce domaine.

(1) *Discussion par l'Assemblée le 23 septembre 1991 (15^e séance) (voir Doc. 6492, rapport de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, rapporteur : M. Pinto ; et Doc. 6943, avis de la commission de l'agriculture, rapporteur : Mme Anttila).*

Texte adopté par l'Assemblée le 23 septembre 1991 (15^e séance).

4. Par contre, l'O.C.D.E., la Communauté européenne ainsi que les O.N.G. ayant statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe, qui avaient été associées à la campagne, ont estimé que le développement rural est une priorité de société et ont décidé de lancer des activités importantes dans ce domaine.

5. L'Assemblée se félicite notamment du fait que l'O.C.D.E. ait entrepris un programme sur le développement rural et ait invité le Conseil de l'Europe à s'associer étroitement aux travaux.

6. Par conséquent, elle recommande au Comité des Ministres :

i) de demander aux pays membres de poursuivre et de renforcer les activités qui étaient développées pendant la Campagne européenne pour le monde rural, notamment par le biais des comités nationaux, et d'inclure dans le programme annuel de travail intergouvernemental la convocation d'une ou deux réunions de coordination des présidents de ces comités nationaux ;

ii) de marquer clairement sa volonté de donner, au niveau du Conseil de l'Europe, un suivi à la campagne et d'entreprendre une coopération articulée avec l'O.C.D.E., la Communauté européenne et le Centre européen d'intérêt rural des O.N.G. en organisant par exemple des colloques et des campagnes ;

iii) d'inscrire dès 1992 au programme intergouvernemental de travail des activités multidisciplinaires sur le développement rural, tenant compte notamment de la nouvelle dimension du problème résultant de l'ouverture géographique de l'Organisation ;

iv) de prévoir, pour ce faire, des moyens budgétaires suffisants et des structures adéquates.

RECOMMANDATION 1166 (1991) (1)

relative aux perspectives d'intégration européenne et de détente en Méditerranée

1. L'Assemblée est consciente des défis sans précédent que pose la situation en Europe et en Union soviétique (voir la Recommandation 1161 (1991)), telle qu'elle a évolué depuis la signature de la Charte de Paris pour une nouvelle Europe (21 novembre 1990), et rappelle ses précédents travaux sur un nouvel ordre européen et mondial, notamment sa Résolution 963, adoptée le 25 avril 1991.

2. L'Assemblée exprime fermement son espoir que la nouvelle donne en Union soviétique ne retardera pas la mise en œuvre de l'accord de principe, auquel étaient parvenus fin juillet les États-Unis, l'Union soviétique, Israël et ses voisins ainsi que les principaux États arabes, pour convoquer à brève échéance une conférence de paix débouchant sur l'ouverture de négociations entre les parties. Il s'agit de négociations auxquelles l'ensemble de l'Europe démocratique devrait être associée, pour des raisons aussi bien culturelles et historiques que politiques et économiques.

3. L'Assemblée note qu'Israël, dont le parlement bénéficie auprès d'elle du statut d'observateur, a un rôle tout particulier à jouer en acceptant comme partenaire dans la négociation les représentants authentiques du peuple palestinien.

1. Discussion par l'Assemblée le 24 septembre 1991 (16^e séance) (voir Doc. 6489, rapport de la commission des questions politiques, rapporteur : M. Soares-Costa).

Texte adopté par l'Assemblée le 24 septembre 1991 (16^e séance).

4. Elle condamne les prises d'otages à toutes fins, y compris de chantage politique, et en appelle à tous les États de la région pour qu'ils usent de leur influence et prennent toutes les initiatives possibles pour libérer les otages au Liban et ailleurs.

5. La consolidation de la démocratie et l'amélioration de la compréhension mutuelle sont des préalables à une plus grande stabilité politique dans tous les États riverains de la Méditerranée, région soumise à de nouvelles tensions économiques et démographiques, et troublée par la persistance des conflits israélo-arabe et chypriote, et par l'actuelle crise tragique en Yougoslavie.

6. A cet égard, l'Assemblée se félicite de l'initiative prise par le Président du Comité des ministres de convoquer un séminaire sur la compréhension et les échanges culturels euro-arabes que le Secrétaire général organise à Strasbourg, les 14 et 15 novembre 1991, avec la participation de l'Assemblée parlementaire. Cette initiative répond aux vœux exprimés dans sa Résolution 963 d'avril 1991.

7. L'Assemblée considère que ce séminaire devrait constituer une première contribution pragmatique du Conseil de l'Europe à la promotion de la « dimension humaine », liée aux objectifs de la « Conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée » préconisée par quatre États membres du Conseil de l'Europe : la France, l'Italie, le Portugal et l'Espagne.

8. S'agissant de la situation à Chypre, l'Assemblée réaffirme son soutien sans réserve à la mission de bons offices du Secrétaire général des Nations Unies et son espoir de voir une solution se rapprocher grâce à la convocation d'une conférence internationale, acceptable pour toutes les parties, avant la fin de l'année en cours, date de la fin de son mandat.

9. A cet égard, l'Assemblée se félicite de l'annonce, faite le 2 août 1991, que le Premier ministre de la Grèce, M. Mitsotakis, et le Président de la Turquie, M. Özal, sont convenus de participer à une réunion que convoquera et présidera le Secrétaire général des Nations Unies pour aider à préparer la réunion de la future conférence.

10. L'Assemblée invite donc le Comité des ministres, en liaison avec les deux réunions de la C.S.C.E. qui doivent encore se tenir en 1991, à mettre en œuvre les propositions déjà contenues dans sa Recommandation 1158 du 28 juin 1991, à savoir :

i) à la Conférence de Moscou sur la dimension humaine (10 septembre-4 octobre 1991), faire en sorte, si un nouveau mécanisme de la C.S.C.E. pour la protection des droits des individus devait être créé, que soit établi un lien spécifique entre ce mécanisme et la Convention européenne des droits de l'Homme, réaffirmant la priorité de cette dernière,

ii) au Séminaire d'Oslo sur les institutions démocratiques (4-15 novembre 1991), faire en sorte que l'expérience unique, fondée sur des résultats pratiques, acquise dans ce domaine par l'Assemblée, soit reconnue et que la voix de fonctionnaires et d'universitaires ne soit pas la seule à pouvoir se faire entendre.

11. L'Assemblée invite également le Comité des ministres, au cours de la période actuelle cruciale tant pour l'Europe que pour la région méditerranéenne, à mettre les connaissances spécialisées et les bons offices du Conseil de l'Europe à la disposition de toutes les parties, sans exclusion, tant qu'elles témoignent de leur attachement aux principes démocratiques et aux droits de l'Homme, ce qui vaut non seulement pour la Yougoslavie, mais aussi pour les autres États méditerranéens membres et non membres.

RECOMMANDATION 1167 (1991) (1)

relative au rôle crucial de l'approvisionnement alimentaire dans la contribution au renforcement de la démocratie en Europe centrale et orientale

1. L'Assemblée est vivement préoccupée par le risque de pénuries alimentaires qui pèse pour l'hiver prochain sur certains pays d'Europe centrale et orientale, et notamment certaines républiques de l'Union soviétique. Ces pénuries alimentaires pourraient compromettre le processus de démocratisation et les programmes de réforme économique, et entraîner d'importants mouvements migratoires aux conséquences imprévisibles.

2. L'Assemblée estime qu'il est de la plus haute importance de veiller à ce que les efforts d'assistance actuels et futurs répondent le plus efficacement et le plus réellement possible aux besoins, et d'utiliser au mieux les possibilités de production et d'approvisionnement existant dans les pays d'Europe centrale et orientale.

3. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des ministres d'inviter les gouvernements des États membres et les gouvernements des autres membres de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (C.S.C.E.), le groupe des sept pays les plus industrialisés (G7), le groupe des vingt-quatre pays industrialisés (G24) et la Commission des Communautés européennes :

i) à accroître au cours de l'hiver prochain l'aide alimentaire d'urgence à certaines républiques d'Union soviétique et à d'autres pays d'Europe centrale et orientale qui en ont besoin, et à acheter de préférence les stocks excédentaires disponibles dans les nouvelles démocraties d'Europe centrale. Il faudrait également envisager des accords d'échanges.

ii) à mettre sur pied une institution, ou à s'adresser à une organisation existante, pour promouvoir, coordonner et contrôler l'aide alimentaire, son stockage et sa distribution ainsi que coordonner l'assistance et les investissements dans les secteurs agricole et alimentaire dans les pays d'Europe centrale et orientale en phase de transition, afin de rendre ces actions aussi efficaces et utiles que possible. Cette institution devrait être un instrument de coordination opérationnel pour tous les pays concernés et tirer profit des expériences existantes dans ce domaine. Elle devrait associer pleinement le secteur privé à ses efforts et travailler en étroite coopération avec des organisations comme la Commission des Communautés européennes, le Conseil de l'Europe, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (B.E.R.D.), l'Organisation de coopération et de développement économiques (O.C.D.E.), ainsi que les Nations Unies et ses institutions spécialisées ;

iii) à organiser une aide pour améliorer fondamentalement les systèmes de stockage et de distribution afin d'assurer un flux satisfaisant d'aide et d'approvisionnement alimentaires sur une base durable, en mettant à profit tout le savoir-faire utile et disponible ;

iv) à traiter comme prioritaires et à intensifier l'assistance et les investissements destinés à revitaliser les secteurs alimentaire et agricole (y compris les pêches et la sylviculture), en menant particulièrement l'accent sur les méthodes et les facteurs de production, sur les systèmes de transformation et sur la formation. La participation des agriculteurs, de leurs organisations et des industries alimentaires et connexes revêtant une importance particulière ;

1. Discusé par l'Assemblée le 24 septembre 1991 (16^e et 17^e séances) (voir Doc. 6510, rapport de la commission de l'agriculture, rapporteurs : Mme Gjørv et M. Sipos).

Texte adopté par l'Assemblée le 24 septembre 1991 (17^e séance).

v) à encourager et à faciliter la reconversion d'unités de production militaires en unités de production de biens de consommation, et notamment de machines et d'équipements destinés aux secteurs alimentaire et agricole ;

vi) à accorder une place particulière à la création d'exploitations familiales viables dans le cadre de programmes de réforme foncière ainsi qu'aux besoins des régions rurales en programmes d'assistance et d'investissement ;

vii) à développer les travaux d'organisations comme l'O.C.D.E. et la Commission économique pour l'Europe consacrés à l'assistance aux pays d'Europe centrale et orientale, et à s'assurer que la B.E.R.D. possèdera des fonds suffisants pour répondre aux besoins prioritaires.

4. L'Assemblée recommande également au Comité des ministres d'insérer dans le programme de travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe relatif à la coopération Est-Ouest des activités favorisant l'existence de régions rurales vivantes et le renforcement des administrations locales et régionales, ainsi que des actions destinées à améliorer l'éducation et la formation agricoles des agriculteurs des exploitations familiales, y compris des programmes de visites et des voyages d'étude. Il conviendrait d'encourager le Fonds de développement social du Conseil de l'Europe à privilégier les prêts répondant aux priorités énoncées ci-dessus au paragraphe 3.

RECOMMANDATION 1168 (1991) (1)

relative à l'avenir de la Charte sociale du Conseil de l'Europe

1. L'Assemblée considère que, dans l'Europe d'aujourd'hui, il est plus nécessaire que jamais d'affirmer résolument et sans équivoque les droits sociaux et les principes de protection sociale.

2. La Charte sociale du Conseil de l'Europe peut répondre à cette nécessité moyennant des ajustements relativement mineurs, sous réserve d'un réaménagement et d'un renforcement des procédures et des moyens qu'elle peut mettre en œuvre pour vérifier si les pays appliquent des normes comparables. C'est le message essentiel de la Résolution 967 adoptée le 28 juin 1991 à Helsinki (rapporteurs : MM. Beix et Rathbone), actualisant les positions prises par l'Assemblée en 1989 dans les Résolutions 915 et 931, et les Recommandations 1103 et 1107.

3. L'application de normes suffisamment proches en matière de droits sociaux, compte tenu des circonstances nationales, devrait devenir un critère d'admission au Conseil de l'Europe.

4. Les États membres du Conseil de l'Europe doivent reconnaître que les obligations qui leur incombent au plan des droits sociaux s'étendent en principe à toute personne relevant de leur juridiction, conformément au principe énoncé à l'article 1^{er} de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

5. Maintenant que la plupart des États membres du Conseil de l'Europe cherchent à adhérer à la Communauté européenne ou à renforcer leurs liens avec elle, l'Assemblée invite instamment les gouvernements des États membres qui participent aux conférences intergouvernementales sur l'union politique et l'union économique et monétaire à faire valoir la vision du Conseil de l'Europe quant aux questions de politique sociale et de cohésion sociale au sein de la Communauté.

1. Discussion par l'Assemblée le 24 septembre 1991 (17^e séance) (voir Doc. 6499, rapport de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, rapporteur : M. Foschi).

Texte adopté par l'Assemblée le 24 septembre 1991 (17^e séance).

6. Il ne doit pas y avoir d'Europe sociale « à deux vitesses » ou conçue comme une « forteresse ». La Communauté européenne ne dispose encore d'aucune compétence juridique quant à la situation et à la condition des ressortissants de pays non membres de la Communauté se trouvant sur son territoire. De leur côté, les Parties contractantes à la Charte sociale du Conseil de l'Europe ne sont tenues, en vertu de cet instrument, à aucune obligation à l'égard des ressortissants des États du Conseil de l'Europe qui n'y sont pas Parties contractantes. Or, avec l'avènement de nouveaux droits et libertés dans les pays d'Europe centrale et orientale, le nombre de ces ressortissants risque de monter en flèche. C'est pourquoi, comme l'Assemblée l'a répété à plusieurs reprises depuis qu'a été formulée pour la première fois en 1988 la proposition d'une charte des droits sociaux de la Communauté européenne, le moment est venu de négocier l'établissement d'une relation appropriée entre la Communauté et la Charte du Conseil de l'Europe, sur la base des mentions spécifiques dans l'Acte unique européen (1986) et conformément à la raison d'être des réunions « quadripartites » périodiques entre la Communauté et le Conseil de l'Europe (voir Recommandation 1107).

7. La mise à jour de la Charte sociale du Conseil de l'Europe est possible, dans un premier temps, ainsi que la revitalisation de ses procédures de vérification, grâce aux amendements en annexe à cette recommandation aboutissant ainsi à une nouvelle structure dans laquelle l'Assemblée peut jouer un rôle positif.

8. Cette mise à jour doit aussi tenir compte des incidences de la science et de la technologie sur le milieu de travail, sur la société et sur la famille.

9. L'Assemblée cherche ainsi à exploiter la valeur politique de la Charte comme instrument de comparaison d'appréciation et de stimulation des politiques sociales nationales basées sur le respect des droits de la personne, au moyen d'un débat annuel comme prescrit par la Directive n° 463 (1991), qui aura pour objet le respect des engagements souscrits par les gouvernements, et en même temps à laisser s'exprimer le caractère judiciaire de chaque cycle de contrôle, en se retirant (du fait de sa nature politique) de son rôle devenu formel dans l'avant-dernière phase de chaque cycle, mais sans renoncer à exprimer son avis sur les mesures proposées ou adoptées dans le domaine social par les gouvernements des États membres, Parties contractantes ou non à la Charte.

10. L'ampleur du réaménagement nécessaire des procédures actuelles sera fonction de la probabilité d'un renforcement des moyens. Or, malgré les avancées prometteuses vers un consensus sur un réaménagement que laissent apparaître les délibérations du Comité intergouvernemental *ad hoc*, auxquelles l'Assemblée a apporté sa contribution, rien n'indique à ce jour qu'il y ait une volonté politique de renforcer sensiblement ces moyens. En conséquence, l'Assemblée recherche un réaménagement significatif des procédures actuelles, moyennant le renforcement et la transformation de l'un des organes de contrôle en un Comité européen des droits sociaux pour examiner entre autres des réclamations collectives.

11. La conférence ministérielle qui se tiendra à Turin les 21 et 22 octobre 1991 pour célébrer le 30^e anniversaire de la Charte devrait avoir l'occasion d'exprimer un consensus sur des propositions d'amendements à la Charte qui seraient au moins comparables dans leur portée et dans leur substance à celles qui se trouvent en annexe à la présente recommandation.

12. L'Assemblée recommande au Comité des ministres d'examiner dans les meilleurs délais toute proposition d'amendement de la Charte qui lui serait transmise à la suite de la Conférence de Turin conformément à la procédure prescrite à l'article 36 de la Charte, la présente recommandation et la Résolution 967 (1991) devant être considérées comme exprimant l'avis de l'Assemblée.

RECOMMANDATION 1169 (1991) (1)

relative à l'éducation pour la santé et à l'abus de drogue dans les États membres du Conseil de l'Europe et de la Communauté européenne

1. L'Assemblée demeure vivement préoccupée par le fait que l'abus de drogue continue de poser un problème grave à tous les pays d'Europe occidentale et affecte déjà les populations d'Europe orientale : le montant total des ventes mondiales de drogues illicites est estimé à 1,3 milliard de dollars (1 milliard d'Écus) par an.

2. Depuis de nombreuses années, la consommation de drogue n'est plus limitée à certaines catégories à risques, mais se répand dans toutes les couches de la population, où elle concerne des groupes d'âge de plus en plus divers, et désormais de plus en plus dans les milieux sportifs.

3. Dans sa Recommandation 1085 (1988) relative à la lutte contre les drogues approuvée par le Comité des ministres, l'Assemblée a préconisé une approche en quatre volets :

- i) élaborer de meilleurs moyens de réduire la production de drogue ;
- ii) améliorer la coopération internationale pour s'attaquer au trafic et permettre la saisie des biens des trafiquants ;
- iii) entreprendre d'urgence des actions plus nombreuses et mieux adaptées en vue de réduire la demande ;
- iv) développer le nombre et la qualité des centres de traitement, et poursuivre les recherches de techniques et de traitements nouveaux.

4. L'offre ne pouvant jamais être supprimée radicalement, l'éducation antidrogue, dès le plus jeune âge, constitue le meilleur moyen de prévenir et de réduire la demande.

5. Ayant ce fait à l'esprit, l'Assemblée a recommandé, au début de l'année, de renforcer le rôle de l'éducation à la santé pour prévenir la toxicomanie ; elle s'est félicitée de l'adoption de la résolution sur l'éducation à la santé dans les écoles par le Conseil des ministres de l'Éducation des Communautés européennes (23 novembre 1988), ainsi que des conclusions du premier Sommet ministériel mondial pour la réduction de la demande de drogue (9-11 avril 1990).

6. Bien que tous les pays membres accordent une attention de plus en plus grande à l'éducation préventive comme constituant le meilleur moyen de réduire la demande de drogues illicites, il est indispensable d'attribuer à l'éducation à la santé, et notamment à l'éducation en matière d'abus de drogue, une priorité encore plus élevée et de l'ériger en matière d'enseignement scolaire autonome dans le cadre du tronc commun.

7. Encore que des principes communs essentiels puissent être adoptés à l'échelon européen, l'éducation antidrogue doit être adaptée à la situation culturelle et sociale ambiante. Mais l'échange national et international d'informations sur des programmes fructueux d'éducation à la santé peut favoriser partout l'élaboration de politiques d'éducation antidrogue et de programmes de prévention des plus efficaces.

1. Discussion par l'Assemblée le 25 septembre 1991 (18^e séance) (voir Doc. 6472, rapport de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, rapporteur : M. Rathbone).
Texte adopté par l'Assemblée le 25 septembre 1991 (18^e séance).

8. Pour attribuer aux cours d'éducation à la santé la place qu'ils méritent, il y a lieu de les intégrer dans une approche multidisciplinaire des problèmes sociaux et sanitaires, en incitant les étudiants à reconnaître les avantages d'un mode de vie généralement sain et exempt de drogue, comportant notamment des activités sportives et autres loisirs actifs.

9. L'éducation à la santé, dès le plus jeune âge, revêt une importance capitale. Avant que la consommation de drogue ne devienne, pour les enfants, une tentation ou une accoutumance, il faut leur dispenser une éducation préventive à la santé aussi bien au niveau primaire qu'au niveau secondaire de l'enseignement, en particulier dans les milieux à risque élevé.

10. L'éducation à la santé ne doit pas prendre fin avec la scolarité. Les employeurs doivent se charger d'informer leurs employés des effets préjudiciables des drogues licites et illicites, au foyer et au travail, et dispenser des conseils à ceux qui abusent de drogue, notamment dans les professions où la sécurité constitue un facteur clé.

11. Il faut offrir aux anciens toxicomanes des possibilités de « rééducation », de formation ou de recyclage afin de leur permettre de trouver un emploi au lieu de retourner dans le monde de la toxicomanie.

12. Il faut multiplier, notamment à l'intention des entraîneurs et des médecins qui travaillent avec les sportifs, les initiatives en matière d'information sur la formation et l'éducation à la santé pour combattre le recours à la drogue dans les sports.

13. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres :

i) de réaffirmer que l'éducation à la santé est l'élément essentiel pour réduire la demande de drogue ;

ii) de reconnaître qu'il importe de consacrer plus de crédits et de ressources aux programmes locaux, nationaux et internationaux d'éducation à la santé et de prévention de l'abus de drogue, notamment chez les jeunes et dans le monde du sport ;

iii) de reconnaître le rôle important qu'il appartient aux organisations bénévoles et non gouvernementales de jouer dans l'élaboration de méthodes et de matériels d'éducation à la santé dans les collectivités locales ;

iv) de demander instamment à tous les gouvernements membres d'élargir et de renforcer immédiatement leurs programmes d'éducation à la santé, l'élément préventif de l'abus de drogue de ces programmes ainsi que l'appui financier qu'ils leur dispensent ;

v) de procéder, dans les meilleurs délais, à l'inventaire des bonnes pratiques et politiques d'éducation à la santé dans tous les pays membres afin de pouvoir ériger la meilleure pratique aux niveaux local et régional, et d'agir en conséquence ;

vi) de promouvoir d'autres projets pilotes européens sur l'éducation antidrogue dans le cadre des programmes d'éducation à la santé dans les écoles, auprès des parents, des professionnels et des organisations bénévoles, ainsi que sur le lieu de travail ;

vii) de créer et d'appuyer un moyen d'échange systématique d'informations entre tous les pays membres et les pays ayant le statut d'invité spécial, en vue d'élaborer et de maintenir, aux niveaux national et international, les stratégies les plus complètes et les plus efficaces possibles en matière d'éducation à la santé ;

viii) de viser à la coordination, au niveau le plus élevé possible, des services publics et des services privés, des établissements d'enseignement et des groupes bénévoles ;

ix) de rechercher d'urgence les modalités les meilleures pour financer un fonds d'investissement européen pour les programmes d'éducation antidrogue, en liaison avec le Conseil des ministres et la Commission des Communautés européennes ;

x) de veiller à ce que tous les États membres prennent des dispositions pour mettre en œuvre la résolution sur le rôle de l'éducation dans la lutte contre la drogue, adoptée par le Conseil des ministres de l'Éducation des Communautés européennes (3 décembre 1990), la résolution sur la réduction de la demande de stupéfiants et de substances

psychotropes, adoptée par le Conseil des ministres de la santé des Communautés européennes (29 novembre 1990), et d'autres résolutions pertinentes de la Communauté européenne et du Conseil de l'Europe ainsi que les conclusions du premier Sommet ministériel mondial pour la réduction de la demande de drogue (9-11 avril 1990).

14. En outre, l'Assemblée prie le Comité des Ministres de faire rapport, lors de la 44^e session de l'Assemblée en 1992, sur les mesures prises pour donner suite à ces recommandations.

RECOMMANDATION 1170 (1991) (1)

relative au renforcement de la Convention européenne pour la répression du terrorisme

1. L'Assemblée a de façon répétée condamné le terrorisme dans les termes les plus vigoureux et appelé à combattre résolument ce que l'on peut considérer comme l'un des grands fléaux de notre temps.

2. A cet égard, l'Assemblée rappelle les nombreux textes sur le terrorisme qu'elle a adoptés depuis 1972.

3. Il est utile également de rappeler l'action entreprise par le Comité des Ministres, et notamment l'élaboration de la Convention européenne pour la répression du terrorisme qui a été ouverte à la signature et à la ratification des États membres du Conseil de l'Europe en 1977.

4. Cette convention, dont le but est de faciliter l'extradition des terroristes, est entrée en vigueur en 1978 et a été ratifiée par vingt-et-un des vingt-cinq États membres du Conseil de l'Europe.

5. Elle présente malheureusement quelques faiblesses évidentes, dont les plus importantes sont :

i) l'omission dans la liste figurant dans son article 1^{er} de certaines infractions, comme l'utilisation d'armes à feu non automatiques ;

ii) le libellé de l'article 2 qui prévoit qu'un État contractant peut considérer certaines infractions comme des crimes terroristes mais n'est pas dans l'obligation de le faire, de sorte que des mobiles politiques peuvent être pris en compte dans ces cas-là et l'extradition peut être refusée ;

iii) l'article 13 de la convention, en vertu duquel un État contractant a le droit de formuler une réserve qui risque de rendre la convention pratiquement inopérante pour ce qui le concerne.

6. En conclusion, l'Assemblée exhorte les États membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la convention et les États membres qui ont formulé la réserve prévue à l'article 13 à la retirer.

(1) Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 25 novembre 1991.

Voir Doc. 6445, rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'Homme, rapporteur: Sir Dudley Smith; et Doc. 6460, avis de la commission des questions politiques, rapporteur: Sir Geoffrey Finsberg.

7. Il serait souhaitable en outre d'éliminer les points faibles de la convention. Pour cette raison, l'Assemblée recommande au Comité des ministres du Conseil de l'Europe de charger le Comité européen pour les problèmes criminels (C.D.P.C.) d'étudier de toute urgence la manière de modifier la convention afin de la renforcer.

8. Elle réitère sa proposition formulée dans sa Résolution 863 (1986) de parvenir à un accord sur la définition du terrorisme comme crime contre l'humanité.

9. Enfin, l'Assemblée recommande de prendre des mesures pour mettre hors la loi tous les crimes de violence, pour leur ôter tout caractère « politique » et pour assurer la mise en place de dispositions d'extradition effectives à leur propos.

RECOMMANDATION 1171 (1991) (1)

relative à la situation dans les hôpitaux en Albanie : besoins prioritaires de l'Institut pédiatrique de Tirana

1. L'Assemblée se réfère à sa Résolution 970 (1991) relative à la situation en Albanie, notamment en ce qui concerne l'assistance technique dans le domaine médical et l'aide humanitaire.

2. Elle rappelle sa Directive n° 461 (1991) relative à la situation des hôpitaux en Albanie, par laquelle elle charge sa commission des questions sociales, de la santé et de la famille d'examiner la possibilité de répondre aux besoins les plus urgents de certains hôpitaux.

3. Elle prend note de la décision de cette commission de commanditer une étude d'experts sur les besoins prioritaires de l'Institut pédiatrique de Tirana et se félicite des initiatives humanitaires prises par le Luxembourg et la Suisse.

4. Elle demande au Comité des Ministres de tenir compte des pertes récentes en matière d'approvisionnement et d'aide humanitaire.

5. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres de renvoyer la question de l'évaluation des besoins prioritaires de l'Institut pédiatrique de Tirana au Comité européen de la santé pour examen à sa prochaine session et pour les mesures à prendre dès que les circonstances le permettront.

(1) *Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 25 novembre 1991.*

Voir Doc. 6522, rapport de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, rapporteur : Mme Lentz-Cornette.

RECOMMANDATION 1172 (1992) (1)
relative à la situation du patrimoine culturel
en Europe centrale et orientale

1. L'Assemblée se félicite d'avoir l'occasion de prendre en compte, pour la première fois depuis son institution, l'ensemble du patrimoine culturel européen. Cette perspective inédite ouvre directement pour tous les pays concernés de nouvelles possibilités d'élargir leur horizon, d'échanger des expériences et d'améliorer les pratiques locales sur une base de réciprocité.

2. Cependant, l'Assemblée est sérieusement préoccupée par la situation du patrimoine culturel en Europe centrale et orientale. Elle reconnaît que cette situation présente de grandes différences, par exemple entre la Hongrie et la Pologne, où les travaux de conservation sont courants, et les républiques orientales de l'ex-U.R.S.S., sur lesquelles on ne possède pratiquement aucune information.

Le commerce illégal des œuvres d'art

3. L'Assemblée déplore le recours massif en Europe centrale et orientale à la vente, souvent illégale, d'œuvres d'art transportables en échange de devises fortes, surtout par des personnes qui, en inondant le marché de ces œuvres, privent elles-mêmes et leur pays d'une richesse incalculable pour un maigre profit immédiat.

4. Dans l'esprit de la Recommandation 1072 (1988) et en attendant une étude plus approfondie de la question, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'insister auprès de tous les pays européens concernés, y compris les pays destinataires de ces œuvres, pour qu'ils prennent de toute urgence des mesures destinées à mettre fin à cette fuite de ressources nationales.

La Yougoslavie

5. Avec une inquiétude qui n'est pas moindre, l'Assemblée déplore énergiquement la destruction délibérée et systématique du patrimoine de la Croatie par les forces fédérales yougoslaves, en violation directe de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (La Haye, 1954), de la Convention culturelle européenne (Paris, 1954) et de la Convention sur le patrimoine mondial (Paris, 1972), auxquelles les autorités yougoslaves ont adhéré, respectivement en 1956, 1987 et 1975.

6. L'Assemblée recommande que le Comité des Ministres crée un groupe adéquat d'experts en matière de conservation qui, en accord avec le Conseil des ministres de l'Union de l'Europe occidentale et avec d'autres parties intéressées, pourrait, dès que les circonstances le permettront, intervenir directement dans la protection et la restauration des biens culturels endommagés en Croatie.

Le patrimoine architectural

7. De manière plus générale, l'Assemblée note qu'en Europe centrale et orientale le patrimoine architectural lui-même, tout en demeurant extrêmement riche et comportant aussi bien des monuments de premier plan que des constructions de style local traditionnel dans les villages, est directement menacé par le délabrement, la démolition ou l'indifférence, en raison de l'absence de législation pertinente ou du fait que celle-ci n'est pas appliquée, ou encore parce que les moyens propres à assurer la conservation et la réparation font défaut.

(1) Discussion par l'Assemblée le 3 février 1992 (19^e séance) (voir Doc. 6538, rapport de la commission de la culture et de l'éducation, rapporteurs : MM. López Henares et Müller).

Texte adopté par l'Assemblée le 3 février 1992 (19^e séance).

8. Dans de nombreux pays, il s'est constitué un réservoir d'expertises appréciable au sein de l'administration. Ce savoir-faire risque véritablement de se perdre si l'on opte pour les techniques meilleur marché proposées par le secteur privé.

9. L'Assemblée mesure pleinement les difficultés auxquelles sont confrontées les administrations concernées. Après la chute des régimes totalitaires, il faudra mettre en place des structures et des politiques nouvelles pour la protection du patrimoine culturel, et, en particulier, créer de nouvelles formes de partenariat tant au sein de l'administration elle-même (entre le gouvernement et les pouvoirs locaux) qu'avec le grand public et avec un secteur privé en train de naître. Les ressources sont insuffisantes et la conservation risque de ne pas avoir la priorité qu'elle mérite.

10. Il n'en faut pas moins dans l'immédiat rechercher les moyens d'intégrer la conservation aux politiques générales de planification et de réforme sociale, et établir en la matière des listes de priorités concrètes. Une législation régissant la conservation est une priorité et elle doit être promulguée rapidement.

11. Il convient d'insister tout particulièrement sur le fait qu'il ne doit pas subsister trop longtemps de lacunes ou d'échappatoires dans les diverses dispositions législatives concernant la propriété ou les responsabilités éventuellement attachées à la propriété de biens culturels.

12. Ce qui importe le plus, ce sont les principes visant, d'une part, à intégrer la conservation à tous les niveaux de la planification et à la politique fiscale, économique et sociale, et, d'autre part, à diffuser la notion d'une responsabilité commune, mais partagée, incombant à l'administration publique, aux niveaux tant local que national, et étendant cette responsabilité à tous les citoyens.

13. Des principes de conservation ont été élaborés par des instances internationales, dont le Conseil de l'Europe. Ces principes ont été réaffirmés tout récemment dans les conclusions du Colloque de Cracovie sur le patrimoine culturel.

14. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres :

i) de s'intéresser davantage à la transmission de l'expérience acquise par le Conseil de l'Europe et par ses États membres d'Europe occidentale aux responsables du patrimoine culturel en Europe centrale et orientale ; il ne faut pas renouveler les erreurs commises à l'Ouest, ni laisser disparaître le savoir-faire, les traditions et le patrimoine culturel qui subsistent à l'Est ;

ii) de procéder à une analyse systématique de la situation du patrimoine culturel dans ces pays et de les assister pour l'identification des zones d'actions prioritaires ;

iii) de mettre en garde les gouvernements d'Europe centrale et orientale contre les dommages irréversibles que peuvent infliger au patrimoine culturel la planification, le développement et le tourisme anarchiques si la conservation n'est pas prise en compte ;

iv) d'insister auprès de ces mêmes gouvernements, engagés pour la plupart dans une révision de leur législation, pour qu'ils veillent à ce que soient en même temps élaborées et promulguées des dispositions législatives correctement intégrées en matière de conservation ;

v) d'exhorter ces gouvernements à encourager les initiatives privées dans le domaine de la conservation, en particulier grâce à la création de sociétés spécialisées dans la restauration et grâce à la reconnaissance officielle d'associations non gouvernementales œuvrant pour la conservation ;

vi) d'encourager la libre circulation des informations et toute forme de coopération, soit par le biais du Conseil de l'Europe à travers la formulation de politiques et d'assistance d'ordre législatif ou technique, soit par la Communauté européenne sous forme de subventions directes à des projets de conservation, soit encore par des contacts bilatéraux entre gouvernements membres, villes jumelées ou organismes non gouvernementaux.

Une campagne paneuropéenne

15. Afin de relancer et de stimuler la protection du patrimoine culturel dans toute l'Europe, et pour manifester sa solidarité avec l'Europe centrale et orientale, l'Assemblée recommande en outre au Comité des Ministres de lancer, si possible en 1993, dans des conditions analogues à celles de 1975, une campagne paneuropéenne pour la protection du patrimoine culturel. Cette campagne concernerait l'ensemble des biens culturels, qu'il s'agisse d'objets d'art ou d'édifices et de monuments. L'Assemblée, la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, ainsi que des organisations non gouvernementales (en particulier *Europa Nostra*) devraient être associées à l'organisation de la campagne.

RECOMMANDATION 1173 (1992) (1) **relative à la conservation des bibliothèques** **et des archives scientifiques** **dans les pays d'Europe centrale et orientale**

1. La démocratisation des pays d'Europe centrale et orientale affecte toute la société. L'ouverture politique offre de larges perspectives à la liberté d'expression, à l'échange d'opinions et à l'accélération de l'activité scientifique. Pourtant, la recherche et le progrès scientifiques luttent pour survivre, tout comme les collections scientifiques publiques sur lesquelles ils se fondent.

2. L'actuel manque de financement en Europe centrale et orientale ne signifie pas seulement que l'acquisition du stock sera maintenant réduite, mais qu'il se créera des lacunes difficiles à combler dans le futur. A long terme, cette situation risque de nuire à la qualité des travaux scientifiques et pédagogiques, et de compromettre ainsi l'éducation des générations futures et leurs sources d'information.

3. La recherche et le progrès scientifiques sont un investissement à long terme, indispensable à toutes les sociétés, qui ne peuvent fonctionner sans un vaste réseau de bibliothèques, d'archives, de musées et d'autres centres chargés de collecter et de fournir des informations.

4. Les pays d'Europe centrale et orientale ont hérité de collections publiques qui ne sont pas toutes dans le même état, tant sur le plan économique que sur le plan politique. Aujourd'hui, il faut y ajouter les différences de potentiel économique.

5. Dès le début du changement, une évolution positive a pu être constatée: le personnel des bibliothèques a entrepris de sauver et de réorganiser les collections.

6. Le principal problème, et le plus grave, est que les mesures prises par les nouveaux régimes pour lutter contre la récession économique ont diminué les crédits accordés par le pouvoir central aux bibliothèques et aux archives publiques.

7. Avec la réorganisation et la décentralisation du réseau des bibliothèques et des archives, celles-ci sont passées sous la tutelle des autorités locales nouvellement constituées, qui, pour l'instant, ne disposent même pas des ressources nécessaires à leur propre fonctionnement.

(1). Discussion par l'Assemblée le 3 février 1992 (19^e séance) (voir Doc. 6545, rapport de la commission de la culture et de l'éducation, rapporteur: Mme Szelényi).

Texte adopté par l'Assemblée le 3 février 1992 (19^e séance).

8. Faute d'argent, les bibliothèques et les archives ne développent leurs stocks qu'avec beaucoup de difficultés et ne peuvent les préserver qu'au prix d'efforts considérables. Les pays économiquement très faibles sont quant à eux dépourvus des équipements techniques les plus fondamentaux.

9. Seules les bibliothèques et les archives qui ont de multiples liaisons internationales ont la possibilité de maintenir leur qualité, et certaines d'entre elles ont déjà été contraintes de fermer.

10. L'intégration des bibliothèques, archives et collections des institutions des anciens régimes du parti communiste dans la structure actuelle ne se fait pas sans difficultés d'ordre professionnel et politique.

11. La situation est particulièrement difficile dans l'est de l'Allemagne qui subit d'importantes réductions de personnel et de matériel, et elle se détériore rapidement dans les autres pays d'Europe centrale et orientale.

12. La privatisation et la reprivatisation affectent les locaux de plusieurs bibliothèques et archives scientifiques, de sorte que de nombreuses institutions sont menacées d'éviction. En raison des lois d'indemnisation, les ressources disponibles étant réduites, les archivistes doivent faire face à un énorme surcroît de travail.

13. Les contradictions résultant du changement de régime n'ont pas un caractère politique. En raison de la crise économique générale et de la réorganisation du réseau, le sort des bibliothèques et des archives scientifiques est incertain. L'importance économique des bibliothèques et des archives, qui sont le support de l'activité pédagogique et scientifique, risque d'être marginalisée, ce qui peut avoir des effets irréversibles et nuire à la qualité de cette activité.

14. La détérioration des archives scientifiques représente aussi une lourde perte pour le patrimoine culturel européen car la constitution d'archives de documents de cette période unique de transformation politique sera plus tard impossible.

15. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres :

a) d'inviter les pays d'Europe centrale et orientale en voie de démocratisation :

i. à agir de façon responsable lors de tout investissement affectant l'avenir de l'enseignement et de la recherche de haut niveau, et le réseau des bibliothèques et archives servant les instituts concernés ;

ii. à légiférer dès que possible sur les musées et les archives, en vue de faciliter les recherches, tout en protégeant les droits personnels des victimes ;

b) d'inviter ses comités et les organisations professionnelles des États membres à organiser des conférences d'experts, des séminaires et des échanges pour contribuer à la formation professionnelle de leurs collègues d'Europe centrale et orientale, et à la mise en œuvre de la technologie la plus moderne ;

c) de demander instamment aux États membres du Conseil de l'Europe :

i) de rendre possible la mise en place de l'infrastructure nécessaire au fonctionnement des bibliothèques et des archives ;

ii) d'inviter leurs instituts scientifiques et universitaires nationaux à prendre contact avec leurs partenaires de l'Est et d'encourager les échanges avec eux ;

iii) de faire pression sur les éditeurs et les fondations qui envoient de l'aide aux institutions d'Europe centrale et orientale, pour qu'ils consultent ces institutions sur leurs besoins, et d'apporter leur aide en conséquence.

16. L'Assemblée presse la Fédération internationale des bibliothèques et archives (I.F.L.A.), la Ligue des bibliothèques européennes de recherche (L.I.B.E.R.), le Conseil des archives nationales (C.N.A.), l'Association internationale d'institutions d'histoire syndicale (I.A.L.H.I.) et d'autres institutions de cette nature d'encourager activement l'établissement de liens avec d'autres organisations qui ne sont pas encore membres.

17. Elle demande instamment à la Conférence des recteurs européens (C.R.E.) et aux autres institutions universitaires européennes d'inclure la conservation des bibliothèques et archives dans leurs programmes de coopération avec l'Europe centrale et orientale.

18. L'Assemblée souligne :

a) que les trésors que possèdent les bibliothèques et les archives d'Europe centrale et orientale font partie intégrante du patrimoine culturel européen qui est de la responsabilité de tous les États membres ;

b) que le mécanisme d'intégration européenne ne peut réussir que si les partenaires entreprennent dès le début de mener une action collective et de collaborer ;

c) que l'accès aux bibliothèques et archives pour les citoyens, et plus particulièrement pour les journalistes et les chercheurs, est essentiel à la libre circulation de l'information et sera indispensable pour écrire l'histoire récente de l'Europe.

RECOMMANDATION 1174 (1992) (1)

relative à la coopération paneuropéenne dans le domaine agricole

1. L'Assemblée a pris acte du rapport de sa commission de l'agriculture sur la mission récemment effectuée en Hongrie et en Roumanie pour y étudier la situation alimentaire et définir les impératifs des réformes agricoles. Elle souligne que la priorité absolue doit aller à une assistance qui permette aux nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale de mettre en œuvre leurs réformes économiques et démocratiques, le secteur agricole méritant à cet égard une attention particulière du fait de son importance cruciale pour l'approvisionnement alimentaire, l'emploi et un développement équilibré.

2. L'Assemblée rappelle sa Recommandation 1167 (1991) relative au rôle crucial de l'approvisionnement alimentaire dans la contribution au renforcement de la démocratie en Europe centrale et orientale.

3. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements des États membres et ceux des autres membres de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (C.S.C.E.), le groupe des vingt-quatre pays industrialisés (G24) et la Communauté européenne :

i) à accroître leur assistance aux nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale dans la privatisation, la réorganisation et la modernisation de leur secteur agricole, dans le cadre d'une politique générale de développement rural, et à les aider à définir cette politique ;

ii) à accorder une attention particulière à l'amélioration des connaissances théoriques et pratiques des futurs agriculteurs indépendants grâce à des systèmes de formation et d'échanges, et à l'adaptation et au renforcement des structures de formation existantes, notamment pour les aider à surmonter les problèmes posés par le passage du collectivisme à l'exploitation privée ;

(1). Discussion par l'Assemblée le 4 février 1992 (20^e séance) (voir Doc. 6547), rapport de la commission de l'agriculture, rapporteur : MM. Seiler et Sipos).

Texte adopté par l'Assemblée le 4 février 1992 (20^e séance).

iii) à fournir une aide directe à la modernisation du matériel agricole du secteur privé, en facilitant entre autres le transfert de matériel et de machines d'occasion, et à dispenser une formation concernant leur emploi et leur entretien ;

iv) à veiller à ce que les agriculteurs indépendants puissent accéder à des fermes de taille viable ;

v) à assurer que les agriculteurs indépendants pourront bénéficier au cours de la période de transformation de prêts à faible taux d'intérêt ;

vi) à contribuer à la mise sur pied d'organisations privées de distribution et de vente pour les produits agricoles ;

vii) à aider financièrement l'industrie privée à participer à la modernisation et à l'adaptation de la capacité de production pour ce qui est des machines et du matériel agricoles ;

viii) à aider et à associer l'industrie et les coopératives privées à l'amélioration et à la modernisation des infrastructures rurales, des moyens de stockage, ainsi que des systèmes de transformation et de transport ;

ix) à prévoir des méthodes d'exploitation « écologiques » dans toutes les décisions politiques prises en la matière, afin de revitaliser les régions rurales, de mieux équilibrer les marchés des denrées alimentaires et de promouvoir le commerce des produits agricoles au bénéfice des nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale ;

x) à poursuivre et à améliorer l'assistance à court terme visant à résorber les excédents alimentaires actuels dans les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale, c'est-à-dire à ouvrir plus largement l'accès aux marchés occidentaux et à promouvoir les transferts alimentaires triangulaires, tout en évitant de vendre les excédents alimentaires à bas prix, ce qui a des conséquences néfastes pour la production agricole locale et les politiques agricoles.

4. L'Assemblée recommande en outre au Comité des Ministres — dans le cadre du programme Démosthène du Conseil de l'Europe — d'aider les gouvernements et les pouvoirs locaux et régionaux d'Europe centrale et orientale à acquérir les connaissances théoriques et pratiques qui leur permettent de se prononcer sur les méthodes de faire-valoir, à élaborer les réformes juridiques liées à la privatisation des terres agricoles et à en contrôler l'application.

RECOMMANDATION 1175 (1992) (1)

relative à la situation en Yougoslavie

1. L'Assemblée appuie tous les efforts pour restaurer la paix sur le territoire de l'ancienne République fédérale socialiste de Yougoslavie et déplore qu'une guerre absurde ait fait des milliers de morts et des dizaines de milliers de blessés et de réfugiés.

2. Elle réitère son appel du 21 septembre 1991 (Résolution 969) pour garantir le respect du droit à l'autodétermination des peuples de Yougoslavie à travers la reconnaissance.

3. L'Assemblée exhorte les États qui sont encore réticents à suivre l'exemple de la Communauté européenne et à établir des relations diplomatiques avec les nouvelles républiques souveraines de la Croatie et de la Slovénie.

(1) Discussion par l'Assemblée le 5 février 1992 (22^e séance) (voir Doc. 6559, rapport de la commission des questions politiques, rapporteur : M. Reddemann).

Texte adopté par l'Assemblée le 5 février 1992 (22^e séance).

4 Elle appelle les peuples de l'ancienne Yougoslavie non seulement à s'abstenir de recourir à la force armée, mais aussi à essayer de travailler ensemble après s'être séparés.

5 Elle attend des États membres du Conseil de l'Europe qu'ils intensifient leurs efforts pour aider à instaurer la paix dans cette partie de l'Europe.

6 Elle s'engage à préciser les relations entre les nouveaux États et le Conseil de l'Europe, et des qu'elle le juge approprié à accorder le statut d'invité spécial aux parlements des diverses républiques.

7 L'Assemblée attend des républiques nouvellement reconnues ainsi que de celles qui aspirent à la reconnaissance :

i) qu'elles instaurent dans l'ancienne Yougoslavie un ordre politique qui garantira constitutionnellement les principes de la Convention européenne des droits de l'Homme ;

ii) qu'elles fondent cet ordre sur le principe de la démocratie parlementaire dont le noyau irremplaçable est constitué par des élections libres, à bulletin secret et au suffrage universel, à des intervalles raisonnables, pour la constitution de parlements composés de représentants de partis politiques libres de s'organiser et de s'exprimer ;

iii) qu'elles assurent aux minorités vivant sur leur territoire le droit d'exprimer librement leur identité et de bénéficier d'une autonomie culturelle et politique ;

iv) qu'elles conviennent de régler leurs différends exclusivement par des moyens pacifiques et de reconnaître les frontières actuelles en Europe, telles qu'elles sont définies dans les instruments de la C.S.C.E. ;

v) qu'elles reconnaissent la compétence d'un organe européen ou de la Cour internationale de justice pour trancher d'éventuels conflits de frontières.

8 L'Assemblée recommande donc au Comité des ministres :

i) d'accorder une attention particulière aux zones contestées de Croatie, de Bosnie-Herzégovine et de Serbie (Kosovo et Vojvodine), et de l'informer de la situation dans ces régions ;

ii) d'organiser, de concert avec elle, un colloque qui rassemblerait les parties au conflit et les États voisins, et contribuerait, en examinant entre autres la question des frontières contestées, à assurer solidement la paix ;

iii) d'appuyer au maximum les efforts tendant à doter l'Europe des moyens nécessaires pour assurer le maintien de la paix, conformément aux conclusions du Conseil européen de Maastricht (9 et 10 décembre 1991).

RECOMMANDATION 1176 (1992) (1)

relative à la crise en Yougoslavie : les populations déplacées

1. La crise qui a éclaté en juin 1991 en Yougoslavie entre Serbes et Croates a provoqué le déplacement de plus de 600 000 personnes dont un nombre important a été obligé de chercher refuge dans les pays voisins.

2. L'Assemblée est vivement préoccupée par les graves conséquences de la crise yougoslave sur la population affligée dont la situation continue de se dégrader pendant que le conflit se poursuit.

(1) Discusé par l'Assemblée le 5 février 1992 (22^e séance) (voir Doc. 6554, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, rapporteur : Sir John Hunt). Texte adopté par l'Assemblée le 5 février 1992 (22^e séance).

3. Les nombreux enfants non accompagnés parmi les personnes déplacées ont besoin d'une assistance spécifique pour surmonter la détresse causée par le déplacement et la séparation des familles.

4. Malgré les accords leur garantissant la liberté de passage, le Comité international de la Croix-Rouge (C.I.C.R.) et d'autres organisations humanitaires internationales ont éprouvé de grandes difficultés à accéder à certaines régions pour prêter assistance à ceux qui en avaient besoin.

5. Après sept mois de crise, la pression exercée sur les familles qui accueillent ces personnes déplacées et sur les pays voisins, notamment la Hongrie, devient de plus en plus lourde à supporter.

6. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres :

i) de lancer un appel aux parties belligérantes pour qu'elles respectent en toutes circonstances les quatre Conventions de Genève de 1949 qui garantissent la protection des blessés dans les forces armées, des prisonniers de guerre et des personnes civiles en temps de guerre ;

ii) de prendre les mesures nécessaires pour mettre en place rapidement un système d'alerte et de secours d'urgence, afin de permettre aux États membres de coordonner et d'améliorer leur aide aux populations déplacées tant que la crise persiste ;

iii) de prendre sans délai des mesures pour aider les enfants non accompagnés, victimes de la crise, à surmonter leur détresse et à retrouver leur famille ;

iv) d'examiner par quels moyens le Fonds de développement social pourrait être utilisé pour améliorer la situation des personnes déplacées, pour faciliter leur rapatriement volontaire et pour reconstruire les régions ravagées par la guerre ;

v) d'inviter les gouvernements des États membres :

a) à donner leur appui à la plus large protection possible des minorités et des droits de l'Homme, ce qui favorisera un climat de confiance parmi les personnes déplacées qui pensent qu'elles seraient en danger en cas de retour ;

b) à faire preuve d'une plus grande solidarité à l'égard des pays qui accueillent des personnes déplacées en intensifiant leur aide ;

c) à accroître leur soutien financier au Comité international de la Croix-Rouge (C.I.C.R.), au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (H.C.N.U.R.), à l'Organisation internationale pour les migrations (O.I.M.) et aux diverses organisations humanitaires internationales qui s'occupent des personnes déplacées.

RECOMMANDATION 1177 (1992) (1)

relative aux droits des minorités

1. L'Histoire a transformé le continent européen en une mosaïque de peuples différents par leur langue, leur culture, leurs traditions et coutumes, et leur pratique religieuse.

2. Ces peuples se sont tellement brassés, imbriqués les uns dans les autres, qu'aucun découpage territorial ne peut les circonscrire totalement et exclusivement. Les frontières étatiques héritées des deux dernières guerres mondiales n'y sont pas parvenues. Celles de l'avenir, quelles qu'elles soient, n'y réussiraient pas non plus.

(1) Discussion par l'Assemblée le 4 février 1992 (21^e séance) (voir Doc. 6556, rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'Homme, rapporteurs : MM. Frincat et Worms ; Doc. 6562, avis de la commission de la culture et de l'éducation, rapporteur : M. de Puig ; et Doc. 6558, avis de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, rapporteur : M. Cucó).

Texte adopté par l'Assemblée le 5 février 1992 (23^e séance).

3. Il ne peut y avoir dans un État démocratique de citoyens de deuxième zone : la citoyenneté est la même pour tous. La première et ultime garantie de cette égalité de droits et de devoirs découle du respect rigoureux des droits de l'Homme par les États et de leur ratification de la Convention européenne des droits de l'Homme.

4. A l'intérieur de cette citoyenneté commune, des citoyens qui partagent avec d'autres des caractéristiques spécifiques — d'ordre culturel, linguistique ou religieux, notamment — peuvent cependant désirer se voir reconnaître et garantir la possibilité d'exprimer celles-ci.

5. Ce sont ces groupes partageant de telles spécificités à l'intérieur d'un État que la communauté internationale, depuis la première guerre mondiale, dénomme « minorités », sans que ce terme implique en rien une quelconque infériorité dans aucun domaine.

6. Les pétitions et les déclarations de principe d'autorités gouvernementales et internationales en faveur d'une reconnaissance, d'une protection, voire d'une promotion des droits des « minorités » sont aujourd'hui nombreuses, que celles-ci soient qualifiées de nationales, d'ethniques et culturelles, de linguistiques ou de religieuses.

7. Des colloques et des conférences de toute nature se sont multipliés. L'extrême diversité des situations est désormais convenablement recensée, décrite et analysée. Il en est de même de la très grande complexité des problèmes soulevés et des difficultés à la fois juridiques et politiques à résoudre ceux-ci.

8. Dire cela, aujourd'hui, ne suffit plus. On ne peut plus se satisfaire de ces analyses et de ces constats d'impuissance. Il est urgent de déboucher sur des décisions et des engagements internationaux susceptibles d'être mis en œuvre rapidement sur le terrain. Il en va de la paix, de la démocratie, des libertés et du respect des droits de l'Homme sur notre continent.

9. C'est ce sentiment d'urgence et ce désir d'aboutir à des propositions concrètes qui ont motivé l'organisation du colloque qui s'est tenu à Paris, au Sénat, les 13 et 14 novembre 1991, à l'initiative de la commission des questions juridiques et des droits de l'Homme de l'Assemblée. Ce colloque se voulait différent de beaucoup de ceux qui l'avaient précédé, car il avait pour objectif de proposer au Conseil de l'Europe une démarche constructive et rapidement opérationnelle.

10. Le colloque a fait le point sur les travaux en cours des différentes instances européennes et internationales, notamment au Conseil de l'Europe, à la C.E.E., à la C.S.C.E. et aux Nations Unies. Il a examiné la proposition pour une convention européenne pour la protection des minorités, élaborée par la Commission européenne pour la démocratie par le droit, et le projet de charte européenne des langues régionales et minoritaires, étudié actuellement par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, ainsi que le projet d'un conseil européen des minorités nationales, ethniques, religieuses, culturelles et linguistiques, présenté par la Fédération internationale des droits de l'Homme.

11. Les différents organismes intergouvernementaux du Conseil de l'Europe devront bientôt donner leurs avis au Comité des ministres, lui permettant ainsi de conclure ses travaux sur le projet de charte européenne des langues régionales et minoritaires. L'Assemblée est consciente de certaines faiblesses déjà relevées dans ce projet. Toutefois, ne voulant pas retarder sa conclusion, l'Assemblée recommande au Comité des ministres de conclure ses travaux dans les meilleurs délais et de faire tout son possible pour une mise en œuvre rapide de la charte.

12. L'Assemblée a pris note du mandat que le Comité des ministres a donné au Comité directeur pour les droits de l'Homme. Dans le cadre de ce mandat, la proposition pour une convention européenne pour la protection des minorités sera examinée. Toutefois, bien qu'elle contienne une définition remarquable des droits à garantir, la proposition de convention paraît faible sur le mécanisme de contrôle. Aussi l'Assemblée estime-t-elle préférable et urgent d'élaborer un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'Homme et se félicite-t-elle du fait que le ministre autrichien ait soumis le projet d'un tel protocole à ses collègues lors de la réunion du Comité des ministres du 26 novembre 1991.

13. En outre, sans que cela puisse en rien remplacer l'élaboration d'un instrument juridique, l'Assemblée recommande l'élaboration et l'adoption rapides par le Comité des ministres d'une déclaration définissant les principes de base concernant les droits des minorités, qui font déjà l'objet d'un consensus international.

14. L'Assemblée estime qu'une telle déclaration devrait servir de texte de référence pour juger des demandes d'adhésion au Conseil de l'Europe et pour fonder les prises de position du Conseil de l'Europe et les interventions de l'instance de médiation proposée ci-dessous.

15. L'Assemblée rappelle qu'elle a déjà adopté une déclaration de ce type dans sa Recommandation 1134 (1990). Celle-ci, éventuellement enrichie par les travaux ultérieurs d'autres instances internationales, notamment ceux de la C.S.C.E., de la C.E.E. et de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), devrait servir de base à la déclaration du Comité des ministres recommandée par l'Assemblée.

16. Dans sa Directive n° 456 (1990), l'Assemblée a décidé de jouer un rôle de médiation et de conciliation dans les conflits mettant en cause des minorités, chaque fois que la demande lui en sera faite. Pour renforcer ce rôle du Conseil de l'Europe, l'Assemblée recommande au Comité des ministres de le doter d'un outil de médiation approprié, associant les plus hautes autorités internationales et nationales compétentes. Cette instance aurait une triple compétence :

i) Observer et recenser : il s'agirait d'une fonction d'observatoire permanent de l'évolution de la situation des minorités dans les différents États européens ;

ii) conseiller et prévenir : cette instance aurait aussi pour mission d'intervenir « à froid », avant toute dégénérescence conflictuelle, pour aider les États et les minorités à définir les règles de leurs rapports ;

iii) dialoguer et concilier : en cas de conflit ouvert, forte de sa caution internationale et de ses acquis, cette instance aurait vocation à rechercher sur le terrain les voies de la conciliation entre les parties en conflit et une solution pacifique et durable aux problèmes qui les opposent.

17. Eu égard à l'extrême urgence des mesures proposées, l'Assemblée demande au Comité des ministres de mettre en œuvre cette recommandation avant le 1^{er} octobre 1992.

RECOMMANDATION 1178 (1992) (1)

relative aux sectes et aux nouveaux mouvements religieux

1. L'Assemblée est préoccupée par certains problèmes liés aux activités de sectes et de nouveaux mouvements religieux.

2. Elle a été alertée par diverses associations et familles s'estimant victimes des agissements des sectes.

3. Elle a pris en compte l'invitation, adressée par le Parlement européen au Conseil de l'Europe dans le rapport Cottrell, à se pencher sur ce problème.

4. Elle a demandé à tous les États membres d'indiquer la pratique suivie et les problèmes juridiques rencontrés.

(1) *Discussion par l'Assemblée le 5 février 1992 (23^e séance) (voir Doc. 6535, rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'Homme, rapporteur : Sir John Hunt ; et Doc. 6546, avis de la Commission de la culture et de l'éducation, rapporteur : M. de Puig).*

Texte adopté par l'Assemblée le 5 février 1992 (23^e séance).

5. Elle estime que la liberté de conscience et de religion garantie par l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'Homme rend inopportun le recours à une législation majeure pour les sectes, qui risquerait de porter atteinte à ce droit fondamental et aux religions traditionnelles.

6. Elle est cependant d'avis que des mesures éducatives ainsi que législatives et autres devraient être prises pour faire face aux problèmes posés par certaines activités de sectes ou de nouveaux mouvements religieux.

7. A cette fin, l'Assemblée recommande au Comité des ministres d'inviter les États membres du Conseil de l'Europe à adopter les mesures suivantes :

i) le programme du système général d'éducation devrait comprendre une information concrète et objective sur les religions majeures et leurs principales variantes, sur les principes de l'étude comparative des religions et sur l'éthique et les droits personnels et sociaux ;

ii) une information supplémentaire équivalente sur la nature et les activités des sectes et des nouveaux mouvements religieux devrait également être largement diffusée auprès du grand public. Des organismes indépendants devraient être créés pour collecter et diffuser cette information ;

iii) une législation devrait être adoptée, si elle n'existe pas déjà, accordant la personnalité juridique aux sectes et aux nouveaux mouvements religieux dûment enregistrés, ainsi qu'à tous les groupements issus de la secte mère ;

iv) afin de protéger les mineurs et de prévenir les cas d'enlèvement ou de transfert à l'étranger, les États membres qui ne l'ont pas encore fait devraient ratifier la Convention européenne sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et le rétablissement de la garde des enfants (1980), et adopter une législation permettant de lui donner effet ;

v) la législation existante concernant la protection des enfants devrait être appliquée plus rigoureusement. De plus, les membres d'une secte doivent être informés qu'ils ont le droit de la quitter ;

vi) les personnes employées par les sectes devraient être déclarées auprès des organismes sociaux leur garantissant une couverture sociale, et une telle couverture sociale devrait aussi être prévue pour ceux qui décident de quitter les sectes.

RECOMMANDATION 1179 (1992) (1)

relative à l'exode de ressortissants albanais

1. Les quarante ans d'isolement de l'Albanie par rapport au reste du monde, joints à sa situation économique, sociale et politique désastreuse, ont eu sur ses citoyens un effet traumatisant.

2. Depuis le milieu de 1990, quelques centaines de milliers d'Albanais, bien que leur connaissance des autres pays fût uniquement fondée sur ce qu'ils avaient entendu ou vu à la télévision étrangère, ont quitté l'Albanie en quête de meilleures conditions économiques à l'étranger. Ceux qui n'ont pas réussi à trouver un emploi sont rentrés volontairement ou ont été rapatriés.

(1) Discussion par l'Assemblée le 5 février 1992 (23^e séance) (voir Doc. 6555, rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, rapporteur : M. Böhm).

Texte adopté par l'Assemblée le 5 février 1992 (23^e séance).

3. Pour l'Albanie, cet exode, surtout celui des jeunes et des enfants non accompagnés, constitue une perte immense.

4. L'Assemblée se félicite de la décision du Comité des ministres d'ouvrir un compte spécial « Aide d'urgence à l'Albanie » afin d'atténuer les dures épreuves subies par la population albanaise.

5. Cependant, les événements survenus en Italie ont démontré qu'il faut accroître la coopération européenne pour la solution des problèmes posés par les exodes massifs de demandeurs d'asile.

6. En conséquence, tout en reconnaissant que les autorités italiennes en août 1991 ont agi pour le mieux et dans un véritable état de nécessité, l'Assemblée recommande au Comité des ministres :

i) de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à l'Albanie de devenir un facteur de stabilité dans la région des Balkans ;

ii) d'étudier les moyens d'aider les autorités albanaises à engager un processus de développement économique et social qui encouragera les Albanais à rester dans leur pays ;

iii) de prendre les mesures nécessaires pour coordonner et améliorer l'assistance européenne à l'Albanie ;

iv) de coopérer avec les autorités albanaises et les organisations humanitaires internationales concernées à la mise en œuvre des programmes destinés à mieux informer les Albanais de la situation économique et sociale régnant dans les pays voisins ;

v) d'inviter les gouvernements des États membres :

a) à contribuer généreusement au compte spécial « Aide d'urgence à l'Albanie » ;

b) à utiliser le Fonds de développement social du Conseil de l'Europe pour financer des programmes prévoyant une formation professionnelle pour les ressortissants albanais dans les pays d'accueil et facilitant leur retour volontaire en Albanie ;

c) à soutenir les activités des organisations humanitaires internationales en Albanie ;

vi) d'inviter les gouvernements des États membres directement concernés par l'arrivée d'Albanais ;

a) à dispenser à ces personnes une assistance appropriée et à définir leur situation juridique ;

b) à soumettre au Fonds de développement social du Conseil de l'Europe des projets qui permettront de faire face aux besoins des Albanais installés actuellement sur leur territoire ;

c) à établir, en coopération étroite avec l'Organisation internationale pour les migrations (O.I.M.) et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (H.C.N.U.R.), des programmes de retour volontaire.

RECOMMANDATION 1180 (1992) (1)

relative à la participation des citoyens à la politique

1. L'Assemblée se félicite de sa collaboration avec les organisations non gouvernementales (O.N.G.) dotées du statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe dans l'organisation de la conférence « Politique et citoyens » (Budapest, 15-17 mai 1991).

2. Elle attire l'attention du Comité des ministres sur la déclaration finale de la conférence et sur sa propre Résolution 980 (1992), qui prennent acte d'une attitude de plus en plus passive des citoyens européens vis-à-vis de la vie politique et soulignent la nécessité de reconnaître le rôle important des O.N.G. dans le développement de la participation des citoyens.

3. Elle considère que la coopération entre le Conseil de l'Europe et les O.N.G. doit contribuer à la promotion du rôle des O.N.G. dans le fonctionnement des institutions démocratiques de leur pays.

4. Elle constate que les moyens mis à la disposition des O.N.G. par le Conseil de l'Europe sont insuffisants, comme le sont ceux attribués au Centre européen de la jeunesse où les organisations apprennent à assumer leurs responsabilités vis-à-vis de la société et des pouvoirs publics.

5. L'Assemblée recommande par conséquent au Comité des ministres d'envisager un renforcement de ces moyens dans le prochain budget.

RÉSOLUTION 961 (1991) (2)

relative aux politiques d'aide alimentaire et de sécurité alimentaire

1. L'Assemblée est vivement préoccupée par le fait que, dans les pays en développement, plus d'un milliard de personnes vivent dans la pauvreté et 550 millions souffrent de la faim et de la malnutrition à un moment où les réserves alimentaires mondiales se situent à un niveau minimal.

2. Elle s'inquiète aussi de la dégradation de l'environnement (érosion des sols, désertification, pollution de l'air, des sols et des eaux, etc.) et de la montée des problèmes socio-économiques dans de nombreuses régions du monde.

3. Elle est désireuse d'encourager et d'aider les pays d'Europe centrale et de l'Est dans leurs efforts pour passer à une économie orientée davantage vers le marché, et souhaite faire en sorte que les approvisionnements alimentaires soient suffisants durant cette phase délicate. Un renforcement de la coopération et de la solidarité paneuropéennes ne doit cependant pas se traduire par un surcroît de détresse pour les populations pauvres du Sud, qui méritent elles aussi de jouir de la sécurité alimentaire, des droits de l'Homme et de la démocratie.

(1) Discussion par l'Assemblée le 7 février 1992 (26^e séance) (voir Doc. 6537, rapport de la Commission des relations parlementaires et publiques, rapporteur : Mme Haglund).

Texte adopté par l'Assemblée le 7 février 1992 (26^e séance).

(2) Discussion par l'Assemblée le 23 avril 1991 (2^e séance) (voir Doc. 6404, rapport de la Commission de l'agriculture, rapporteur : Dame Peggy Fenner).

Texte adopté par l'Assemblée le 23 avril 1991 (2^e séance).

4. En conséquence, l'Assemblée demande aux gouvernements des États membres et à la Communauté européenne, dans leurs politiques d'aide alimentaire et de développement :

i) d'accorder une priorité absolue au développement, au niveau de la base, d'une agriculture et d'une pêche viables, avec des cultures diversifiées bien adaptées à la situation locale et aux besoins nutritionnels, dans le cadre d'un développement rural visant à accroître la sécurité alimentaire ;

ii) d'intégrer pleinement les stratégies de sécurité alimentaire, y compris l'aide alimentaire et le développement agricole, incorporant des objectifs de production, de distribution et de consommation, ainsi que de nutrition, dans tous les programmes de coopération et d'ajustement structurel, et d'œuvrer pour que ces programmes motivent les populations ;

iii) de faire en sorte que les populations locales, en particulier les femmes, soient pleinement associées à ce développement, et que soient prévus les structures et services de soutien nécessaires (ateliers de réparation, services de conseil, infrastructures de transport, etc.) : les programmes « de la nourriture contre du travail » doivent mobiliser les pauvres et tirer parti de leur capacité de production, chaque fois que possible, pour créer des actifs et favoriser l'autonomie économique ;

iv) d'accorder une importance particulière au développement des ressources humaines pour faire progresser la société, l'économie, la démocratie et le respect des droits de l'Homme, et de mettre fin à la famine et à la malnutrition causées par l'homme lui-même ;

v) de tout mettre en œuvre pour que les projets de développement préservent l'environnement et n'entraînent pas l'érosion des sols, la désertification, la pollution de l'air, des sols et des eaux, un déboisement non souhaité et une perte de biodiversité ;

vi) d'encourager l'agriculture familiale et d'œuvrer en faveur d'une réforme foncière basée sur l'analyse de l'utilisation des sols, l'étude de l'impact sur l'environnement, les besoins de la population et des considérations de développement économique ;

vii) d'associer autant que possible le secteur privé et le secteur non gouvernemental à l'œuvre de développement ;

viii) de stimuler le commerce des denrées agricoles à l'échelon local et régional, ainsi qu'au niveau mondial, et d'œuvrer en faveur de l'établissement de règles équitables en matière d'échanges internationaux, propres à encourager une agriculture, une pêche et une sylviculture viables, et la production de denrées saines, et à renforcer la sécurité alimentaire ;

ix) de maintenir l'aide alimentaire pour répondre aux besoins et de recourir, lorsqu'il y a lieu, à des formules de transfert triangulaire tout en évitant, si possible, que le commerce en pâtisse ;

x) de veiller à ce que les politiques d'aide alimentaire et les programmes de restructuration économique n'entravent pas le développement d'une agriculture viable dans les pays souffrant de pénuries alimentaires et contribuent à une stratégie de réduction de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire ;

xi) de renforcer les systèmes d'alerte permettant de déceler les crises alimentaires dès leur début et de contribuer à assurer la fourniture rapide, en quantité suffisante, de vivres aux victimes de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ;

xii) de faire en sorte que les politiques agricoles en vigueur, y compris les programmes de mise hors culture, soient conçus de façon à maintenir les réserves alimentaires mondiales à un niveau satisfaisant, et d'œuvrer en faveur de la création de possibilités effectives et diversifiées de production, de stockage et de distribution afin d'assurer l'accroissement des quantités de nourriture disponibles, la stabilité des approvisionnements et l'accès des pauvres aux denrées alimentaires ;

xiii) de consentir un effort spécial pour maintenir la sécurité alimentaire dans les nouvelles démocraties d'Europe centrale et de l'Est pendant la phase de transition vers l'économie de marché en mettant l'accent sur des améliorations du stockage, du traitement et de la distribution, et d'exercer leur influence sur la Banque européenne pour la reconstruction et le développement afin que celle-ci apporte un soutien financier ;

xiv) de participer activement aux travaux des Nations Unies, de leurs institutions spécialisées et de leurs autres organes subsidiaires, afin que les principes fondamentaux susmentionnés trouvent une place dans leurs programmes de travail, et de veiller à ce que ces travaux soient menés efficacement, sans lourdeur bureaucratique, en évitant toute centralisation inutile ;

xv) de soutenir le Conseil mondial de l'alimentation, le Programme alimentaire mondial, le Fonds international de développement agricole et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans leur action pour atteindre les objectifs qu'énonce la présente résolution ;

xvi) d'œuvrer pour l'élaboration d'une convention internationale destinée à assurer la sécurité de passage des aliments et des médicaments à travers les zones dangereuses en cas de troubles civils, et d'aider à la création de couloirs d'acheminement à travers ces zones.

RÉSOLUTION 962 (1991) (1)

relative à « 1992 », l'Europe et le monde.

**Conséquences de la mise en œuvre
du marché intérieur de la Communauté européenne**

1. Au nombre des événements déterminants de l'histoire européenne contemporaine, rares sont ceux dont la portée égale celle de la décision des douze États membres de la Communauté européenne de compléter leur système de marché interne au début de 1993, avec pour conséquences essentielles la libre circulation entre les différents pays des personnes, des services, des marchandises et des capitaux, ainsi que l'établissement de conditions de concurrence uniformisées.

2. Le projet « 1992 » de la Communauté européenne constitue un moyen de croissance économique et de renforcement de la dynamique de développement de l'Europe occidentale. Les objectifs de la politique d'intégration ont suscité une concentration de la réflexion des acteurs du monde économique et politique, générant des ajustements structurels et entraînant des négociations commerciales ainsi qu'une vague d'investissements intérieurs et extérieurs.

3. La crainte persiste néanmoins en Europe et ailleurs, surtout aux États-Unis d'Amérique, d'une « forteresse Europe » après 1992, pratiquant le protectionnisme sous la pression de sa propre intégration et pour des motifs d'opportunités économiques et politiques immédiates. Cette appréhension subsiste et se développe en dépit de la promesse, que formulaient, en 1957, les signataires du Traité de Rome établissant la Communauté économique européenne, de « contribuer... à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux » et en dépit du récent engagement de créer une « Europe du partenariat » avec le monde extérieur.

4. Le projet « 1992 » déploiera ses effets les plus avantageux pour les citoyens de la Communauté européenne et pour le monde s'il conjugue l'intégration interne et un maximum de coopération et d'ouverture vis-à-vis des partenaires européens et non européens de la Communauté, en accord avec le système multilatéral de commerce du GATT.

(1) *Discussion par l'Assemblée le 23 avril 1991 (3^e séance) (voir Doc. 6408, rapport de la commission des questions économiques et du développement, rapporteurs : Dame Peggy Fenner et M. Fückiger).*

Texte adopté par l'Assemblée le 23 avril 1991 (3^e séance).

5. La cohésion économique qui caractérise l'Europe occidentale sera renforcée avec l'élargissement du marché intérieur aux pays de l'A.E.L.E., l'Espace économique européen (E.E.E.) offrant à de nombreux pays une forme attrayante de participation au grand marché, différente de l'adhésion à la Communauté.

6. L'élimination des barrières commerciales dans l'Espace économique européen et la libéralisation générale des relations économiques internationales ne pourront avoir à long terme que des effets positifs pour les pays concernés. La vie quotidienne des consommateurs ou des producteurs devrait s'améliorer. Après que les problèmes de transition se seront estompés, on devrait enregistrer une croissance économique accrue, la création de nouveaux emplois et une augmentation du bien-être national des pays de l'Espace économique européen.

7. Toutefois, à plus court terme, la mise en vigueur des mécanismes d'intégration entraînera des coûts de restructuration dont les inconvénients matériels, sociaux et psychologiques doivent être soigneusement examinés afin de prévenir une déstabilisation des secteurs économiques les plus concernés.

8. L'Assemblée souligne que l'achèvement du marché intérieur européen ne devrait pas aggraver le clivage de l'Europe, et que le Conseil de l'Europe, auquel appartiennent tous les pays membres de la Communauté et de l'A.E.L.E., détient un nouveau rôle paneuropéen important dans la promotion d'une plus grande cohésion et unité entre les pays de l'Europe, et dans la construction d'un « Espace européen démocratique » sur l'ensemble du continent, notamment dans le cadre de la C.S.C.E.

9. En conclusion, l'Assemblée :

i) encourage la Communauté européenne :

a) à approfondir l'étude des effets transitoires de l'intégration pour permettre aux économies concernées de s'adapter graduellement là où il y aura de grands changements, de telle sorte que le programme de marché intérieur ne soit pas remis en cause aux niveaux national et régional ;

b) à intensifier l'information des citoyens communautaires sur les conséquences pratiques d'un processus d'évolution dont on perçoit insuffisamment en quoi il modifiera leur vie quotidienne ;

c) à respecter son engagement traditionnel pour une politique commerciale ouverte et à éviter le recours à des pratiques protectionnistes contre d'autres pays pour parvenir à une meilleure intégration ;

d) à viser, par le traité futur sur l'E.E.E., à la création d'un Espace économique européen dynamique, satisfaisant à la fois à son propre besoin de cohésion interne et aux légitimes intérêts de ses partenaires ;

e) à promouvoir des relations commerciales plus équilibrées avec les pays en voie de développement et à intensifier une coopération visant à améliorer leurs conditions sociales et économiques ;

f) à respecter au moins les conditions de justice sociale qui sont établies dans la Charte sociale du Conseil de l'Europe ;

g) à rechercher si les objectifs mentionnés aux paragraphes 8 et 9, alinéa i, b), dans la présente résolution peuvent être mieux réalisés si la Communauté européenne est tant que telle adhère au Conseil de l'Europe, tel que demandé dans la résolution du Parlement européen du 11 juillet 1990 et dans la Recommandation 1139 (1991) de l'Assemblée parlementaire relative au rôle institutionnel du Conseil de l'Europe dans un continent aspirant à une unité renforcée ;

ii) invite la Communauté européenne et les pays de l'A.E.L.E. :

a) à établir des relations économiques aussi étroites que possible avec les autres pays européens, en leur ouvrant leurs marchés et en leur offrant une assistance accrue pour la modernisation et la réforme de leurs économies, favorisant ainsi l'émergence d'une véritable prise de conscience du besoin d'une plus grande Europe solidaire ;

b) à utiliser pleinement le forum commun privilégié qu'est le Conseil de l'Europe, non seulement entre les membres de l'A.E.L.E. et ceux de la Communauté européenne dans des domaines tels que la coopération juridique, la culture, l'éducation, la protection de l'environnement, l'emploi et les affaires sociales, mais également avec le reste de l'Europe, en particulier sa partie centrale et orientale, pour une collaboration dans le domaine politique et dans les secteurs de la démocratie et des droits de l'Homme.

RÉSOLUTION 963 (1991) (1)

relative au rôle de l'Europe dans un futur « nouvel ordre mondial » après la guerre du Golfe

1. L'Assemblée rappelle sa Recommandation 1150 relative à la situation de la population kurde irakienne et d'autres minorités persécutées, adoptée le 24 avril 1991, sa Résolution 954 relative au conflit du Golfe, adoptée le 29 janvier 1991, et la déclaration du 11 mars 1991 dans laquelle la Commission Permanente a :

- i) félicité les forces alliées d'avoir libéré le Koweït ;
- ii) accueilli avec satisfaction l'acceptation par l'Irak de la totalité des résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité des Nations unies qui devraient maintenant superviser le cessez-le-feu et mettre à profit leur autorité renforcée pour aborder les autres graves problèmes de la région ;
- iii) réaffirmé la détermination du Conseil de l'Europe de faire tout son possible pour promouvoir la réconciliation entre toutes les parties du conflit et contribuer à l'instauration d'une paix juste et durable dans la région, et pour que soit convoquée une conférence de paix internationale sous les auspices des Nations unies.

2. Elle souligne la nécessité d'assurer la pleine mise en œuvre par l'Irak de la Résolution 687 sur le cessez-le-feu dans la guerre du Golfe et la condamnation de la répression en Irak, adoptée le 3 avril 1991 par le Conseil de sécurité des Nations Unies, et considère qu'il ne faut pas lever les sanctions tant que la répression brutale qui s'abat actuellement en Irak, notamment contre la population kurde, n'aura pas cessé.

3. L'Assemblée se déclare vivement préoccupée de voir que la cessation des hostilités internationales n'a rien fait pour alléger les souffrances du peuple irakien, aujourd'hui exposé aux horreurs de la guerre civile, après dix années de participation forcée à des guerres expansionnistes provoquées par un dictateur sanguinaire. Par ailleurs, elle demande, à la lumière de l'expérience tragique vécue par les réfugiés irakiens, le développement rapide d'une capacité internationale pour apporter à la fois une réponse politique et une aide matérielle adéquates.

4. Elle estime que la répression brutale contre des populations civiles, justement condamnée par le Comité des ministres et le président de l'Assemblée dans des communiqués de presse publiés le 9 avril 1991 à Strasbourg, devrait conduire à de nouvelles réflexions sur des formules possibles d'autonomie régionale, avec les garanties internationales appropriées, puisque la tragédie actuelle démontre à nouveau que le problème kurde possède une dimension non seulement humanitaire mais aussi politique.

(1) Discussion par l'Assemblée le 25 avril 1991 (6^e et 7^e séances) (voir Doc. 6418, rapport de la commission des questions politiques, rapporteur : M. Soares Costa ; et Doc. 6414, avis de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, rapporteur : M. Cucó).

Texte adopté par l'Assemblée le 25 avril 1991 (7^e séance).

5. Elle accueille chaleureusement les propositions faites devant le Conseil de sécurité des Nations unies, qui ont reçu le soutien du Sommet de la Communauté européenne tenu le 8 avril 1991 à Luxembourg, de création dans le nord de l'Irak d'une zone de protection pour les Kurdes, sous surveillance des Nations unies.

6. L'Assemblée est également préoccupée par la situation de la population irakienne chiite et d'autres minorités, qui ont cherché refuge dans les zones frontalières de l'Iran et de l'Arabie Saoudite, ainsi que dans les régions du sud de l'Irak qui continuent à être contrôlées par les forces alliées.

7. Après la fin des hostilités, la situation des Palestiniens et d'autres ressortissants étrangers au Koweït, soupçonnés d'avoir collaboré avec l'occupant, demeure un sujet d'inquiétude considérable. Les personnes soupçonnées de collaboration doivent avoir droit à un procès public équitable.

8. Les gouvernements des pays en développement, dont les travailleurs migrants ont été rapatriés d'Irak et du Koweït, ont besoin d'urgence d'une aide pour surmonter les problèmes que pose le rétablissement des rapatriés.

9. L'Assemblée rappelle les bienfaits substantiels, y compris le renforcement de l'unité européenne et l'abolition des barrières artificielles, issus du processus de la C.S.C.E. qui a instauré progressivement la confiance entre les États participants de notre continent, en dépit de la diversité de leurs croyances et de leurs traditions. Elle escompte donc que le Comité des ministres, qui se réunira le 25 avril 1991 à Strasbourg, examinera attentivement la proposition d'envisager une conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée et au Proche-Orient (C.S.C.M.), déjà soutenue par l'adoption à Strasbourg de la Recommandation 1139 le 29 janvier 1991.

10. L'Assemblée préconise une relance urgente du dialogue euro-arabe en vue de stimuler une coopération sur un pied d'égalité visant un développement économique durable et la solution des tensions sociales et démographiques de la région du Maghreb et du Proche-Orient, solution qui passe, entre autres, par une répartition plus juste des richesses, inspirée des principes de la solidarité et du partage équitable des responsabilités.

11. Elle en appelle donc aux gouvernements des États membres et aux parlements membres, observateurs et invités spéciaux, pour qu'ils saisissent l'occasion de soutenir toute action, dans les conditions favorables que constitue aujourd'hui la formation d'un nouvel ordre mondial et régional, surtout pour ce qui concerne, outre le problème kurde, trois conflits qui se poursuivent de longue date et sont potentiellement déstabilisants :

i) le conflit israélo-arabe, y compris le problème palestinien, sur la base notamment des Résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité des Nations unies ;

ii) le démembrement et l'occupation étrangère du Liban, ainsi que les prises d'otages qui s'y produisent, sur la base, notamment, de la Résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité des Nations unies et de l'accord intercommunautaire de Taef d'octobre 1989 ;

iii) le problème de Chypre, sur la base, notamment, de la Résolution 649 (1990) du Conseil de sécurité des Nations unies et de la mission de bons offices du Secrétaire général des Nations unies. Dans ce contexte, l'Assemblée demande également, dans un proche avenir, un rapport au Groupe de contact Chypre créé par le Bureau.

12. Elle en appelle également aux mêmes États et parlements pour qu'ils assurent au niveau national et dans tous les forums appropriés auxquels ils appartiennent, en particulier aux Nations unies :

i) un système efficace de contrôle des armements, comprenant une interdiction totale, supervisée au niveau international, du commerce de la technologie avancée d'armements et de toutes les armes de destruction massive, biologiques, chimiques, nucléaires ou autres ;

ii) une coopération intensifiée au profit des pays les moins développés, en soulignant le lien essentiel entre la démocratie et le développement qui, conjointement, sont les meilleures garanties de paix et de stabilité ;

iii) le respect intégral de la 3^e Convention de Genève de 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre ainsi que de la 4^e Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre ;

iv) un soutien accru aux programmes de développement des pays du tiers monde subissant les conséquences du retour massif de leurs ressortissants à la suite des événements dans le Golfe.

RÉSOLUTION 967 (1991) (1)
relative à la relance
de la Charte sociale du Conseil de l'Europe

1. L'Assemblée est heureuse de l'occasion qui lui a été donnée par le Comité des Ministres de contribuer aux discussions sur la relance de la Charte sociale du Conseil de l'Europe, et félicite le Secrétaire général de ses précédentes initiatives dans ce domaine.

2. La « Grande Europe » qui commence à se dessiner a admis que la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales du Conseil de l'Europe représente une déclaration essentielle des objectifs et principes afférents à la protection et à la réalisation de divers droits civils et politiques.

3. Dans le domaine de la politique et de la protection sociales, on a manifestement besoin d'une déclaration d'objectifs et de principes comparable, qui énonce (comme le fait la Convention), d'une part, une série de références et de paramètres avec lesquels toute future législation de la Communauté européenne devra être compatible, et, d'autre part, des normes formulées de façon réaliste valables pour tous les pays qui sont déjà membres du Conseil de l'Europe ou qui y adhéreront probablement dans les années à venir pour peu que la libéralisation et la marche vers la démocratie pluraliste se poursuivent.

4. Les textes des parties I et II de la Charte sociale du Conseil de l'Europe répondent dans une large mesure à ce besoin ; ils n'appellent, en effet, qu'un aménagement relativement mineur pour leur mise à jour et pour la prise en compte de l'état actuel de la législation communautaire.

5. Il ne faut plus s'en remettre seulement aux rapports nationaux exhaustifs présentés périodiquement par les gouvernements pour déterminer si les pays du Conseil de l'Europe appliquent bien des normes comparables, conformément aux objectifs et principes énoncés dans une version révisée de façon appropriée des parties I et II de la Charte sociale. Il y a lieu d'élaborer un système de pétitions et de plaintes prévoyant, le cas échéant, que des décisions puissent être rendues en dernier ressort, en vertu d'une autorité similaire à celle de la Cour européenne des droits de l'Homme.

6. L'Assemblée parlementaire doit participer aux procédures d'élection ou de nomination des membres du comité d'experts indépendants, à raison d'un expert par pays. Sa commission des questions sociales, de la santé et de la famille est prête à inviter le président du comité d'experts indépendants et le président du comité gouvernemental

(1) Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 28 juin 1991.

Voir Doc. 6440, rapport de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, rapporteurs : MM. Beix et Rathbone.

à une audition annuelle commune, afin de fixer le thème d'un grand débat annuel de politique sociale. Pour mobiliser des ressources en vue des préparatifs de ce débat et pour qu'elle ne reste ni un facteur, ni un prétexte de retard dans l'achèvement de chaque cycle de contrôle relevant des procédures actuelles, la commission se propose de communiquer dorénavant à intervalles périodiques son point de vue sur les actions découlant de la Charte sociale, à la lumière d'un grand débat de politique sociale et — en raison des incertitudes inévitables de la programmation des rapports de l'Assemblée — dans un cadre qui ne serait plus nécessairement celui de tel ou tel cycle de contrôle.

RÉSOLUTION 969 (1991) (1) relative à la crise en Yougoslavie

1. L'Assemblée est profondément émue par les pertes tragiques de vies humaines que continue de provoquer le conflit entre les peuples de Yougoslavie et elle demande instamment à toutes les parties de respecter le cessez-le-feu conclu à Igalo le 17 septembre 1991.

2. Elle est extrêmement préoccupée par le sort des populations civiles qui fuient le conflit pour s'installer dans des régions plus sûres, à l'intérieur de la Yougoslavie ou dans des pays voisins. Elle craint qu'une aggravation de la crise ne vienne accroître considérablement le nombre de personnes déplacées.

3. Elle condamne les actions de guerre de l'armée fédérale yougoslave agissant en dehors du contrôle institutionnel des autorités fédérales et condamne aussi les actions offensives des forces paramilitaires.

4. L'Assemblée appuie sans réserve les efforts entrepris par la Communauté européenne pour trouver une solution pacifique au conflit, notamment la Conférence de la paix de La Haye, les tentatives de médiation de son président Lord Carrington et les missions d'observation.

5. Elle prend note avec préoccupation des déclarations des représentants de l'Assemblée fédérale yougoslave et des Parlements de Croatie, de Macédoine, du Monténégro, de Serbie et de Slovénie, mais regrette que ceux de Bosnie-Herzégovine et des provinces autonomes de Vojvodine et du Kosovo n'aient pas participé à l'audition organisée par ses commissions compétentes, le 18 septembre 1991.

6. L'Assemblée note que, aux termes de la Constitution yougoslave de 1974, les républiques ont le droit de se séparer de la fédération et en appelle aux États membres pour qu'ils envisagent de reconnaître les républiques qui ont proclamé leur indépendance. Elle souligne que tout droit à l'autodétermination doit s'accompagner du respect intégral des droits de l'Homme et des droits des minorités ainsi que des traités internationaux pertinents en vigueur. A ce propos, elle se félicite de la proposition adoptée par le Parlement européen (Résolution du 11 septembre 1991) affirmant que les droits des minorités devraient également être protégés selon les définitions et les procédures établies par le Conseil de l'Europe.

7. Elle accueille favorablement la confirmation solennelle lors de la réunion de la C.S.C.E. sur les minorités nationales (Genève, 1^{er}-19 juillet 1991) du principe selon lequel les problèmes de minorités nationales sont des questions qui peuvent légitimement susciter un intérêt international et ne constituent pas exclusivement une affaire interne de l'État concerné. Elle déplore cependant que cette réunion n'ait pu parvenir à un accord sur des moyens pratiques d'assurer la protection de ces droits.

(1) Discussion par l'Assemblée le 21 septembre 1991 (13^e séance) (voir Doc. 6488, rapport de la commission des questions politiques, rapporteur: M. Soares Costa; et Doc. 6503, avis de la commission des relations avec les pays européens non membres, rapporteur: M. Seiflinger).

Texte adopté par l'Assemblée le 21 septembre 1991 (13^e séance).

8 L'Assemblée considère que ce déferlement massif de violence en Yougoslavie pourrait facilement, s'il se poursuivait, atteindre les pays voisins et qu'on peut le considérer comme une menace à la paix et à la sécurité internationales au sens de l'article 39 de la Charte des Nations Unies.

9. En conséquence, l'Assemblée invite les États membres du Conseil de l'Europe à demander au Conseil de sécurité des Nations Unies, en vertu des articles pertinents, d'envisager l'envoi en Yougoslavie d'une force militaire efficace afin d'assurer un cessez-le-feu et d'apporter une solution raisonnable à l'avenir de la Yougoslavie et de ses républiques.

10 Elle demande en outre au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de mettre à la disposition des parties au conflit toute l'aide nécessaire sur les plans constitutionnel, juridique et autres.

RÉSOLUTION 972 (1991) (1)

relative à l'avenir des pêches dans les océans

1. L'Assemblée considère que les ressources vivantes du milieu marin, notamment les populations de poissons, sont surexploitées et touchées par la pollution, en particulier dans les eaux côtières, et que cette situation est source de graves difficultés pour les pêcheurs européens, l'industrie halieutique et les localités côtières dont la survie et la prospérité dépendent de la pêche.

2. Par conséquent, l'Assemblée invite les gouvernements des États membres, la Communauté européenne, l'O.C.D.E. et les autres organisations intergouvernementales concernées :

i) à œuvrer d'urgence pour l'instauration de politiques de gestion viables fondées sur la diversification des espèces en vue de l'exploitation des écosystèmes marins et de l'ensemble de leurs ressources biologiques, en donnant la priorité aux océans d'importance majeure pour les pêcheurs européens, à savoir l'Atlantique Nord, la Baltique et la Méditerranée, ce qui ne doit cependant pas inciter à croire que les problèmes dans des mers plus éloignées ne sont pas tout aussi graves ;

ii) à inscrire dans ce programme le rétablissement d'un équilibre entre l'effort de pêche et l'importance des prises, la stricte application des mesures de conservation décidées d'un commun accord, l'abandon, si nécessaire et au cas par cas, des méthodes de pêche non sélectives (filets araignés), ainsi que l'adoption et le développement d'engins et de pratiques de pêche permettant une plus grande sélectivité (restrictions saisonnières, zones spécialement protégées pour les jeunes poissons, etc.) À cet égard, il conviendrait de réfléchir à un système de quotas individuels transférables ou à l'imposition d'une taxe sur les quantités débarquées ;

iii) à intensifier considérablement les mesures visant à réduire et à contrôler la pollution des océans ;

iv) à veiller à ce que les politiques de gestion de l'océan soient élaborées et suivies dans le cadre d'une coopération étroite entre les nations concernées ;

v) à améliorer les instruments permettant de résoudre les conflits et, notamment, à envisager l'élaboration, à cette fin, d'une convention européenne portant sur les zones maritimes d'importance capitale pour la pêche européenne ;

(1) Discussion par l'Assemblée le 24 septembre 1991 (17^e séance) (voir Doc. 6475, rapport de la commission de l'agriculture, rapporteur : Mme Ojérv).

Texte adopté par l'Assemblée le 24 septembre 1991 (17^e séance).

vi) à associer pleinement les pêcheurs et les autres groupes directement concernés à ce processus et au mécanisme de contrôle de la gestion ;

vii) à éviter toute épreuve inutile à la corporation des pêcheurs lors des ajustements structurels nécessaires à l'application d'une nouvelle politique et au développement économique et social des zones côtières concernées ;

viii) à relier ces politiques aux politiques de développement du littoral visant à préserver la vie et la prospérité des populations côtières européennes, notamment par la promotion de l'aquaculture et de l'industrie de transformation des produits de la mer dans ces régions ;

ix) à s'assurer que le droit des consommateurs à disposer de produits de la mer sains est garanti ;

x) à renforcer leurs travaux scientifiques et technologiques, et leur coopération, en vue de mieux comprendre et exploiter les écosystèmes marins, notamment en étudiant la taille, le rythme de repeuplement et l'état sanitaire des populations de poissons, de mammifères marins et d'autres organismes vivants, ainsi que leurs interactions, en examinant les facteurs qui influent sur l'équilibre des écosystèmes et leur biodiversité, et en élaborant des techniques et méthodes de pêche plus sélectives ;

xi) à élaborer un programme EURLKA dans le domaine des sciences, de la technologie et du droit de la mer, en recensant les principaux participants potentiels à ce programme et en lui allouant les ressources nécessaires ;

xii) à renforcer leur soutien aux activités du Conseil international pour l'exploration de la mer, de l'O.C.D.E., de la F.A.O. et d'autres organisations internationales, en vue d'approfondir la connaissance des écosystèmes marins et de permettre une exploitation rationnelle de leurs ressources grâce à des accords internationaux ;

xiii) à tenir compte dans la recherche d'une politique de gestion à long terme des traités et accords en vigueur ; à assurer leur signature, leur ratification et leur application en tous points par tous les États membres (par exemple le Traité MARPOL avec toutes ses annexes) ; et à réprimer vigoureusement toute violation de l'un quelconque d'entre eux.

RÉSOLUTION 977 (1992) (1)

relative aux problèmes de transports européens

1. L'Assemblée a pris connaissance des 36^e et 37^e rapports annuels de la Conférence européenne des ministres des Transports (C.E.M.T.) (Doc. 6295 et Doc. 6523, portant respectivement sur 1989 et 1990), du rapport de la commission des questions économiques et du développement (Doc. 6539) et de l'avis présenté par sa commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux (Doc. 6551).

2. La réalisation du marché intérieur de la Communauté européenne, la conclusion récente de l'accord sur l'Espace économique européen entre la Communauté et les pays de l'A.E.L.E., ainsi que le processus de réforme politique en Europe centrale et de l'Est contribueront ensemble à une augmentation rapide des échanges en Europe et imposeront, par conséquent, une charge supplémentaire aux systèmes de transport du continent, déjà saturés, comme l'est surtout le réseau routier.

(1) *Adopté par l'Assemblée le 6 février 1992 (29^e séance) (voir Doc. 6539, rapport de la commission des questions économiques et du développement, rapporteur : M. Miville ; et Doc. 6551, avis de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, rapporteur : M. Dimmer)*

Texte adopté par l'Assemblée le 6 février 1992 (29^e séance).

3. Les investissements dans le secteur des transports n'ont pas été ces dernières années à la mesure du formidable accroissement du volume du trafic, surtout sur les routes, et il est urgent que les infrastructures de transport, notamment d'Europe centrale et de l'Est, fassent l'objet d'améliorations si l'on veut assurer la croissance économique.

4. Les problèmes d'environnement engendrés par le transport, notamment par les véhicules routiers, imposent des limites de plus en plus strictes à la poursuite de l'expansion et exigent la mise en circulation de camions et d'automobiles conformes aux normes de respect de l'environnement, un transfert du trafic routier vers le rail ou le transport combiné (rail/route), un examen approfondi de la congestion et de la pollution engendrées par le trafic aérien, et une réduction de la distance entre producteurs et consommateurs par plusieurs moyens (notamment grâce au développement des systèmes de logistique et de distribution physique, ou par une décentralisation de la production).

5. L'expansion des transports terrestres va être freinée de plus en plus par la rareté des sols pouvant être mis à la disposition des infrastructures de communication ferroviaire et surtout routière, compte tenu des autres besoins en espace de la société européenne et du caractère limité et non extensible des surfaces et des sols.

6. L'Assemblée se félicite de la conclusion, en octobre 1991, entre la Communauté européenne, d'une part, et l'Autriche et la Suisse, d'autre part, d'un accord sur le transit transalpin, dans lequel elle voit un pas important vers la réalisation des objectifs mentionnés au paragraphe 4 ci-dessus, compte tenu notamment des mesures que l'accord prévoit pour protéger l'environnement et favoriser le rail et le transport combiné.

7. Par ailleurs, l'Assemblée se réjouit de l'ouverture du canal Rhin-Main-Danube, prévue pour 1992, qui facilitera le commerce entre l'Est et l'Ouest, et qui, s'il est étendu de façon à être relié aux canaux existants, pourrait considérablement désengorger les réseaux routier et ferroviaire.

8. En conclusion, l'Assemblée invite les États membres de la C.E.M.T. et du Conseil de l'Europe :

i) à assurer par tous les moyens la mise en œuvre des décisions prises ou prévues par le Conseil des ministres de la C.E.M.T. en vue d'améliorer la structure des transports européens — et notamment son intention de renforcer la coordination des activités entre les États membres et avec d'autres pays européens ;

ii) à réaliser aussi rapidement que possible les objectifs fixés dans la Déclaration de Prague, adoptée par la Conférence paneuropéenne des transports organisée par la Communauté européenne dans cette ville en octobre 1991, et notamment ceux qui ont trait à la définition d'une politique européenne concertée des transports et à l'accroissement de l'aide aux pays d'Europe centrale et de l'Est en vue de la modernisation de leurs infrastructures de transport ;

iii) à continuer plus particulièrement de développer les relations entre les membres de la C.E.M.T. et les pays d'Europe centrale et de l'Est, et à augmenter l'aide accordée à ces pays pour l'aménagement de leurs systèmes de transports et les domaines de l'informatique et des télécommunications ;

iv) à promouvoir une amélioration tangible des infrastructures européennes de transport au moyen d'un programme d'investissements coordonné à l'échelon international et, ce faisant, à donner la priorité au rail plutôt qu'à la route ;

v) à accorder une attention particulière à la contribution potentielle du « ferroutage » (transport de camions sur des wagons) et aux transports « combinés » (rail/route et éventuellement mer) — ces derniers exigeant notamment une harmonisation des normes en matière de conteneurs ;

vi) à appuyer la C.E.M.T. dans les efforts qu'elle déploie pour accroître la sécurité routière ;

vii) à réduire le gaspillage de ressources entraîné par le « retour à vide » de camions, notamment en mettant en place des banques de données informatisées, interconnectées à l'échelon international, et en donnant aux camionneurs des possibilités accrues de charger du fret à l'étranger (cabotage) ;

viii) à empêcher l'apparition d'une situation dans laquelle le durcissement de la concurrence dans le secteur des transports routiers entraînerait un moindre respect des normes de sécurité (par exemple des véhicules non conformes ou transportant des produits dangereux, ou une durée excessive du temps de conduite) et, par contre, à poursuivre leurs efforts en vue de la conclusion d'un accord européen révisé relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route, applicable à l'ensemble de la zone de la C.E.M.T. ;

ix) à promouvoir la mise en place d'un réseau de trains à grande vitesse à titre d'alternative au transport routier, à condition que les normes en matière d'environnement soient respectées :

x) à favoriser, dans l'esprit de la Résolution 964 (1991) de l'Assemblée relative aux politiques européennes de transport aérien, une coopération plus étroite entre la C.E.M.T. et la Commission européenne de l'aviation civile (C.E.A.C.), sachant que les problèmes de transport globaux de l'Europe, y compris les conséquences pour l'environnement, ne peuvent être résolus de manière satisfaisante qu'en adoptant une démarche globale ;

xi) à éviter que la réalisation du marché intérieur de la Communauté européenne, prévue pour 1993.

RÉSOLUTION 978 (1992) (1)

relative à la politique spatiale européenne

1. L'Assemblée a pris connaissance des résolutions adoptées par les ministres des États membres de l'Agence spatiale européenne (Munich, 19-20 novembre 1991) sur « le plan spatial européen à long terme 1992-2005 et les programmes » et sur « les programmes d'observation de la Terre et de son environnement », et notamment de leur décision de se réunir chaque année.

2. Ces résolutions, qui réaffirment l'engagement de l'Europe à continuer de développer une capacité spatiale indépendante, ont néanmoins été conditionnées par le nouvel environnement spatial mondial. Cet environnement, qui n'avait presque pas changé entre l'établissement du plan à long terme en 1985 à Rome et sa confirmation en 1987 à La Haye, a subi depuis des bouleversements majeurs, principalement en raison des changements politiques en Europe.

3. Les considérations stratégiques ont eu une importance considérable dans la motivation des États-Unis et de l'Union soviétique pour la conquête de l'espace. Mais c'est le prestige qui peut être considéré comme le moteur principal de cette conquête et il a joué en Europe aussi un rôle de premier plan. Cependant, aucune de ces deux raisons n'a plus aujourd'hui le poids qu'elle avait pour la justification des investissements dans l'espace.

4. L'Assemblée est attachée à ce que l'orientation générale de la politique spatiale européenne soit décidée en fonction de motivations scientifiques et industrielles. Elle reste convaincue de l'importance pour l'Europe de la poursuite de ses objectifs de politique spatiale et notamment du plan spatial européen à long terme, et cela pour les raisons suivantes :

i) L'Europe a déjà acquis dans le domaine spatial une compétence qui serait perdue si le programme spatial devait être ralenti de manière importante.

1. Discussion par l'Assemblée le 6 février 1992 (25^e séance) (voir Doc. 6549, rapport de la commission de la science et de la technologie, rapporteurs : MM. Fourré et Lenzer).

Texte adopté par l'Assemblée le 6 février 1992 (25^e séance).

Cette perte de compétence serait très dommageable pour l'Europe au moment où les applications des techniques spatiales jouent un rôle grandissant dans le développement socio-économique de nos pays.

ii) La poursuite des recherches spatiales contribue positivement aux progrès scientifiques, notamment dans les domaines de la physique des solides et des fluides, de la physiologie humaine, etc.

Elle offre également la possibilité pour l'Europe d'être présente dans les grands programmes d'exploration qui ne pourront se réaliser que dans le cadre d'une coopération mondiale.

iii) Le plan spatial à long terme est la pierre angulaire de la communauté technologique européenne prévue par l'Acte unique européen.

iv) Les programmes spatiaux qui contribuent à assurer une meilleure connaissance de notre environnement auront une importance fondamentale pour l'avenir de notre société.

v) La technologie spatiale assure la formation d'ingénieurs et de scientifiques de haut niveau dont l'Europe aura besoin pour faire face aux défis économiques du vingt et unième siècle.

Le succès — sur le plan commercial — du programme européen de lanceurs montre la capacité de l'Europe lorsqu'elle a la volonté d'affirmer son identité ainsi que l'intérêt économique de ses réalisations.

5. L'Assemblée est convaincue que les États membres du Conseil de l'Europe qui ne sont pas membres de l'Agence spatiale européenne tireront aussi profit, quoique indirectement, de la capacité spatiale européenne. Dans ce contexte, elle se réjouit que les ministres aient souligné « la nécessité d'assurer la synergie entre l'Agence et les Communautés européennes, ainsi qu'entre l'Agence et les autres organisations européennes intéressées, compte tenu de leurs États membres et de leurs domaines de responsabilité respectifs ».

6. Il est important d'établir une coopération étroite avec les organisations spatiales qui prendront la relève des anciens programmes soviétiques.

7. L'Assemblée approuve les initiatives prises en vue de la création d'une agence européenne de satellites de contrôle et considère la décision de l'Union de l'Europe occidentale (U.E.O.) de créer un Centre d'interprétation de données satellitaires comme décisive dans cette voie. Elle estime que la Convention de l'Agence spatiale européenne permet à celle-ci des interventions ponctuelles dans le domaine des activités d'observation de la Terre à des fins de vérification et de contrôle de l'application des accords de désarmement.

8. L'Assemblée déclare son soutien à l'idée d'une capacité autonome en matière de vols spatiaux habités pour l'Europe et à l'idée d'utiliser les programmes d'observation de la Terre pour mieux comprendre les problèmes de l'environnement. Les vols habités doivent poursuivre de grands objectifs scientifiques et technologiques, et la rentabilité, envisagée sous tous ses aspects, ne peut être perdue de vue. On sera constamment attentif au dérapage budgétaire éventuel des projets relatifs aux vols habités, afin non seulement de rester dans les limites des engagements budgétaires pris par les États membres, mais surtout de ne pas compromettre d'autres projets. Elle tient à féliciter l'Agence spatiale européenne du lancement et de l'exploitation d'Olympus, de Giotto, d'Hipparcos, de Météosat, du télescope spatial, d'Ulysse et d'ERS-1, et à l'assurer de son soutien politique.

9. A côté de l'Agence spatiale européenne, les agences spatiales nationales jouent un rôle important. Ces agences doivent être encouragées à échanger leurs informations et à coordonner leurs travaux pour sauvegarder la complémentarité et éviter les doubles emplois au niveau européen.

10. L'Assemblée appuie les décisions prises par les ministres des États membres de l'Agence spatiale européenne à leur réunion de Munich les 19 et 20 novembre 1991, répondant à ses propres objectifs. Il ne faudrait pas, cependant, que l'annualité des réunions ministérielles puisse constituer une entrave aux engagements à plus long terme nécessaires à l'exécution du plan spatial.

11. La planification à long terme doit présenter des garanties suffisantes sur le plan de la continuité et de la stabilité, de telle sorte que le positionnement et la planification à long terme des chercheurs et des entreprises concernés ne soient pas compromis. De plus, l'Assemblée prie instamment l'Agence spatiale européenne d'être particulièrement attentive à l'impact scientifique et technologique du « juste retour » vers les États membres, et en particulier les plus petits, de leurs contributions.

12. Elle charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à l'exécutif de l'Agence spatiale européenne, en témoignage d'un soutien politique, sur la base géographique la plus large, au plan spatial européen à long terme.

RÉSOLUTION 979 (1992) (1)

relative à la contribution de l'agriculture à l'accroissement de la sécurité dans le domaine énergétique et à la sauvegarde de l'environnement mondial

1. L'Assemblée constate avec inquiétude la détérioration croissante de l'environnement, de l'atmosphère, des ressources en eau de la terre, de ses forêts et de ses sols par la pollution provenant de l'extraction, du transport et de la combustion des énergies fossiles.

2. Elle est également préoccupée par les importants excédents alimentaires et les déséquilibres du commerce mondial des produits agricoles, qui coûtent très cher aux contribuables, alors que la situation économique générale des agriculteurs ne s'est pas améliorée, ce qui entraîne l'exode rural.

3. Rappelant sa Recommandation 1092 (1989), elle répète que l'exploitation des terres agricoles pour la production de la biomasse destinée au secteur énergétique aurait des effets positifs sur l'emploi en zone rurale et sur le revenu des agriculteurs, réduirait les excédents alimentaires et la nécessité de subventions ainsi que les déséquilibres connexes sur les marchés mondiaux des denrées alimentaires, améliorerait l'autonomie et la sécurité dans le domaine de l'énergie, et diminuerait les nuisances dues à la consommation des combustibles fossiles.

4. En conséquence, après avoir étudié le potentiel de la biomasse et de l'énergie éolienne pour la production d'une énergie propre et renouvelable, l'Assemblée exhorte les gouvernements des États membres et les Communautés européennes, par l'adoption d'une directive :

i) à favoriser la culture de la biomasse et son utilisation pour la production énergétique, grâce à des réformes politiques touchant tous les secteurs concernés ; à réorienter la politique agricole commune de la Communauté européenne et les politiques de subvention nationales, qui ne doivent plus soutenir les prix et les revenus, mais aider temporairement et à court terme le secteur agricole à procéder aux transformations et investissements nécessaires pour la production de bioénergie ; à utiliser pour cette

(1). Discussion par l'Assemblée le 7 février 1992 (26^e séance) (voir Doc. 6536, rapport de la commission de l'agriculture, rapporteur : M. Scheer ; et Doc. 6544, avis de la commission des questions économiques et du développement, rapporteur : Mme Verspaget).

Texte adopté par l'Assemblée le 7 février 1992 (26^e séance).

production les déchets agricoles ainsi que des plantes qui ont une croissance rapide et un fort rendement énergétique, sélectionnées pour avoir aucun ou de faibles besoins en engrais, un besoin minimal en eau, qui peuvent être cultivées sur des sols pauvres et qui ont une capacité maximale d'absorption en CO₂ (plantes C₄) ;

ii) à donner la priorité à la coopération internationale dans le domaine de la recherche et du développement, et à l'introduction sur le marché des techniques de bioénergie ; à allouer les crédits nécessaires afin de promouvoir l'exploitation à grande échelle des bioénergies ;

iii) à donner la priorité dans le secteur public à l'utilisation des bioénergies et d'autres énergies renouvelables, et à mettre en place des projets pilotes à cette fin ;

iv) à aboutir, dans les dix ans, à la production à grande échelle d'énergies tirées de la biomasse renouvelable, en favorisant la consommation d'énergies propres grâce à des politiques de taxation et de subvention ;

v) à sensibiliser le public, par des campagnes d'information, aux avantages que représente la consommation à grande échelle de la biomasse et d'autres énergies renouvelables pour le secteur agricole et pour la société tout entière.

LISTE DES TEXTES ADOPTÉS AU COURS DE LA 43^e SESSION ORDINAIRE

PREMIÈRE PARTIE

22-26 avril 1991

Avis

Avis n° 156 : relatif au onzième cycle de contrôle de l'application de la Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe.

Recommandations

Recommandation 1146 : relative à l'égalité des chances et de traitement entre les femmes et les hommes sur le marché du travail.

Recommandation 1147 : relative à la responsabilité des parlements en matière de réforme démocratique de la radiodiffusion.

Recommandation 1148 : relative à l'Europe de 1992 et aux politiques de migration.

Recommandation 1149 : relative à l'Europe de 1992 et aux politiques en matière de réfugiés.

Recommandation 1150 : sur la situation de la population kurde irakienne et d'autres minorités persécutées.

Recommandation 1151 : relative à l'accueil et à l'installation de réfugiés en Turquie.

Recommandation 1152 : relative à la situation des réfugiés de Palestine et à l'immigration de Juifs soviétiques en Israël.

Recommandation 1153 : relative aux politiques européennes de santé concertées.

Recommandation 1154 : relative aux migrants maghrébins en Europe.

Résolutions

Résolution 958 : relative à la durée du mandat des présidents de commission.

Résolution 959 : relative à l'augmentation du nombre des Vice-Présidents de l'Assemblée de quatorze à dix-sept.

Résolution 960 : relative à la modification de l'article 55 bis du Règlement de l'Assemblée (statut d'invité spécial).

Résolution 961 : relative aux politiques d'aide alimentaire et de sécurité alimentaire.

Résolution 962 : relative à « 1992 » l'Europe et le monde — Conséquences de la mise en œuvre du marché intérieur de la Communauté européenne.

Résolution 963 : relative au rôle de l'Europe dans un futur « nouvel ordre mondial » après la guerre du Golfe.

Directives

Directive n° 460 : relative à la situation de la population kurde irakienne et d'autres minorités persécutées.

Directive n° 461 : relative à la situation des hôpitaux en Albanie.

DEUXIÈME PARTIE

18-25 septembre 1991

Avis

Avis n° 157 : sur les comptes généraux et les budgets du Conseil de l'Europe relatifs aux exercices 1989, 1991 et 1992.

Avis n° 158 : sur le budget-programme relatif au fonctionnement de l'Assemblée en 1992.

Avis n° 159 : sur les textes adoptés lors de la 26^e Session de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (C.P.L.R.E.) (Strasbourg, 19-21 mars 1991).

Avis n° 160 : relatif à certaines dispositions non acceptées de la Charte sociale du Conseil de l'Europe.

Recommandations

Recommandation 1155 : relative aux compétences de l'Assemblée en matière budgétaire.

Recommandation 1156 : relative aux activités récentes du Fonds de développement social du Conseil de l'Europe.

Recommandation 1157 : relative à la préservation et à la gestion des ressources en eaux douces en Europe.

Recommandation 1158 : relative à la sécurité et à la coopération en Europe.

Recommandation 1159 : relative à l'harmonisation des règles en matière d'autopsie.

Recommandation 1160 : relative à l'élaboration d'une convention de bioéthique.

Recommandation 1161 : relative à la crise en Union soviétique.

Recommandation 1162 : relative à la contribution de la civilisation islamique à la culture européenne.

Recommandation 1163 : relative à l'arrivée de demandeurs d'asile dans les aéroports européens.

Recommandation 1164 : relative aux déséquilibres démographiques entre les pays du Bassin méditerranéen.

Recommandation 1165 : relative au suivi de la Campagne européenne pour le monde rural.

Recommandation 1166 : relative aux perspectives d'intégration européenne et de détente en Méditerranée.

Recommandation 1167 : relative au rôle crucial de l'approvisionnement alimentaire dans la contribution au renforcement de la démocratie en Europe centrale et orientale.

Recommandation 1168 : relative à l'avenir de la Charte sociale du Conseil de l'Europe.

Recommandation 1169 : relative à l'éducation pour la santé et à l'abus de drogues dans les États membres du Conseil de l'Europe et de la Communauté européenne.

Résolutions

Résolution 964 : relative aux politiques européennes de transport aérien.

Résolution 965 : relative aux activités de l'A.E.L.E. en 1989 et 1990 : une A.E.L.E. en mutation dans une Europe en mouvement.

Résolution 966 : relative au Timor oriental.

Résolution 967 : relative à la relance de la Charte sociale du Conseil de l'Europe.

Résolution 968 : portant réponse au rapport sur les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (O.C.D.E.) en 1990.

Résolution 969 : relative à la crise en Yougoslavie.

Résolution 970 : relative à la situation en Albanie.

Résolution 971 : relative à l'Europe et l'état de la population mondiale.

Résolution 972 : relative à l'avenir des pêches dans les océans.

Directives

Directive n° 462 : relative à la préservation et à la gestion des ressources en eaux douces en Europe.

Directive n° 463 : sur la relance de la Charte sociale du Conseil de l'Europe.

Directive n° 464 : relative aux nouvelles républiques souveraines en Europe orientale.

Directive n° 465 : relative à la contribution de la civilisation islamique à la culture européenne.

Directive n° 466 : relative aux populations déplacées par la crise yougoslave.

Directive n° 467 : relative à l'arrivée de demandeurs d'asile dans les aéroports européens.

TROISIÈME PARTIE

3-7 février 1992

Recommandations

- Recommandation 1170* : relative au renforcement de la Convention européenne pour la répression du terrorisme.
- Recommandation 1171* : relative à la situation dans les hôpitaux d'Albanie : besoins prioritaires de l'Institut pédiatrique de Tirana.
- Recommandation 1172* : relative à la situation du patrimoine culturel en Europe centrale et orientale.
- Recommandation 1173* : relative à la conservation des bibliothèques et des archives scientifiques dans les pays d'Europe centrale et orientale.
- Recommandation 1174* : relative à la coopération paneuropéenne dans le domaine agricole.
- Recommandation 1175* : relative à la situation en Yougoslavie.
- Recommandation 1176* : relative à la crise en Yougoslavie : les populations déplacées.
- Recommandation 1177* : relative aux droits des minorités.
- Recommandation 1178* : relative aux sectes et aux nouveaux mouvements religieux.
- Recommandation 1179* : relative à l'exode de ressortissants albanais.
- Recommandation 1180* : relative à la participation des citoyens à la politique.

Résolutions

- Résolution 973* : relative à M. Raoul Wallenberg et à M. Wilmos Langfelder.
- Résolution 974* : relative aux sources d'énergie renouvelables et à l'hydrogène solaire.
- Résolution 975* : relative à l'organisation des débats de l'Assemblée : renvois en commission et présentation d'amendements.
- Résolution 976* : relative à la modification de l'article 55 bis du Règlement de l'Assemblée (statut d'invité spécial).
- Résolution 977* : relative aux problèmes de transports européens.
- Résolution 978* : relative à la politique spatiale européenne.
- Résolution 979* : relative à la contribution de l'agriculture à l'accroissement de la sécurité dans le domaine énergétique et à la sauvegarde de l'environnement mondial.
- Résolution 980* : relative à la participation des citoyens à la politique.

Directives

Directive n° 468 : relative à M. Raoul Wallenberg et M. Wilmos Langfelder.

Directive n° 469 : relative aux sources d'énergie renouvelables et à l'hydrogène solaire.

Directive n° 470 : relative au Timor oriental.

Directive n° 471 : relative aux missions d'enquête concernant le patrimoine culturel dans les pays d'Europe centrale et orientale.

Directive n° 472 : relative à la coopération paneuropéenne dans le domaine agricole.

Directive n° 473 : relative à la situation en Yougoslavie.

Directive n° 474 : relative aux droits des minorités.

Directive n° 475 : relative à la politique spatiale européenne.